

RAPPORT DU COMITE DU DESARMEMENT

APPENDICE III

VOLUME IV

Index des déclarations par pays et par sujet et comptes rendus
in extenso du Comité du désarmement en 1981

CD/PV.122
7 avril 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT-DEUXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 7 avril 1981, à 10 h 30

Président : M. G. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. A. SALAH-BEY M. A. ABBA M. M. MATI
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PFEIFFER M. H. KLINGLER M. H. MÜLLER M. W. ROHR
<u>Argentine</u> :	Mlle N. FREYRE PENABAD
<u>Australie</u> :	M. R.A. WALKER M. R. STEELE M. T. FINDLAY
<u>Belgique</u> :	M. A. ONKELINK M. J.-M. NOIRFALISSE
<u>Birmanie</u> :	U SAW HLAING U NGWE WIN U THAN HPUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA M. S. de QUEIROZ DUARTE
<u>Bulgarie</u> :	M. I. SOTIROV H. R. DEYANOV M. K. PRANOV
<u>Canada</u> :	M. D.S. McPHAIL M. G. SKINNER
<u>Chine</u> :	M. LIANG Yufan M. LIN Chen M. PAN Jusheng
<u>Cuba</u> :	M. L. SOLA VILA Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH Le Capitaine F. CUSPINERA
<u>Egypte</u> :	M. I.A. HASSAN M. M.B. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. C.C. FLOWERREE M. F. DESIMONE Mme K. CRITTENBERGER M. J.A. MISKEL M. C. PIERCY
<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFE M. F. YOHANNES
<u>France</u> :	M. J. de BEAUSSE M. H. COUTHURES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Hongrie</u> :	M. I. KOMIVES M. C. GYORFFY
<u>Inde</u> :	M. A.P. VENKATESWARAN M. S. SARAN
<u>Indonésie</u> :	M. S. DARUSMAN M. I. DAMANIK M. S. HADI M. F. QASIM M. KARYONO
<u>Iran</u> :	M. M. DABIRI
<u>Italie</u> :	M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO M. B. CABRAS M. E. di GIOVANNI
<u>Japon</u> :	M. Y. OKAWA M. R. ISHII M. K. SHIMADA
<u>Kenya</u> :	M. S. SHITEMI M. C. MUNIU
<u>Maroc</u> :	M. M. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	M. A. GARCIA ROBLES Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO M. C. HELLER
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG M. S-O. BOLD
<u>Nigéria</u> :	M. O. ADENIJI M. W.O. AKINSAMFYA M. T. AGUIYI-IRONSI
<u>Pakistan</u> :	M. M. AHMAD M. M. AKRAM M. T. AHMAD
<u>Pays-Bas</u> :	M. R.H. FEIN M. H. WAGENMAKERS M. A.Y. MEERBURG
<u>Pérou</u> :	
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CLAŁOWICZ M. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	M. H. THIELICKE M. KAULFUSS M. P. BÜNTIG

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Roumanie : M. M. MĂLITA
M. T. MĂLESCANU

Royaume-Uni : M. D.N. SUMMERHAYES

Sri Lanka : M. H.M.G.S. PALIHAKKIRA

Suède : M. C. LIDGARD
M. L. NORBERG
M. G. EKHOLI
M. J. LINDIN
Le Colonel H. DESGLUND

Tchécoslovaquie : M. M. RUZEK
M. A. CIMA
M. L. STAVIMOHA

Union des Républiques
socialistes soviétiques : M. V.L. ISSRAELYAN
M. Y.V. KOSTENKO
M. A.F. KOUZNETSOV

Venezuela : M. O.A. AGUILAR

Yugoslavie : M. V. VOIVODIC
M. B. BRANKOVIC

Zaire : M. LONGO B. NDAGA

Secrétaire du Comité
et Représentant personnel
du Secrétaire général : M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint du Comité : M. V. BERASMEGUI

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Le Comité aborde aujourd'hui l'examen du point 5 de l'ordre du jour : "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques".

Avant de reprendre nos travaux habituels, je voudrais appeler l'attention sur le document de travail No 36 concernant la demande de participation de l'Espagne aux activités des Groupes de travail spéciaux du Comité sur les armes chimiques et sur les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Ce projet de décision est identique par sa substance aux autres projets de décision sur la participation d'Etats non membres, que le Comité a adoptés. En l'absence d'observations, je considérerai que ce projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

Je ferai part de cette décision au Représentant permanent de l'Espagne.

M. KOMIVES (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Je voudrais aujourd'hui parler du point 5 de l'ordre du jour du Comité du désarmement pour sa session de 1981, relatif aux nouveaux types d'armes de destruction massive et aux nouveaux systèmes de telles armes.

Depuis 1975, date où l'Union soviétique a présenté une proposition et un projet d'accord international à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'interdire efficacement la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive, cet aspect du désarmement a toujours été reconnu comme l'un des plus urgents à résoudre.

Au paragraphe 77 du Document final de sa session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale déclare ce qui suit : "Afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive fondés sur de nouveaux principes et progrès scientifiques et écarter le danger qu'ils représentent. Des efforts visant à l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être mis en oeuvre de manière appropriée."

Depuis 1976, le Comité s'est occupé activement de l'interdiction de la mise au point de nouvelles armes de destruction massive, et a réuni un volume considérable de documents spécialisés et pertinents à la suite des utiles débats et échanges de vues tenus dans le cadre de séances officielles et de réunions officieuses avec la participation d'experts. Cependant, les experts qui ont participé aux travaux du Comité ont dû tenir compte du fait que celui-ci n'est pas composé de scientifiques, de techniciens ou de militaires, ce qui a forcément restreint la portée scientifique et technique de leurs débats.

Au début de 1978, la délégation soviétique a proposé de créer un groupe spécial d'experts gouvernementaux pour examiner la question des domaines dans lesquels pourraient être mis au point de nouveaux types d'armes de destruction massive à inclure dans une liste initiale d'armes à interdire en vertu d'un accord général. Cette proposition a été réexaminée sous une nouvelle forme pendant la session de l'année dernière, lors de l'examen de cette question, et cette année même.

(M. Konives, Hongrie)

Ma délégation demeure convaincue qu'une approche globale à l'égard de la question de l'interdiction des nouveaux types d'armes de destruction massive est possible et représente la solution la plus efficace pour prévenir l'apparition de ces armes, pour autant qu'elle soit complétée par des accords individuels sur certains types d'armes, et estime que la méthode la plus appropriée pour régler cette question serait de créer un groupe spécial d'experts gouvernementaux.

Cependant, il faut reconnaître qu'il existe des approches différentes, tant en ce qui concerne les aspects organisationnels que le fond de la question.

La délégation hongroise a distribué aujourd'hui à titre officieux un document de travail qui sera bientôt publié officiellement par le secrétariat dans toutes les langues. Dans ce document, elle propose de tenir des réunions officieuses du Comité du désarmement avec la participation d'experts au cours de la seconde partie de notre session de 1981. Ma délégation note que pour l'instant, certaines des délégations présentes au Comité éprouvent des réticences à l'égard de la création d'un groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé d'examiner en profondeur la question de l'interdiction de la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive. Néanmoins, elle juge opportun de prendre de nouvelles mesures concrètes, même de caractère intermédiaire, pour promouvoir l'examen de cette question, comme envisagé dans la résolution 35/149, dans laquelle l'Assemblée générale prie le Comité du désarmement, "compte tenu de ses priorités actuelles, de poursuivre, avec la participation d'experts gouvernementaux qualifiés, les négociations ayant pour objet d'élaborer un projet d'accord général sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger le texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre".

Les principales questions à examiner au cours des réunions officieuses étant énumérées dans le document de travail, je ne les répéterai pas dans la présente déclaration. La délégation hongroise propose que le Comité du désarmement prenne une décision ou du moins parvienne à un arrangement afin que le Comité du désarmement tienne, de préférence pendant la dernière semaine du mois de juin 1981, au cours de sa session d'été, des réunions officieuses avec la participation d'experts sur l'interdiction de la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive. Le nombre exact des réunions officieuses pourrait être fixé lors de l'examen du programme de travail du Comité, au début du mois de juin prochain, en tenant compte également du nombre d'experts qui participent aux réunions. La présence d'experts aurait un double effet :

- 1) Par leurs contributions, ils pourraient promouvoir une étude de fond du problème des nouvelles armes de destruction massive, qui éventuellement fournirait au Comité une base scientifique pour reprendre l'examen de l'ensemble de la question, y compris la possibilité d'élaborer, pour le groupe proposé, un mandat acceptable par tous les membres.
- 2) Une fois achevées les réunions officieuses, les experts pourraient apporter une contribution inestimable aux travaux du Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques, qui se trouvera à cette époque à un tournant crucial de ses activités.

Ma délégation attend avec un vif intérêt les réactions des délégations à cette proposition, et espère que le Comité décidera d'organiser ces réunions, qui auraient une double utilité pour ses travaux.

M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président la coutume s'est établie de féliciter le nouveau président pour le mois en cours lorsqu'une délégation prend la parole pour la première fois pendant sa présidence. Je crois qu'il vaudrait mieux lui faire part de notre sympathie, car l'accession à la présidence est après tout une charge à laquelle notre règlement intérieur ne nous permet pas d'échapper. Je saisis donc cette occasion, Monsieur le Président, pour vous souhaiter bon courage et vous assurer de notre entière coopération pendant le mois d'avril. Compte tenu des contributions dévouées, sérieuses et inspirées que vous avez apportées par le passé à nos travaux, nous sommes sûrs que vous vous acquitterez de vos obligations avec diligence et efficacité. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler sous votre direction pendant le reste de cette partie de notre session de 1981.

Je voudrais aussi ajouter quelques mots de reconnaissance à l'intention de vos deux prédécesseurs pour la manière de laquelle ils se sont acquittés de leurs difficiles fonctions en février et en mars. Avec sa grande expérience et toute sa diplomatie; M. l'Ambassadeur de la Gorce a habilement lancé notre esquif sur l'océan de travail qui s'étendait devant nous au début de notre session de 1981 et, tandis que montait le flux, M. l'Ambassadeur Herder a piloté le Comité d'une main sûre à travers barres et écueils en nous permettant de réaliser des progrès considérables, quant à la procédure aussi bien que quant au fond. Tous deux peuvent se flatter d'avoir remporté avec honneur l'épreuve la plus difficile que notre Comité puisse imposer.

Je n'envisage pas d'annoncer aujourd'hui de nouvelles orientations politiques de mon pays dans les domaines dont s'occupe le Comité du désarmement. L'examen de la politique des Etats-Unis auquel se livre actuellement notre Gouvernement, et dont j'ai fait état dans ma brève intervention du 12 février, est à la fois large et approfondi, et touche tous les aspects de la limitation des armements et des problèmes connexes de sécurité nationale et de politique étrangère. Etant donné l'importance et la complexité des questions qui se posent, cet examen prendra un certain temps. On ne peut prédire aujourd'hui la date de son achèvement. Cela ne signifie nullement qu'en attendant la délégation des Etats-Unis sera dans l'incapacité de participer au travail du Comité, comme je pense l'avoir montré clairement par notre activité au cours de la présente session, et nous continuerons chaque fois que c'est possible de contribuer pleinement et activement à faire progresser les travaux du Comité.

J'ai pris la parole aujourd'hui pour communiquer les vues de ma délégation sur la question vitale de l'équilibre de la puissance militaire et de sa relation à la limitation des armements, particulièrement des armements nucléaires, et pour dissiper certaines impressions erronées que certains représentants qui ont parlé de cette question durant les séances précédentes peuvent avoir créées. Nous avons aussi écouté l'échange animé qui a eu lieu dans ce forum au sujet de la doctrine de la dissuasion - ou de maisons pourvues de chiens de garde et d'avertisseurs anti-vol, selon une image qui semble avoir captivé l'imagination du Comité - et je voudrais également parler de ce sujet.

Compte tenu de ce qui a été dit sur le risque qu'il y a à compter sur l'équilibre de la puissance nucléaire pour maintenir la paix, je serais le premier à admettre que le monde pourrait respirer plus librement s'il n'existait pas d'armes nucléaires, même si les dangers afférents aux armes classiques modernes, qui sont elles-mêmes bien assez effroyables, n'étaient pas dissipés. Cependant, les armes nucléaires existent. Tant que nous n'aurons pas trouvé et adopté un moyen sûr de les éliminer sans compromettre

(M. Flowerree, Etats-Unis d'Amérique)

la sécurité d'un Etat ou groupe d'Etats quelconque, elles demeurent une réalité et la dissuasion nucléaire devra rester un élément clé du maintien de la stabilité et de la paix.

Quels autres choix avons-nous ? Une solution qui a été proposée de temps en temps est le désarmement unilatéral. Si les Etats-Unis étaient les seuls à s'engager dans un désarmement nucléaire, le résultat serait presque certainement un sérieux déséquilibre militaire. La question se poserait à nous tous de savoir à qui cela servirait. A ce sujet je voudrais appeler votre attention sur certaines réflexions figurant dans un article récent du major-général A.S. Milovidov, professeur à l'Académie militaire Lénine :

"L'Union soviétique ne peut s'engager dans la destruction unilatérale de ses armes nucléaires et, en vérité, n'a pas le droit de le faire, car elle est responsable de la paix et du progrès devant les peuples de monde entier. Les marxistes-léninistes repoussent fermement les affirmations de certains théoriciens bourgeois qui considèrent comme injuste à tout point de vue une guerre menée à l'aide de missiles nucléaires".

Ces vues sur le désarmement nucléaire unilatéral et sur le rôle que les armes nucléaires jouent dans la pensée militaire soviétique contrastent d'une façon frappante avec certaines observations sur ces questions qui nous ont été présentées ici dans ce Comité. Elles contribuent à renforcer les doutes graves que nous avons quant au bien fondé d'un désarmement unilatéral.

Si le désarmement unilatéral est exclu, qu'en est-il d'une modération unilatérale en matière d'armements nucléaires ? Eh bien, nous l'avons essayée et les résultats n'ont pas été encourageants. Au début de la période qui a suivi la seconde guerre mondiale, les Etats-Unis étaient la seule puissance nucléaire; pendant longtemps, leur supériorité nucléaire a contribué à réaliser la stabilité et la paix. Par la suite, quand l'Union soviétique, en développant son arsenal nucléaire, est parvenue à réaliser une parité approximative, les Etats-Unis ont décidé que dans l'intérêt à long terme d'une paix stable, ils ne devraient pas tenter de maintenir leur supériorité. Nous avions l'espoir que l'Union soviétique imiterait notre modération. Nous avons été déçus dans cet espoir. Lorsque nous avons limité et même annulé d'importants programmes d'armement, l'URSS a continué de se renforcer dans tous les domaines.

En voici des exemples :

- L'Union soviétique a continué de renforcer ses forces terrestres et aériennes en Europe. Dans les quinze dernières années, les effectifs militaires soviétiques se sont accrus d'environ un million d'hommes. Quelque 25 divisions ont été ajoutées aux forces terrestres soviétiques et la puissance de feu et la capacité militaire de toutes les divisions ont été accrues. En même temps, de nombreuses divisions soviétiques stationnées en Europe orientale et dans la partie occidentale de l'URSS ont été rééquipées de nouveaux chars modernisés et améliorés et cela à plusieurs reprises dans la plupart des cas. Les escadres de l'aviation soviétique avancée se sont enrichies de quelque 1 400 avions. Beaucoup de ces nouveaux appareils sont conçus pour des missions d'attaque en profondeur, plaçant ainsi une plus grande partie de l'Europe occidentale à la portée de l'aviation tactique soviétique.

- L'Union soviétique a également déployé ces dernières années le bombardier "Backfire" qui porte plus d'armes que les anciens et qui, grâce à son plus grand rayon d'action, peut atteindre toute l'Europe occidentale, des routes maritimes vitales et même la partie continentale des Etats-Unis.

(M. Flowerree, Etats-Unis d'Amérique)

- La puissance navale soviétique s'est aussi rapidement accrue à l'échelle mondiale; ces dernières années, de nouveaux bâtiments de guerre ont été construits et mis en service à un rythme sans précédent.

- En Europe, l'URSS a continué d'accroître ses ressources en missiles nucléaires. Il y a quelques années, elle a commencé à déployer des missiles nucléaires SS-20 à moyenne portée. Rien que l'année dernière, quelque 80 nouveaux lanceurs SS-20 ont été déployés. Ce missile possède une supériorité qualitative sur ses prédécesseurs : il est mobile, a une portée accrue et porte non pas une mais trois ogives de précision.

- Depuis quinze ans, l'URSS a plus que quintuplé le nombre de ses vecteurs stratégiques nucléaires. Ces dernières années, elle a multiplié par onze le nombre d'armes que ces vecteurs peuvent transporter, principalement en déployant trois nouveaux systèmes de missiles balistiques intercontinentaux.

Tous ces programmes, ajoutés à d'autres dont je n'ai pas parlé, ont naturellement provoqué un gonflement du budget militaire soviétique. Pour mesurer la différence en ce qui concerne l'importance accordée aux efforts militaires en Union soviétique et aux Etats-Unis pendant la dernière décennie, il suffit de constater que les activités militaires soviétiques ont coûté en dollars 40 % environ de plus que celles des Etats-Unis; en 1980, les dépenses soviétiques à cette fin ont été de quelque 50 % plus élevées.

Ceux d'entre vous qui ont lu les communiqués de presse occidentaux depuis la fin de 1979 n'ignorent pas que les plans relatifs à la réaction militaire de l'OTAN à cette situation n'ont été décidés et annoncés que lorsqu'il est devenu évident qu'il n'y avait pas d'autre moyen de maintenir l'équilibre qui protège la paix. Même aujourd'hui, après plus d'un an, la réalisation des programmes envisagés par l'OTAN pour renforcer sa situation nucléaire en Europe est encore éloignée de quelques années. Lorsque l'Union soviétique tente de justifier rétrospectivement le renforcement de ses propres armements en invoquant cette réaction défensive nécessaire des pays de l'OTAN, l'argument tombe à plat et n'emporte pas la conviction. Les plans de l'OTAN sont une réaction à un accroissement de la puissance soviétique qui est déjà en grande partie réalisé, par exemple par la mesure dont je viens de parler, le déploiement de plus de 180 missiles SS-20 à ogive nucléaire, missiles dont beaucoup pourraient arriver ici même en quelques minutes. L'alliance de l'OTAN ne possède pas de systèmes équivalents à opposer au système terrestre de missiles nucléaires tactiques à longue portée de l'Union soviétique. Comment donc les Soviétiques ne seraient-ils pas ravis de geler la situation en matière d'armes nucléaires tactiques dans l'état où elle se trouve maintenant, comme l'a proposé le Président Brejnev ? Par opposition, la négociation sur la limitation des armes terrestres nucléaires tactiques de longue portée avant que les déploiements occidentaux aient eu lieu, proposée par les Etats-Unis au nom de l'alliance de l'OTAN, constitue un moyen tout à fait équitable de mettre un terme à l'inflation des arsenaux nucléaires des deux côtés.

Je dois faire remarquer ici que malgré les raisons clairement documentées des décisions de l'OTAN, le distingué représentant de l'URSS, dans sa déclaration à la séance du 26 mars, a affirmé que les actions de l'Union soviétique relatives à l'Europe, comme toutes celles qu'elle entreprend pour accroître sa puissance militaire offensive, sont des réactions entièrement défensives à des mesures prises par d'autres.

(M. Flowerree, Etats-Unis d'Amérique)

Mais je me demande à quoi il pensait quand, par exemple, il a dit que l'Union soviétique avait sans doute un grand nombre de chars mais que l'OTAN possédait un grand nombre d'armes antichars. Peut-être voulait-il nous faire croire que l'Union soviétique a dû construire et déployer tous ces chars pour se défendre contre toutes ces armes antichars.

Il a été beaucoup parlé au cours de nos débats des effets néfastes de la tension internationale sur les efforts de limitation des armements et de désarmement, comme si la tension internationale était une épidémie dont toutes les nations militairement importantes portaient également la responsabilité. Mais la tension internationale serait-elle si grande si l'accroissement de la puissance militaire soviétique que je viens d'évoquer ne s'était pas produit ou s'il avait été plus modéré? Ou si l'Afghanistan n'avait pas été envahi et asservi? Ou si des forces inspirées et encouragées par Moscou ne s'étaient pas employées dans d'autres parties du monde à frustrer l'aspiration de peuples libres à l'autodétermination politique réelle et à l'indépendance? Nous ne pouvons pas faire abstraction des effets de tels événements sur les perspectives de la limitation des armements. Comme le Secrétaire de la défense des Etats-Unis, M. Weinberger l'a dit à Londres avant-hier le 5 avril, une intervention soviétique en Pologne affecterait notre position sur des points tels que la poursuite des réunions au sommet ou la poursuite des discussions sur la limitation des armements.

Puisqu'il est question des renforcements militaires et des causes de tension, je voudrais appeler l'attention sur un autre élément d'asymétrie entre les deux principaux groupements militaires, qui a été en grande partie négligé dans nos débats. De nombreux orateurs nous ont comblés de citations de l'International Herald Tribune et d'autres revues américaines concernant les programmes militaires actuellement envisagés - ou même simplement préconisés par des individus - aux Etats-Unis ou dans l'alliance de l'OTAN. Par contre, les moyens d'information de l'URSS ou les déclarations des dirigeants soviétiques ne nous apprennent rien quant à la planification militaire soviétique avant que le déploiement des missiles des avions et des navires n'ait commencé ou que d'autres mesures n'aient été prises. Nous autres Américains, sommes fermement attachés à la liberté de la presse, et j'espère que mes autres collègues ici présents apprécient l'opportunité exceptionnelle qu'ils ont de suivre les débats tenus dans notre pays, qui font ressortir les motifs que nous avons de poursuivre ou d'abandonner tels ou tels programmes militaires. Le jour où nous pourrions prendre connaissance de débats aussi ouverts dans la Pravda ou les Izvestia, le climat de confiance en sera immensément amélioré.

Permettez-moi maintenant de revenir sur le point de savoir si la dissuasion nucléaire sert les intérêts de la paix et de la sécurité mondiales. Dans la situation internationale actuelle il n'y a simplement pas d'autre solution valable. Cela ne signifie pas pour autant qu'à notre avis la dissuasion soit à jamais la seule solution. La course aux armements ne sert ni notre intérêt, ni celui de la société soviétique. Les Etats-Unis, de concert avec leurs alliés, ont entrepris de sérieux efforts pour trouver des solutions négociées à l'accumulation dangereuse et regrettable des armements. J'ai déjà mentionné l'offre des Etats-Unis de négocier des limites égales et vérifiables aux forces nucléaires tactiques terrestres à longue portée.

En ce qui concerne les armes nucléaires stratégiques, les Etats-Unis ont été longuement critiqués ici pour ne pas avoir ratifié l'accord SALT II. Nul n'ignore que cette situation résulte d'une combinaison de facteurs, dont le moindre n'est pas l'invasion délibérée de l'Afghanistan par l'URSS, qui a jeté des doutes sur la volonté

(M. Flowerree, Etats-Unis d'Amérique)

de l'Union soviétique de se conformer aux normes internationales et aux engagements qu'elle a pris dans des accords internationaux. Les Etats-Unis, de leur côté, tout en réexaminant leurs politiques de limitation des armements et de sécurité, continuent à se comporter d'une manière modérée et responsable, en gardant à l'esprit leurs engagements à l'égard de la paix et de la stabilité. A ce sujet, je voudrais citer une déclaration faite le 3 mars de cette année par le porte-parole officiel du Département d'Etat des Etats-Unis :

"Durant le réexamen de notre politique SALT, nous ne prendrons aucune mesure qui porterait atteinte aux accords existants, tant que l'Union soviétique fera preuve de la même modération."

Ainsi que l'a dit clairement la nouvelle Administration de mon pays, les Etats-Unis ne sont pas disposés à souscrire à un accord de "gel" d'une situation caractérisée par un déséquilibre en faveur de l'Union soviétique; en même temps, les Etats-Unis continuent à souhaiter de poursuivre un processus SALT qui aboutisse à des réductions significatives en matière d'armes nucléaires.

Le 3 mars, au cours d'une interview accordée à Walter Cronkite, le Président Reagan, répondant à une question sur les conditions d'une réunion au sommet, s'est référé dans les termes suivants au problème de la réduction des armements nucléaires stratégiques :

"J'ai dit que je suis disposé à m'asseoir avec eux (les dirigeants soviétiques) pour négocier une réduction des armes nucléaires stratégiques afin d'abaisser le seuil de danger qui existe dans le monde aujourd'hui."

Plus loin, il a dit :

"Jusqu'ici, les présidents antérieurs, y compris mon prédécesseur, ont tenté de pousser les négociations jusqu'à de véritables réductions et les Soviets ont refusé d'en discuter."

En conclusion, il a déclaré que les Etats-Unis auraient besoin de savoir que l'Union soviétique est désireuse de se joindre à cette approche. Le Secrétaire Weinberger a également parlé du processus SALT dans une interview à la télévision le 29 mars. Il a dit :

"... la tentative de parvenir à une limitation effective des armements stratégiques est extrêmement utile et vitale et nous sommes entièrement prêts à nous y engager si les Soviétiques ne démontrent pas par leur comportement qu'il est parfaitement inutile de le faire."

L'approche des Etats-Unis en matière de limitation des armements stratégiques est ainsi clairement définie.

Les débats tenus par le Comité durant la présente session au sujet de la doctrine de la dissuasion et d'autres questions connexes, tant en plénière qu'en séances officieuses, ont été sérieux et utiles pour notre travail. Il y a un peu plus d'un an, quand j'ai occupé pour la première fois le siège du représentant des Etats-Unis dans cette importante instance internationale, j'ai dit que je ferais tout mon possible pour fournir aux autres membres du Comité des interprétations exactes de la position de mon gouvernement et, que nos opinions convergent ou non, je me suis engagé de transmettre fidèlement à mon gouvernement les vues des autres pays. Dans cet esprit, je vous demande de réfléchir à la déclaration que j'ai faite aujourd'hui et qui constitue un exposé franc et sérieux des vues des Etats-Unis sur la question vitale des relations mutuelles entre le climat international, l'équilibre militaire et la réduction des armements nucléaires.

M. VRHULJEC (Yougoslavie) (traduit de l'anglais) : Nous estimons qu'un très gros travail a été accompli par le Groupe de travail sur les armes radiologiques et que les négociations en cours sont constructives et vont dans la bonne direction. Nous souhaitons aboutir aussitôt que possible au texte définitif de l'instrument international qui doit nous permettre d'interdire ces armes dangereuses. L'adoption d'une convention internationale sur les armes radiologiques donnera sans aucun doute un nouvel élan à d'autres actions concrètes de désarmement, en particulier dans le domaine nucléaire, et encouragera la poursuite du processus de négociation au sein de notre Comité, dont c'est, après tout, la tâche la plus importante.

Dans ma déclaration d'aujourd'hui, je voudrais parler de deux problèmes que je juge fondamentaux. Je ne veux pas dire par là que les autres questions ne sont pas aussi importantes. Simplement, ma délégation exprimera ses vues à leur sujet au cours des négociations menées par le Groupe de travail.

Sans aucun doute, l'un des problèmes les plus importants sur lesquels il faudra encore travailler pour mettre au point la convention est celui de la définition des armes radiologiques. Comme on le sait, ma délégation a présenté au Comité, pour examen, son propre projet de définition. Je voudrais saisir cette occasion pour formuler quelques observations relatives à notre position fondamentale sur ce problème.

La définition des armes radiologiques doit indiquer les caractéristiques de base de ce type d'armes de destruction massive et établir clairement la différence avec d'autres types d'armes aux caractéristiques voisines. Nous estimons qu'il est possible de formuler une définition claire décrivant les armes radiologiques et uniquement ce type d'armes. Fait très important, on ne connaît pas d'armes radiologiques concrètes, physiques, prêtes à fonctionner. C'est la raison pour laquelle nous avons axé notre définition sur les caractéristiques spécifiques des armes radiologiques. De nombreux faits scientifiquement prouvés confirment sans conteste que les armes radiologiques ont pour caractéristique essentielle de provoquer des blessures chez les êtres vivants par l'effet d'un rayonnement ionisant. On peut négliger entièrement les autres formes d'énergie. Lorsque nous disons que les armes radiologiques agissent par leur rayonnement ionisant, nous considérons que ce rayonnement résulte du processus de désintégration radioactive naturelle et que, physiquement parlant, le rayonnement peut varier, alors que son caractère ionisant demeure constant. Etant différentes des armes nucléaires, qui libèrent aussi de grandes quantités d'autres formes d'énergie, telles que l'énergie mécanique, l'énergie thermique et le rayonnement visible, les armes radiologiques agissent sur la matière vivante par leur rayonnement ionisant depuis le début jusqu'à la fin de leur utilisation en tant que telles. Une fois que les armes radiologiques commencent à produire leur effet, le processus de désintégration radioactive ne peut être ni arrêté ni accéléré. Le risque acceptable et contrôlé d'exposition professionnelle dans l'utilisation pacifique des matières radioactives se transforme en une exposition non contrôlée de très grandes couches de la population, accompagnée de très nombreux effets, lorsque ces matières sont utilisées comme armes. Pour toutes ces raisons, nous pensons que la définition qui lie la caractéristique essentielle des armes radiologiques au rayonnement ionisant et n'implique nullement la légitimation directe ou indirecte des armes nucléaires pourrait être la plus acceptable.

Permettez-moi d'aborder encore un autre des très importants problèmes auxquels une attention particulière devrait être accordée dans la convention sur les armes radiologiques. Il s'agit des applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, notamment,

(M. Vrhunec, Yougoslavie)

des isotopes radioactifs. Les résultats enregistrés jusqu'ici à la suite des travaux de recherche menés dans ce domaine ont atteint un niveau appréciable et l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques offre désormais de grandes possibilités pour la solution, non seulement des problèmes d'énergie, mais aussi des problèmes de développement dans le monde entier, et en particulier dans les pays en développement. Il est nécessaire de régler cette question dans le cadre du système des relations économiques internationales de telle façon que l'énergie nucléaire soit réellement utilisée à des fins pacifiques et pour le développement, et non pas pour la destruction de l'humanité. Les pays non alignés et les autres pays en développement disent depuis longtemps qu'il est indispensable de se montrer aussi hardi que possible dans le traitement des problèmes économiques et politiques mondiaux et de chercher des solutions fondées sur l'équité, l'égalité de souveraineté et la justice, afin de créer des conditions optimales pour l'utilisation de toutes les ressources disponibles, en vue de promouvoir le développement sans entraves de tous les pays, mais à un rythme plus rapide dans les pays en développement. L'adoption et l'application des décisions des Nations Unies visant à instaurer un nouvel ordre économique international jouent un rôle essentiel à cet égard. L'utilisation de l'énergie nucléaire est particulièrement importante dans ce processus et pose donc la question de l'élaboration d'instruments internationaux accordant au problème l'intérêt qu'il mérite et offrant des solutions adéquates. La convention sur les armes radiologiques sur laquelle nous essayons de nous mettre d'accord devrait en tout état de cause figurer parmi ces instruments.

De l'avis de la délégation yougoslave, la convention que nous nous efforçons d'élaborer doit assurer les conditions nécessaires à une utilisation sans entraves de toutes les possibilités offertes par l'énergie nucléaire aux fins du développement, sans discrimination et dans le plein respect des intérêts de chacun. A la Réunion ministérielle des pays non alignés qui s'est tenue récemment à New Delhi, les Ministres ont accordé une attention particulière, notamment, à ces problèmes. Le Document final de la réunion indique que les Ministres "ont notamment souligné le droit qu'a chaque nation d'établir ses programmes nucléaires pacifiques conformément à ses propres priorités et besoins ainsi que la nécessité d'assurer, sans discrimination, le libre accès aux matières et à la technologie nucléaires à des fins pacifiques."

Dans ce contexte, nous estimons que la convention que nous tentons de rédiger doit tenir compte des aspirations et des besoins de tous les pays, en particulier des pays en développement, en respectant le droit inaliénable au développement et à la prospérité par la mise à profit des progrès scientifiques contemporains, sur la base d'une coopération équitable entre les pays qui possèdent le savoir-faire et la technologie et ceux qui en sont dépourvus mais en ont grand besoin.

M. MALITA (Roumanie): Je suis heureux de pouvoir vous saluer en tant que Président du Comité pour le mois d'avril. J'exprime la conviction que vos qualités appréciées de compétence, de patience et de tact forgées au cours d'une longue accoutumance avec les sujets difficiles dont nous sommes saisis, ainsi que l'art de combiner la partie officielle de nos travaux avec des discussions officieuses sincères et approfondies, fera de ce mois une période fertile.

Permettez-moi d'adresser également au Président sortant, Dr Herder, toutes mes félicitations pour la manière excellente dont il s'est acquitté de la tâche de président en nous faisant enregistrer des progrès tangibles.

(M. Malita, Roumanie)

Le débat au sein du Comité du désarmement du point de l'ordre du jour sur les nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes, nous amène à faire les remarques suivantes :

On ne peut pas dire que les armes de destruction massive ne sont pas une catégorie bien déterminée. Il s'agit d'armes qui, par leurs effets, dépassent le cadre du conflit militaire et de la guerre, qui par leur puissance exorbitante de destruction ne font pas des différences entre les combattants et les personnes civiles. Elles sont, enfin, des armes qui revêtent le caractère d'un danger pour l'espèce humaine. Ce sont des armes sans parade, la seule réponse étant l'utilisation du même type d'armes, en multipliant les destructions jusqu'à la limite d'un anéantissement général.

La répugnance envers la dégradation et l'abomination qu'impliquent de pareilles armes est unanime. On n'a jamais vu une personnalité de la vie publique défendant leur légitimité. On ne saurait pas trouver un homme politique ou un militaire pour déclarer ouvertement que ces armes sont des moyens permis pour l'utilisation à des fins politiques et militaires. L'argument invoqué pour leur existence est que les armes de destruction massive sont possédées non pas pour être utilisées, mais pour décourager leur utilisation par autrui. Nous allons revenir à cet argument qui laisse la responsabilité sur les épaules de ceux qui ont la tâche - comme dans notre Comité - de trouver des formules satisfaisantes tenant compte des conditions de sécurité et de la nécessité d'interdire ces armes, sans réussir jusqu'à présent. L'important est que dans la conception unanimement admise sur le plan international, on reconnaît la nécessité de continuer le processus de la mise hors-la-loi des armes de destruction massive.

De toute évidence, il y a des preuves que cette activité est non seulement désirable, mais aussi possible. Dans la plus grande conflagration militaire - la deuxième guerre mondiale - les armes chimiques n'ont pas été utilisées. Une récente convention a interdit la mise au point, la fabrication et le stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines. Elle a été signée par 124 États et ratifiée par 81. Les armes nucléaires, chimiques et radiologiques sont solennellement transmises au Comité par l'Assemblée générale en vue de rédiger des conventions visant leur abolition et interdiction. D'une certaine manière ceci démontre que les prémisses d'une activité fructueuse existent. On ne peut pas, non plus, mettre en doute l'appui actif de l'opinion publique qui s'est manifestée maintes fois contre la pollution du milieu environnant et qui n'hésitera pas non plus à exprimer son point de vue quand il s'agit d'une question beaucoup plus importante, celle de la survie.

Nous n'avons pas réussi à trouver des solutions aux problèmes des armes de destruction massive, telles que les armes nucléaires, chimiques et radiologiques, et on a déjà vu apparaître la possibilité de création d'autres encore. La délégation roumaine tient à souligner la contradiction, l'opposition et l'abîme qui existent entre le rythme des négociations de désarmement et le rythme auquel la science perfectionne les armes existantes et en crée d'autres.

La concentration des forces de création scientifique vers des fins militaires (plus de 50 % des dépenses de recherche sont consacrées aux armements et 40 % des hommes de science du monde sont mobilisés dans la même direction) a comme résultat le fait que l'usure morale des systèmes d'armes est tellement élevée que nombre des sujets de nos négociations peuvent devenir désuets. En même temps, la complexité des problèmes qu'engendrent les nouvelles armes sera plus grande et de nouveaux obstacles apparaîtront ainsi sur la voie de l'interdiction et du contrôle d'un nouveau Golem.

(M. Malita, Roumanie)

Rien n'est plus significatif à l'appui de la thèse des rythmes de la science et de la technologie actuelles que la révolution de la microélectronique. Les vitesses de travail se sont accrues et les dimensions et les coûts se sont réduits dans des proportions variant entre 1 000 et 1 000 000 de fois pendant les 20 dernières années. Aucun instrument ou machine conçus par l'homme n'ont été perfectionnés à un rythme pareil. Leur conséquence directe est l'amélioration de la précision et de la fiabilité des missiles. Ce qui est plus grave est le fait que l'immense processus de perfectionnement ne fait qu'accroître la possibilité de l'utilisation des armes nucléaires, de toutes les armes de destruction massive, qui sont de plus en plus considérées comme des instruments de guerre et non de dissuasion.

J'aimerais maintenant faire quelques remarques sur le rapport qui existe entre le rythme des laboratoires de recherche et de développement des armements et celui de nos négociations.

En ce qui concerne les armes nucléaires, la délégation roumaine est une de celles qui ont demandé le commencement d'une activité structurée du Comité sur ce thème, même sous la forme de consultations officieuses. Nous aimerions par conséquent exprimer la satisfaction sur le démarrage de ces consultations. En même temps, nous devons souligner que le déroulement des consultations officieuses ne représente pas un but en soi. A notre avis, l'objectif que nous devons tous poursuivre est de faire en sorte que les activités entreprises constituent un pas en avant vers le commencement des négociations concrètes en vue de l'élaboration des accords de désarmement nucléaire. Nous appuyons, par conséquent, les propositions avancées par les délégations du Brésil et de l'Inde dans ce sens. Sans aboutir à cet objectif, l'effort louable des consultations officieuses sera dépourvu de toute finalité pratique.

La délégation roumaine estime qu'en partant des dispositions du paragraphe 50 du Document final de la première session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement il est nécessaire d'élaborer les principes qui vont gouverner les négociations de désarmement nucléaire et d'identifier les mesures concrètes qui vont être négociées au sein du Comité. La création, durant la deuxième partie de la session du Comité du désarmement, d'un groupe spécial de négociation ou de toute autre structure subsidiaire ayant ce mandat nous paraît être la continuation logique nécessaire de l'activité déroulée jusqu'à présent.

L'interdiction des armes chimiques est un des sujets sur lequel notre délégation a déjà eu la possibilité de présenter ses positions et ses points de vue. A ce stade de nos travaux nous aimerions soumettre à l'attention du Comité les réflexions suivantes :

Premièrement, la délégation roumaine estime que les négociations en vue de l'interdiction des armes chimiques sont arrivées à un point délicat dont nous devons tous être conscients. Il est évident que si après plus de 10 ans de négociations nous n'étions pas en mesure de commencer l'activité de rédaction du texte d'un instrument international, il est possible que cela déterminerait certains Etats, dans les conditions internationales actuelles, à adopter des décisions quant au développement de leurs arsenaux d'armes chimiques. L'impuissance du Comité de mettre hors-la-loi les armes chimiques ne va pas être, par conséquent, un simple échec d'une série d'efforts de longue date, mais un véritable ressort capable de relancer la course aux armements dans un des domaines importants des armes de destruction massive.

La deuxième observation porte sur les préparatifs d'ordre technique entrepris dans le Comité avec la participation des experts. Notre délégation apprécie l'utilité de ces actions qui nous ont permis de connaître d'importantes questions complexes qu'engendre l'interdiction des armes chimiques. Maintenant, il est nécessaire de passer aux négociations en vue de résoudre ces problèmes. C'est à la lumière de ce qui précède que la révision du mandat du groupe spécial de négociation sur les armes

(Il. Malita, Roumanie)

chimiques, en vue de l'harmoniser avec le stade de nos travaux, s'impose en tant que tâche prioritaire au commencement de la deuxième partie de la session de cette année du Comité.

Enfin, nous aimerions nous référer à la question de la vérification, qui a fait l'objet de nombreuses interventions. La délégation roumaine est en faveur de la création d'un système effectif de vérification des dispositions de la convention pour l'interdiction des armes chimiques. En même temps nous sommes d'avis que le mécanisme qui sera convenu, si parfait soit-il, ne pourra pas garantir d'une manière absolue que toutes les dispositions de la convention seront respectées. Voilà pourquoi la délégation roumaine estime que c'est l'intérêt de tous les Etats de compléter les dispositions concrètes de vérification de la convention par un ensemble de mesures à même de conduire à l'accroissement de la confiance entre toutes les parties dans l'application de cet instrument international. Nous pensons aux dispositions visant le développement d'une coopération en ce qui concerne les équipements de protection, les antidotes, les systèmes d'alerte et de décontamination. C'est aussi dans cette vision que nous devons aussi étudier la proposition de la Suède sur la portée de l'interdiction et celle du Brésil quant au titre de la convention elle-même.

Comme on le sait, la délégation roumaine a exprimé son appui afin que le Comité commence à aborder des mesures de nature à arrêter l'utilisation des découvertes scientifiques et techniques pour la production d'armes de destruction massive. De l'avis de notre délégation, la décision de créer un groupe ad hoc d'experts scientifiques pour étudier les incidences techniques dans ce domaine, constituerait une action pratique, significative, du Comité du désarmement.

Le démarrage d'une activité du Comité au sujet de l'interdiction de nouvelles armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes doit être complété par la décision de tous les Etats qui disposent d'un potentiel de recherche et de développement militaire important, de prendre les mesures nécessaires sur le plan national afin de prévenir l'utilisation des découvertes de la science et de la technique dans le domaine militaire.

En ce qui concerne la conclusion d'une convention interdisant les armes radiologiques, la délégation roumaine aimerait souligner la manière constructive dont les négociations avancent et la nécessité d'agir en vue de la mise au point du texte d'un accord international. A notre avis, dans l'étape actuelle, nous devrions essayer de résoudre trois problèmes fondamentaux dont dépend le succès de la convention, à savoir la définition des armes radiologiques, les applications pacifiques de l'énergie nucléaire et la relation de la convention avec le processus du désarmement nucléaire. En même temps, nous aimerions souligner l'importance que certains Etats, y compris la Roumanie, attachent à une solution qui pourrait accroître la protection des centrales nucléaires pendant les conflits armés, proposition avancée par la délégation de la Suède.

En guise de conclusion, je voudrais dire qu'on entend toujours souligner le fait que les armes de destruction massive en général et les armes nucléaires au premier chef sont produites exclusivement pour décourager les agressions. S'il s'agit de l'objectif déclaré pour la possession d'armes de destruction massive, n'est-il pas beaucoup plus simple et plus économique, et en même temps plus sûr, d'agir en vue d'atteindre ce résultat par des négociations de désarmement que par l'accélération incessante de la course aux armements, afin que ceux-ci soient suffisamment dissuasifs, ce qui porte en soi le germe de la destruction de l'équilibre existant?

(M. Malita, Roumanie)

Les armes nouvelles ne sont pas de simples exercices de futurologie. L'impasse dans la réglementation des armes existantes ainsi que le caractère qualitatif de leur perfectionnement, basé sur les découvertes scientifiques et techniques, leur confèrent chaque jour davantage une réalité pratique. Le fait que le créneau qualitatif reste ouvert pour les armes de destruction massive, détermine non seulement des perfectionnements pour les armes existantes, mais aussi des découvertes ayant de vastes incidences militaires.

Voilà pourquoi la délégation roumaine estime que, tout en attachant la plus haute priorité à la mise hors-la-loi des armes de destruction massive qui existent dans les arsenaux des Etats, notre Comité ne doit pas perdre de vue le thème des nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes.

Il y a quelques jours, le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceausescu, exprimait l'espoir que "tous les Etats vont comprendre la nécessité de passer à l'arrêt de la course aux armements, en premier chef nucléaires, en promouvant à cette fin une politique de contacts et de négociations à même de conduire à l'accroissement de la confiance réciproque et à faciliter la recherche des meilleures solutions pour la détente, le désarmement, l'affermissement de la coopération et de la paix internationales". A notre avis, c'est la seule voie à suivre, surtout dans les moments plus difficiles et complexes qui ont apparu dans la vie internationale.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Roumanie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence :

M. de SOUZA e SILVA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais exprimer mes meilleurs vœux pour le succès de votre exercice de la présidence du Comité du désarmement et vous assurer de la coopération de ma délégation dans l'accomplissement de vos fonctions.

Avant d'aborder le sujet principal de ma déclaration d'aujourd'hui, qui sera la question des armes radiologiques, permettez-moi d'évoquer brièvement un point soulevé par votre propre délégation à notre séance plénière du 26 mars, au sujet des armes chimiques. A cette occasion, parlant en tant que chef de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, vous avez mentionné l'expérience acquise par votre gouvernement en matière de destruction d'agents toxiques datant de la première et de la seconde guerre mondiale. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a aussi évoqué cette question au Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. Les membres du Comité savent l'extrême importance que ma délégation et plusieurs autres attachent à la destruction des stocks existants d'armes chimiques comme au démantèlement des installations de production, en liaison avec les négociations en cours au Groupe de travail présidé par M. l'ambassadeur Lidgard. Ma délégation serait très reconnaissante à votre délégation de fournir au Comité, si c'est possible, des renseignements complémentaires sur les travaux poursuivis dans ce domaine dans votre pays, en particulier sur les aspects coûts et protection de l'environnement mentionnés dans votre déclaration. Nous pensons que ces données aideraient de nombreuses délégations à mieux comprendre les aspects techniques des problèmes en jeu, particulièrement en ce qui concerne les délais nécessaires pour s'acquitter de l'obligation qui devra figurer dans la convention sur les armes chimiques, de détruire les arsenaux existants d'armes chimiques.

Je passerai maintenant au point essentiel de ma déclaration d'aujourd'hui. Notre Comité examine cette semaine le point 5 de l'ordre du jour, c'est-à-dire les armes radiologiques, conformément à notre programme de travail. Dans ma déclaration du 12 février de cette année, j'ai déjà eu l'occasion de faire connaître au Comité la position d'ensemble de mon gouvernement à ce sujet.

(M. de Souza e Silva, Brésil)

Le Brésil estime que le Comité du désarmement devrait concentrer ses efforts sur les questions auxquelles l'Assemblée générale a reconnu un degré de priorité beaucoup plus élevé, plutôt que de consacrer le peu de temps dont il dispose à des mesures qui sont au mieux accessoires par rapport aux problèmes de désarmement essentiels. Jusqu'ici, le Comité n'a même pas pu se mettre d'accord sur les questions d'organisation que posent les négociations de fond sur le désarmement nucléaire ou l'interdiction complète des essais, dont le caractère urgent a été reconnu unanimement dans le Document final et dans d'innombrables résolutions des Nations Unies. On peut aisément se représenter la consternation des Etats Membres de l'ONU si le Comité de désarmement ne pouvait offrir à la communauté internationale, à la prochaine session de l'Assemblée générale, qu'un projet de texte sur des armes qui n'existent pas et qui, de l'avis de certains experts, n'ont même aucune chance de jamais exister, et s'il devait par ailleurs déclarer qu'aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne des mesures considérées à maintes reprises par la plus haute instance comme extrêmement urgentes. Ma délégation espère sincèrement qu'au désir sincère manifesté par certains de voir achever rapidement un texte sur les armes radiologiques correspondra une volonté équivalente de parvenir à un arrangement viable qui permette au Comité de s'attaquer aux questions urgentes auxquelles a été assignée la priorité la plus élevée.

Nous pensons néanmoins qu'une convention sur l'interdiction des armes radiologiques pourrait être utile de deux manières. En premier lieu, elle devrait comporter des dispositions énonçant explicitement que les parties s'engagent à prendre des mesures concrètes de désarmement nucléaire; en second lieu, elle devrait être conçue comme un outil efficace pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques des matières radioactives.

L'une des principales difficultés qui ont retenu l'attention du Groupe de travail spécial a été la formulation d'une définition acceptable du type d'armes qui ferait l'objet de l'interdiction.

Ma délégation est favorable aux propositions faites devant le Comité et le Groupe de travail, selon lesquelles il serait souhaitable de définir les armes radiologiques par leurs caractéristiques, plutôt que d'exclure explicitement les armes nucléaires du champ d'application de la convention. Il ne semble guère judicieux d'adopter une définition qui revienne à légitimer les armes nucléaires, pour le dénier à l'article suivant en stipulant que rien dans la convention ne saurait être interprété comme légitimant les armes nucléaires. Cela ne ferait que souligner l'hypothèse selon laquelle les armes nucléaires, bien réelles, sont en fait considérées comme une option viable, tandis que l'on interdit des armes radiologiques qui n'existent pas. Pour ces raisons, la clause d'exclusion, telle qu'elle a été formulée, est inacceptable aux yeux de ma délégation.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, la convention proposée sur l'interdiction des armes radiologiques offre à la communauté internationale la possibilité d'exprimer officiellement, dans un document juridiquement contraignant sur le plan international, son engagement en faveur du désarmement nucléaire. Nous pensons donc que la convention devrait comporter des dispositions explicites à cet effet et ne pas se contenter d'une vague référence au désarmement nucléaire dans le préambule. Une disposition de ce type marquerait un progrès important dans l'histoire des accords internationaux en matière de désarmement.

En 1968, le prédécesseur de ce comité était invité à approuver un traité international qui comporte à son article VI des dispositions explicites concernant le

(M. de Souza e Silva, Brésil)

désarmement nucléaire. Mais les Parties auxquelles le Traité reconnaît un statut spécial semblent avoir interprété cette disposition dans un sens diamétralement opposé. La deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité, qui a eu lieu l'an dernier, a montré l'inquiétude croissante de la grande majorité des Parties, qui ont scrupuleusement respecté les obligations contractées, mais qui attendent toujours que les mêmes puissances comprennent mieux les engagements énoncés à l'article VI. Il est évident que les termes dans lesquels s'exprime l'engagement des puissances dotées d'armes nucléaires à l'égard du désarmement nucléaire doivent être renforcés sur le plan juridique. La convention proposée sur l'interdiction des armes radiologiques offre au Comité du désarmement et à la communauté internationale dans son ensemble une nouvelle occasion d'y parvenir.

La question des utilisations pacifiques des matières radioactives et des sources de rayonnement présente aussi une importance capitale pour la délégation brésilienne. Nous sommes fermement convaincus que la convention proposée pourrait être très utile si elle encourageait et favorisait la coopération internationale dans ce domaine. Tout en empêchant que des matières radioactives puissent, même dans un avenir lointain, être utilisées en cas de guerre par ceux qui ont des moyens technologiques d'envisager cette possibilité, la convention aurait une influence tout à fait constructive si elle facilitait et encourageait les applications pacifiques de ces matières dès maintenant. Ma délégation a déjà fait connaître au Groupe de travail ses vues sur la question, et je n'ai pas besoin de les répéter ici en détail. Je me contenterai de dire que nous préférons une formulation positive pour l'article correspondant de cet instrument, plutôt que de déclarer simplement de façon négative que les dispositions de la convention ne devront pas entraver ou restreindre l'utilisation de matières radioactives à des fins pacifiques; il faudrait aussi mentionner la nécessité de promouvoir la coopération internationale, y compris dans le domaine du transfert de technologie. La délégation roumaine a fait l'an dernier des propositions intéressantes à cet effet, et elle a présenté cette année un amendement constructif à l'article V du projet de convention. La proposition figurant dans le document de travail 4, présenté l'an dernier par la délégation de la République fédérale d'Allemagne, constitue aussi à notre avis un élément très positif. En outre, nous pensons que chaque pays a le droit inaliénable de réaliser un programme national prévoyant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire sous toutes ses formes. La reconnaissance de ce droit par les parties à un instrument éventuel ne devrait donc pas être limitée aux parties elles-mêmes; il s'agit ici d'un principe général qui devrait être énoncé sous une forme générale et non discriminatoire.

Il pourrait aussi y avoir discrimination si l'on adoptait des formulations tendant à conférer un statut privilégié à certaines des parties de la convention proposée, ce qui serait le cas si les plaintes devaient être déposées auprès du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Nous voyons mal l'intérêt d'une procédure qui pourrait être facilement bloquée par un petit groupe de pays parmi lesquels figurent accessoirement ceux qui possèdent les moyens technologiques d'envisager la fabrication d'armes radiologiques. Ma délégation ne saurait accepter pour le dépôt des plaintes un mécanisme qui ne tienne pas compte du principe de l'égalité souveraine des Etats. Les procédures destinées à résoudre les différends susceptibles de surgir dans l'application des dispositions d'accords internationaux ne sauraient comporter des éléments établissant une discrimination entre les Etats parties.

Telles sont, pour l'essentiel, les vues de la délégation brésilienne sur la question d'une convention destinée à empêcher que des armes radiologiques viennent s'ajouter aux arsenaux des Etats. Le faible degré de priorité de cette question par rapport à la nécessité urgente de prendre d'autres mesures inscrites à l'ordre du jour du Comité ne

devrait naturellement pas empêcher celui-ci de poursuivre ses efforts pour négocier une convention, et ma délégation est prête à continuer de contribuer aux débats. Conformément au mandat du Groupe de travail spécial, l'examen des principaux éléments du futur traité fournira des matériaux concrets pour passer à la prochaine étape de cette tâche.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Brésil de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

II. DARUSMAN (Indonésie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, puisque je prends pour la première fois la parole dans une réunion que vous présidez, je voudrais vous dire combien je suis heureux de vous voir exercer ces fonctions. Les utiles contributions que vous avez maintes fois apportées au Comité dans le passé vous qualifient tout particulièrement pour cette tâche difficile et nous sommes convaincus que sous votre direction éclairée, cette session de printemps du Comité du désarmement aboutira à des résultats positifs. Pour sa part, ma délégation s'engage à coopérer pleinement avec vous dans l'accomplissement de vos tâches.

Je voudrais également exprimer à M. l'Ambassadeur Herder la satisfaction de ma délégation au sujet des nouvelles étapes constructives qui ont été franchies dans les travaux du Comité sous sa présidence, le mois dernier.

La délégation indonésienne a déjà exposé précédemment sa position sur certains aspects du point 5 de l'ordre du jour dont le Comité est actuellement saisi.

Je voudrais parler aujourd'hui de certains aspects relatifs au point 3 de notre ordre du jour, "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires".

En 1978, lorsque la question des garanties de sécurité a été examinée par la Première Commission de l'Assemblée générale, la délégation indonésienne, dans sa déclaration du 1er novembre a affirmé :

"Bien entendu, la garantie la plus efficace est l'arrêt de toutes formes d'essais d'armes nucléaires, quel que soit l'environnement, l'interdiction de fabriquer des armes nucléaires supplémentaires suivie par la destruction des stocks existants."

Son opinion n'a pas changé. Cependant, comme nous savons tous qu'il n'est guère possible d'obtenir une garantie aussi absolue dans un avenir prévisible, ma délégation estime qu'au stade actuel, il est indispensable que la communauté internationale élabore au moins des mesures efficaces pour assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation aux armes nucléaires, d'où qu'elle provienne.

Le Comité du désarmement, qui a été chargé de la tâche de négocier en vue de parvenir à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces prévoyant des garanties de sécurité contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, demeure confronté à certaines difficultés. Cependant, ma délégation demeure convaincue qu'il sera possible de surmonter ces difficultés.

Au cours des débats au Groupe de travail spécial pertinent, sur cette question on a évoqué certains problèmes au sujet desquels ma délégation voudrait formuler quelques brèves observations :

(M. Darusman, Indonésie)

Premièrement, en ce qui concerne la proposition tendant à ce que les Etats dotés d'armes nucléaires fassent des déclarations identiques quant au fond, ma délégation s'est déclarée satisfaite de la solution qui consiste à ce que les Etats dotés d'armes nucléaires fassent des déclarations unilatérales dans lesquelles ils s'engageraient à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires. Cependant, nous estimons que pour être efficaces, ces déclarations unilatérales devraient figurer dans un instrument international de caractère contraignant. Nous sommes donc heureux de constater que le Comité a déjà reconnu cette nécessité en principe. Comme le distingué représentant du Pakistan l'a souligné, la décision de faire une telle déclaration est une prérogative qui appartient à chaque Etat doté d'armes nucléaires. Cependant, il serait difficile à ma délégation d'accepter ce principe comme condition préliminaire à la poursuite des négociations. L'absence de telles déclarations, identiques quant au fond, ne devrait pas nous empêcher d'engager des négociations au sujet d'un accord international sur cette question.

Deuxièmement, en ce qui concerne la non-implantation d'armes nucléaires sur les territoires des Etats où il n'en existe pas actuellement, cette question, de l'avis de la délégation indonésienne, devrait figurer parmi les obligations que doivent assumer les Etats dotés d'armes nucléaires. Il convient de faire observer à ce sujet que les obligations des Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération, tels que l'Indonésie, sont très claires. La non-implantation des armes nucléaires dans ces territoires constitue une autre mesure tendant à prévenir la prolifération des armes nucléaires. Ma délégation estime que, compte tenu de la configuration géophysique particulière d'un pays tel que l'Indonésie, le principe de la non-implantation d'armes nucléaires devrait être étendu à leur transport à travers des territoires et des espaces maritimes, relevant de la juridiction d'Etats non dotés d'armes nucléaires où il n'existe pas actuellement de telles armes. En l'absence d'une telle disposition, tout accord international qui pourrait être conclu ne donnerait pas de garanties de sécurité suffisantes à un Etat-archipel comme l'Indonésie, qui comprend des milliers d'îles entourées d'eaux qui forment d'innombrables détroits et couloirs maritimes. Etant donné qu'en outre sa situation stratégique entre deux océans rend l'Indonésie très vulnérable, et ma délégation estime que le transit ou le déploiement d'armes nucléaires dans ses eaux n'est pas souhaitable. En cas de confrontation militaire entre les grandes puissances, les parties en guerre pourraient juger nécessaire de faire transiter ces armes par les eaux indonésiennes. Les belligérants pourraient ainsi avoir un motif d'attaquer les navires ennemis porteurs de telles armes, auquel cas l'Indonésie, sans être liée à aucun des belligérants, ne pourrait échapper aux effets funestes des armes nucléaires ainsi endommagées ou détruites. Il ressort des considérations précédentes qu'il faudrait explorer les moyens et méthodes permettant de parvenir finalement à un accord embrassant tous les aspects des intérêts de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Troisièmement, au sujet du droit naturel de légitime défense, nous savons tous, que les garanties de sécurité n'auraient aucune signification si l'arme nucléaire était utilisée comme moyen de régler les conflits politiques et militaires. A cet égard, ma délégation voudrait s'associer aux opinions exprimées par d'autres délégations, selon lesquelles, dans l'exercice du droit de légitime défense, il faudrait tenir dûment compte de la communauté internationale, c'est-à-dire sauver l'humanité d'une extermination totale.

(M. Darusman, Indonésie)

Quatrièmement, à propos de la proposition CD/161 du Pakistan, ma délégation tient à remercier le distingué représentant de ce pays des efforts incessants qu'il déploie pour présenter des propositions de rechange en vue de parvenir à une entente commune. Après avoir étudié attentivement ce document, ma délégation estime qu'il serait préférable de prendre la variante B comme point de départ. Cette possibilité est prévue pour la deuxième étape dans le document de travail CD/SA/WP.5, du Président du Groupe de travail spécial. Si cette variante ne constitue peut-être pas la seule et unique façon de faciliter nos travaux, ma délégation, après mûre réflexion, pense que le Groupe de travail spécial devrait commencer par aborder les propositions les moins controversées. En ce qui concerne l'approche qui sera adoptée à un stade ultérieur, elle n'a pas d'idée arrêtée.

M. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous adresser nos très sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois en cours. Inutile de dire que nous sommes convaincus que le Comité accomplira un bon travail sous votre direction expérimentée. Pour sa part, la délégation suédoise continuera de ne négliger aucun effort pour contribuer à cette fin. Je voudrais également dire une fois de plus à votre distingué prédécesseur, M. l'Ambassadeur Herder, combien nous avons apprécié la manière habile et impartiale dont il a accompli sa tâche durant le mois de mars.

La question des armes radiologiques est inscrite à notre programme de travail pour cette semaine et c'est essentiellement d'elle que je vais parler dans mon intervention d'aujourd'hui. Je voudrais tout d'abord féliciter vivement M. Kömives, Ambassadeur de Hongrie, pour la façon dont il dirige le groupe de travail sur les armes radiologiques. Il se montre entièrement dévoué à sa tâche, qu'il accomplit d'ailleurs avec beaucoup de compétence et d'énergie. Nous continuerons de lui apporter notre plein concours jusqu'à ce que les travaux du groupe aient été menés à bien, ce qui, nous l'espérons, sera le cas d'ici la fin de la présente session.

Toutefois, il nous paraît dangereux d'accepter l'argument de certaines délégations selon lequel le Comité du désarmement doit montrer sa capacité de négocier des accords de désarmement en approuvant rapidement les éléments d'une convention sur les armes radiologiques dont le projet a été présenté au Comité. Nous admettons qu'il va de notre propre intérêt comme de l'intérêt général que le Comité du désarmement donne la preuve de son efficacité dans le processus de négociation. Mais cela peut impliquer une nouvelle intensification de nos travaux de même qu'un examen plus critique de nos priorités, et c'est dans ce contexte que je voudrais exprimer notre vive préoccupation.

Nous ne pensons pas que nous répondons aux espoirs des pays du monde, qui attendent impatiemment des mesures de désarmement, en ne leur présentant, après des années de maigres résultats, que des mesures d'une importance très limitée, que certains peuvent même considérer comme n'étant pas du tout de véritables mesures de désarmement mais plutôt un simulacre de limitation des armements. Le Comité du désarmement devrait veiller soigneusement à éviter des critiques de ce genre. Nous devons nous abstenir de présenter à l'Organisation des Nations Unies des accords de désarmement que nous ne pouvons honnêtement qualifier d'importants.

(II. Lidgard, Suède)

C'est dans cet esprit que nous avons examiné minutieusement les éléments proposés d'une convention sur les armes radiologiques. Nous pensons que nous nous trouvons ici devant des décisions très importantes et délicates, dont j'admets qu'elles peuvent être particulièrement pénibles pour les deux délégations qui ont présenté ce projet au Comité.

Comme je l'ai dit dans la déclaration que j'ai faite l'année dernière devant le Comité le 26 février, en citant un passage d'un document de travail néerlandais de 1970 (CCD/291), "à en juger par les renseignements disponibles, les possibilités de guerre radiologique existent théoriquement, mais ne semblent pas présenter une grande importance pratique si même elles en ont une".

Les études effectuées en Suède par les organismes scientifiques et techniques compétents depuis le début des années 1950, et qui sont maintenant à nouveau soigneusement examinées, montrent que la mise au point d'armes radiologiques spécifiques, telles qu'elles sont définies par les auteurs du projet, est une possibilité très éloignée. Ces armes ne pourraient guère devenir des armes pratiques de destruction massive ou être effectivement utilisables sur le champ de bataille. Il serait pratiquement impossible de fabriquer, de manipuler ou de lancer une arme radiologique d'une puissance suffisante pour empêcher un ennemi d'envahir d'importantes portions de territoire.

Pour produire les quantités nécessaires de matières radioactives, il faudrait de grands réacteurs de centrales nucléaires ou de grands réacteurs spéciaux. Si, par exemple, une centrale électrique de 1 000 MW était fermée au point de saturation pour nombre de ses déchets les plus énergétiques, si ensuite tous ses éléments combustibles étaient retirés et réduits en poudre après une période de refroidissement d'un mois, et si enfin la matière qui en résulte était répandue de façon à ce que la dose soit de 1 000 rads par heure, c'est-à-dire suffisante pour empêcher l'accès à la zone contaminée, seuls 4 km² seraient couverts. Il convient de noter qu'un réacteur de ce genre contient quelque 150 tonnes de combustible, ce qui représente une formidable radioactivité d'environ 1 000 Mcuries. L'écran nécessaire pour protéger le personnel contre cette quantité de rayonnement devrait peser plusieurs centaines de tonnes.

Il est évident qu'une pareille quantité de matières mortellement dangereuses ne pourraient être maniées en vue de sa dissémination sans que le personnel chargé de l'opération soit tué bien avant qu'elles aient pu agir sur l'ennemi visé.

Nous avons demandé à plusieurs reprises aux auteurs du projet de nous expliquer pourquoi ils estimaient que des armes radiologiques pourraient être utilisées en cas de guerre, mais nous n'avons jamais obtenu de réponse précise. Une seule fois, on s'est mis en peine de nous présenter des données techniques pour montrer que les armes radiologiques sont une réalité et représentent vraiment un danger. La délégation qui l'a fait a indiqué qu'une tonne de l'isotope scandium₄₆, si elle était disséminée, interdirait efficacement l'accès à environ 1 000 km². Cela est vrai.

Toutefois, il est également vrai que la manutention d'une pareille quantité de ce nucléide (34 000 Mcuries) représenterait une opération encore plus impossible que celle des déchets de réacteur dont je viens de parler. En outre, pour produire cette quantité, il faudrait faire appel à tous les réacteurs du monde actuellement installés. Il en irait de même pour d'autres nucléides qui pourraient présenter un intérêt comme armes radiologiques.

(M. Lidgard, Suède)

En fait, il est matériellement impossible de fabriquer des armes telles que celles qui sont définies par les auteurs du projet de convention. De nouveaux moyens de protection pendant la manutention, qui pourraient rendre plus probable l'utilisation de ces armes à l'avenir, ne semblent pas concevables. Il existe évidemment un moyen de recouvrir des régions de matières radioactives en quantités suffisantes et de façon suffisamment souple pour que ces matières deviennent d'une utilité générale sur le plan militaire. C'est de les produire sur place en faisant exploser des armes nucléaires en surface. C'est là un cas qui ne relève pas de l'interdiction prévue dans le projet de convention.

On a fait valoir l'année dernière que la contamination de vastes zones par une faible dose, tout en n'ayant pas d'effets somatiques immédiats, équivaudrait à une arme de destruction massive, car un très grand nombre de personnes pourraient être touchées. En réalité, les effets de cette contamination ne se feraient sentir qu'au bout d'un long délai - de 10 à 20 ans - et seraient donc sans intérêt du point de vue militaire.

En exprimant nos doutes quant à la possibilité d'utiliser des armes radiologiques, je me suis efforcé d'être explicite et précis plutôt que diplomate. Les délégations ici présentes n'ont pas tous les moyens d'effectuer des études du genre de celles dont je viens de parler. Nous sommes absolument convaincus que l'honnêteté nous impose de présenter clairement et franchement les faits qui sont derrière les problèmes que nous examinons. Nous estimons qu'il y va de la réputation du Comité du désarmement.

Nous pensons donc que ceux qui déclarent que les armes radiologiques sont une réalité menaçante ont l'obligation de justifier leurs arguments en termes scientifiques et techniques. Nous devons avoir une discussion ouverte sur cette question absolument fondamentale.

En revanche, à côté des explosions nucléaires, la dissémination de matières radioactives en temps de guerre représente un risque très réel de destruction massive. C'est le cas d'attaques militaires contre des installations de l'industrie nucléaire, qui contiennent de très grandes quantités de matières radioactives. En pareil cas, les principaux obstacles à l'utilisation d'armes radiologiques, soit les problèmes de production et de lancement, ne se poseraient plus.

Comme le montrent de nombreuses études faites dans plusieurs pays, dont le mien, des catastrophes mettant en jeu des réacteurs nucléaires et résultant par exemple d'une attaque militaire auraient des conséquences létales pour l'homme dans une zone de l'ordre de 100 km², selon les conditions météorologiques du moment. Cela signifie que, dans les régions fortement peuplées où l'industrie de l'énergie nucléaire est développée, les populations seraient durement touchées. Il en est ainsi aujourd'hui dans les pays industrialisés, mais plusieurs pays en développement à forte densité de population qui commencent à produire de l'énergie d'origine nucléaire pourraient se trouver par la suite exposés à la même menace.

Une attaque contre un réacteur de puissance ordinaire pourrait avoir des effets radioactifs immédiats comparables aux retombées d'une explosion en surface d'une arme nucléaire de 20 kt, alors qu'à long terme ces effets pourraient être beaucoup plus graves que ceux d'une explosion nucléaire. Il convient de noter à cet égard que la production journalière de matières radioactives d'une centrale nucléaire de 1 000 MW équivaut à une bombe atomique de 60 kt. Au bout d'une certaine durée d'exploitation, le cœur du réacteur d'une centrale de ce genre est en fait très dangereux s'il est ouvert. En pareil cas, une bonne partie du rayonnement de la matière radioactive subsiste, contrairement à ce qui se passe dans la fabrication d'une arme radiologique.

(H. Lidgard, Suède)

En Suède, nous avons largement étudié les risques de catastrophe concernant les réacteurs de Barsebäck, dans le sud du pays. Ces réacteurs ont une puissance totale de production d'électricité de 1 160 MW et, s'ils étaient endommagés, la zone de radioactivité létale s'étendrait sur environ 5 000 km², où vivent environ un million de personnes. Il ne serait pas difficile pour moi d'indiquer, en me fondant sur cette étude, quelles populations vivent dans des zones présentant un risque analogue, au voisinage de réacteurs, en Europe centrale, en Union soviétique et aux Etats-Unis. Certaines de ces zones débordent sur des pays voisins. Il est facile de se procurer les données. En effet, l'AIEA tient la liste de tous les réacteurs.

Outre la zone où les doses seraient mortelles, de vastes zones de l'ordre de 1 000 km² seraient touchées par des matières radioactives à de plus faibles concentrations, qui ne tueraient pas immédiatement la population, mais qui rendraient nécessaire une évacuation pour longtemps.

Le projet de convention ne s'applique pas à la méthode la plus efficace de guerre radiologique, à savoir l'utilisation d'armes nucléaires. Si notre proposition d'interdire des attaques militaires contre des centrales électriques nucléaires n'est pas acceptée, la deuxième méthode la plus efficace ne serait pas visée non plus. Seule la méthode inapplicable consistant à recourir à des armes radiologiques spéciales serait interdite.

La délégation suédoise a exposé sa proposition dans un document de travail (CD/RW/WP.19) présenté au Groupe de travail le 16 mars 1981. L'examen de cette proposition étant en cours au sein du Groupe, je n'aborderai que trois points.

Premièrement, on a dit que la proposition suédoise était une règle de guerre, qui n'avait donc pas sa place dans une convention sur les armes radiologiques. Je voudrais répondre à cela qu'en fait, l'article III du projet de convention représente une règle du même genre, car il contient un engagement explicite de s'abstenir d'une action bien précise de caractère militaire, à savoir l'emploi délibéré, par dissémination, de matières radioactives destinées à provoquer des destructions, des dommages ou des lésions. Notre proposition s'inscrit très bien dans ce cadre.

Il faut ajouter que les accords de désarmement ou de limitation des armements contiennent aussi parfois des règles de guerre. Dans ce cas-ci, une interdiction semble beaucoup plus appropriée, si l'on considère que l'arme qui serait interdite aux termes de l'accord représente une possibilité très éloignée, si ce n'est pratiquement exclue.

Deuxièmement, on a fait valoir qu'il avait déjà été tenu compte de la proposition suédoise dans les Protocoles additionnels de 1977 (I : 56, II : 15) aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Comme nous l'avons déjà déclaré dans notre document de travail, les dispositions en question sont limitées à deux égards. Elles ne concernent que les centrales électronucléaires et ne visent pas les autres installations contenant de grandes quantités de matières nucléaires radioactives. En outre, elles ne visent qu'à protéger la population civile au voisinage de ces installations. Toutefois, elles permettent de faire passer les considérations militaires avant les considérations humanitaires et prévoient donc des exceptions à l'application des dispositions protectrices. Une interdiction générale de la guerre radiologique devrait être sans faille et couvrir tous les risques importants.

(M. Lidgard, Suède)

Troisièmement, on a soulevé la question de savoir comment faire pour que des installations militaires ne bénéficient pas de la protection. Dans notre document de travail, nous avons montré qu'il n'existe guère d'installations militaires à terre où l'intensité de rayonnement est forte et que, par conséquent, aucune option militaire importante ne serait sacrifiée si l'on accordait la prépondérance à la prévention des effets éventuels de destruction de masse. Les armes nucléaires, les stocks de matières fissiles pour de telles armes et leurs moyens de production ne seraient évidemment pas protégés. Toutefois, nous ne voyons pas de difficulté à limiter expressément la protection aux installations nucléaires civiles de production d'énergie. Comme je viens de le dire, l'AIEA publie de nombreuses données sur ces installations, de sorte que celles-ci sont bien connues. Mais si on le jugeait nécessaire, on pourrait aussi envisager que les Etats parties, pour obtenir la protection de leurs installations nucléaires civiles de production d'énergie, soient tenus d'en notifier l'existence et l'emplacement au dépositaire et de les signaler de la façon prévue dans le Protocole additionnel de 1977 relatif aux centrales électriques nucléaires.

En ce qui concerne l'importance militaire de cette protection, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de souligner que les objectifs militaires consistant à couper l'approvisionnement en électricité assuré par des centrales nucléaires peuvent être atteints sans gros efforts supplémentaires par d'autres moyens qu'une attaque contre le réacteur lui-même. Ce n'est qu'un coup direct sur le réacteur qui provoque la libération d'un rayonnement dangereux dont j'ai parlé précédemment. Il en va de même pour d'autres installations nucléaires à protéger, comme les installations de retraitement et les dépôts de combustible usé et de déchets radioactifs.

En conclusion, nous pensons que les deux délégations qui nous ont présenté les premiers éléments d'une convention sur les armes radiologiques se doivent de nous expliquer de façon précise pourquoi elles estiment que la question mérite que nous lui accordions une attention prioritaire. J'ai indiqué assez longuement pourquoi les autorités de mon pays pensent que, même en l'absence d'une interdiction, il n'existera très probablement jamais d'armes radiologiques. Comme d'autres pays, surtout parmi ceux qui ne sont pas représentés au Comité, soulèveront probablement la même question, je tiens à demander à nouveau aux deux délégations concernées de nous indiquer de façon claire et précise pourquoi elles sont parvenues à une conclusion différente au sujet de la possibilité technique de l'utilisation d'armes radiologiques et de l'efficacité de telles armes.

D'un autre côté, nous estimons qu'il existe un risque manifeste de guerre radiologique, dans laquelle des attaques contre des centrales nucléaires provoqueraient la dissémination de matières radioactives produisant un intense rayonnement. L'interdiction efficace de ce genre de guerre serait considérée par l'opinion publique comme un important pas en avant et pas seulement dans les pays industrialisés qui aujourd'hui possèdent une industrie nucléaire ou près des frontières desquels se trouvent des installations nucléaires. Cette interdiction présentera à l'avenir un grand intérêt pour un nombre de pays de plus en plus élevé à mesure que se poursuivra la croissance de l'industrie nucléaire.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Suède, M. l'Ambassadeur Lidgard, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) :
Monsieur le Président, mon intervention ayant le caractère d'une réponse, je me réserve, à la prochaine séance, le droit de vous saluer solennellement et de féliciter votre prédécesseur à la présidence du Comité.

Dans ses interventions devant le Comité du désarmement, la délégation soviétique s'est toujours abstenue d'engager le Comité dans un débat sur des questions susceptibles d'entraîner le Comité dans une controverse et, en définitive, de le détourner de l'exécution des tâches qui lui incombent. En raison de l'intérêt que nous portons à des entretiens concrets sur le désarmement, nous nous sommes tenus à cette position l'an dernier et nous la maintenons encore aujourd'hui. C'est dans cet esprit, on le sait, que la délégation soviétique est intervenue le 26 mars. Dans notre intervention, nous avons abordé des questions générales relatives par exemple au principe du respect de la sécurité nationale des parties aux négociations, et à diverses théories concernant les armes nucléaires, en nous référant à diverses sources appropriées, soviétiques et étrangères. Notre intervention nous l'espérons, n'a pas dépassé le cadre des thèmes examinés au Comité. Elle a suscité diverses réactions, dont certaines, qui nous ont été communiquées, étaient positives, bien qu'il y en ait eu sans doute d'autres, mais personne ne peut nous reprocher d'avoir dépassé le cadre des questions examinées par le Comité.

Cependant, le représentant des Etats-Unis s'est engagé aujourd'hui dans une autre direction, que je qualifierai franchement de dangereuse. A plusieurs reprises, il a abordé des questions n'ayant aucun rapport avec l'ordre du jour du Comité. Il a évoqué la situation existant dans divers pays du monde. Il a parlé des formes de l'information propres à la presse soviétique, et par conséquent, des caractéristiques de la société soviétique, etc. La compréhension réciproque ne serait sans doute guère améliorée et nous ne risquerions guère d'avancer dans nos travaux si la délégation soviétique se mettait à son tour à énumérer les vices de la société américaine, que nous avons pu observer récemment encore. Telle n'est pas notre intention et je peux assurer le Comité que nous ne le ferons pas.

Je ne cacherais pas que nous attendions la déclaration de la délégation américaine avec intérêt et je pense que tout le monde reconnaîtra avec moi qu'il aurait été beaucoup plus utile d'entendre, M. l'Ambassadeur Flowerree déclarer par exemple que les Etats-Unis sont prêts à mener dans le cadre du Comité du désarmement, et en particulier du Groupe de travail spécial, des entretiens sur le désarmement nucléaire ou qu'ils acceptent, dans le cadre du Groupe de travail du Comité, d'entamer des discussions sur la conclusion d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires ou sur de nombreuses autres questions concrètes étudiées par le Comité.

Je ne mentionnerai même pas le fait que non seulement l'avancement des travaux du Comité, mais aussi le progrès dans la recherche d'une solution à de nombreuses questions qui se posent sur le plan international seraient facilités si les Etats-Unis répondaient positivement aux nombreuses propositions faites par les dirigeants soviétiques aux Etats-Unis d'Amérique et dont l'objet essentiel est de remplacer la confrontation par des entretiens. Nous demeurons convaincus que c'est seulement par le dialogue, et non par des débats de caractère polémique, que nous pourrions non seulement progresser dans le cadre des travaux du Comité, mais encore sauver le monde de la catastrophe nucléaire. Je ne pense pas que la déclaration de M. l'Ambassadeur Flowerree ait favorisé ce dialogue, certainement pas, en tout cas, dans le cadre du Comité du désarmement.

M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je n'ai nullement l'intention de prolonger le débat. Je veux seulement faire remarquer que la déclaration faite le 26 mars par l'Union soviétique a soulevé des questions concernant le travail de ce Comité dans ses réunions officielles. Je pense avoir donné une description objective de la situation et les éléments que j'ai introduits dans les débats se rapportaient à ce domaine particulier de nos préoccupations. Je ne veux pas prolonger la discussion, mais simplement confirmer toutes les déclarations que j'ai faites aujourd'hui.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Vous savez tous que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sera à Genève cette semaine. Un certain nombre d'arrangements ont été pris à l'occasion de sa visite au Palais des Nations. Jeudi à midi, la zone du salon tchèque et du salon français sera réservée aux activités liées à la visite du Secrétaire général. Je proposerai donc que le jeudi 9 avril, le Comité tienne plus tôt sa séance plénière, à 10 heures, pour éviter toute gêne dans ses propres activités.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 45.

CD/PV.123
9 avril 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT-TROISIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 9 avril 1981, à 10 heures

Président : M. G. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. M. MEDKOUR M. M. MATI
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. G. PFEIFFER M. N. KLINGLER M. H. MÜLLER M. W. RÖHR
<u>Argentine</u> :	Mlle N. FREYRE PENABAD
<u>Australie</u> :	M. R.A. WALKER M. R. STEELE M. T. FINDLAY
<u>Belgique</u> :	M. J-M. NOIRFALISSE
<u>Birmanie</u> :	U SAW HLAING U NGWE WIN U THAN HTUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA
<u>Bulgarie</u> :	M. I. SOTIROV M. R. DEYANOV M. K. PRAMOV
<u>Canada</u> :	M. G. SKINNER
<u>Chine</u> :	M. LIANG Yufan M. LIN Chen M. PAN Jusheng
<u>Cuba</u> :	Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH
<u>Egypte</u> :	M. M.N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. C.C. FLOWERREE M. F.P. DE SIMONE Mme K. CRITENBERGER M. J. MISKEL M. C. PEARCY M. S. FITZGERALD
<u>Ethiopie</u> :	M. F. YOHANNES
<u>France</u> :	M. J. de BIAUSSE M. M. COUTHURES
<u>Hongrie</u> :	M. I. KOMIVES M. C. GYORFFY
<u>Inde</u> :	M. A.P. VENKATESWARAN M. S. SARAN

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite).

Indonésie : M. I. DAMANIK
M. F. QASIM
M. KARYONO

Iran : M. J. ZAHIRNIA

Italie : M. A. CIARRAPICO
M. B. CABRAS
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. R. ISHII
M. K. SHIMADA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO
M. C. HELLER

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. L. BAYART
M. S.O. BOLD

Nigéria : M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. T. ALTAF

Pays-Bas : M. H. WAGENMAKERS

Pérou :

Pologne : M. B. SUJKA
M. J. CIALOWICZ
M. T. STROJWAS

République démocratique allemande : M. H. THIELICKE
M. M. KAULFUSS
M. P. BÜNTIG

Roumanie : M. T. MELESCANU

Royaume-Uni : M. D.M. SUMMERHAYES
M. N.H. MARSHALL
Mme J.I. LINK

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)Sri Lanka

M. H.M.G.S. PALIHAKKARA

Suède :M. C. LIDGARD
M. G. JONANG
M. G. EKHOLM
M. J. LUNDIN
M. J. PRAWITZ
M. H. BESGLUNDTchécoslovaquie :M. P. LUKES
M. A. CIMA
M. L. STAVINOHÁUnion des Républiques socialistes
soviétiques :M. V.L. ISSRAELIAN
M. B.P. PROKOFIEV
M. V.A. PERFILIEV
M. V.M. GANJA
M. Y.V. KOSTENKO
M. B.T. SOURIKOV
M. S.N. RIOUKHINEVenezuela :

M. H. ARTEAGA

Yougoslavie :

M. B. BRANKOVIĆ

Zaire :Secrétaire du Comité et Représentant
personnel du Secrétaire général :

M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint du Comité :

M. V. BERASATEGUI

M. CIARRAPICO (Italie) : Monsieur le Président, je tiens à vous dire d'abord combien je suis heureux de voir à la Présidence du Comité pour le mois d'avril, le représentant d'un pays, la République fédérale d'Allemagne, avec lequel l'Italie entretient des relations étroites d'amitié et de coopération tant au plan européen que sur le plan international.

En outre, vos éminentes qualités humaines et professionnelles nous donnent la certitude que, sous votre direction, le Comité saura marquer des progrès dans l'accomplissement de ses tâches.

Ma délégation s'engage à vous apporter un concours sans réserve. Je saisis également l'occasion, pour féliciter l'Ambassadeur Herder, qui a déployé au cours du mois de mars des efforts remarquables et fructueux pour faire avancer nos travaux.

Monsieur le Président, je voudrais traiter aujourd'hui du point 5 de notre ordre du jour, intitulé : "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques".

Pour ce qui a trait à l'aspect plus général de ce point, nous avons noté la proposition soumise le 7 avril dernier par la délégation hongroise, visant à convoquer des réunions officieuses du Comité, avec la participation d'experts gouvernementaux. Bien que la proposition soit structurée d'une façon plus complète et plus détaillée par rapport à d'autres propositions analogues avancées dans les années passées, nous croyons devoir maintenir, à son égard, les réserves que, pareillement à d'autres délégations, nous avons exprimées à plusieurs reprises par le passé. A notre avis l'approche la plus efficace aux problèmes que peuvent poser les nouveaux systèmes d'armes de destruction massive est celle de négocier des accords particuliers sur des types spécifiques de telles armes, dès qu'ils ont été identifiés. Je voudrais rappeler à ce propos que pendant de longues années se sont déroulées, sans succès, au sein des Nations Unies, des discussions pour trouver une définition adéquate des termes "arme de destruction massive", "système d'armes" et "nouveau système d'armes".

Nous craignons en outre que, dans l'économie globale des travaux du Comité, une telle proposition ne pourrait être adoptée qu'aux dépens d'autres sujets de plus grande priorité et urgence.

Monsieur le Président, ma délégation a accueilli avec satisfaction la présentation au Comité, le 17 juillet 1979, d'une proposition commune des Etats-Unis et de l'URSS concernant les principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes radiologiques.

Nous estimons en effet que la conclusion d'un tel traité constituerait une contribution modeste, mais utile, au processus de désarmement.

En premier lieu, un traité sur les armes radiologiques doit être considéré comme la mise en oeuvre de l'interdiction frappant les armes à matières radioactives mentionnées dans la définition des armes de destruction massive qui figure dans la résolution de la Commission des armements de type classique du 12 août 1948. Venant à la suite de l'interdiction portant sur les armes bactériologiques, il mettrait hors la loi un nouveau système d'armes de destruction massive qui, sans être pour le moment ni opérationnel ni déployé, a été néanmoins identifié.

En deuxième lieu, un traité sur les armes radiologiques aurait l'avantage non seulement de parer à un danger potentiel que l'accumulation rapide de matières radioactives rend toujours plus concret, mais aussi de sensibiliser les gouvernements et l'opinion publique aux dangers de certaines formes nouvelles de guerre moderne.

(M. Ciarrapico, Italie)

En troisième lieu, l'élaboration d'un traité donnerait une impulsion à la réalisation de progrès dans d'autres secteurs du désarmement. De l'avis de la délégation italienne cette considération prend une importance singulière dans une conjoncture, telle celle que nous connaissons actuellement, qui n'est pas en soi propice aux efforts déployés dans le domaine du désarmement. Ce n'est pas un fait négligeable que la base de nos discussions au sein du Comité soit constituée par une proposition commune américano-soviétique. Nous sommes tous convaincus que, pour aboutir, le processus de désarmement suppose une volonté convergente des deux puissances qui détiennent les arsenaux militaires les plus importants. Dans les limites étroites de sa portée, ladite proposition commune est une manifestation de cette convergence.

En quatrième lieu, l'élaboration d'un traité sur les armes radiologiques pourrait offrir au Comité sa première occasion de remplir sa tâche institutionnelle, qui est celle de négocier des textes d'accords. Nous sommes conscients que les vues sont nettement divergentes là-dessus. Nous estimons néanmoins que, presque un an avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, il serait utile d'avoir à notre disposition un indice concret permettant à la communauté internationale de déterminer si le Comité, dans sa configuration actuelle, est à même de s'acquitter de son mandat, et de satisfaire aux conditions techniques d'une négociation. Quant au Comité, l'expérience ainsi acquise ne pourra que se révéler utile en tant que précédent pour d'autres travaux plus complexes dans l'avenir.

Voilà quelques unes des raisons pour lesquelles la délégation italienne a coopéré, dès le début, au succès de cette entreprise.

Il nous est apparu que, en négociant ce traité, le Comité devait se fixer deux buts principaux : d'une part définir avec précision les armes radiologiques et les interdire, d'autre part éviter que les dispositions du traité puissent porter atteinte à d'autres activités parfaitement légitimes et importantes comme l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et des matières radioactives. Conformément à cette approche, nous avons présenté un certain nombre de propositions concrètes et de suggestions.

Les efforts patients et inlassables du Président du Groupe de travail spécial, l'Ambassadeur Komives, auquel nous adressons aujourd'hui nos sentiments de sincère appréciation pour le travail accompli, ont montré qu'il est possible d'amender et d'enrichir de façon constructive la proposition commune américano-soviétique, en incorporant les idées avancées par plusieurs délégations.

Le Groupe de travail spécial a en effet avancé de la phase de l'identification des principaux éléments du futur traité à la phase de la négociation sur chacun des éléments identifiés. Il serait souhaitable que le Groupe puisse passer à l'étape finale, celle de la rédaction du texte du traité. La délégation italienne, pour sa part, est prête à y participer, avec la collaboration de ses experts.

Force est de reconnaître, toutefois, que le travail de véritable rédaction ne peut être entrepris avec des espoirs raisonnables de réussite que si toutes les délégations se résolvent à l'idée d'une convention de portée limitée dont l'urgence et l'importance ne seraient pas de premier rang.

Monsieur le Président, une autre approche a été formulée, qui vise à élargir radicalement le champ d'application et le rôle de la convention. Dans ce contexte, des questions de grande importance ont été soulevées et débattues.

(M. Ciarrapico, Italie)

Le problème se pose de savoir dans quelle mesure la structure actuelle de la convention - telle qu'elle ressort de la version amendée préparée par le Président du Groupe de travail - est capable d'absorber ces apports sans devoir être entièrement reprise et sans que cela compromette toute possibilité d'accord.

Nous avons l'impression que certaines préoccupations peuvent trouver un reflet adéquat, soit dans le préambule, soit dans le corps de la convention : telles, par exemple, que les préoccupations concernant les priorités que le Comité devrait respecter, et le devoir qui lui incombe de résoudre, tout d'abord, les problèmes que posent les systèmes d'armes déjà développés et déployés, en particulier dans le domaine nucléaire. D'autres posent des problèmes qui requièrent une étude très approfondie.

Le mémorandum soumis le 16 mars 1981 par la délégation suédoise et contenu dans le document de travail N° 19 est un exemple. Nous sommes reconnaissants à la délégation suédoise d'avoir préparé un document qui a le mérite de stimuler notre réflexion et à l'Ambassadeur Lidgard d'avoir fourni, dans sa déclaration de mardi dernier, des données supplémentaires fort intéressantes, aussi au point de vue technique.

Ces éléments font l'objet d'un examen attentif de la part de mes autorités nationales.

Il serait prématuré d'essayer de formuler des considérations, même à titre préliminaire. Je me bornerais à reconnaître que ledit mémorandum soulève des problèmes réels et exprime des préoccupations légitimes, que la Suède n'est pas seule à ressentir.

Il importe davantage, à ce stade, de réfléchir sur ces problèmes plutôt que de savoir s'ils peuvent trouver une solution dans le cadre d'une convention sur les armes radiologiques ou dans le cadre du droit humanitaire de guerre. Ils seront sans doute un sujet important pour nos discussions pendant la session d'été. L'attention de la délégation italienne se dirige vers une évaluation soignée des dimensions de ces problèmes, en particulier des effets que des attaques militaires conventionnelles contre des centrales électronucléaires et d'autres installations de retraitement et de dépôt peuvent causer, compte tenu aussi de la variété des types d'installations existants.

Les discussions au sein du Groupe de travail spécial ont porté aussi sur un autre thème auquel ma délégation attache une importance particulière, celui de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et des matières radioactives. L'année dernière la délégation italienne avait pris l'initiative de proposer des amendements au texte de la proposition commune, afin de sauvegarder le droit des parties au traité de mettre en oeuvre une coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques. D'autres délégations ont avancé des propositions qui visent à donner une tournure positive au texte de la convention, en réaffirmant d'une part le droit des Etats parties à accéder à la technologie, à l'équipement à l'information scientifique, etc. et, d'autre part, l'engagement des Etats parties à activer une coopération internationale dans ce sens.

A notre avis, cette approche peut trouver un reflet adéquat dans le traité. D'ailleurs, les exemples de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les techniques de modification de l'environnement, qui contiennent des dispositions de ce type, nous poussent dans cette direction et constituent à leur tour des précédents utiles qui peuvent inspirer nos efforts visant à rechercher un compromis satisfaisant.

(M. Ciarrapico, Italie)

Quant aux préoccupations que la convention puisse entraîner d'éventuelles discriminations à l'égard des États qui ne sont pas parties, je voudrais observer qu'il s'agit là d'un problème inhérent à n'importe quel type d'accord ou de traité et qu'il a été traditionnellement résolu en conformité au principe juridique selon lequel "pacta tertiis neque juvant neque nocent".

Monsieur le Président, avant de terminer mon intervention je tiens à faire part aux délégations ici présentes que l'Italie signera demain à New York, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Le 10 avril est en effet le jour prévu pour l'ouverture de la Convention à la signature. Nous voulons ainsi souligner l'importance que nous attachons à cette convention et, en général, au droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Dans ce domaine l'Italie reste engagée à coopérer à la réalisation d'ultérieurs progrès.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'Italie pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a adressées à la Présidence.

M. OKAWA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je me fais un plaisir de vous saluer et de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Comité pour le mois d'avril, et de vous assurer de l'entière coopération de ma délégation dans l'exercice de vos fonctions. Quant à votre distingué prédécesseur, M. l'Ambassadeur Herder, de la République démocratique allemande, ma délégation tient à lui exprimer sa gratitude pour le travail considérable qu'il a accompli en mars; nous n'oublierons pas que c'est grâce à son effort que le consensus sur la mise en route de débats officiels sur les points 1 et 2 de notre ordre du jour a pu être réalisé. Avec votre permission, et bien que ce soit avec une semaine de retard, j'aimerais revenir sur le point 4 de notre ordre du jour.

La question de l'interdiction des armes chimiques est l'une des plus urgentes du programme de désarmement, comme il est clairement indiqué au paragraphe 75 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement et dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale dont la plus récente est la résolution 35/144 B.

Au cours des années pendant lesquelles cette question a figuré à l'ordre du jour du Comité du désarmement et de la CCD, les pays membres ont contribué à sa discussion par d'innombrables études et propositions. La délégation japonaise a elle-même soumis dès 1974 un projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction, puis, les années suivantes, un certain nombre d'autres documents de travail, dans l'espoir de contribuer à la conclusion rapide d'une interdiction des armes chimiques. Un grand nombre de problèmes demeurèrent pendants. Certains découlent de considérations politiques et militaires ou de sécurité des États considérés; d'autres des caractéristiques scientifiques et technologiques inhérentes aux agents de guerre chimique et aux armes chimiques elles-mêmes. Par nos débats au Comité du désarmement, nous devons essayer de réaliser des compromis sous la forme de solutions réalistes et efficaces à ces problèmes, en tenant compte dans toute la mesure du possible des diverses positions adoptées par les délégations autour de cette table. Ma délégation

(M. Okawa, Japon)

s'efforcera aussi d'oeuvrer en faveur de tels compromis à l'étape appropriée; aujourd'hui, je me limiterai à quelques observations selon l'optique essentielle ou l'approche que nous avons conservée au cours des ans.

Le Protocole de Genève de 1925, auquel 96 Etats sont parties contractantes, interdit l'emploi de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires. Néanmoins, certains pays maintiennent des stocks énormes d'armes chimiques et continuent d'en produire. C'est là la raison principale pour laquelle la communauté internationale attribue une urgence si grande à l'interdiction des armes chimiques. Si les stocks existants de ces armes et des agents de guerre chimique pouvaient être détruits et si les installations utilisées pour les produire, les assembler, les stocker, etc. pouvaient être démolies, démantelées ou converties à des fins pacifiques, ce serait un grand soulagement pour la communauté internationale. En même temps, ma délégation est convaincue que les pays qui ne possèdent pas d'armes chimiques, y compris le mien, souhaitent obtenir une interdiction générale des armes chimiques, non seulement pour des considérations humanitaires, mais aussi dans l'intérêt de leur sécurité nationale.

C'est en fonction de cette situation que le Comité a décidé l'année dernière de créer un groupe de travail spécial sur les armes chimiques. Mon gouvernement s'est félicité de cette mesure, qui à son avis ouvrait une nouvelle phase prometteuse dans la longue histoire des efforts internationaux vers l'élaboration d'une convention multilatérale sur l'interdiction des armes chimiques. Le mandat initial du Groupe de travail devait nécessairement être d'une nature quelque peu limitée, mais les discussions qui y ont eu lieu ont été marquées par un remarquable esprit de coopération et de bonne volonté parmi les représentants participant à l'effort commun. Le même esprit de coopération prédomine au sein du Groupe de travail qui a été reconstitué cette année, et ma délégation souhaite exprimer sa profonde reconnaissance à M. l'Ambassadeur Lidgard, de la Suède, pour le dynamisme et le souci de la perfection avec lesquels il préside les débats de ce groupe. Ma délégation se félicite également de la participation, cette année encore, de spécialistes des armes chimiques, ainsi que de la présence des représentants des pays non membres intéressés à la question.

Avant de parler du fond de la question, je souhaite exprimer l'espoir de mon gouvernement de voir l'Union soviétique et les Etats-Unis reprendre dans un avenir très proche leurs négociations bilatérales sur l'interdiction des armes chimiques. Tout en approuvant pleinement le rôle important du Comité du désarmement en tant que forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement, donc en tant qu'organisme légitime pour conduire des négociations multilatérales sur une interdiction des armes chimiques, ma délégation reconnaît l'importance des négociations bilatérales et le fait que les deux séries de négociations doivent progresser de concert. Le rapport commun américano-soviétique qui nous a été présenté en juillet dernier sous la cote CD/112 présente une grande importance pour les autres membres du Comité en tant qu'indication du progrès réalisé jusqu'ici et des problèmes qui restent à résoudre entre les parties aux négociations bilatérales. Ma délégation espère qu'à intervalles réguliers de nouveaux rapports communs de ce genre nous seront communiqués afin de nous aider dans notre travail au sein du Comité. Nous espérons aussi que nos débats au Comité stimuleront les parties aux négociations bilatérales et les aideront à trouver des solutions à certains de leurs problèmes.

Le concept de base du projet de convention japonais d'avril 1974, que je viens de mentionner il y a quelques minutes, était l'interdiction générale à envisager en tant qu'objectif à long terme; ce concept était toutefois, combiné à une approche plus réaliste par étapes, selon laquelle on commencerait par interdire les agents

(M. Okawa, Japon)

chimiques connus comme étant utilisés à des fins militaires hostiles et ne posant pas de problème de vérification ou pour lesquels une vérification pourrait être reconnue possible.

Au paragraphe 2 du rapport commun américano-soviétique (CCD/112), les produits chimiques sont classés en trois catégories, à savoir les produits chimiques létaux supertoxiques, les autres produits chimiques létaux et les autres produits chimiques nuisibles. Quelle que doit être la façon d'incorporer les critères de toxicité dans les dispositions de la convention, ma délégation s'est prononcée en faveur de l'adoption de critères de toxicité pour compléter le critère de destination générale en tant que moyen d'identifier concrètement les produits chimiques destinés à des fins militaires hostiles qui seraient interdits en vertu de la convention. Nous considérons donc que cette classification des produits chimiques en trois catégories nous conviendrait plus ou moins aux fins qui nous intéressent. Nous pouvons aussi accepter l'idée que les marges des niveaux de toxicité convenus devraient servir à distinguer les trois catégories. Toutefois, le rapport commun reconnaît que les méthodes de mesure de la toxicité restent à déterminer. Ma délégation a mentionné l'année dernière la nécessité d'établir une méthode normalisée d'essai ou de mesure de la toxicité des produits chimiques. Un groupe d'experts japonais travaille actuellement sur cette question, et le moment venu nous espérons être en mesure de présenter au Comité quelques suggestions concernant la normalisation de ces méthodes d'essai.

Ma délégation a toujours considéré nécessaire d'envisager l'établissement d'une liste d'agents chimiques qui tomberaient sous le coup d'une interdiction ou de mesures de contrôle en vertu de la convention. La question de savoir si une telle liste devrait ou non être jointe en annexe à la convention devrait être examinée avec soin. Naturellement, il serait impossible de dresser une liste complète de ces produits chimiques, mais l'établissement d'une liste indicative de produits chimiques que l'on sait être utilisés ou qui pourraient être utilisés en qualité d'agents de guerre chimique serait au moins à la fois faisable et utile; utile en indiquant clairement, à l'aide d'exemples, quels produits chimiques seraient interdits, et aussi en facilitant le processus de vérification.

Je passe maintenant à la question de la vérification, qui est l'une des pierres angulaires de l'interdiction des armes chimiques. La méthode ou le moyen permettant de vérifier si les obligations contractées en vertu de la convention sont respectées variera selon ce qu'il faudra vérifier. Il faudra employer des techniques différentes pour des situations différentes. C'est pourquoi l'optique dans laquelle nous devons envisager les problèmes multiples liés à la vérification est étroitement liée à la portée de l'interdiction aux termes de la convention. Ce point est reconnu dans le paragraphe 10 du rapport de l'année dernière du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, à l'alinéa B duquel il est dit : "On a exprimé l'opinion selon laquelle les mesures de vérification devaient être proportionnées à la portée de l'interdiction et à d'autres aspects d'une convention." De l'avis de ma délégation, ce point a une importance pratique qu'il faut garder présente à l'esprit.

Il a aussi été reconnu l'année dernière que le système de vérification pourrait être fondé sur une combinaison appropriée de mesures nationales et internationales. À notre avis, nous pourrions envisager des organismes nationaux qui seraient chargés, entre autres attributions, de l'observation et de la surveillance des activités nationales liées à l'objet de la convention, de la collecte de statistiques et d'autres informations, et de la préparation de rapports périodiques qui seraient présentés à un comité consultatif ou un autre organisme international de vérification à créer par les parties à la Convention.

(II. Okava, Japon)

L'organisme international analyserait et évaluerait les rapports périodiques et les statistiques et autres informations soumises par les organismes nationaux des Etats membres, et serait invité à envoyer des observateurs pour assister à la destruction de stocks ou au démantèlement d'installations de production. Dans le cadre de l'obligation de ne pas entreprendre la fabrication d'agents chimiques interdits, l'organisme international demanderait des explications aux Etats membres et mènerait des enquêtes ainsi que des inspections, si nécessaire, sur l'invitation ou avec l'accord de l'Etat partie concerné.

Que devrait donc vérifier le système international de vérification ?

Les premiers sujets de vérification qui viennent à l'esprit sont la destruction des stocks existants d'armes chimiques et d'agents de guerre chimie destinés à des fins militaires hostiles et la destruction, le démantèlement ou la conversion à des fins pacifiques des installations de la fabrication de ces armes ou agents ainsi que des installations de remplissage et de stockage. On pourrait aussi envisager d'"encocomer" ces installations au stade intermédiaire entre la déclaration des plans de destruction ou de démantèlement des installations et leur destruction effective. La tâche de vérifier effectivement tout cela paraît déjà écrasante, et ce serait déjà pour le moins une importante réalisation que de pouvoir mener à bonne fin les opérations très compliquées et coûteuses qu'elle comporterait. Abstraction faite pour l'instant de la question de savoir combien rigoureuses devraient être les mesures de vérification, ma délégation estime que nous devrions chercher en premier lieu à créer rapidement un système de vérification qui couvrirait tous les objets ou activités que je viens de mentionner dans la mesure où ce serait réaliste et faisable, tant du point de vue technique que financier.

L'un des problèmes les plus ardues dans le domaine de la vérification concerne la façon dont on pourrait appliquer un système raisonnable aux agents chimiques dits à double fin. Le rapport commun américano-soviétique ne fait aucune mention des produits chimiques à double fin et ma délégation croit comprendre que la distinction entre les produits chimiques à fin unique et ceux à double fin n'est que relative. Un certain nombre de propositions techniques intéressantes ont été faites au sujet de ce problème au Comité et à la CCD, et, que cela apparaisse ou non dans le texte de notre convention sur les armes chimiques, nous estimons qu'il est impossible d'échapper au problème que poseraient les produits chimiques dits à double fin dans le contexte d'une interdiction efficace des armes chimiques. A notre avis, cette question importante mérite de continuer à être étudiée en profondeur au Comité du désarmement. Simplement, pour l'instant, il serait bon que nous puissions, avec l'aide d'experts, identifier et énumérer les principaux agents chimiques utilisables tant à des fins pacifiques qu'à des fins militaires hostiles.

Mon Gouvernement considère que les mesures de vérification à prévoir dans la convention devraient viser avant tout les activités militaires ou celles orientées vers la guerre chimie et que toute ingérence dans le fonctionnement normal des industries chimiques devrait être limitée au minimum nécessaire. Ma délégation partage entièrement l'opinion exprimée il y a deux semaines par le distingué représentant du Brésil, M. l'Ambassadeur de Souza e Silva; lorsqu'il a dit : "La convention devrait s'inspirer du principe que les activités industrielles civiles et la pleine utilisation de la technologie à des fins pacifiques doivent être non seulement autorisées, mais en fait encouragées; la mise au point, la fabrication, le stockage et le transfert des agents chimiques à des fins militaires doivent être l'exception à interdire, et non l'inverse." Permettez-moi aussi de citer une phrase de notre

(II. Okava, Japon)

propre document de travail CCD/430 de juillet 1974, dans lequel nous avons évoqué "la nécessité de répondre à deux besoins contradictoires : d'une part, obtenir que les résultats de la vérification soient suffisamment fiables pour pouvoir décourager les violations de la convention et, d'autre part, réduire au minimum la charge imposée aux Etats parties à la convention".

Ma délégation estime que les activités menées par les industries chimiques à des fins pacifiques ne doivent pas faire l'objet, par exemple, d'une inspection sur place, sauf dans les cas où l'industrie est soupçonnée de fabriquer des agents chimiques interdits et qu'aucune explication convaincante infirmant ce soupçon n'a été présentée.

Permettez-moi aussi de faire part à la délégation canadienne de la reconnaissance de ma délégation pour son récent document sur la vérification, CD/167, et, naturellement, pour ses nombreuses autres contributions à l'étude de cette question au cours des ans.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des rapports qui existent entre notre convention sur les armes chimiques et le Protocole de Genève de 1925. Ce dernier document a joué un rôle très important depuis plus d'un demi-siècle qu'il est en vigueur, et ma délégation n'a pas la moindre intention de mettre en doute son utilité. Toutefois, comme de nombreuses délégations l'ont fait observer, la possibilité existe de renforcer le Protocole de Genève. Plusieurs délégations ont fait remarquer le risque de chevauchement des obligations juridiques dans le cas où la nouvelle convention comprenait une interdiction de l'"utilisation". D'autre part, nous ne devons pas oublier aussi que la portée de l'interdiction prononcée par la Convention ne coïncidera pas forcément avec celle de l'interdiction prononcée par le Protocole de 1925, qui concerne les gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, et tous autres liquides, matières ou procédés analogues. En outre, le Protocole ne comporte aucune disposition relative à la vérification. C'est pourquoi nous pouvons comprendre l'argument selon lequel l'emploi des armes chimiques devrait aussi être visé d'une certaine façon par la nouvelle convention.

Incidemment, Monsieur le Président, ma délégation a écouté avec intérêt la déclaration que vous avez faite il y a quinze jours, en votre qualité de représentant de la République fédérale d'Allemagne, dans laquelle vous avez proposé l'inclusion dans la convention sur les armes chimiques de dispositions concernant une procédure de vérification visant à garantir l'observation du Protocole de Genève de 1925. Nous aimerions examiner attentivement cette suggestion.

Il a beaucoup été parlé des mesures visant à accroître la confiance qui pourraient être prévues dans la convention proposée, ou qui pourraient être appliquées même avant que nous n'ayions une telle convention. Ma délégation reconnaît leur utilité, mais aujourd'hui je me bornerai à dire que l'institution d'un système réalisable et fiable de vérification serait la plus grande et la plus efficace de toutes les mesures de promotion de la confiance.

En terminant, je voudrais exprimer l'espoir de ma délégation que, lorsque nous arriverons à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Comité soit en mesure de faire état de progrès significatifs dans la préparation d'une convention relative aux armes chimiques, dont la conclusion, selon le paragraphe 75 du Document final de 1978 est "l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales".

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Japon pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a adressées à la Présidence.

II. VENKATESWARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de voir le représentant d'un pays avec lequel l'Inde entretient des relations étroites et amicales accéder à la présidence du Comité du désarmement pour le mois d'avril. Nous sommes sûrs que sous votre direction avisée, le Comité progressera notablement dans ses travaux et qu'il posera les bases nécessaires pour obtenir de nouveaux résultats concrets pendant le reste de notre session de 1981. Nous profitons aussi de l'occasion pour remercier M. Gerhard Herder, Ambassadeur de la République démocratique allemande, qui a guidé le mois dernier les travaux du Comité de façon efficace et habile.

Ma délégation voudrait parler aujourd'hui de la question des nouvelles armes de destruction massive et des armes radiologiques. En ce qui concerne les nouvelles armes de destruction massive, nous avons toujours estimé qu'à long terme, il serait nécessaire de mettre au point un mécanisme permettant d'exercer un contrôle général et efficace sur les applications militaires des nouveaux progrès de la science et de la technique. Mais nous constatons aujourd'hui que la technologie des armements progresse toujours plus vite que les négociations sur le désarmement, lentes et hésitantes. Il est certain que la complexité croissante des nouveaux systèmes d'armes qui sont mis en service rend encore plus difficile une vérification adéquate. Il est paradoxal que la course technologique aux armements n'ait nullement accru la sécurité d'aucun de ses protagonistes. Si rien n'est fait rapidement pour s'assurer que le développement de la science et de la technique serve seulement aux progrès du bien-être et au développement économique et social, la course aux armements finira par échapper à tout contrôle.

Certains ont soutenu devant le Comité qu'il ne serait pas réaliste de créer un mécanisme destiné à prévenir la mise au point de nouveaux systèmes d'armes tant que le contenu de ces systèmes n'aurait pas été précisé. Cet aspect a déjà été mentionné ce matin par le distingué représentant de l'Italie. Toutefois, il ne devrait pas, en l'occurrence, négliger de tenir compte de l'expérience historique acquise au cours de ces dernières décennies. Nous avons maintes fois constaté que lorsqu'un nouveau système d'arme était mis au point ou qu'une application militaire nouvelle d'une innovation scientifique ou technique était définie, tentatives faites pour les soumettre à un contrôle ou à une limitation étaient largement découragées. Pour ceux qui les ont mis au point, les systèmes d'armes nouveaux, apparemment plus perfectionnés, paraissent être le moyen de se procurer un avantage sur un adversaire potentiel, ou de redresser un déséquilibre militaire supposé. Même si ce n'est pas toujours le cas, les nouveaux systèmes d'armes ont parfois été utilisés comme monnaie d'échange dans des négociations sur la limitation des armements.

Ma délégation a noté avec intérêt la proposition de l'Union soviétique tendant à créer un groupe spécial d'experts sous l'égide du Comité pour étudier une interdiction générale des nouvelles armes de destruction massive ainsi que des mesures particulières visant à interdire certaines armes potentielles qui ont été identifiées. Nous y voyons une proposition constructive qui mérite de retenir l'attention. En tant que seul organe multilatéral de négociation dans le domaine du désarmement, le Comité ne saurait se soustraire à ses responsabilités concernant un problème qui se trouve précisément au coeur d'une course aux armements qui se poursuit et s'accélère. Naturellement la création d'un groupe spécial d'experts n'est peut-être pas le seul moyen de s'attaquer à ce problème.

(II. Venkateswaran, Inde)

On pourrait organiser, par exemple, des réunions périodiques au cours desquelles des scientifiques et des technologues pourraient renseigner le Comité sur les nouvelles applications militaires des progrès récents de la science et de la technique. A un certain stade, on pourrait même penser à créer un **groupe** de travail spécial qui serait chargé de négocier des arrangements internationaux efficaces pour faire face à ce problème.

A cet égard, je voudrais citer une intéressante communication présentée par Lord Zuckerman au Colloque sur la science et le désarmement qui a eu lieu à Paris en janvier 1981. Lord Zuckerman a fait remarquer qu'il n'y a pas de poteau d'arrivée dans la course technologique aux armements, dont le coût croissant, coût direct et coût, en personnel formé, de l'utilisation de ses produits, finit par affaiblir l'institution militaire elle-même. Il a formulé ce qu'il a appelé la "loi inexorable de la recherche-développement", dont je vais indiquer quelques aspects.

"Etant donné que le coût de la mise au point d'un système d'arme présentant un certain degré de perfectionnement est à peu près le même dans tous les pays industrialisés avancés, la puissance économique absolue entre en ligne de compte si le pays considéré souhaite équiper ses forces suivant les normes fixées par la course aux armements entre superpuissances et s'il doit se rééquiper fréquemment en armes plus perfectionnées et par conséquent beaucoup plus chères que celles qu'elles remplacent. Si nous admettons que le pourcentage du produit intérieur brut susceptible d'être consacré à la défense reste à peu près constant d'une année à l'autre et que le PIB augmente régulièrement, il s'ensuit inévitablement que les crédits de plus en plus élevés consacrés chaque année à la défense ne sauraient procurer une défense plus forte".

"Un système offensif plus coûteux se voit opposer une défense encore plus coûteuse. Le résultat net est un accroissement des dépenses de défense des deux parties, qui n'augmente en général la sécurité ni de l'un ni de l'autre".

Ces remarques, bien entendu, s'appliquent à toutes les grandes puissances.

C'est pourquoi Lord Zuckerman conclut que "les conséquences à long terme sont inévitables. Si nous voulons une défense efficace, nous ne pouvons nous permettre d'avoir un matériel dépassé. Par ailleurs, nous ne pouvons postuler qu'une part croissante du produit intérieur brut sera consacrée à la défense. Nous nous trouvons donc contraints de choisir entre modifier nos engagements pour éviter d'avoir à mettre en service certains des nouveaux systèmes d'armes les plus coûteux, réduire l'importance de nos forces, ou combiner ces deux mesures."

A la fin de cette intéressante communication, Lord Zuckerman estime que les scientifiques et les techniciens pourraient faire beaucoup en expliquant à leurs dirigeants politiques et militaires respectifs les réalités de la course aux armements. Comme il l'a fait remarquer, les événements survenus ces 20 dernières années n'ont aucunement renforcé la sécurité des nations, mais ont fait du monde un endroit où il est beaucoup plus dangereux de vivre. Et l'on ne saurait qu'approuver quand il affirme que la vitesse acquise par la course technologique aux armements porte en germe non seulement sa propre frustration, mais aussi la banqueroute nationale, ou pire, la guerre elle-même."

Il est donc évident que les membres du Comité ont besoin de se voir rappeler les réalités de la course technologique aux armements. C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons de la proposition soviétique.

(M. Venkateswaran, Inde)

La délégation indienne a déjà présenté au Comité ses vues concernant le traité proposé d'interdiction des armes radiologiques. Nous sommes prêts à participer à des négociations sérieuses pour élaborer un tel traité. Mais il est naturel que chaque délégation veuille s'assurer que le texte du traité ne contredit ni n'affaiblit les positions de principe que son pays a adoptées touchant certaines questions politiques fondamentales. L'Inde a toujours soutenu que la possession et l'utilisation d'armes nucléaires ne saurait constituer un instrument légitime pour assurer la sécurité des Etats. Dès 1961, l'Assemblée générale a déclaré que l'utilisation d'armes nucléaires serait un crime contre l'humanité. Cette même déclaration a été rappelée dans des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, dont la plus récente est la résolution 35/152 D. C'est sur cette position de principe fondamentale que s'appuient nos objections à l'encontre d'une définition des armes radiologiques utilisant une clause d'exclusion à l'égard des armes nucléaires. Cette position a été approuvée par plusieurs délégations. Dans une déclaration prononcée en séance plénière le 7 avril 1981 et qui donne à réfléchir, le représentant du Brésil a souligné à juste titre ce qui suit :

"Ma délégation est favorable aux propositions faites devant le Comité et le Groupe de travail, selon lesquelles il serait souhaitable de définir les armes radiologiques par leurs caractéristiques, plutôt que d'exclure explicitement les armes nucléaires du champ d'application de la convention. Il ne semble guère judicieux d'adopter une définition qui revienne à légitimer les armes nucléaires, pour le dénier à l'article suivant en stipulant que rien dans la convention ne saurait être interprété comme légitimant les armes nucléaires. Cela ne ferait que souligner l'hypothèse selon laquelle les armes nucléaires, bien réelles, sont en fait considérées comme une option viable, tandis que l'on interdit des armes radiologiques qui n'existent pas. Pour ces raisons, la clause d'exclusion, telle qu'elle a été formulée, est inacceptable aux yeux de ma délégation".

C'est de façon constructive que les délégations ont engagé des négociations sur l'interdiction des armes radiologiques, comme le montrent amplement les diverses contributions apportées pour surmonter le problème de la définition que nous avons déjà mentionné. La Yougoslavie, par exemple, a proposé devant le Groupe de travail spécial une autre définition possible, qui ne comporte pas de clause d'exclusion concernant les armes nucléaires. Son représentant a avancé des arguments complets et convaincants pour appuyer la proposition qu'il a faite à notre dernière séance plénière. Notre délégation aimerait remercier sincèrement M. l'Ambassadeur Vrhnec pour les efforts déployés par sa délégation en vue de trouver une solution raisonnable à un problème qui, à notre avis, présente une importance décisive pour le succès de nos négociations.

Ma délégation a proposé des formulations précises et spécifiques à inclure dans un futur traité sur les armes radiologiques. Nous remercions le Président du Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques, M. l'Ambassadeur Konives, de la Hongrie, qui a tenu compte de ces préoccupations dans les textes qu'il a préparés avec tant de soin et de souci du détail pour examen par le Groupe de travail. Il mérite que nous l'aidions sans réserve dans la tâche difficile et parfois ingrate qu'il a entreprise de si bonne grâce.

En ce qui concerne les armes radiologiques, M. l'Ambassadeur Lidgard, représentant de la Suède a fait à notre dernière séance plénière une déclaration convaincante et édifiante. Nous voudrions remercier la délégation suédoise d'avoir opportunément rappelé que le Comité ne devrait pas compromettre sa crédibilité en cherchant hâtivement à produire un accord qui ne répondrait même pas de façon limitée aux espoirs

(M. Venkatesvaran, Inde)

et aux aspirations de la communauté internationale. Comme la délégation suédoise, nous ne savons pas exactement ce que l'on cherche à interdire dans l'état actuel du texte. Les possibilités précises suggérées devant le Comité paraissent de plus en plus hypothétiques lorsqu'on les examine de près. Mais nous sommes toujours prêts à négocier une interdiction de ces armes potentielles, à condition que l'on en définisse clairement les caractéristiques propres.

Nous avons dûment pris note de la proposition de la Suède tendant à ce que le traité proposé sur les armes radiologiques interdise aussi les attaques contre des installations nucléaires civiles. Cette interdiction augmenterait certainement la valeur de la convention que nous nous efforçons d'élaborer. La proposition suédoise sera étudiée très sérieusement par notre gouvernement.

En conclusion, ma délégation estime que le Comité du désarmement doit avant tout porter son attention sur les points prioritaires de son ordre du jour. La cessation de la course aux armements nucléaires et la réalisation du désarmement nucléaire sont les questions les plus urgentes et les plus critiques qui se posent à l'humanité. Notre crédibilité, notre intérêt en tant qu'organe multilatéral de négociation dans le domaine du désarmement, seront appréciés en dernière analyse en fonction de notre capacité à négocier des mesures concrètes dans le domaine du désarmement nucléaire.

Un traité interdisant les armes radiologiques ne saurait avoir de valeur que s'il est considéré comme une étape sur la voie de l'interdiction finale de toutes les armes qui provoquent la mort et la destruction par rayonnement, y compris les armes nucléaires elles-mêmes, qui constituent le plus grand danger pour la survie de l'humanité.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'Inde pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a adressées à la Présidence.

II. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, au début de mon intervention, je voudrais dire combien je me félicite que ce soit justement à vous qu'a échu la présidence en ce mois important où se termine la session de printemps de 1961 du Comité du désarmement. Nous espérons que votre expérience et votre profonde connaissance des questions que le Comité examine permettront d'organiser avec précision notre travail dans les jours qui nous restent et de nous rapprocher de la solution des problèmes dont notre Comité a été chargé. Je voudrais également dire quelques paroles de reconnaissance sincère au distingué Ambassadeur Herder, qui vous a précédé à la présidence du Comité du désarmement. Il a eu la tâche complexe d'accorder les points de vue des différentes délégations sur la façon dont le Comité du désarmement doit poursuivre ses travaux concernant les problèmes de la limitation de la course aux armements nucléaires, du désarmement nucléaire et de l'interdiction des essais d'armes nucléaires.

Aujourd'hui, la délégation soviétique voudrait traiter de plusieurs questions.

Les membres du Comité du désarmement connaissent bien la position soviétique sur le problème de l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes. Cette position a été réaffirmée dans le rapport du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique au 26ème Congrès de ce Parti, rapport dans lequel L.I. Brejnev, Secrétaire général du Comité central, a fait l'importante remarque suivante :

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

"L'orientation principale de l'action du Parti et de l'Etat dans le domaine de la politique extérieure a été et continue d'être la lutte en vue d'atténuer le danger de guerre et de maîtriser la course aux armements. A l'heure actuelle, cet objectif a acquis un caractère particulièrement important et urgent. Cela tient au fait que des modifications rapides et profondes interviennent dans l'évolution de la technologie militaire. Des types d'armes qualitativement nouveaux sont mis au point, en premier lieu des armes de destruction massive. Des types qu'il serait éventuellement très difficile, voire même impossible, de contrôler et, partant, de soumettre à une limitation concertée. Une nouvelle étape de la course aux armements saperait la stabilité internationale et accroîtrait considérablement le risque de déclenchement d'une guerre."

On sait que nous sommes partisans d'un accord global interdisant la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, quels qu'ils soient. En même temps, nous n'excluons pas la possibilité de conclure également des accords particuliers.

Nous continuons de croire qu'il serait plus approprié d'agir par voie d'accords pour prévenir la menace d'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive avant même qu'on n'en commence la mise au point ou qu'ils ne deviennent opérationnels. Le temps presse !

Le problème que nous examinons aujourd'hui figure depuis cinq ans environ à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Comité du désarmement ainsi que d'autres instances internationales. Le Comité du désarmement tient périodiquement des débats sur la question des nouveaux types d'armes de destruction massive. Les experts de certains pays y participent parfois. Pour le moment, cela ne va pas plus loin. En même temps, contrairement à d'autres problèmes de désarmement, celui de l'interdiction des nouveaux types d'armes de destruction massive a une caractéristique qui lui est propre. Cette caractéristique est avant tout le fait que l'un des éléments les plus importants de l'examen de ce problème est l'élaboration de concepts scientifiques et techniques convenus qui doivent servir de base à ce qu'interdiront le ou les accords futurs. Il en résulte qu'il faut doter le Comité des moyens appropriés pour un examen de cette question, car il est essentiel qu'il puisse prendre des décisions politiques en se fondant sur une analyse scientifique rigoureuse de tous les aspects importants du problème.

Nous estimons qu'il est en l'espèce indispensable de prévoir une étape préliminaire pendant laquelle on élaborerait au niveau des experts une opinion convenue sur les aspects scientifiques et techniques du problème, opinion qui serait communiquée au Comité pour examen.

L'expérience que l'on a de l'examen du problème des nouveaux types d'armes de destruction massive montre qu'un expert qui intervient à une séance du Comité est obligé, compte tenu de son auditoire, de simplifier à l'extrême son exposé, parfois au détriment de la rigueur scientifique. Il peut en résulter soit une compréhension imparfaite du problème, ce dont témoigne par exemple, la proposition de certaines délégations d'inclure dans l'interdiction des armes radiologiques celle des armes dites à faisceau de particules, soit une déformation du fond de la question.

Les considérations ci-dessus permettent d'affirmer que l'examen d'un problème aussi complexe du point de vue scientifique que celui des nouveaux types d'armes de destruction massive serait bien plus efficace si les membres du Comité disposaient

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

de l'avis, non pas d'un seul expert, si qualifié soit-il, mais de celui d'un groupe d'experts de différents pays, avis qui serait élaboré sur la base d'une procédure acceptée dans le monde scientifique. Tel est justement le but recherché par la proposition de la délégation de l'URSS visant à créer un groupe spécial d'experts. Nous avons écouté avec intérêt le 7 avril l'intervention de la délégation hongroise, et nous appuyons sa proposition d'organiser des réunions officieuses, qui seraient également utiles à cet égard.

Le groupe que nous proposons de créer pourrait formuler un avis compétent sur les orientations de la science et de la technique qui présentent un danger potentiel du point de vue de la création de nouveaux types d'armes de destruction massive, et faire périodiquement à l'intention du Comité un tour d'horizon du problème considéré du point de vue scientifique et technique. On pourrait préciser le mandat d'un tel groupe lors de réunions officieuses du Comité, en présence des experts, comme l'a proposé la délégation hongroise.

L'existence de ce groupe permettrait au Comité d'obtenir des informations scientifiques et techniques objectives sur le problème des armes de destruction massive et de disposer d'un moyen pratique pour observer régulièrement l'évolution de ce problème.

~~Monsieur le Président, Je voudrais maintenant~~ parler de la question de l'interdiction des armes radiologiques. Tout d'abord, je voudrais remercier M. l'Ambassadeur Kómives de sa conduite habile et efficace des travaux du Groupe de travail sur les armes radiologiques.

Le 7 avril, à la séance plénière du Comité, nous avons écouté avec attention les interventions d'un certain nombre de délégations sur cette question. Certaines ont soulevé la question déjà maintes fois posée de savoir s'il faut vraiment s'occuper du problème de l'interdiction des armes radiologiques (précisément de ces armes en tant que telles), compte tenu du fait qu'il existe d'autres problèmes non résolus dans le domaine de la limitation de la course aux armements, ou en général dans le domaine de la réduction du risque de guerre. La délégation soviétique estime que depuis la présentation du document commun américano-soviétique sur les principaux éléments d'un traité interdisant les armes radiologiques, les auteurs de ce document et les représentants d'autres délégations se sont attachés à expliquer et à justifier les idées, les objectifs, l'objet et la portée de l'interdiction dans l'accord envisagé. On a montré en particulier le danger d créer des armes radiologiques, qui tient à l'existence d'une possibilité théorique d'utiliser le rayonnement créé par la désintégration de matières radioactives. On a rappelé qu'il est théoriquement possible de créer de telles armes sous la forme de bombes, d'obus, de mines, etc., dont l'explosion disperserait des matières radioactives. On a également indiqué la possibilité de fabriquer des dispositifs ou des matériels spéciaux, destinés à disperser des matières radioactives par une méthode autre que l'explosion, par exemple par pulvérisation de particules liquides ou solides. On a aussi parlé des autres moyens d'utiliser les matières radioactives dont un Etat peut disposer à des fins hostiles.

De nombreuses délégations se sont référées notamment à la définition donnée par l'ONU en 1948, dans laquelle les armes radiologiques étaient déjà identifiées comme armes de destruction massive. Nous voudrions également rappeler les décisions prises tout récemment, en 1978 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement et en 1980 à la dernière session ordinaire de l'Assemblée générale. Ainsi, on lit ceci dans le Document final de la session extraordinaire "76. Une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques devrait être conclue." La résolution 35/156 G

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

du 12 décembre 1980 contient une disposition analogue. On sait que les deux documents ont été adoptés par consensus.

On a également formulé d'autres observations, auxquelles la délégation soviétique a déjà répondu, nous semble-t-il, pendant les séances plénières du Comité du désarmement, au Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques et au cours des consultations bilatérales.

Comme bien d'autres délégations qui souhaitent que soit rapidement achevée l'élaboration du texte d'une convention sur l'interdiction des armes radiologiques, la délégation soviétique n'a jamais affirmé, évidemment, que cette question était prioritaire et devait être examinée avant les autres. En manifestant de l'intérêt et en participant activement à l'examen de problèmes de désarmement qui ont une importance primordiale, tels que la limitation de la course aux armements nucléaires, l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, l'interdiction des armes chimiques et plusieurs autres questions, nous estimons en même temps que chaque direction interdite à la course aux armements, même si elle est secondaire, constituerait un pas en avant. S'il existe une possibilité d'arriver maintenant à une telle solution, il ne faut pas freiner artificiellement ce travail en introduisant des questions peut-être importantes, mais qui ne sont pas directement liées à la question examinée. Nous partons de l'idée que toute la communauté mondiale a également intérêt à interdire les armes radiologiques, car chaque pays tirerait un bénéfice égal d'une telle mesure.

A notre dernière séance, nous avons déjà formulé une appréciation sur l'intervention de la délégation américaine du 7 avril en disant qu'elle n'était pas constructive et qu'elle tournait le dos aux missions du Comité. On peut dire que la délégation américaine est passée au galop sur différents problèmes internationaux d'une grande complexité et qu'elle a même tenté, pendant cette galopade, de s'attarder sur des sujets qui n'ont aucun rapport avec la politique étrangère. Bien sûr, nous pourrions nous aussi citer de nombreux exemples - et des exemples bien réels, pas des exemples imaginaires - concernant divers aspects de la vie sociale, économique et politique aux Etats-Unis, qui méritent tout à fait, à notre avis, d'être sérieusement critiqués. Mais nous ne voulons pas que le temps de travail du Comité, déjà très limité, soit gaspillé. En un mot, nous ne suivrons pas l'exemple de la délégation américaine, et nous traiterons de questions de fond.

Tout d'abord, malgré ses efforts, le représentant des Etats-Unis n'est pas parvenu à réfuter le fait évident que les Etats-Unis ont été les initiateurs de chaque épisode de la course aux armements depuis la guerre. En effet, qui donc a été le premier à créer l'arme nucléaire ? Les Etats-Unis ! Qui a été le premier à construire des sous-marins nucléaires équipés de missiles balistiques, à doter les missiles intercontinentaux de têtes à charges multiples et à fabriquer toute une série d'armes de destruction massive des types les plus destructeurs ? Encore les Etats-Unis ! Qui décide aujourd'hui de produire des armes à neutrons, de nouveaux types d'armes chimiques supertoxiques létales et d'autres armes dangereuses ? Toujours les Etats-Unis !

Les préparatifs militaires actuels des Etats-Unis, que le Ministre de la défense, K. Weinberger, appelle "le début du réarmement de l'Amérique", ne sont rien d'autre qu'un surarmement sans précédent, dont le but est d'acquérir la supériorité dans toutes les catégories d'armements stratégiques et classiques.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Ainsi, le Pentagone se vante déjà depuis longtemps de la supériorité de ses forces navales. Pourquoi alors, on se le demande, décider de porter le nombre total de navires de guerre de 456 à 600, et envisager de porter à 15 le nombre de porte-avions? Connaissant tous ces faits, comment peut-on affirmer que c'est l'Union soviétique qui est responsable de la course aux armements?

Comme les dirigeants de l'Union soviétique l'ont déjà affirmé maintes fois de façon catégorique, notre pays ne recherche pas la supériorité militaire. Le potentiel militaire de l'URSS ne dépasse pas les besoins d'une défense indispensable, ce qui correspond entièrement à la nature défensive de la doctrine militaire soviétique. Des faits tels que le retrait unilatéral de la République démocratique allemande de 20 000 soldats soviétiques, d'un millier de chars et d'autres matériels militaires, effectué l'année dernière, ne témoignent-ils pas de notre bonne volonté?

Le représentant américain a essayé d'embrouiller la question du rapport des forces sur le continent européen, en donnant une libre interprétation des faits et en jonglant avec certaines données, pour ne pas dire plus. On trouve la meilleure réponse à ces tentatives dans l'intervention du Chef de notre Etat, L.I. Brejnev, au Congrès du parti communiste tchécoslovaque, le 7 avril 1981. La délégation soviétique voudrait donner lecture d'une partie de cette intervention. Certains, en effet, font ici la réclame d'une presse occidentale dite "libre", mais nombre de ses organes n'ont pas jugé nécessaire de seulement mentionner ce passage très important de l'intervention de L.I. Brejnev. Je cite :

(L'orateur poursuit en anglais)

"La course effrénée aux armements nucléaires en Europe devient un danger mortel pour tous les peuples européens. Afin de commencer d'une certaine façon à apporter une solution pratique à ce problème, nous proposons de tirer une ligne, du moins pour le moment, après ce qui existe, c'est-à-dire que l'on mette fin à tout nouveau déploiement et au remplacement de missiles nucléaires de portée moyenne stationnés en Europe, tant du côté soviétique que du côté de l'OTAN. Cela inlut, naturellement, les systèmes nucléaires américains de l'avant déployés dans cette région. Le moratoire pourrait être valable jusqu'à la conclusion d'un traité permanent sur la limitation et, mieux encore, sur la réduction des moyens nucléaires en question des deux parties en Europe.

Naturellement, notre proposition de moratoire n'est pas une fin en elle-même. Elle a été faite avec l'intention de créer un climat plus favorable à des négociations. Nous considérons que l'objectif dans ce domaine - je l'ai déjà dit et je le répète encore - est précisément la réduction par les deux parties de la quantité de moyens nucléaires accumulés en Europe. Cela est tout à fait possible sans aggraver les conditions de sécurité ni à l'Est ni à l'Ouest.

On sait que notre proposition a rencontré une réaction très positive dans de larges milieux politiques et parmi le public d'Europe occidentale. Mais la réaction de ceux à qui elle n'a apparemment pas plu ne s'est pas non plus fait attendre.

On prétend que la nouvelle proposition soviétique a pour but de consolider un avantage supposé des forces des pays membres du Pacte de Varsovie. Il n'en est certainement pas ainsi. J'ai parlé de ce sujet en détail au 26ème Congrès du parti communiste de l'Union soviétique. Si l'on jette un regard sur les potentiels nucléaires dont les deux parties disposent actuellement dans le secteur de l'Europe, ce qui est évident, c'est l'équilibre approximatif des forces des deux côtés. Je dirai en passant que cela a été maintes fois admis à l'Ouest. Par exemple, le chancelier Schmidt, de la

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

République fédérale d'Allemagne, dans l'un de ses discours publics en février de cette année, a nié que l'équilibre Est-Ouest des forces en Europe ait été détruit. Il a seulement exprimé la crainte que 'les Russes soient sur le point de le détruire'. M. Haig, le Secrétaire d'Etat américain, a aussi parlé récemment de 'la situation relative d'équilibre et de parité', tout en se déclarant inquiet de constater que cet équilibre pourrait changer en faveur de l'URSS vers le milieu de la présente décennie.

Avec une telle évaluation de la situation actuelle et des perspectives de son évolution, les dirigeants des pays occidentaux auraient logiquement dû saisir notre proposition. Au lieu de cela, certains essaient d'en diminuer l'importance, ce qui n'est certainement pas dû à une modification en quelques jours du rapport des forces en Europe. Ils le font parce qu'ils voudraient le modifier en faveur de l'Ouest et ne sont pas désireux de se lier par un moratoire.

Mais de telles tentatives - et il faut qu'on le comprenne clairement - ne feront qu'inciter l'autre partie à prendre des mesures de représailles. On sera de nouveau pris dans un cercle vicieux et la situation en Europe deviendra plus précaire pour tous. Est-il donc si difficile aux gouvernements occidentaux de le comprendre?

Dans l'ensemble, nos propositions signifient le règlement des problèmes internationaux les plus actuels qui ont une importance primordiale pour la consolidation de la paix. Nous proposons que les parties concernées aient des négociations sérieuses et constructives sur ces questions, à n'importe quel niveau, sans aucune condition préalable. Si n'importe qui a d'autres propositions raisonnables à formuler, nous sommes également prêts à les considérer.

Mais, pour parler franc, nous ne voyons jusqu'ici aucun empressement à engager des négociations chez les gouvernements des puissances occidentales.

On nous dit parfois que tout cela est très intéressant, mais exige une longue étude, et qu'il n'y a donc aucune raison de se dépêcher. En même temps, on laisse entendre que la définition de la position ne dépend pas du gouvernement considéré, mais des autres. En attendant, l'escalade de la course aux armements se poursuit et la situation internationale continue de s'aggraver.

Dans d'autres cas, on essaie de formuler des prétentions à notre égard, de poser des conditions préalables. On réclame un certain 'droit' de faire la loi dans presque toutes les parties de la planète et, en attendant, on exige qu'en 'paiement' de l'acceptation par l'occident d'ouvrir des négociations, nous cessions de prendre en considération les intérêts de notre propre sécurité et de porter assistance à nos amis lorsqu'ils sont victimes d'une agression ou d'une menace d'agression.

Cette position est, pour le moins, étrange.

Supposons un instant que l'Union soviétique déclare : avant d'ouvrir des négociations sur certains problèmes internationaux qui auraient dû être réglés depuis longtemps, nous voulons que les puissances occidentales modifient une politique que nous, et de nombreux autres, n'aimons pas du tout. Que les Etats-Unis retirent d'abord leurs troupes de tel et tel pays, de telle et telle bases militaires à l'étranger. Et qu'ils cessent de soutenir et d'armer certains régimes terroristes dictatoriaux.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Qui donc accepterait sérieusement une telle conception des négociations? Certainement personne. On nous traiterait de nigauds, de gens qui ne sont pas suffisamment versés en politique, ou de gens qui créent délibérément des obstacles et des retards, qui évitent des négociations parce qu'ils ont des intentions différentes mais aucunement pacifiques.

L'histoire, y compris celle des dernières décennies, montre d'une façon convaincante que les négociations entre les Etats ne sont couronnées de succès que lorsque l'on bannit toute tentative pour dicter ses termes à l'autre, lorsqu'il existe une volonté réelle de paix et de respect mutuel des intérêts des parties. C'est précisément sur cette base qu'ont été réalisés les principaux accords internationaux qui ont aidé à consolider la paix et la sécurité des peuples."

(L'orateur poursuit en russe)

"Telle est notre réponse à l'intervention du distingué représentant des Etats-Unis.

Maintenant, Monsieur le Président, permettez-moi de répondre aux questions de la délégation anglaise. Le distingué représentant du Royaume-Uni nous a maintes fois interrogés au sujet de la déclaration de l'Union soviétique selon laquelle elle n'aurait pas recours aux armes nucléaires contre des pays non nucléaires et qui n'en permettent pas l'implantation sur leurs territoires. Le journal grec 'Ta Nea' a posé la même question récemment, et je cite la réponse de L.I. Brejnev :

"L'Union soviétique a déjà déclaré maintes fois qu'elle n'emploierait jamais d'armes nucléaires contre des pays qui renoncent à fabriquer et à acquérir des armes nucléaires et qui n'en possèdent pas sur leur territoire. C'est déjà là une garantie suffisamment solide. Cependant, nous sommes prêts à aller plus loin et à conclure à tout moment un accord spécial avec n'importe quel pays non nucléaire, y compris bien entendu la Grèce, si celle-ci, de son côté, s'engage à ne pas avoir d'armes nucléaires sur son territoire."

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'URSS pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

M. ERDEMBILEG (Mongolie) (traduit du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Comité du désarmement pour le mois d'avril. La délégation mongole exprime l'espoir que vous suivrez le brillant exemple donné par votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur Herder, afin de mener à bon terme les travaux de la première partie de la session du Comité.

Je saisis cette occasion pour exprimer à nouveau notre gratitude au représentant de la République démocratique allemande, M. l'Ambassadeur Herder, pour la contribution constructive qu'il a apportée aux travaux du Comité.

Voici déjà longtemps que l'Union soviétique a proposé pour la première fois d'interdire la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et a présenté à l'Assemblée générale de l'ONU un projet d'accord international sur cette question.

Cette proposition a reçu un large appui de la part de la communauté internationale. Comme on le sait, la résolution 3479 (XXX) de l'Assemblée générale sur cette question a été adoptée à une majorité écrasante.

(M. Erdembileg, Mongolie)

Depuis lors, l'interdiction de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive a constamment figuré parmi les questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Comité du désarmement.

Cependant, il n'a pas encore été possible de parvenir à un accord sur ce problème, ce qui aurait permis de préserver l'humanité du danger de voir apparaître de nouveaux moyens terrifiants de destruction massive, bien que toutes les conditions préliminaires soient apparemment réunies.

La République populaire mongole, qui a appuyé fermement cette proposition dès le début, de concert avec d'autres pays, se prononce pour la conclusion, à une date aussi rapprochée que possible, d'un accord universellement acceptable dans ce domaine.

Elle part du principe que tant qu'on ne sera pas parvenu à un accord interdisant formellement la mise au point et la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, il restera possible d'utiliser les réalisations scientifiques modernes à des fins militaires.

Cette possibilité apparaît évidente si l'on considère, par exemple, l'accélération croissante des perfectionnements technologiques des types d'armes de destruction massive et l'augmentation notable, au cours des dernières années, des sommes affectées aux études scientifiques et aux travaux de recherche-développement dans les budgets militaires des Etats membres de l'OTAN et de leurs alliés.

Il convient également d'appeler l'attention sur les informations selon lesquelles toutes les heures, 15 à 20 nouvelles inventions en moyenne, dont beaucoup ont des applications militaires, sont réalisées dans le monde. Ainsi, la course aux armements toujours plus frénétique, se caractérise par un perfectionnement accéléré des types d'armes existants, qui aboutit inévitablement à la création de nouveaux moyens de destruction massive plus meurtriers les uns que les autres.

Ces considérations nous obligent à conclure que si l'on n'oppose pas à temps une barrière solide à l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, il risque de se créer une situation grave dans laquelle la course aux armements pourrait bien franchir le seuil à partir duquel il n'est plus possible de la maîtriser, ce qui aurait pour effet de rendre vaines les mesures prises jusqu'à présent en matière de limitation de la course aux armements et du désarmement et sans objet les négociations actuellement engagées dans ce domaine.

Ainsi, la conclusion d'un accord international sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive viserait avant tout entre autres objectifs essentiels, à empêcher une dangereuse escalade dans le perfectionnement qualitatif des armes de destruction massive, ce qui constituerait sans nul doute un progrès important vers l'arrêt et l'inversion de la course aux armements. Nous estimons donc important et urgent de parvenir à une entente en ce qui concerne l'interdiction de la mise au point et de la production de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

Dans ce contexte, la conclusion d'une convention internationale sur l'interdiction complète de la fabrication des armes à neutrons présenterait une grande importance.

On sait qu'il y a trois ans, huit pays socialistes, dont la Mongolie, ont présenté au Comité du désarmement un projet commun de convention internationale sur l'interdiction de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons.

(M. Erdembileg, Mongolie)

Cette initiative, de même que d'autres propositions concrètes de l'Union soviétique et des autres pays socialistes visant à mettre un terme à la dangereuse course aux armements et à réaliser le désarmement, est conforme aux intérêts vitaux de tous les peuples du monde et à la nécessité de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales, et de prévenir le danger de catastrophe nucléaire.

L'intention récemment manifestée aux Etats-Unis de reprendre la production de l'arme nucléaire à neutrons et d'implanter cette arme en Europe occidentale est une cause d'alarme et de profonde préoccupation.

Il est difficile de se représenter pleinement toutes les conséquences désastreuses que pourrait entraîner la réalisation de tels plans.

La raison et la conscience des peuples exigent que les auteurs de ce plan criminel renoncent définitivement à sa réalisation. Sinon, une pareille action de la part de ceux qui aiment jouer avec le feu pourrait se retourner contre eux comme un boomerang. Comme le dit le proverbe oriental : "Celui qui jette des pierres en l'air risque bien d'avoir des bosses sur le crâne".

Les débats qui se sont déroulés dans cette enceinte sur la question de l'interdiction de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive font apparaître que le Comité, dans l'ensemble, commence à reconnaître qu'il est beaucoup plus facile de parvenir à un accord interdisant la création de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive qu'à un accord jetant l'interdit sur des armes déjà mises au point, expérimentées et introduites dans les arsenaux des Etats.

Pour autant qu'il existe une telle approche au problème de l'interdiction de la création de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive et surtout une volonté politique suffisante, en premier lieu de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats ayant une capacité industrielle et militaire importante, ce problème pourra être résolu par l'élaboration d'un accord global et, le cas échéant, d'accords sur certains nouveaux types d'armes de destruction massive. Le projet d'accord sur l'interdiction des armes radiologiques, élaboré par l'un des Groupes de travail spéciaux, pourrait servir d'exemple à cet égard.

En ce qui concerne la réalisation de ces accords - l'accord global et les accords sur certains nouveaux types d'armes - une grande importance s'attache à la proposition du groupe des pays socialistes relative à l'établissement, sous l'égide du Comité du désarmement, d'un groupe spécial d'experts chargés d'examiner ce problème. Nous estimons que le Comité pourrait débattre de cette question et prendre les décisions qui s'imposent avant la fin de la première partie de la présente session, afin que le Groupe d'experts puisse entamer ses travaux lors de la partie estivale de la session du Comité.

Permettez-moi maintenant, M. le Président, d'évoquer brièvement le problème de l'interdiction des armes radiologiques.

Nous constatons avec satisfaction que le Groupe de travail spécial a été en mesure de reprendre les négociations dès le début de la présente session et de parvenir à un accord sur certaines dispositions de la future convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes radiologiques. La délégation mongole tient à appuyer pleinement les efforts intensifs et l'esprit d'initiative déployés par l'éminent président du Groupe de travail, M. l'Ambassadeur Komives.

(M. Erdembileg, Mongolie)

Les travaux effectués au sein de cet organe auxiliaire montrent qu'il existe au stade actuel des conditions favorables pour mener à bien les négociations en vue d'élaborer un projet de convention. Malheureusement, il existe aussi certaines difficultés. Elles concernent surtout la portée et l'objet de l'interdiction.

Dans la définition des armes radiologiques, l'accord n'a pu se faire en particulier sur la "clause d'exception" relative à la matière radioactive "non produite par un dispositif explosif nucléaire". Au Groupe de travail spécial, bon nombre d'arguments ont été avancés en faveur de l'inclusion de la disposition figurant dans la proposition commune concertée soviéto-américaine (CD/31-CD/32). Selon la délégation mongole, la future convention vise un but précis : l'interdiction de l'arme radiologique. L'introduction, dans le cadre de la future convention, de divers aspects liés aux armes nucléaires, nous semble de nature à créer des difficultés supplémentaires pour la réalisation d'un accord général sur ce problème.

La proposition relative à l'interdiction de la guerre dite radiologique ou en d'autres termes, d'attaques contre des installations électronucléaires, relève dans une certaine mesure de la portée et de l'objet de l'interdiction. La position de la délégation mongole sur cette proposition s'inspire d'une conception selon laquelle la Convention doit interdire les armes radiologiques, mais non la nature du combat, qu'il s'agisse d'une guerre radiologique ou d'une autre forme de guerre. Comme on le sait, les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949 interdisent les attaques contre les centrales nucléaires.

Je voudrais formuler quelques observations au sujet de l'utilisation à des fins pacifiques de sources radioactives. Selon la délégation mongole, le principal objectif de la future convention devrait être l'interdiction des armes radiologiques. Certes, nous admettons sans difficulté que les dispositions de l'accord ne doivent pas faire obstacle à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pour le bien de l'humanité. Cependant, nous sommes convaincus qu'il n'y a aucune raison pour que les Etats parties à la future convention assument une nouvelle fois des obligations déjà prises dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comme l'ont proposé certaines délégations.

A la dernière séance plénière, lors de l'examen de la question des armes de destruction massive, on a émis des doutes sur l'opportunité et même, d'une façon générale, sur la nécessité de conclure une convention sur l'interdiction des armes radiologiques, sous prétexte que l'apparition de telles armes se situe dans un avenir non prévisible. Il nous est difficile de partager cette façon de voir. Nous pensons que la menace d'une guerre radiologique se précisera concrètement tôt ou tard et donc que les craintes actuelles concernant le risque d'apparition de ce type d'armes sont pleinement justifiées. Nous sommes convaincus que l'adoption de mesures préventives pour l'interdiction des armes radiologiques, ainsi que des autres types et systèmes nouveaux d'armes de destruction massive, est de la plus haute importance pour juguler la course aux armements et prévenir l'apparition de nouvelles formes d'armes de destruction massive et par conséquent réaliser l'objectif final, à savoir le désarmement général et complet.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Mongolie pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a adressées à la Présidence.

M. FLOWERRE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : S'il m'est permis de revenir juste un instant sur la déclaration faite par le distingué représentant de l'Union soviétique, je voudrais dire que, quand bien même je pourrai réfuter certains points de cette déclaration et de celle qu'il a faite le 26 mars, je suis convaincu que ma déclaration du 7 avril expose de manière appropriée la position de mon Gouvernement. La délégation des Etats-Unis montrera donc qu'elle est disposée à briser un éventuel cercle vicieux action-réaction au sein de notre Comité en résistant à la tentation de poursuivre son argumentation.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Le Secrétariat a distribué aujourd'hui, à ma demande, le calendrier des réunions que le Comité et ses organes subsidiaires tiendront au cours de la semaine à venir. Comme le Comité l'avait décidé à sa 118ème séance plénière, le Groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement se réunira lundi 13 avril à 10 h 30 au lieu de jeudi après-midi. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Comité adopte le calendrier.

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 14 avril, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 15.

CD/PV.124
14 avril 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT-QUATRIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 14 avril 1981, à 10 h 30

Président : M. G. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. SALAH-BEY
M. M. MATI

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. F. RUTH
M. N. KLINGLER
M. H. MULLER
M. W. ROHR

Argentine : M. F. JIMENEZ DAVILA
Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. R.A. WALKER
M. R. STEELE
M. T. FINDLAY

Belgique : M. A. ONKELINK

Birmanie : U SAW HLAING
U NGWE WIN
U THAN HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. R. DEYANOV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. C. CACCIA, M.P.

Chine : M. YU Peiven
M. LIN Chen
M. PAN Jusheng
M. YU Mengjia

Cuba : M. L. SOLA VILA
Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH
M. F. CUSPINERA

Egypte : M. EL SAYED ABDEL RAOUF EL REEDY
M. I. ALI HASSAN
M. M.N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE
M. F.P. DE SIMONE
Mme K. CRITTENBERGER
M. J. MISKEL
M. C. PEARCY
M. S. FITZGERALD

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Ethiopie : M. F. YOHANNES

France : M. F. de la GORCE
M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KÖMIVES
M. C. GYÖRFFY

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN

Indonésie : M. Ch. ANWAR SANI
M. M. SIDIK
M. I. DAMANIK

Iran : M. M. DABIRI
M. D. AMERI
M. J. ZAHIRNIA

Italie : M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. R. ISHII
M. K. SHIMADA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G.N. MUNIU

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO
M. C. HELLER

Mongolie : M. L. BAYART
M. S.O. BOLD

Nigéria : M. O. ADENIJI
M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD
M. T. ALTAF

Pays-Bas : M. R.H. FEIN

Pérou :

Pologne : M. B. SUJKA
M. J. CIALOWICZ
M. T. STROJWAS

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. H. THIELICKE M. M. KAULFUSS M. P. BÜNTIG
<u>Roumanie</u> :	M. M. MALITA M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. N.H. MARSHALL
<u>Sri Lanka</u> :	M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. G. EKHOIM M. J. LUNDIN
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES M. A. CIMA M. L. STAVINOHÁ
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAËLIYAN M. V.A. PERFILIEV M. L.A. NAOUMOV
<u>Venezuela</u> :	M. H. ARTEAGA M. O.A. AGUILAR
<u>Yougoslavie</u> :	M. B. BRANKOVIĆ
<u>Zaïre</u> :	M. O. GNOK
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

M. SOLA VILA (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Comité du désarmement pour le mois d'avril, dernier mois de notre session de printemps, pendant lequel vous pouvez compter que ma délégation collaborera pleinement avec vous pour mener à bonne fin cette étape de nos travaux.

Permettez-moi aussi d'exprimer à votre prédécesseur, M. Herder, Ambassadeur de la République démocratique allemande, qui s'est acquitté avec tant de compétence de ses fonctions de Président du Comité pendant le mois de mars, les remerciements les plus sincères de ma délégation pour la tâche qu'il a menée à bien.

Monsieur le Président, au terme de cette première étape des travaux du Comité du désarmement pour 1981, je voudrais exposer quelques réflexions de ma délégation.

Il est certain que le monde actuel traverse une étape difficile et semée d'obstacles sur tous les plans, qu'il s'agisse du domaine économique, politique, social ou militaire, divers foyers de tension qui nuisent à l'établissement et à la consolidation de la détente internationale, des actes de violence effrénée commis sur le plan intérieur dans certains pays, le retour à l'ère dite de "la guerre froide" et, en particulier, l'accélération constante de la course aux armements, placent notre planète au bord d'un cataclysme indescriptible. Jamais on n'a connu de situation semblable à aucune autre époque de l'histoire de l'humanité.

Cette année même, la réunion ministérielle des pays non alignés a exprimé à New Delhi de façon convaincante la préoccupation que lui cause la situation actuelle, où la course frénétique aux armements nucléaires constitue le principal danger auquel le monde est actuellement confronté, la seule solution pour survivre dans ce monde d'inquiétude et d'angoisse étant d'arrêter et d'inverser le processus.

Plus récemment encore, à l'occasion du 26ème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, notre éminent dirigeant et commandant en chef, Fidel Castro, a déclaré ce qui suit :

"Le début d'une nouvelle course aux armements et le retour à la guerre froide aggraverait brutalement la crise grave qui frappe aujourd'hui l'économie mondiale. Les espérances de développement économique et social, l'espoir de gagner la bataille contre la faim, l'ignorance et la maladie dans un climat de paix et de coopération internationale, se verraient réduits à néant pour l'immense majorité des peuples de la terre. Les conflits sociaux et les foyers de tension se multiplieraient et le danger de guerre s'étendrait. Ce serait un grand crime contre l'humanité."

Effectivement, Monsieur le Président, l'évolution actuelle de la politique internationale a montré que certains cercles réactionnaires appliquent une politique qui compromet les résultats de la détente et lance le monde dans une nouvelle "guerre froide".

L'augmentation des budgets militaires des pays de l'OTAN, le déploiement de 572 fusées nucléaires de moyenne portée en Europe, le piétinement des entretiens SALT II, tout cela ne laisse pas de préoccuper ceux qui n'aspirent qu'à vivre dans un monde de paix où l'on respecte les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.

C'est pour cela qu'à l'heure actuelle le Comité du désarmement a un rôle très actif à jouer, en tant qu'organe unique de négociation multilatérale sur le désarmement, dans l'adoption de mesures concrètes en la matière, surtout si l'on tient compte du

(M. Sola-Vila, Cuba)

fait que toutes les autres formes de négociation sur le désarmement sont pratiquement paralysées; c'est pourquoi il appartient au Comité de suppléer largement aux autres mécanismes de négociation.

En outre, le Comité aborde la dernière période complète de travail avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ce qui renforce notre obligation de présenter des résultats positifs.

L'important événement que constituera cette session extraordinaire de l'Assemblée générale doit prélude à la réunion de la Conférence mondiale du désarmement, qui constituerait un cadre approprié pour progresser sur la voie d'un véritable désarmement, général et complet; en effet, cette conférence ne se contenterait pas de formuler des recommandations, elle adopterait des décisions que les Etats devraient exécuter, en particulier ceux qui possèdent des quantités considérables d'armements de toute nature dans leurs arsenaux.

A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé par consensus la résolution 35/46 faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement. Aux termes de ce texte :

"La décennie de 1980 devrait être témoin de l'intensification renouvelée des efforts de tous les gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies en vue d'adopter d'un commun accord des mesures efficaces propres à conduire à un progrès perceptible vers l'objectif de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et d'appliquer ces mesures. A cet égard, une attention spéciale devrait être accordée à certains éléments précis du Programme d'action adopté par l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire qui, au minimum, devraient être réalisés au cours de la deuxième Décennie du désarmement par voie de négociations au sein de l'organe multilatéral de négociations, le Comité du désarmement, ainsi que dans d'autres instances appropriées."

Ainsi, il est indispensable que le Comité du désarmement accélère les négociations en cours sur le désarmement et il ne peut se soustraire à cette tâche. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé de nombreuses résolutions sur le désarmement dont beaucoup sont étroitement liées aux travaux du Comité; le document CD/140, par lequel le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ces résolutions au Comité du désarmement, nous oblige à intensifier encore nos travaux au cours de la présente année.

Il est satisfaisant de constater que cette année, un climat constructif s'est instauré au Comité du désarmement; nous espérons qu'il se maintiendra et qu'il nous permettra de nous consacrer à la tâche qui nous incombe, à savoir négocier, et de ne pas perdre de temps à des questions qui doivent être formulées et résolues dans d'autres instances; cet esprit constructif aura des effets positifs non seulement pour nous, mais, ce qui est encore plus important, pour la communauté internationale, qui se rend compte que les centaines de milliards de dollars gaspillés dans la course aux armements pourraient résoudre les problèmes plus pressants dont souffre aujourd'hui la planète, tels que la faim, la misère, la maladie, l'analphabétisme. Et ce sont précisément les pays en développement qui souffrent le plus de ces conséquences; l'inversion de la course aux armements ouvrirait de vastes possibilités d'instauration d'un nouvel ordre économique international.

Cette année, le Comité du désarmement a pu commencer rapidement ses travaux de fond grâce à la création de trois nouveaux groupes de travail sur les questions suivantes :

(M. Sola Vila, Cuba)

- 1) Armes chimiques
- 2) Armes radiologiques, et
- 3) Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Le Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement a également poursuivi ses travaux; il a été établi qu'il constitue le cadre approprié pour traiter les questions inscrites à l'ordre du jour de notre Comité, comme l'ont fait valoir de nombreuses délégations et en particulier celles du Groupe des 21, tant dans leurs interventions que dans les documents présentés au Comité, notamment le document CD/64, qui contient le passage suivant :

"Selon le Groupe des 21, l'adoption de l'ordre du jour annuel implique d'une part que le Comité reconnaît d'une manière générale que tous les points qui y sont inscrits feront l'objet de négociations concrètes, et d'autre part que tous ses membres s'engagent à mener en toute bonne foi des négociations pour réaliser un accord sur des mesures contraignantes et efficaces de désarmement en ce qui concerne lesdits points."

Le Groupe de travail sur les armes chimiques a fourni un gros travail, sous la direction efficace du distingué Ambassadeur de la Suède, M. Lidgard. De nombreuses délégations, en particulier celles de l'Union soviétique, de la Suède, du Royaume-Uni, de l'Egypte et d'autres pays, ont apporté des contributions très précieuses sur le plan technique, qui ont permis aux experts de ma délégation d'évaluer les multiples aspects de la question des armes chimiques.

Ma délégation estime qu'une future convention sur les armes chimiques doit permettre d'atteindre au moins les objectifs suivants :

- a) Destruction des stocks existants;
- b) Interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage à des fins hostiles;
- c) Promotion de la coopération entre les Etats parties à la Convention à des fins pacifiques et militaires non hostiles.

Ma délégation estime que la Convention devrait avoir un caractère non discriminatoire et prévoir des possibilités égales pour tous les Etats parties.

A notre avis, il existe des éléments suffisants pour engager des débats sur la teneur et la portée de cette convention, et nous espérons qu'il sera possible de le faire pendant la session d'été.

Le Comité peut compter sur la collaboration de ma délégation et sur la participation d'experts de mon pays.

Monsieur le Président, je voudrais formuler quelques observations sur les propositions qui ont été présentées au Comité par certaines délégations, et en particulier sur les plans de travail que vous avez soumis.

Ma délégation apprécie hautement les efforts déployés par toutes les délégations pour trouver des points satisfaisants pour tous, et a évalué avec un profond respect le contenu des documents que vous avez présentés en tant que Président du Groupe. Nous attachons beaucoup d'intérêt au document CD/112 (Rapport commun des Etats-Unis et de l'Union soviétique) et nous pensons qu'il devrait servir de "noyau d'agglutination" pour toutes les autres propositions.

(M. Sola Vila, Cuba)

Ma délégation estime que la définition des armes chimiques devrait être fondée sur le critère de destination générale, associé au critère de toxicité, dont les indicateurs figurent dans le document CD/112.

Cuba, qui est un pays indépendant et non aligné, dont la défense est axée sur la protection de sa souveraineté, ainsi que des conquêtes réalisées dans l'édification du socialisme, ne peut qu'être inquiet des lacunes que pourrait contenir une future convention sur les armes chimiques, lacunes qui permettraient à un Etat partie de trouver des moyens de violer ses dispositions.

C'est pourquoi ma délégation estime qu'une future convention, telle que celle qui nous occupe, devrait mentionner l'utilisation de certains herbicides et défoliants qui, dans certaines circonstances et en quantités déterminées, peuvent constituer des agents de guerre chimique. Cette préoccupation n'est que trop motivée par ce qui s'est passé lors de la récente guerre du Viet-Nam.

Le développement de l'industrie chimique civile est lié de très près à celui de l'industrie chimique militaire. Les rapports entre les deux sont si étroits que dans bien des cas, il est difficile de fixer la frontière qui les sépare sans risquer de porter atteinte au développement de l'industrie chimique pacifique. L'histoire a montré que dans certains cas, les découvertes relatives aux armes chimiques ont été réalisées de façon indirecte et accidentelle. C'est pour cela que ma délégation porte une grande attention aux thèses et aux propositions concernant les armes chimiques dites binaires qui ont été exposées au Groupe de travail, que vous avez dirigé de façon si remarquable.

De l'avis de ma délégation, en englobant dans le traité que nous examinons le développement, la fabrication et le stockage de ce type d'agent de guerre chimique, on créerait une complication, en raison de la difficulté qu'il y a à tracer une séparation entre ce qu'on appelle les agents précurseurs et les agents ou les produits finaux.

Nous estimons que cet aspect doit faire l'objet d'une étude approfondie de la part des experts, mais nous considérons provisoirement que les précurseurs sont des substances toxiques ou non toxiques dont le stade final peut conduire à la création d'un agent de guerre chimique.

Quelques délégations ont exprimé leur inquiétude au sujet de certaines définitions figurant dans ce document. Je pense ici aux agents à fin unique et aux agents à double fin.

A un certain stade de développement de la science et de la technique, un agent chimique peut avoir une destination unique, qu'il s'agisse de fins pacifiques ou de guerre chimique. L'essor fulgurant des découvertes modernes dans le domaine de l'industrie chimique en général peut avoir pour conséquence qu'un agent qui était autrefois employé uniquement à des fins hostiles devienne économiquement indispensable à un Etat pour des utilisations pacifiques. Ainsi, les interdictions et les obligations que peut contenir un futur traité ne devraient en aucune manière freiner le développement des pays qui ont des projets ambitieux dans ce domaine.

Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, de formuler quelques observations sur les aspects liés au contrôle et à la vérification des accords et des obligations contenus dans la future convention et d'indiquer la position de ma délégation.

(M. Sola Vila, Cuba)

Nous sommes conscients qu'il est très difficile de parvenir à un accord sur les moyens et systèmes de vérification, ce qui n'a rien d'étonnant compte tenu de la complexité et de la diversité de la technologie de l'industrie chimique et de la place qu'occupent les installations correspondantes dans nombre de pays.

Il faudrait partir du principe qu'aucune mesure de vérification ne peut porter atteinte au droit de chaque pays d'organiser sa défense, ni mettre en péril sa souveraineté.

Selon nous, les mesures de vérification nationales devraient être à la base de l'ensemble du système de vérification, mais elles devraient acquérir un caractère étatique, et cette fonction devrait être confiée à des organes d'Etat. Néanmoins, nous sommes certains qu'un ensemble judicieux de mesures nationales et internationales efficaces et adéquates pourrait apporter une solution à ce problème complexe.

En outre, nous estimons qu'il est indispensable qu'une convention sur l'interdiction de la fabrication, de la mise au point et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction ne diminue pas l'importance du Protocole de Genève de 1925, qui porte spécifiquement sur l'utilisation des armes chimiques.

D'autre part, les déclarations qu'un Etat partie doit faire pour accroître ou promouvoir la confiance, conformément au paragraphe 4.2 a) du document 4 du Président, devraient se situer après l'entrée en vigueur de l'accord et non avant.

Nous pensons que la vérification ne doit pas avoir un caractère discriminatoire, et que ses résultats doivent être communiqués à tous les Etats parties et constituer une authentique manifestation de confiance.

Le Groupe de travail sur les armes radiologiques a accompli un travail considérable sous la présidence efficace de M. Kómives, Ambassadeur de la Hongrie.

La question des armes radiologiques est aussi importante qu'elle est complexe, et ce pour les raisons suivantes :

a) l'accélération constante et la diversification des progrès scientifiques et techniques mettent en lumière la possibilité d'apparition de systèmes d'armes de ce genre, d'autant plus que l'utilisation pacifique des déchets radioactifs de l'industrie nucléaire accumulés par les pays nucléaires depuis de nombreuses années n'a pu être établie avec précision;

b) l'arme radiologique n'a pas encore été définie comme telle; elle n'a jamais été employée, et de nombreuses critiques de caractère technique ont été émises quant à son efficacité sur le plan militaire; la délégation suédoise a exposé certains de ces aspects dans l'intervention de l'Ambassadeur Lidgard, le 7 avril.

Cependant, ma délégation estime que la possibilité réelle d'apparition de l'arme radiologique n'est pas à exclure entièrement, d'où la nécessité d'un traité d'interdiction qui par ailleurs ne devrait léser aucun des Etats parties en ce qui concerne le développement de l'industrie nucléaire à des fins pacifiques.

Je voudrais faire quelques observations de caractère général sur les divers documents présentés au Groupe de travail et qu'a étudiés ma délégation, et exposer par là-même notre position.

(M. Sola Vila, Cuba)

En principe, nous croyons qu'il est possible de parvenir à un accord sur un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques.

Nous apprécions la contribution positive apportée par les diverses délégations et nous attachons un grand intérêt au document CD/31 du 9 juillet 1979 présenté par l'Union soviétique et les Etats-Unis.

Nous pensons qu'il faut définir la relation entre les armes dites radiologiques et les armes d'extermination massive déjà connues. Ma délégation est parvenue à la conclusion que le seul pouvoir destructeur que possèdent les armes dites radiologiques est l'action des rayonnements ionisants sur les organismes vivants, ce qui crée une certaine confusion si l'on établit une comparaison avec le pouvoir destructeur d'une explosion nucléaire sur le terrain.

Nous avons écouté avec un vif intérêt l'exposé fait par M. l'Ambassadeur de la Suède sur cette question et nous l'étudierons avec soin.

Par ailleurs, les définitions proposées de l'arme radiologique, et plus particulièrement celle figurant dans le document CD/31 présenté par l'Union soviétique et les Etats-Unis en 1979, sont fondées, selon ma délégation, sur la dispersion ou la dissémination, sur un objectif qui peut être le terrain, de matières radioactives qui exposent ensuite les êtres humains qui habitent la région ou qui la traversent à des rayonnements externes.

Nous nous demandons quelle différence il peut y avoir entre la dissémination ou dispersion intentionnelle de matières radioactives sur un pays à des fins militaires, et la dissémination de matières radioactives à l'intérieur de ce même pays provoquée par le bombardement d'installations électronucléaires dans le cadre d'actions hostiles classiques ?

Notre petit pays fait de grands efforts et espère développer un programme pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. C'est pourquoi ma délégation souhaite qu'un futur traité sur les armes radiologiques comprenne une clause liée à la protection des installations nucléaires de production d'énergie à des fins pacifiques, qu'elles se situent sur terre ou sur mer.

Selon ma délégation, les principaux éléments d'une future convention sur les armes radiologiques sont les définitions et la portée de cette convention.

Ma délégation se prononce contre l'idée de résoudre le problème des armes radiologiques dans le cadre du désarmement nucléaire. Nous comprenons et nous appuyons les propositions relatives au désarmement nucléaire général et complet, mais nous estimons que l'un n'implique pas l'autre, pour des raisons qui sont techniquement démontrables.

De l'avis de ma délégation, l'essentiel est de conclure un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques.

Nous pensons que la future convention sur les armes radiologiques devrait imposer à tous les Etats parties de fournir toutes les informations nécessaires pour prouver que les obligations contractées dans la convention ont été exécutées.

(M. Sola Vila, Cuba)

Ma délégation est prête à faire tout son possible pour contribuer au sein du Comité à aplanir les divergences de vues qui existent encore afin de parvenir à un accord. Nous préconisons de consulter, pendant la session d'été, des experts qui fourniraient toutes les informations scientifiques nécessaires pour éclairer pleinement la question.

Nous partageons l'opinion de ceux qui pensent que cette question n'est pas l'une des plus urgentes par rapport au désarmement général et complet, mais nous ne pouvons sous-estimer l'intérêt qu'il y aurait à ce que le Comité du désarmement propose des mesures concrètes, quelles qu'elles soient, dans ce domaine.

En ce qui concerne l'examen des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires, Cuba estime que cette question est importante et que la conclusion d'un traité dans ce domaine aurait un effet positif, bien que ce problème soit sans aucun doute étroitement lié à des aspects tels que l'interdiction totale de l'utilisation de l'arme nucléaire et le non-recours à la force - et par conséquent à la force nucléaire - dans les relations internationales; ce processus est évidemment implicite dans les négociations sur le désarmement nucléaire.

Une telle négociation représente la seule voie efficace et sûre pour tous les pays non dotés d'armes nucléaires et même pour les pays qui en sont dotés, étant donné qu'une conflagration nucléaire amènerait une crise qui dépasserait les frontières des Etats participant au conflit et constituerait un grave danger pour la survie même de l'humanité.

Mon pays estime que l'adoption d'un instrument international constituerait un pas vers la solution définitive; il permettrait aussi, ce qui est encore plus important, la recherche d'une formule commune, solution temporaire qui garantirait en attendant la sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires.

Cuba estime que l'une des tâches les plus importantes dont est chargé le Comité du désarmement consiste à élaborer un programme global de désarmement. Il ne fait aucun doute que le Document final constitue une base précieuse pour l'élaboration de ce programme; mais celui-ci ne doit pas représenter une régression par rapport aux résultats obtenus dans ce document adopté par consensus.

En ce qui concerne les phases d'exécution, elles doivent être réalistes et objectives et chacune d'elles doit comporter implicitement un processus de révision et d'évaluation.

S'agissant de la nature du programme, celui-ci doit comporter un engagement d'exécution de la part des Etats. Il existe à cet égard des propositions fort intéressantes et constructives qui faciliteraient certainement la solution de ce problème. Nous sommes certains que sous la présidence de M. l'Ambassadeur García Robles, le Groupe de travail obtiendra des résultats.

Mon pays, qui est membre du Groupe des 21, s'est déclaré préoccupé par le fait que le Comité du désarmement, à la veille de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, n'a pas encore pu constituer deux groupes de travail : a) l'un sur le désarmement nucléaire et b) l'autre sur l'interdiction générale des essais d'armes nucléaires.

De nombreuses propositions tendant à créer des groupes de travail sur la question du désarmement nucléaire ont été présentées au Comité du désarmement au nom des pays du Groupe des 21 et des pays socialistes, et l'on a également enregistré des réactions positives de certains pays occidentaux à ce sujet.

(M. Sola Vila, Cuba)

Le Comité du désarmement tient périodiquement des réunions officielles pour étudier ces questions; nous espérons qu'elles aboutiront à des résultats concrets et qu'elles ne se réduiront pas à de simples exposés théoriques.

Il serait vraiment regrettable que le rapport que nous remettrons à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa prochaine session ne traduise pas un progrès dans le domaine du désarmement nucléaire; la doctrine de la dissuasion nucléaire ne saurait convaincre ceux qui luttent opiniâtement pour obtenir une paix véritable et la consolider.

Le Comité du désarmement doit s'acquitter du mandat qui lui a été confié. Le paragraphe 50 du Document final énonce clairement les priorités établies dans le domaine du désarmement. De l'avis de ma délégation, le bilan des réunions officielles qui ont été tenues et qui continuent de l'être sous la direction compétente de M. l'Ambassadeur Herder doit être favorable par rapport à ce qu'attend de nous la communauté internationale. Le Comité dispose déjà d'un grand nombre d'éléments de fond pour poursuivre ses travaux; il ne manque que la volonté politique de certains membres de ce Comité pour accomplir cette tâche indispensable.

A la dernière session de l'Assemblée générale, Cuba a été l'un des auteurs du projet de résolution 35/152 G intitulé "Paragraphe 125 du Document final" de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dont le paragraphe 2 est ainsi conçu :

[L'Assemblée générale]

... Invite les organismes internationaux compétents qui s'occupent des questions de désarmement à poursuivre conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, leurs efforts visant à freiner efficacement la course aux armements conformément au Programme d'action énoncé à la section III du Document final et à la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement."

Il appartient essentiellement au Comité du désarmement de mener à bien les négociations sur le désarmement prévues dans le Programme d'action. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale se déclare préoccupée par le fait que les négociations en cours sur la limitation des armements et sur le désarmement traînent en longueur et certaines d'entre elles ont été suspendues ou qu'il y a été mis fin.

Lors du deuxième Congrès du Parti communiste cubain, qui a eu lieu récemment, notre Commandant en chef, le Camarade Fidel Castro, a déclaré ce qui suit :

"La course aux armements doit cesser. Les quantités actuelles d'armes nucléaires sont suffisantes pour détruire le monde plusieurs fois ... A l'heure actuelle, on gaspille chaque année, pour chaque habitant de la planète environ 90 dollars sous forme d'armements, soit plus que le revenu annuel par habitant de centaines de millions de personnes dans le monde sous-développé. Ces dépenses ne profitent à personne; elles sont totalement improductives et, tout en se renouvelant périodiquement, elles ne peuvent servir qu'à créer de la ferraille.

Ce gaspillage est impressionnant lorsqu'on le compare aux moyens financiers qui permettraient de résoudre quelques-uns des problèmes les plus aigus de la population mondiale.

Cette course aux armements insensée, qui peut à tout moment déboucher sur une explosion qui entraînerait un holocauste universel d'une ampleur sans précédent, ne peut se poursuivre. Il faut mettre fin à cette politique suicidaire si l'on veut assurer un avenir de paix et de bien-être à toute l'humanité."

(M. Sola Vila, Cuba)

A cet égard, le Comité du désarmement a été chargé d'un rôle de premier plan en tant qu'organe unique de négociation multilatérale sur le désarmement, et nous avons le devoir, devoir auquel nous ne pouvons nous soustraire, de remplir le mandat qui nous a été confié par la communauté internationale.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de Cuba de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. SUJKA (Pologne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole en séance plénière au mois d'avril, je tiens à vous féliciter vivement de votre accession à la présidence du Comité du désarmement et à vous souhaiter un plein succès dans votre tâche à ce moment peut-être crucial de la session de 1981. Permettez-moi aussi d'exprimer mon admiration à M. l'Ambassadeur Herder, de la République démocratique allemande, pour l'excellence du travail accompli, et en particulier pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé les travaux du Comité au mois de mars.

Bien que la question relative aux nouveaux types d'armes de destruction massive et aux armes radiologiques ne figure pas à l'ordre du jour de cette semaine, permettez-moi de l'aborder brièvement, à propos des armes radiologiques. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails du débat approfondi et constructif que le Groupe de travail a consacré récemment aux principaux éléments de la future convention sur les armes radiologiques. Tout en remerciant M. l'Ambassadeur Komives des efforts qu'il a déployés inlassablement pour que le Groupe de travail élabore le texte du projet de convention et en en l'assurant du plein appui de la délégation polonaise dans son entreprise, je voudrais me référer maintenant au débat qui a eu lieu sur la question au cours des dernières séances plénières. En fait, je suis quelque peu inquiet, car une certaine tendance à minimiser ou même à nier l'importance de tout document qui serait établi en ce qui concerne l'interdiction des armes radiologiques a été observée les 7 et 9 avril dans les interventions de plusieurs délégations.

Comme bien d'autres orateurs, quand je parle des armes radiologiques, c'est en particulier aux déchets radioactifs que je pense. Comment donc se pose aujourd'hui le problème de ces déchets dans le monde ? La lecture de certaines informations généralement accessibles mène à la conclusion, et je ne dis pas qu'elle est particulièrement réconfortante, que la quantité de ces déchets ne cesse de croître. Ainsi, la quantité de déchets sous la forme de solutions de produits chimiques hautement radioactifs issus du retraitement des combustibles nucléaires en vue de la récupération de plutonium, se chiffre aujourd'hui au total et ce pour les seules activités militaires, à plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes. Ces déchets hautement radioactifs émettent des rayons gamma et des particules atomiques qui peuvent entraîner des lésions ou même la mort. Chacun sait que le rayonnement tue les cellules ou endommage le patrimoine génétique. Il est également clair pour quiconque s'occupe de questions relatives à l'énergie nucléaire que la quantité de déchets hautement radioactifs est encore appelée à s'accroître, notamment parce que les centrales nucléaires d'où vient le plutonium indispensable à la fabrication de différents types d'armes nucléaires produisent des déchets. Par ailleurs, il ne fait aucun doute que, du fait de la formidable progression de l'énergie nucléaire utilisée à des fins pacifiques, des quantités de plus en plus importantes de déchets hautement radioactifs vont s'accumuler dans de nombreux pays.

(M. Sujka, Pologne)

Compte dûment tenu des dangers liés à cette situation, l'URSS et les Etats-Unis ont présenté en 1979 une Proposition commune concertée américano-soviétique relative aux principaux éléments d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques (CD/31 et CD/52).

Dans plusieurs pays, les chercheurs étudient la question de savoir sous quelle forme les déchets radioactifs devraient être convertis en vue de leur élimination. Ils étudient toute une série de moyens de conditionnement des déchets nucléaires sous des formes solides qui empêchent leur dissémination dans l'environnement. On pourrait, par exemple, les calciner, c'est-à-dire les chauffer jusqu'à ce qu'ils soient réduits en cendres. On pourrait aussi les noyer dans du verre ou de la céramique, ou encore dans certaines matières synthétiques. Le plus important à cet égard est le fait que l'on cherche à réduire sensiblement la taille des déchets et à condenser la matière radioactive. A ce propos, je voudrais simplement rappeler que tandis que l'on mène des expériences dans ce domaine, on pourrait aussi examiner ou présenter certaines idées sur l'utilisation et/ou le retraitement des déchets hautement radioactifs également à des fins militaires. Les déclarations que plusieurs délégations ont faites vendredi dernier devant le Groupe de travail sur les armes radiologiques pour demander que les conférences d'examen de la future convention sur les armes radiologiques aient lieu tous les cinq ans, en précisant que le développement de la science et de la technologie dans ce domaine le justifie, semblent précisément confirmer l'hypothèse que des changements qualitatifs imprévus pourraient en fait intervenir un jour dans le développement des armes radiologiques. Comment concilier ce point de vue avec les déclarations dans lesquelles les armes radiologiques sont considérées comme purement hypothétiques ?

J'ajouterai à ce que je viens de dire que, dans l'état actuel des connaissances en la matière, les déchets radioactifs peuvent être produits sous une forme soit liquide soit solide. Par ailleurs, la médecine ne nous offre actuellement aucun médicament efficace contre la radiotoxémie, soit aiguë soit chronique.

Compte tenu de toutes les considérations qui précèdent, ce serait, semble-t-il, faire preuve d'une certaine myopie que de négliger ou de nier la possibilité de mener de nouveaux travaux de recherche sur les armes radiologiques. Ces travaux pourraient tout simplement déboucher un jour sur une forme améliorée d'armes de ce genre. En d'autres termes, compte dûment tenu du caractère inhumain que présente la probabilité d'emploi d'armes radiologiques, nous devrions faire preuve d'un maximum de bonne volonté pour aboutir à un accord préventif qui interdise la production et l'utilisation de ces armes. Outre son importance en matière de prévention dans le domaine militaire, la convention envisagée créerait un climat favorable à toutes actions permettant d'isoler efficacement les matières radioactives de l'environnement, ce qui constitue un élément également important du rôle qu'elle peut jouer face à l'utilisation croissante de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les débats du Comité sur l'opportunité et l'importance qu'il y aurait à signer une convention interdisant les armes radiologiques ainsi que les arguments présentés à ce sujet. Je tiens à dire que ma délégation n'est pas convaincue de la valeur des arguments qui minimisent l'objectif et l'importance de la signature d'une telle convention. Evidemment, nous sommes conscients et avons souvent fait remarquer que l'interdiction des armes radiologiques n'a qu'une importance relative comparée par exemple

(M. Sujka, Pologne)

au problème capital et primordial de l'interdiction des armes nucléaires et chimiques. Il ne s'agit donc pas d'une question à régler au détriment d'autres problèmes. Nous estimons pourtant que nous ne pouvons négliger aucune occasion de franchir ne fût-ce qu'une modeste étape, en éliminant encore un danger concret. En fait, cette étape ouvrirait la voie à d'autres mesures, certainement plus importantes. A notre avis il s'agit là d'une occasion à ne pas manquer pour la seule raison qu'il existe des objectifs plus importants. C'est l'abstention devant cette possibilité qui nous exposerait à la critique et non pas la décision d'aller de l'avant. En résumé, nous demeurons persuadés que tout résultat, aussi modeste soit-il, est préférable à l'inaction.

Permettez-moi maintenant de parler un peu d'autres armes de destruction massive. L'Union soviétique a présenté l'année dernière une proposition, appuyée par les Etats socialistes et par de nombreux pays non alignés, qui visait à créer, sous les auspices du Comité du désarmement, un groupe spécial d'experts chargés d'élaborer le projet d'un accord global ou d'accords partiels interdisant les activités de recherche-développement concernant de nouvelles armes de destruction massive. Un tel groupe aurait essentiellement pour tâche de suivre l'évolution dans le domaine de la recherche scientifique et de repérer les orientations qui pourraient être dangereuses, afin que les mesures qui s'imposent pour prévenir l'apparition de nouvelles armes puissent être prises aussitôt que possible. Nous persistons à croire que le Comité devrait accorder à cette proposition l'attention qu'elle mérite et examiner la possibilité de créer un tel groupe au cours de la partie estivale de sa session.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de la Pologne de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. FEIN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Il y a deux ans, le 26 juin 1979, la délégation néerlandaise, au Comité du désarmement, a tenté d'analyser les problèmes que pose la question des garanties de sécurité négatives. L'intérêt que nous portons à cette question n'a pas diminué.

Nous restons convaincus - comme je le crois tous ici - que les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires auraient pour effet d'accroître la confiance et d'influer positivement sur le concept de la non-prolifération, renforçant ainsi la paix et la sécurité.

Nous nous sommes félicités des déclarations unilatérales sur les garanties de sécurité négatives lorsqu'elles ont été faites par les gouvernements des cinq Etats dotés d'armes nucléaires. L'efficacité de ces engagements se trouverait cependant considérablement accrue si ces cinq déclarations distinctes pouvaient se transformer en une garantie commune unique et valable. Vous vous souviendrez peut-être que dans mon intervention d'il y a deux ans j'avais émis la suggestion qu'une telle formule commune était possible. Nous demeurons convaincus aujourd'hui de cette possibilité. Mais nous ne sommes pas moins convaincus de la difficulté de la voie qui mène à cette formule magique.

Nous sommes donc reconnaissants au Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité négatives pour les travaux qu'il a accomplis l'an dernier sous la direction de M. El-Baradei et cette année sous celle de M. Ciarrapico. L'expérience acquise au Groupe de travail a montré que nous ne pourrions progresser que si nous faisons preuve de réalisme et de modération. En effet, nous en dégageons une importante leçon de réalisme, à savoir que nous n'avons guère de

(M. Fein, Pays-Bas)

chances de parvenir à un consensus sur une convention en tant que cadre juridique propre à l'incorporation de cette formule commune. Il serait donc préférable que nous concentrions nos efforts sur l'élaboration d'une formule commune.

Sur le plan de la modération, nous avons appris que nous ne devrions pas essayer de faire plus que ce à quoi nous invite l'ordre du jour, c'est-à-dire protéger un Etat qui a renoncé à l'option nucléaire contre une attaque nucléaire. Rien de plus.

En d'autres termes, nous estimons qu'il est de notre devoir à tous de concevoir les arrangements internationaux efficaces sur lesquels portent les négociations comme des mesures concrètes et spécifiques ayant pour seul objectif de donner une garantie suffisante à un Etat qui a renoncé à acquérir ou à posséder des armes nucléaires. Laisser les négociations actuelles se perdre dans un débat sur des questions telles que la légitimité ou l'illégitimité d'une guerre nucléaire ne pourrait que gêner l'étude du fond du problème que nous avons à résoudre et, partant, l'efficacité de nos travaux. La question de la légitimité ou de l'illégitimité de la guerre nucléaire ne relève pas de ce point de l'ordre du jour, et son introduction ne peut que rendre le débat plus confus.

Si nous refusons de nous laisser entraîner dans une discussion sur la validité de la dissuasion nucléaire, dans certains cas et dans certains lieux, ce n'est pas parce que nous répugnons à discuter de cette question, mais parce que cela dépasse le cadre des négociations sur les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Considérons maintenant le fond du problème, c'est-à-dire les termes des garanties unilatérales en vigueur, en commençant par les garanties de sécurité négatives du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Union soviétique, et pour cette dernière par la déclaration faite par l'Union soviétique lorsqu'elle a ratifié le Protocole II au Traité de Tlatelolco, et par une autre déclaration faite par le Président de l'Union soviétique. Je ferai ensuite quelques remarques sur les prises de position de la France et de la Chine à cet égard.

Il y a - nous sommes heureux de le constater - un assez grand nombre de similitudes entre les positions des trois premiers Etats dotés d'armes nucléaires. Autrement dit, des garanties de sécurité seraient données aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont, d'une façon ou d'une autre, formellement accepté le statut de non-dotés d'armes nucléaires. Cette garantie ne s'appliquerait cependant pas, dans certains cas, celui par exemple où un Etat non doté d'armes nucléaires commettrait un acte d'agression - c'est-à-dire une attaque - contre un Etat doté d'armes nucléaires en bénéficiant de l'appui d'un autre Etat doté d'armes nucléaires. Sur ces deux points les trois garanties de sécurité négatives sont similaires.

Mais la principale difficulté que nous rencontrons dans notre analyse de ces trois garanties de sécurité négatives découle de l'opinion formulée par l'Union soviétique selon laquelle une garantie de sécurité négative ne peut être donnée à un Etat non doté d'armes nucléaires qui possède des armes nucléaires sur son territoire. Cette clause de non-implantation étant le principal obstacle, nous nous devons de l'examiner de plus près.

Les garanties de sécurité négatives devraient être conçues en vue des circonstances dans lesquelles des hostilités auraient lieu. C'est dans ces circonstances - et précisément dans ces circonstances - que les Etats non dotés d'armes nucléaires devraient être assurés qu'ils ne seront pas attaqués au moyen d'armes nucléaires. Par ailleurs, les Etats non dotés d'armes nucléaires qui bénéficieraient de l'appui d'un Etat doté d'armes nucléaires dans des activités militaires dirigées contre un autre Etat doté d'armes nucléaires ne pourraient naturellement pas s'attendre à être à l'abri.

(M. Fein, Pays-Bas)

Les formules de garanties britanniques et américaines reposent sur la claire perception de circonstances de ce genre, de même, semble-t-il, que certaines déclarations et interventions soviétiques. J'ai déjà mentionné les déclarations faites par l'Union soviétique au moment de la ratification du Protocole II au Traité de Tlatelolco. Je puis également citer la déclaration faite par le Président de l'Union soviétique :

"L'Union soviétique, pour sa part, tient à déclarer de la façon la plus catégorique que nous sommes opposés à l'utilisation d'armes nucléaires et que seules des circonstances extraordinaires, seule une agression commise contre notre pays ou ses alliés par une autre puissance nucléaire, pourraient nous obliger à recourir à ce moyen extrême de légitime défense."

Compte tenu de ces deux déclarations soviétiques, je dirai qu'il est possible de se mettre d'accord sur une formule de garantie solide et réaliste à condition de ne pas viser d'autres objectifs sans rapport avec la question. On peut se demander si ce n'est pas précisément ce que recherche l'Union soviétique, un objectif à obtenir "en prime", lorsqu'elle avance la clause de non-implantation.

A mon sens, l'Union soviétique cherche à justifier la condition de non-implantation en alléguant qu'une attaque nucléaire pourrait être lancée à partir d'un territoire d'un Etat non doté d'armes nucléaires où se trouveraient des armes nucléaires. Sur le plan strictement rhétorique, je reconnaitrai que c'est là un point de vue valable. Mais il nous faut distinguer entre la définition statique d'un Etat non doté d'armes nucléaires en tant que tel qui bénéficie d'une garantie de sécurité négative, et une définition dynamique des conditions où ces garanties devraient devenir opérationnelles.

Me plaçant du point de vue opérationnel et tenant compte du fait que les garanties de sécurité devraient être établies sur la base d'une analyse stratégique, je ne puis que conclure qu'une clause concernant l'agression - c'est-à-dire une attaque - avec l'appui d'un Etat doté d'armes nucléaires couvrirait toutes les situations possibles.

Après tout, la situation à laquelle l'Union soviétique veut faire face avec la clause de non-implantation n'est rien d'autre qu'un conflit entre des Etats dotés d'armes nucléaires. Cette clause de non-implantation revient donc à détourner nos débats de la question à l'étude : les garanties données par des Etats dotés d'armes nucléaires à des Etats non dotés d'armes nucléaires. Elle équivaut à une ingérence dans les affaires intérieures des alliances, ce qui naturellement est inacceptable. De plus, elle n'a pas de sens du point de vue stratégique puisqu'elle introduit une distinction artificielle entre les alliés d'un Etat doté d'armes nucléaires : si, à Dieu ne plaise, une guerre nucléaire devait survenir, il n'y aurait plus que des amis et des ennemis.

Examinons maintenant la clause de non-implantation sous un autre angle. Pour des raisons de caractère différent mais non moins importantes, je soutiendrai que l'implantation ou la non-implantation d'armes nucléaires - d'ogives nucléaires - peut difficilement être vérifiée de façon satisfaisante. Etant donné l'existence, par exemple, de systèmes de vecteurs à double fin, comment pourrait-on savoir que l'autre partie n'a pas caché, quelque part sur le territoire d'un allié non nucléaire, un stock d'armes nucléaires qui pourraient être lancées par ces systèmes de vecteurs à double fin ? Et même si les ogives nucléaires n'étaient pas entreposées en temps de paix sur le territoire d'un allié, qu'est-ce qui empêcherait l'une des parties, à la veille d'une guerre ou en temps de conflit armé, d'y transporter ces ogives de nuit par avion ? Quelle est alors la valeur pratique, dans le cas dont nous parlons, de l'assurance que tel ou tel allié non doté

(M. Fein, Pays-Bas)

d'armes nucléaires ne possède pas - en temps de paix, précisons-le - d'armes nucléaires sur son territoire ? Nous arrivons inévitablement à la conclusion que la clause de non-implantation n'est pas seulement difficile - c'est le moins que l'on puisse dire - à vérifier en temps de paix, mais que son observation est impossible à vérifier en temps de guerre, précisément au moment où cela compte. La clause de non-implantation n'est simplement pas un élément viable.

Je me demande si l'Union soviétique elle-même est véritablement convaincue de la valeur de cette clause de non-implantation. Le Traité de Tlatelolco interdit la présence d'armes nucléaires sur les territoires des pays d'Amérique latine pour lesquels le Traité est entré en vigueur. Nous avons là une véritable situation de non-implantation. Cette situation de non-implantation par excellence aurait dû suffire à l'Union soviétique. Néanmoins, l'Union soviétique, en ratifiant le Protocole II audit Traité, a jugé nécessaire de faire une réserve qui, notamment, implique que l'obligation de non-utilisation (d'armes nucléaires) pourrait être reconsidérée dans le cas où un ou plusieurs Etats parties au Traité commettraient un acte d'agression avec l'appui d'un Etat possédant des armes nucléaires ou conjointement avec cet Etat. Nous trouvons là, purement et simplement, la clause de non-attaque. On se demande donc si, pour l'Union soviétique, la non-implantation est véritablement le fond du problème dans une situation où la garantie de sécurité doit s'appliquer, c'est-à-dire juste avant ou pendant un conflit armé.

Voici donc comment je vois la question : la clause de non-implantation est superflue parce que toutes les situations théoriquement dangereuses pour l'Union soviétique et ses alliés se trouvent couvertes par le type de formule adopté par le Royaume-Uni et les Etats-Unis et par l'Union soviétique elle-même lorsqu'elle a défini sa position par rapport à la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine. La clause de non-implantation est injustifiée parce qu'elle légalise implicitement la menace et l'emploi d'armes nucléaires contre certains Etats non dotés d'armes nucléaires, même lorsqu'ils ne sont pas engagés dans un conflit armé.

La clause de non-implantation n'est pas vérifiable, en particulier à la veille ou au cours d'un conflit, quand cela compte réellement. Enfin, il semble bien que l'Union soviétique elle-même ne croie pas à cette formule.

Alors, pourquoi l'Union soviétique a-t-elle proposé une telle clause ?

Un coup d'oeil à la carte suffit, pour comprendre la situation, même pour ceux qui ne sont pas très au courant de la stratégie nucléaire; je serai donc très bref.

Alors que les pays du Pacte de Varsovie forment géographiquement un bloc compact, une étendue terrestre continue, les membres de l'OTAN sont coupés les uns des autres par un océan. Les intérêts stratégiques des deux parties sont donc manifestement différents. L'exigence soviétique de non-implantation placerait l'Europe occidentale dans une situation fort désavantageuse et dans l'impossibilité de faire face à la capacité de destruction massive de l'Union soviétique en Europe occidentale. L'intégrité des forces de défense de l'OTAN en tant qu'élément de dissuasion réside dans la capacité de l'alliance de défendre son territoire collectif par tous les moyens dont elle dispose, en quelque point qu'il soit menacé. Cette position doit comprendre la capacité de déployer des armes partout où elles pourraient se révéler le plus efficaces contre une menace éventuelle.

Notre conclusion est donc, en ce qui concerne cette partie du problème, qu'en introduisant cette exigence de non-implantation dans les garanties de sécurité négatives - présumées globales - l'Union soviétique s'efforce, au Comité du désarmement (comme à l'Assemblée générale d'ailleurs), de s'assurer un avantage

(M. Fein, Pays-Bas)

stratégique sur l'OTAN. Nous ne refusons certes pas à l'Union soviétique le droit de négocier sur ces questions - bien au contraire, nous souhaiterions l'encourager à le faire - mais il me semble que ni le Comité du désarmement, ni la question des garanties de sécurité négatives offertes aux Etats non dotés d'armes nucléaires, ne soient l'endroit ou le contexte appropriés pour cela. De tels objectifs pourraient être poursuivis dans le cadre de négociation Est-Ouest et il conviendrait alors de les équilibrer par des contre-propositions équivalentes. En fait, nous accueillons favorablement et encourageons des négociations sérieuses entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur les armements nucléaires en Europe, comme dans d'autres régions d'ailleurs.

Nous pouvons donc éliminer cette idée de la non-implantation, mettre l'accent sur le degré de convergence entre les positions du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Union soviétique et comparer - comme je l'ai fait dans ma déclaration du 26 juin 1979 - les garanties de sécurité négatives des deux premiers Etats à la déclaration faite par l'Union soviétique lorsqu'elle a signé le Protocole II du Traité de Tlatelolco, ainsi que la déclaration du Président Brejnev que j'ai déjà citée. Tous les éléments vraiment pertinents de ces trois déclarations pourraient être alors réunis en une formule unique et nous aurions trouvé une solution à notre problème. Je reviendrai sur ce point dans un instant.

Si j'ai parlé jusqu'ici surtout des garanties de sécurité négatives proposées par les trois grandes puissances nucléaires, à savoir le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Union soviétique, ce n'est pas seulement parce qu'il s'agit des trois principaux Etats dotés d'armes nucléaires, mais aussi parce que ce sont ceux qui ont les positions les plus proches en matière de garanties de sécurité négatives. Mais il serait naturellement souhaitable d'harmoniser les positions française et chinoise avec les trois autres. Je ne dirai que quelques mots à ce sujet dans ma présente intervention. En ce qui concerne la position française, nous notons que la France a, elle aussi, indiqué qu'elle souhaitait que l'on aboutisse à une formule commune, comme le Président Giscard d'Estaing l'a dit le 25 mai 1978. Quant à la position de la Chine, la garantie de sécurité négative actuelle de la République populaire de Chine paraît suffisamment généreuse - mais peut-être pas absolument précise - pour qu'une formule commune contenant les deux éléments essentiels que j'ai mentionnés (le statut d'Etat non doté d'armes nucléaires et la clause de non-attaque) puisse être acceptée, ce qui ne devrait donc pas donner lieu à des difficultés pour la Chine.

Avant de passer à la formule commune, je dois aussi dire quelques mots au sujet de la forme qu'elle pourrait revêtir. Plusieurs membres du Comité pensent qu'une convention serait la forme la plus souhaitable, mais nous devons tous nous rendre compte qu'une convention aurait peu de chances d'être conclue dans un proche avenir. Nous devons donc envisager la solution d'une résolution du Conseil de sécurité.

Quelle procédure faudrait-il adopter au Conseil de sécurité ? Il nous semble que l'on pourrait suivre la procédure habituelle comme pour tous - ou presque tous - les cas où le Conseil de sécurité doit s'occuper de questions à propos desquelles les vues sont plus ou moins rapprochées quant au fond, mais différent quant au détail.

En premier lieu, les parties intéressées énonceraient leurs positions et, dans le cas considéré, les cinq Etats dotés d'armes nucléaires feraient connaître officiellement leurs opinions concernant les garanties de sécurité négatives. Ces opinions ne seront pas nécessairement identiques. Il est rare que toutes les grandes puissances aient des opinions identiques sur des questions internationales.

Mais l'exigence essentielle, c'est que chacune des déclarations contienne des éléments communs susceptibles d'être inclus dans une résolution représentant ce que ces déclarations ont en commun. Parmi tous les précédents auxquels on peut se référer, j'aimerais citer la résolution du Conseil de sécurité du 19 juin 1968 relative à des garanties de sécurité positives.

Dans le cas particulier que nous examinons, le terrain commun serait les deux éléments précités, c'est-à-dire le statut d'Etat non doté d'armes nucléaires et la clause de non-attaque. Si l'Union soviétique souhaite faire figurer dans sa déclaration nationale des remarques concernant la question de la non-implantation, cela ne modifierait pas la validité de la formule commune, car aussi longtemps qu'un Etat non doté d'armes nucléaires n'attaquerait pas l'Union soviétique, il serait couvert par la garantie de sécurité négative, que des armes nucléaires soient ou non implantées sur son territoire. Cette solution pourrait être retenue à condition que les déclarations nationales ne réduisent pas la portée de la formule commune.

Dans la résolution envisagée, le Conseil de sécurité, après un préambule approprié, accueillerait favorablement, ou accepterait, ou approuverait l'engagement solennel souscrit par les Etats dotés d'armes nucléaires, par exemple de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre tout Etat non doté d'armes nucléaires qui se serait engagé à ne pas fabriquer ou recevoir de telles armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, ou à en acquérir le contrôle, à condition que cet Etat ne se livre pas ou ne participe pas à une attaque contre un Etat doté d'armes nucléaires ou ses alliés avec l'appui d'un autre Etat doté d'armes nucléaires.

M. ADENIJI (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Je consacrerai aujourd'hui ma déclaration au point 5 de l'ordre du jour : "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques".

Ma délégation se félicite que le Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques ait pris un bon départ à cette session sous la direction avisée de M. Komives, Ambassadeur de Hongrie. L'identification des éléments de base d'un futur traité et l'élaboration de leurs divers libellés possibles devraient permettre au Groupe de travail d'harmoniser les points de vue de façon à parvenir à un accord sur un texte. Ma délégation estime que le Comité du désarmement devrait pouvoir faire état de résultats positifs sur cette question, sous la forme d'une convention, à la trente-sixième session de l'Assemblée générale, comme cela lui a été demandé dans la résolution 35/149. Le Comité pourrait ensuite concentrer ses efforts à sa session de printemps de l'an prochain sur l'obtention d'un accord relatif à des mesures plus importantes destinées à être présentées à l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

Divers points de vue ont été exprimés au sein du Comité et du Groupe de travail concernant le non-existence des armes radiologiques et le faible risque qu'elles soient utilisées à la guerre. Ma délégation n'a aucune raison de mettre en doute cette opinion des experts; mais je pense qu'un accord sur l'interdiction des armes de destruction massive que sont les armes radiologiques pourrait être un pas dans la bonne direction. Il vaut mieux, dit-on, prévenir que guérir. En tout cas, nous avons tous approuvé le Document final, qui déclare à son paragraphe 76 :

"Une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques devrait être conclue."

(M. Adeniji, Nigéria)

Le débat au Comité ne devrait donc pas porter sur la question de savoir pourquoi nous devons nous occuper de ces armes qui n'existent pas; nous n'avons pas créé un groupe de travail pour qu'il se lance dans un tel débat de procédure. Par contre, notre effort devrait porter essentiellement sur deux points. En premier lieu, comment faire pour que notre accord sur les armes radiologiques s'intègre dans l'ensemble des efforts entrepris dans le vaste domaine du désarmement, notamment en ce qui concerne les armes dont les effets tiennent à la mise en oeuvre de matières radioactives, c'est-à-dire les armes de destruction massive les plus meurtrières. En second lieu, comment faire pour compléter l'accord sur des armes qui n'existent pas par un accord sur des armes qui existent afin d'éviter que le Comité du désarmement soit l'objet de la risée universelle pour s'être montré incapable de parvenir à un accord sur des mesures de désarmement positives.

Nul n'ignore que le rythme des travaux de recherche scientifique et technique conduisant à la mise au point de nouveaux armements dépasse de loin celui des négociations sur le désarmement. La rapidité de la mise au point quantitative et qualitative des armes nucléaires et des nouveaux systèmes de telles armes par les Etats dotés d'armes nucléaires continue de contraster avec le rythme extrêmement lent des négociations menées dans ce Comité et dans d'autres instances, bilatérales ou trilatérales. Les Etats non dotés d'armes nucléaires espèrent que l'on pourra convertir à des fins pacifiques la capacité d'invention de l'homme qui rend possible ces progrès scientifiques et techniques.

Il est satisfaisant de constater qu'au cours de cette session, le Groupe de travail spécial a abordé des questions de fond avec l'élaboration d'un projet de future convention. J'aimerais évoquer certaines de ces questions. Si le projet commun des Etats-Unis et de l'URSS présenté au Comité du désarmement en 1979 constitue bien une base de négociation, cette base doit être élargie pour répondre aux réalités actuelles et aussi tenir compte des propositions pertinentes faites dans cet organe multilatéral. L'avancement des négociations sur les armes radiologiques implique donc dans une large mesure que les Etats-Unis et l'Union soviétique soient prêts à accepter les suggestions constructives faites par d'autres membres du Comité. J'espère que l'intervalle qui nous sépare de notre session d'été nous donnera à tous le temps d'y réfléchir sérieusement. Pour qu'une convention à caractère préventif comme la convention sur les armes radiologiques soit valable, il faut la concevoir dans le contexte global du désarmement nucléaire. Une disposition explicite à cette fin devrait absolument y être inscrite. Il n'est pas interdit d'imaginer que nous parvenions à un consensus sur l'insertion d'une telle disposition.

Dans le même sens, il convient de relever l'importance de la proposition suédoise tendant à ce qu'une future convention sur les armes radiologiques interdise également les attaques contre des centrales et installations électronucléaires. La déclaration qu'a prononcée M. l'Ambassadeur Lidgard le 7 avril, il y a une semaine, représente une contribution importante à nos travaux, car elle a fait connaître l'étude approfondie entreprise à ce sujet, et a permis ainsi au Comité de mieux comprendre les problèmes en cause. La possibilité d'une attaque contre des centrales nucléaires, pouvant entraîner la dispersion de matières radioactives et faire un nombre considérable de victimes, dans une région débordant largement le théâtre immédiat du conflit, fait que cette proposition mérite d'être étudiée sérieusement. Même si les Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève de 1949 contiennent certaines dispositions, celles-ci sont conçues dans un contexte très différent, le contexte humanitaire.

(M. Adeniji, Nigéria)

Le Comité du désarmement ne saurait fuir ses responsabilités étendues en matière de désarmement sous prétexte qu'un instrument de la Croix-Rouge couvre certains aspects d'une question particulière.

En ce qui concerne les utilisations pacifiques de matières radioactives ou de sources de rayonnement, ma délégation estime que la Convention devrait exprimer de façon positive le lien important qui existe entre désarmement et développement. Les dispositions de l'article V figurant dans le document de travail CD/RW/WP.18/Add.1 ont, de l'avis de ma délégation, un caractère trop général pour produire les effets souhaités. Ma délégation préfère que l'on inscrive dans le projet de convention des clauses relatives aux utilisations pacifiques, énonçant de façon claire et positive le droit de tous les Etats d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques pour le développement. Le Nigéria, pays en développement, attache beaucoup d'importance à la coopération scientifique et technique entre les Etats. C'est ce principe qui a guidé ma délégation lorsqu'elle a présenté au nom des auteurs le projet de résolution 32/50, qui reconnaît la nécessité d'une coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire et formule le souhait que le transfert et l'utilisation des techniques nucléaires soient encouragés aux fins du développement économique et social des pays, en particulier des pays en développement.

Dans une situation mondiale caractérisée par une tension et une incertitude croissantes, et par la vigueur de la recherche-développement dans le domaine des armements, la mise au point d'un texte convenu sur des armes de destruction massive qui n'existent même pas, mais qu'il n'est pas totalement impossible de concevoir, pourrait représenter une contribution utile de l'unique organe de négociation multilatérale que nous constituons, ne serait-ce que pour empêcher des activités dans ce domaine et soustraire à une course improductive aux armements une partie des ressources humaines et matérielles qui lui sont actuellement consacrées. Mais une telle mesure de désarmement "négative" devrait être complétée rapidement par des mesures de désarmement positives si le Comité du désarmement entend justifier son existence. Le 10 avril, il y a de cela quelques jours seulement, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a été ouverte à la signature à New York. Trois protocoles sont annexés à cette Convention. L'un d'entre eux concerne des armes dont on ne sache pas qu'elles aient jamais été utilisées. Cela n'a pas empêché qu'elles fassent l'objet d'un protocole à titre de mesure préventive. Mais personne n'aurait songé à ouvrir à la signature une convention comportant ce seul protocole. Ce qui fait le succès de la Conférence des Nations Unies sur les armes inhumaines, c'est qu'elle soit parvenue à un accord sur deux autres protocoles concernant des armes existantes qui ont été effectivement utilisées dans des guerres. L'accord sur ces deux autres protocoles a conféré au protocole sur l'arme qui n'existe pas une importance qu'il n'avait pas intrinsèquement.

Il faut nous en souvenir au Comité du désarmement. Je devrais en fait dire au Comité de procéder de même, c'est-à-dire d'inviter la Conférence des Nations Unies sur les armes inhumaines. Equilibrer un accord sur une arme qui n'existe pas par des accords sur au moins deux armes qui existent.

M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) :
Je voudrais dire un mot sur plusieurs questions soulevées à la séance d'aujourd'hui.

En premier lieu, à propos de la déclaration du distingué représentant des Pays-Bas sur la question du renforcement de la sécurité des pays non nucléaires. Je rappelle la position de l'Union soviétique. Elle est claire et précise : comme par le passé, nous sommes partisans de l'élaboration dans les plus brefs délais d'un projet de convention

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

internationale qui aurait force obligatoire. Naturellement, cette convention serait formulée d'une façon acceptable par tous, ne portant atteinte aux intérêts d'aucun Etat partie à la convention. Nous avons présenté un projet en ce sens et sommes prêts à le discuter article par article. A l'occasion de cet examen, nous pourrions apporter une réponse aux questions posées par le représentant des Pays-Bas, notamment comment savoir si les armes nucléaires de telle ou telle puissance nucléaire ont été ou non installées sur le territoire d'Etats ne disposant pas d'armes nucléaires. Nous sommes persuadés que l'élaboration et la conclusion d'une telle convention constitueraient précisément le moyen le plus efficace de résoudre ce problème important et actuel. Pour cela, nous nous sommes fondés également sur les principes correspondants du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et sur diverses résolutions de l'Assemblée générale.

Nous n'avons pas d'objection à ce que, tout en élaborant le texte de la convention, on étudie d'autres formules pour offrir des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires, quand tous les Etats dotés d'armes nucléaires feraient des déclarations identiques ou proches en substance, qui seraient ensuite approuvées par une décision du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Nous considérons cette tâche comme tout à fait réaliste, malgré l'accroissement de la tension internationale. Nous avons déclaré que nous étions prêts à faire preuve de souplesse dans l'élaboration d'une telle formule, si les autres puissances nucléaires montrent la même attitude. Nous n'avons pas entendu de déclarations analogues du côté des autres puissances nucléaires. Nous attendons leur réponse : sont-elles prêtes à faire preuve de souplesse dans la recherche d'une formule acceptable ?

Comme vous le voyez, du côté de l'Union soviétique, les idées et propositions constructives ne manquent pas pour trouver une solution à ce problème actuel. En ce qui concerne la formule qu'elle a elle-même proposée et celles qu'ont présentées les Etats-Unis et le Royaume-Uni, nous nous sommes déjà exprimés plusieurs fois à leur sujet. Je ne voudrais pas faire perdre du temps au Comité, mais simplement souligner que l'Union soviétique est prête à offrir des garanties à tous les Etats non nucléaires qui n'ont pas sur leur territoire d'armes nucléaires, qu'ils appartiennent ou non à une alliance militaire. C'est ainsi que l'Union soviétique est prête à offrir des garanties de non-recours aux armes nucléaires aux Etats non nucléaires membres de l'OTAN sur le territoire desquels aucune arme nucléaire n'est implantée. En ce qui concerne les formules proposées par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, la différence principale entre ces formules et celle proposée par l'Union soviétique consiste à notre avis en ceci que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ne sont pas prêts à offrir des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires alliés militairement à une autre puissance nucléaire. La situation est ici tout à fait évidente : le groupe des Etats auxquels nous sommes prêts à offrir des garanties est plus large que celui auquel les Etats-Unis et le Royaume-Uni sont eux-mêmes prêts à en offrir. Est-il possible dans ces conditions de trouver une solution acceptable ? C'est probablement possible et, je le répète, nous sommes prêts à rechercher une solution dans un esprit constructif, dans un esprit de collaboration, et non dans un esprit de méfiance, en déformant les positions. C'est malheureusement un langage de ce dernier genre qu'a utilisé le représentant des Pays-Bas

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

lorsqu'il a dit que la formule de l'Union soviétique visait à porter atteinte à la parité existante et que l'URSS essayait d'en retirer des avantages. Comment ne pas se rappeler ici le proverbe : Chat échaudé craint l'eau froide.

Je le répète, nous sommes prêts à collaborer pour trouver une solution acceptable pour tous, mais à condition que la souplesse et l'intérêt manifesté pour une solution de ce problème ne soient pas le fait de la seule partie soviétique, et que les autres pays participants en fassent également preuve.

En second lieu, je souhaiterais m'adresser, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, à tous mes collègues pour leur demander de prononcer leurs discours plus lentement. Sinon, comme nous l'avons constaté aujourd'hui, les interprètes n'arrivent pas à suivre. Nous sommes tous fautifs sur ce point, y compris la délégation soviétique. Par souci d'efficacité, nous devons tenir compte des difficultés de l'interprétation simultanée.

En troisième lieu, nous prions le secrétariat d'être plus strict sur le point de la documentation. Aujourd'hui, à la demande de la délégation soviétique, a été distribué le document CD/176. Il comporte un défaut inadmissible dans sa version en langue russe. Ce défaut devra être éliminé sans tarder, et nous espérons que cela ne se reproduira pas.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique, M. l'Ambassadeur Issraelyan, de sa déclaration et je voudrais lui dire que j'ai été parfaitement en mesure de comprendre l'interprétation de la Déclaration, car il a parlé suffisamment lentement pour que je puisse suivre ce qu'il nous disait. En outre, je pense qu'il a été informé par le Secrétariat au sujet de la deuxième page manquante. Comme vous l'avez très justement fait observer, M. l'Ambassadeur Issraelyan, dans la version anglaise la deuxième page n'a pas été omise.

M. SARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Plusieurs observations ont été formulées aujourd'hui sur la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Ma délégation souhaiterait exprimer son opinion sur ce point.

La négociation de garanties internationales efficaces à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires tend vraisemblablement à protéger la sécurité des Etats qui ont renoncé à l'acquisition de telles armes au cas où viendrait à éclater un conflit nucléaire dans lequel seraient impliqués une partie ou la totalité des Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés. Quelle serait, après tout, la nature d'un tel conflit ? Les Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés pourraient-ils garantir que les effets d'une telle guerre nucléaire se limiteraient à leurs frontières nationales ? Les Etats non dotés d'armes nucléaires pourraient-ils se contenter de l'assurance qu'ils ne seraient pas directement touchés par des ogives nucléaires, alors que des retombées importantes et la contamination radioactive porteraient gravement atteinte au bien-être de leurs populations ? Même si une telle garantie rassurait dans une certaine mesure les Etats non dotés d'armes nucléaires, les conditions et réserves subjectives dont s'accompagnerait cette garantie rendraient celle-ci pratiquement illusoire. Comment pourrait-on déterminer, par exemple, qu'un Etat non doté d'armes nucléaires est "associé" à un Etat doté de telles armes dans une attaque contre un autre Etat doté d'armes nucléaires ou un allié de celui-ci ? Je crois que la délégation du Royaume-Uni a dit à une précédente séance que, dans la pratique, cette association apparaîtrait toujours très clairement.

(M. Saran, Inde)

Mais de quelle façon ? Ne pourrait-on pas invoquer cet argument pour justifier une attaque préventive contre un Etat non doté d'armes nucléaires qui aurait des relations amicales avec tel ou tel Etat doté d'armes nucléaires ? Peut-on permettre à un justiciable d'une loi d'assumer les fonctions de juge en la matière ?

Et que penser d'une situation dans laquelle le territoire d'un Etat non doté d'armes nucléaires serait utilisé contre sa volonté pour des activités militaires lors d'une guerre, par un Etat doté d'armes nucléaires ? L'expérience de la dernière guerre mondiale montre que cette possibilité n'a rien d'irréalisable. Cet Etat devrait-il être châtié pour n'avoir pu résister à la puissance militaire supérieure d'une grande puissance militaire et faire l'objet d'une attaque nucléaire ? Après tout, les garanties s'appliquent à des situations de conflit et non à des époques de paix; il faut donc tenir compte de telles possibilités.

Ces considérations, Monsieur le Président, amènent notre délégation à conclure que la seule garantie efficace qui peut être donnée aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires est la réalisation du désarmement nucléaire et, en attendant, la conclusion d'un accord sur l'interdiction complète de l'utilisation des armes nucléaires. On ne saurait en aucun cas considérer que la position prise par notre délégation dépasse le cadre du mandat du Groupe de travail sur les garanties de sécurité négatives.

A cet égard, je voudrais appeler l'attention du Comité sur le paragraphe 32 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui est ainsi conçu :

"Tous les Etats, et en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire. Dans ce contexte, tout en prenant note des déclarations faites par les Etats dotés d'armes nucléaires, des arrangements efficaces pris, selon qu'il serait approprié, pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des assurances contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires, pourraient renforcer la sécurité de ces Etats, ainsi que la paix et la sécurité internationales."

Ainsi, le contexte dans lequel s'inscrit la négociation des garanties de sécurité dites négatives implique l'examen de toutes les propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je donne à présent la parole à M. Jaipal, Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général, qui fera une brève déclaration pour mettre le Comité au courant de communications qui ont été reçues par le Secrétariat.

M. JAIPAL (Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général) (traduit de l'anglais) : J'aimerais tout d'abord, en réponse aux observations faites par le distingué Ambassadeur de l'Union soviétique, lui transmettre au nom du secrétariat nos excuses pour l'absence, dans la version russe, du texte annexé au document CD/176. Il s'agit manifestement d'une omission qui est vraiment inexcusable et sur laquelle j'appellerai l'attention des instances concernées. Je tiens à informer l'Ambassadeur de l'Union soviétique qu'un nouveau tirage de la version russe de ce document sera distribué.

(M. Jaipal, Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général)

Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit précédemment, j'ai l'intention de tenir périodiquement le Comité au courant des communications reçues par le secrétariat. Quatre communications émanant d'organisations non gouvernementales ont été reçues au cours de la présente session, elles contiennent des opinions, des exposés et des déclarations concernant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il s'agit de communications émanant de Labour Action for Peace, de la Fédération démocratique internationale des femmes, de la Quakers Organization et de la Co-operation for Disarmament. Toutes visent à informer les membres du Comité et leur seront distribuées officiellement.

Nous avons également reçu jusqu'ici près de 1 000 communications envoyées principalement par des femmes et des enfants vivant au Danemark, en Suède, en Norvège, au Royaume-Uni, en France, en République fédérale d'Allemagne, au Mexique, en Turquie et aux Etats-Unis d'Amérique. Toutes sont brèves et portent la devise EARTH FOR LIFE (UNE TERRE POUR VIVRE). Le courrier moyen a été ces derniers temps d'environ 100 lettres par jour. Toutes sont adressées au Comité du désarmement à Genève. Pour donner aux membres une idée de leur contenu, il me suffira d'en lire deux - l'une provenant du Danemark et l'autre des Etats-Unis d'Amérique.

La lettre venant du Danemark a été adressée par une femme et se lit comme suit :

3 avril 1981

NATIONS UNIES - Comité du désarmement -

"Si je vous écris, c'est parce que j'ai été effrayée et désespérée d'apprendre les sommes dépensées pour le matériel de guerre et combien de fois nous pouvons nous entretuer cependant que d'aucuns disent que nous devons encore avoir davantage de matériel de guerre.

J'ai commencé par garder mon désespoir pour moi, mais je ne puis plus le faire et nombreux sont ceux qui commencent à protester contre l'accroissement des armements car ce n'est pas une évolution que nous souhaitons, nous les femmes et les hommes moyens, une évolution qui constitue une menace pour nos vies et pour tout ce qui constitue notre raison de vivre.

Comment voulez-vous que nous puissions élever la génération future lorsque nous avons peur nous-mêmes ? Je suis mère de trois enfants. Le plus âgé n'a que cinq ans et il sait déjà ce que c'est que la bombe atomique et il lui faudra vivre dans l'appréhension de cet engin.

Que puis-je lui répondre lorsqu'il me pose des questions ?

Puis-je lui dire de ne pas s'en faire, que nous avons des hommes sages qui gouvernent le monde et que nous pouvons avoir confiance qu'ils feront le nécessaire et veilleront à ce que les armements n'aboutissent pas à une catastrophe ? Ne pensez-vous pas qu'il sentira mon propre manque de confiance ?

L'Organisation des Nations Unies doit faire plus qu'elle ne le fait à présent pour proposer de nouveaux moyens de résoudre les problèmes résultant des désaccords internationaux."

(M. Jaipal, Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général)

La deuxième lettre émane d'une femme qui habite aux Etats-Unis d'Amérique.
En voici la teneur :

"Au milieu de la journée, au travail ou chez moi, je suis soudainement saisie par la crainte croissante qu'un jour il n'y aura plus de chez moi ni de lieu de travail.

Aucun individu, aucune organisation, aucun pays ne pourra seul mettre fin à l'insanité de la course aux armements. Mais si un grand nombre de personnes travaillent ensemble dans des organisations et dans des pays et qu'elles reçoivent un encouragement et un appui de la part de nous tous, alors peut-être y aura-t-il un espoir : Nous ne voulons pas de guerre nucléaire; nous n'acceptons pas la production d'armes plus nombreuses et plus horribles encore.

Nous voulons protéger la Terre de façon que les êtres humains, les animaux et les plantes puissent vivre !

EARTH FOR LIFE

Nous devons nous le dire les uns aux autres pour que le message soit entendu et pour que les hommes politiques et les généraux comprennent bien que nous ne pouvons pas leur laisser le pouvoir de détruire la planète. Ce pouvoir doit être aboli. Les armes apocalyptiques doivent être détruites."

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Comme annoncé hier à notre réunion officielle, je me propose de tenir des consultations officielles à composition non limitée sur les questions que j'ai mentionnées à cette réunion.

Ces consultations se tiendront demain 15 avril, à 15 heures, dans la Salle de conférences I.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 16 avril, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 45.

CD/PV.125
16 avril 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT-CINQUIEME SEANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 16 avril 1981, à 10 h 30

Président : M. G. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne)

GE.81-61478

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. SALAH-BEY
M. M. MATI

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. N. KLINGLER
M. H. MÜLLER
M. W. RÖHR

Argentine : M. F.J. DAVILA
Mlle N. FREYRE PENABAD
Mlle N. NASCIBENE

Australie : M. R.A. WALKER
M. R. STEELE
M. T. FINDLAY

Belgique : M. A. ONKELINX

Birmanie : U SAW HLAING
U NGWE WIN
U THAN HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. R. DEYANOV
M. K. PRAMOV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. G. SKINNER
M. J. GAUDREAU

Chine : M. YU Mengjia
M. SA Benwang
M. LIN Chen

Cuba : M. L. SOLA VILA
Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH
M. F. CUSPINERA

Egypte : M. EL SAYED ABDEL RAOUF EL REEDY
M. M.N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE
M. F.P. DE SIMONE
Mme K. CRITTENBERGER
M. C. PEARCY

Ethiopie :

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de la GORCE
M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KOMIVES
M. C. GYORFFY

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. C.A. SANI
M. I. DAMANIK
M. S. HADI
M. F. QASIM
M. KARYONO

Iran : M. H. DABIRI
M. D. AMERI
M. J. ZAHIRNIA

Italie : M. A. CIARRAPICO
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. Y. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. R. ISHII
M. K. SHIMADA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO
M. C. HELLER

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. L. BAYART
M. S.O. BOLD

Nigéria : M. Olu ADENIJI
M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. VAGENMAKERS

Pérou : M. A. THORNBERRY

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CIALOWICZ H. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	M. H. THIELICKE H. M. KAULFUSS
<u>Roumanie</u> :	M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. G. EKHOLM M. J. LUNDIN
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES N. A. CIMA M. L. STAVINOHA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. V.A. PERFILIEV M. V.M. GANJA M. A.G. DOULYAN
<u>Venezuela</u> :	M. H. ARTEAGA H. O.A. AGUILAR
<u>Yougoslavie</u> :	H. B. BRANKOVIĆ
<u>Zaire</u> :	M. O. GNOK
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

II. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Je parlerai aujourd'hui du point 5 de l'ordre du jour : "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires." J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions précédentes sur ce sujet. Ma délégation se félicite que le groupe de travail du Comité sur les garanties de sécurité ait été reconstitué et que ce groupe travaille efficacement sur des questions de fond sous la direction avisée de son président, II. Ciarrapico, représentant de l'Italie. Nous espérons vivement que les efforts en cours donneront des résultats concrets. Apparemment, les conditions nécessaires à un progrès sont réunies; chacun des cinq Etats dotés d'armes nucléaires participe activement aux négociations du Groupe de travail. Par ailleurs, ces Etats ont reconnu le caractère légitime de la demande qui leur était faite de prendre l'engagement effectif et contraignant de ne pas utiliser ni menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires. Jusqu'ici, les débats du Groupe de travail ont contribué quelque peu à éclaircir les problèmes en jeu. Il est temps maintenant de passer à une nouvelle phase de négociations sérieuses qui, moyennant une détermination et une volonté politique suffisantes, pourraient aboutir à une solution acceptable pour tous.

Avant d'entrer dans les détails, je souhaiterais faire deux remarques générales qui, je l'espère, jetteront quelque lumière sur la façon dont la délégation suédoise envisage les garanties de sécurité négatives.

La première remarque aura trait à un aspect spécifique de la politique de neutralité suédoise. Un des principes essentiels de cette politique, c'est qu'elle ne se fonde sur aucune sorte d'accord international. Conformément à ce principe fondamental, nous avons rejeté l'idée de nous en remettre - pour notre sécurité - à des garanties internationales, qui à notre avis, pourraient nous placer dans un état de dépendance ou nous soumettre à une ingérence extérieure. Il est par conséquent naturel que nous agissions avec prudence devant le concept de garanties de sécurité. Il est aussi compréhensible que nous ayons des réserves quant aux termes mêmes d'"assurances de sécurité" et de "garanties de sécurité", qui ont des connotations incompatibles avec les principes fondamentaux de notre politique extérieure.

La deuxième remarque générale sera pour dire qu'à notre avis, un système de sécurité internationale ne saurait à longue échéance se fonder sur l'existence d'armes nucléaires. Tant que ces armes figureront dans les arsenaux des Etats, personne ne pourra être en sécurité, ni les Etats qui disposent de ces armes, ni ceux qui n'en ont pas. La seule assurance totalement fiable contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires est leur élimination complète. On reconnaît en général qu'il s'agit-là d'un objectif ultime. Mais tant qu'il n'aura pas été atteint, nous serons malheureusement obligés de tenir compte du rôle des armes nucléaires dans nos efforts pour promouvoir la paix et réduire le risque de tragédie nucléaire. Cela ne signifie pas que nous approuvions ou légitimions en aucune façon l'existence des armes nucléaires, mais seulement qu'elles représentent une réalité qu'on ne saurait négliger. En conséquence, quel que soit l'arrangement sur lequel on pourra se mettre d'accord, il devra préciser qu'il s'agit d'une mesure temporaire, en attendant la réalisation du désarmement nucléaire.

Cela dit, je voudrais souligner à nouveau que la délégation suédoise est bien décidée à aider le Comité à trouver une solution acceptable pour tous en ce qui concerne les garanties de sécurité. A notre avis, il faut d'urgence tout mettre en oeuvre pour satisfaire aux revendications des Etats non dotés d'armes nucléaires en ce domaine.

(M. Lidgard, Suède)

Ces revendications sont la conséquence de l'acquisition par quelques Etats - dans l'intérêt de leur propre sécurité, telle qu'ils la conçoivent - d'armes nucléaires qui constituent une menace pour tous les pays, ceux qui en ont et ceux qui n'en ont pas. Selon nous, une telle situation ne saurait en aucune façon se justifier. Je partage les vues exprimées par M. Adeniji il y a deux ou trois semaines. Il a dit : "Après tout, si les Etats dotés d'armes nucléaires, malgré tout ce qu'ils savent de l'horreur des armes nucléaires et des effets catastrophiques de leur utilisation, choisissent quand même de flirter avec l'autodestruction, le moindre service qu'ils peuvent rendre au reste du monde est d'accepter le fait qu'ils n'ont pas besoin de lui imposer leurs pulsions suicidaires".

Il va sans dire que la responsabilité de réduire et finalement d'éliminer cette menace incombe avant tout aux Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes. Pour sa part, la Suède souhaite vivement contribuer aux efforts entrepris pour parvenir à des solutions acceptables. Mais aucun progrès n'est possible si les Etats dotés d'armes nucléaires ne veulent pas prendre de nouvelles mesures dans l'intérêt véritable des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Le Groupe de travail spécial doit, conformément à son mandat, "poursuivre des négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires". Je souhaiterais souligner que l'objectif de ces négociations est de faire quelque chose dans l'intérêt des Etats non dotés d'armes nucléaires. Bien que nous soyons conscients des préoccupations de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires, nous estimons que l'on ne devrait pas laisser cet aspect de la question éclipser les besoins et les aspirations des Etats non dotés d'armes nucléaires. Il est donc indispensable que le Groupe de travail, conformément à son mandat, concentre son attention sur ce qui peut être fait dans l'intérêt des Etats non dotés d'armes nucléaires.

En ce qui concerne les délibérations du Groupe de travail, il est inévitable que les cinq déclarations existantes fassent partie intégrante du débat. L'analyse approfondie de ces formules à laquelle nous avons procédé nous a permis de clarifier les différentes positions et d'identifier les ressemblances et les différences entre les déclarations unilatérales. Comme d'autres délégations l'ont fait remarquer, cet examen montre que les déclarations unilatérales s'inspirent davantage des doctrines militaires des Etats dotés d'armes nucléaires que des exigences des Etats qui n'en sont pas dotés. Je suis du même avis que le représentant de la Finlande qui a dit, il y a quelques semaines, au sujet des principales puissances nucléaires, que les déclarations unilatérales étaient essentiellement fonction de la doctrine militaire de leurs auteurs.

Le Groupe de travail a fait de grands efforts pour expliquer les moyens de parvenir à un accord sur une formule commune qui pourrait être transformée en un arrangement international d'un type ou d'un autre. La délégation suédoise appuie ces efforts. Cela ne signifie pas qu'une formule commune soit une fin en soi, ni que nous soyons prêts à accepter à tout prix une telle formule. Pour être acceptable, une formule commune doit comporter certains éléments de base répondant aux intérêts des Etats non dotés d'armes nucléaires. Au cours de ses délibérations, le Groupe de travail a pu identifier les points communs entre les déclarations bilatérales existantes et dégager ainsi le dénominateur commun des cinq formules. Il a été suggéré de partir de ce dénominateur commun pour mettre au point une formule commune sur des garanties de sécurité négatives. Mais une telle façon de faire suscite de sérieuses réserves de la part de ma délégation. Une telle formule commune représenterait en fait

(M. Lidgard, Suède)

le plus petit commun multiple et aurait à supporter toutes les conditions et limitations figurant dans les déclarations existantes. En outre, elle pourrait conduire à restreindre et limiter encore des engagements déjà pris par certains Etats dotés d'armes nucléaires. Une telle façon de procéder serait en contradiction avec le souci d'arriver à un accord sur des arrangements internationaux dans l'intérêt des Etats non dotés d'armes nucléaires. Il faudrait donc s'employer à mettre au point une formule sans ambiguïté, qui serait fondée sur des critères objectifs et qui ne serait pas alourdie de restrictions et de conditions.

En ce qui concerne la question de la nature et de la portée des garanties de sécurité négatives, ma délégation estime qu'il faudra étudier principalement trois catégories de problèmes :

- L'élément le plus important d'une garantie de sécurité efficace est évidemment l'engagement juridiquement contraignant, souscrit par les Etats dotés d'armes nucléaires, de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires. Les obligations des Etats dotés d'armes nucléaires devraient être aussi simples et claires que cela.
- Les Etats non dotés d'armes nucléaires ne devraient pas avoir à prendre de nouveaux engagements si, en adhérant au Traité sur la non-prolifération, à un traité proclamant une zone exempte d'armes nucléaires ou à un autre instrument contraignant sur le plan international, ils se sont déjà engagés à ne pas mettre au point ou acquérir d'une autre façon des armes nucléaires. Dans ce contexte, je pourrais ajouter qu'à notre avis, l'aspect non-prolifération est une caractéristique importante des garanties de sécurité négatives, et nous avons noté avec satisfaction que ce point de vue était en général partagé par les membres du Comité du désarmement.
- En ce qui concerne le cadre juridique des garanties de sécurité négatives, je souhaite rappeler que nous avons de sérieuses réserves quant à l'idée d'une convention internationale qui imposerait des obligations aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Pour les raisons que j'ai indiquées au début de mon intervention, il nous serait également difficile de conclure un accord bilatéral quelconque.
- Le problème le plus important et le plus délicat est que certains Etats dotés d'armes nucléaires, et surtout les deux principales puissances nucléaires, prétendent assortir leurs obligations de certaines exceptions. L'objet de ces exceptions, les "clauses de légitime défense", est de justifier dans certains cas l'utilisation d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires. Le débat s'est concentré en particulier sur deux types d'exceptions, concernant les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont des armes nucléaires sur leur territoire ou qui sont impliqués dans une opération militaire en alliance ou en association avec un autre Etat doté d'armes nucléaires. On a fait remarquer à maintes reprises que ces exceptions rendaient très ambiguë l'applicabilité des garanties et qu'elles donnaient lieu à des interprétations subjectives de la part des Etats dotés d'armes nucléaires. Qui peut déterminer si un Etat non doté d'armes nucléaires impliqué dans une opération militaire contre un Etat doté d'armes nucléaires à un moment donné agit en "association" avec un autre Etat doté d'armes nucléaires ? Et quelle est la signification exacte de la formule "qui n'ont pas d'armes nucléaires sur leur territoire" à une époque où des avions, des navires de guerre et des véhicules armés capables de transporter des ogives nucléaires peuvent se déplacer facilement d'un Etat sur le territoire d'un autre Etat, en particulier si les Etats dotés d'armes nucléaires ont déjà d'importantes forces militaires sur le territoire en question ?

(M. Lidgard, Suède)

Bien que pleinement conscients de la complexité de ces questions, nous estimons que tous les Etats non dotés d'armes nucléaires sans exception qui se sont engagés juridiquement à conserver leur statut d'Etat non doté d'armes nucléaires ont droit à recevoir des garanties sans ambiguïté, selon lesquelles des armes nucléaires ne seront pas utilisées contre eux. Nous avons noté à cet égard que les représentants des deux principales alliances ont fait des déclarations reconnaissant que la plus grande réserve s'imposait. Le Président Brejnev a déclaré, le 25 avril 1978, que "seules des circonstances extraordinaires ... pourraient nous contraindre à recourir aux armes nucléaires". L'Ambassadeur du Royaume-Uni a fait une déclaration similaire devant le Comité le 19 mars. Il a dit que l'assurance fournie par le Royaume-Uni était valable dans tous les cas, "sinon dans des cas de légitime défense et dans les circonstances les plus extrêmes".

Même si l'on peut soutenir que certaines exceptions peuvent se justifier dans le contexte des alliances militaires et d'autres accords obligatoires, il n'y a aucune raison pour que de telles exceptions s'appliquent aussi à des Etats non dotés d'armes nucléaires, qui ne sont parties à aucun accord de sécurité nucléaire. Tant que ces Etats s'engagent juridiquement à rester des Etats non dotés d'armes nucléaires, il n'y a aucune raison de les soumettre à des limitations ou conditions supplémentaires réduisant leur droit inhérent à ne pas être attaqués ou menacés de l'être avec des armes nucléaires. Par ailleurs, on ne saurait admettre qu'à l'égard de ces Etats la validité des garanties fasse l'objet d'interprétations de la part des Etats dotés d'armes nucléaires.

Comme je l'ai déjà dit, notre débat a démontré que les assurances unilatérales sont principalement destinées à servir les intérêts de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes et de leurs alliés. C'est seulement en second lieu que les préoccupations légitimes des Etats non parties à des arrangements de sécurité nucléaire ont été prises en considération. Pour notre part, nous comprenons ainsi les intentions sous-jacentes aux déclarations unilatérales existantes : ces Etats - à condition de s'être engagés à garder leur statut d'Etat non doté d'armes nucléaires - devraient être en permanence à l'abri de tout recours ou menace de recours aux armes nucléaires. Il nous paraît donc normal qu'un pays comme la Suède, qui n'appartient à aucune alliance et qui ne s'est jamais doté d'armes nucléaires comme le confirme son adhésion au Traité sur la non-prolifération, soit couvert, sans aucune exception, par les garanties unilatérales des Etats dotés d'armes nucléaires, dans la mesure où elles concernent des Etats non dotés d'armes nucléaires pris individuellement. Je profiterai de l'occasion pour demander aux représentants des Etats dotés d'armes nucléaires de confirmer que la façon dont nous comprenons l'applicabilité de leurs garanties respectives quant au recours ou à la menace du recours aux armes nucléaires, est correcte.

M. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Comité pour ce mois-ci. Il est évidemment d'usage de faire une observation de ce genre mais, comme vous le savez bien, il ne s'agit pas en l'occurrence d'une formalité. Une conduite harmonieuse des travaux du Comité est essentielle à son fonctionnement. Assurer cette conduite harmonieuse est souvent une tâche difficile et il faut vous féliciter, Monsieur le Président, d'y avoir réussi; naturellement, je saisis cette occasion pour reconnaître l'efficacité avec laquelle M. l'Ambassadeur Herder a dirigé nos débats le mois précédent. Monsieur le Président, notre programme de cette semaine est assez varié. Il s'agit de poursuivre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, et mon intention ce matin est de parler brièvement de quelques-uns d'entre eux à propos desquels ma délégation n'est pas intervenue en séance plénière au cours de la présente session.

(M. McPhail, Canada)

La première moitié de la session de 1981 du Comité du désarmement touche à sa fin. Le moment est donc venu de faire le point. Si nos conclusions ne peuvent encore être que provisoires, l'image qui apparaît ne donne pas motif à une satisfaction sans réserve. Il serait bon que le Comité procède à une évaluation objective de la direction dans laquelle nous avançons et des raisons qui l'y incitent, puisque s'il est vrai que le Comité du désarmement est le seul organe multilatéral de négociation et possède à ce titre une autorité unique, son autorité et en fait son existence dépendront à long terme des résultats obtenus.

Au début de la présente session, nous avons été assez hardis pour fixer ce que nous estimions devoir être les objectifs du Comité cette année, du fait que nous nous approchions de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement; aussi, en faisant connaître mes observations sur plusieurs points de l'ordre du jour aujourd'hui, essaierai-je de faire une évaluation, du type dont, à mon avis, nous avons besoin maintenant, ou encore de dresser un bilan provisoire de la situation puisque nous approchons du milieu de la session de 1981.

Je voudrais aujourd'hui tenter de faire cette évaluation ou de dresser ce bilan provisoire.

Nature du bilan

Avant de traiter de certaines des questions de fond dont le Comité est saisi, j'aimerais faire quelques observations d'ordre général.

A) Il y a eu récemment plusieurs motifs de satisfaction au Comité. Le plus significatif d'entre eux a été, au début de la session, la rapidité avec laquelle le Comité a réglé les questions de procédure. La volonté générale de se mettre au travail deviendra, nous l'espérons, une habitude qui, dans la plupart des cas, n'a pu se concrétiser dans les organes dont ce Comité est le successeur.

B) Les réunions intensives consacrées aux armes chimiques ont été un succès, en ce sens qu'elles ont préparé le terrain en faisant appel à des experts pour progresser sur un certain nombre de problèmes qui font obstacle à la conclusion d'un traité. Les deux documents de travail canadiens ont, espérons-nous, apporté une contribution pratique en ce sens. Nous espérons également qu'une meilleure compréhension des questions en jeu nous a permis de parvenir à une conclusion commune, à savoir que la vérification n'est pas nécessairement un problème insurmontable, à condition bien entendu qu'un accord puisse se faire sur des mesures suffisantes pour rassurer tous les Etats. Nous partageons l'opinion de ceux qui ont fait observer que des mesures de vérification sont indispensables pour donner confiance dans un traité : des mesures de vérification insuffisantes ne manqueraient pas de créer ou d'accroître la méfiance et de saper la valeur de tout accord.

C) Les délibérations sur les questions nucléaires ont jeté la lumière nécessaire sur certains aspects : si les prises de position n'ont pu être conciliées par voie de négociation au Comité du désarmement, les débats ont néanmoins fourni l'occasion de formuler les préoccupations nationales en matière de sécurité, et il faut comprendre ces préoccupations si l'on veut évaluer intégralement les positions adoptées à l'égard de telles ou telles mesures spécifiques de limitation des armements. En l'absence d'une telle évaluation, la négociation sera inévitablement creuse.

Mais il conviendrait d'examiner attentivement d'autres méthodes de travail au Comité du désarmement pour déterminer si elles contribuent à la réalisation des objectifs que nous recherchons collectivement.

(M. McPhail, Canada)

A) Accorder une place excessive à la procédure risque d'immobiliser les travaux du Comité quant au fond. (C'est ainsi qu'une séance entière a été consacrée à la question des comptes rendus écrits.) Cela est symptomatique d'une tendance plus large à laquelle il est de notre intérêt mutuel de résister : je veux parler de la tendance croissante du Comité du désarmement de devenir un forum où les positions nationales sont présentées de façon statique au lieu d'être traduites en termes réels de négociation. Il est bon et juste que les positions nationales soient exposées, surtout en séance plénière et peut-être même dans ce que nous appelons nos réunions officieuses, mais il n'est ni bon ni juste que ces positions soient purement et simplement réaffirmées dans les groupes de travail, où devraient se dérouler des négociations.

B) Deuxièmement, la prolifération des séances et réunions a demandé un très gros effort à toutes les délégations sans agir de façon appréciable sur le rythme de nos progrès. Nous devons étudier des moyens de rectifier cette situation : le succès des réunions intensives des experts en matière d'armes chimiques peut nous donner une idée sur la façon d'accroître notre efficacité. Nous devons reconnaître qu'il ne suffit pas d'augmenter le nombre des réunions pour améliorer la qualité des négociations de fond.

C) Troisièmement, et je ne parlerai que très brièvement de ce point, le débat persistant - et je dirai même la préoccupation persistante - concernant les rapports entre ce Comité et d'autres négociations plus restreintes est un motif de soucis. Ce problème est apparu de façon très évidente dans nos débats sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Mais plutôt que d'adopter une approche théorique - qui ne fera pas avancer les choses de façon pratique - nous croyons qu'il serait de notre intérêt commun de concentrer nos efforts sur les domaines où le Comité du désarmement devrait pouvoir jouer un rôle constructif. Je souligne le mot "constructif" : le critère devrait être la mesure dans laquelle nous pouvons apporter une contribution positive à la question traitée, c'est-à-dire, dans le cas considéré, comment nous pouvons aider, appuyer et dépasser les négociations trilatérales. Je reviendrai sur ce point plus tard.

Monsieur le Président, nous ne sommes pas ici pour débattre des résolutions, mais plutôt pour négocier des accords de limitation des armements. C'est sur ce critère que le Comité du désarmement sera jugé. Je ne sous-estime pas l'importance des débats - j'ai mentionné le débat sur le désarmement nucléaire : si ce débat doit mieux faire ressortir les préoccupations concernant l'équation nucléaire stratégique, alors tant mieux. Le débat a reflété avec exactitude la nature du climat international, et ce climat doit être pris en compte. C'est dans ce sens que nous utilisons le terme "réalisme". Mais, dans nos efforts mêmes, nous devons travailler dans le domaine du possible. Les délibérations que le Comité du désarmement a menées jusqu'ici incitent à penser que c'est peut-être là l'impératif le plus urgent et constant si l'on veut que le Comité accomplisse des progrès.

Questions dont le Comité du désarmement est saisi

Je voudrais maintenant aborder quelques sujets qui figurent à notre ordre du jour.

Points 1 et 2 : Désarmement nucléaire et interdiction complète des essais

Les questions nucléaires devraient certes occuper la première place dans notre ordre du jour, car elles sont d'une importance capitale.

(M. McPhail, Canada)

a) Je tiens, pour commencer, à réaffirmer la position du Canada qui estime que les négociations trilatérales sur l'interdiction complète des essais devraient être reprises le plus rapidement possible. Nous partageons l'immense désir de la communauté internationale à cet égard. Je n'ai pas besoin de répéter ce qui est en jeu. D'autres l'ont fort bien dit. Nous croyons que le Comité du désarmement peut jouer un rôle utile dans le processus conduisant à un traité d'interdiction complète des essais : des suggestions utiles ont été faites, en particulier dans le domaine des échanges de données sismologiques et sur ce que le Comité pourrait examiner maintenant pour faciliter la conclusion d'un traité multilatéral.

b) En même temps, nous ne voyons pas grand intérêt à accabler le Comité de citations textuelles empruntées aux résolutions successives de l'Assemblée générale. De même, bien qu'il y ait peut-être là un procédé efficace de discussion, nous doutons que l'on fasse beaucoup progresser la question en posant continuellement aux parties à la négociation des questions auxquelles ils ne sont pas encore en mesure de répondre. Nous pensons que le mieux, pour le Comité du désarmement, est de se concentrer sur les domaines où il peut apporter une contribution positive ou un appui aux négociations visant à une interdiction complète des essais.

c) Des questions ont été soulevées au sujet d'un moratoire sur les explosions nucléaires pacifiques, tel qu'il est envisagé dans le rapport tripartite de l'année dernière, dans le cadre d'une formule globale d'interdiction des essais. Nous estimons qu'un moratoire sur ce qu'on appelle les explosions nucléaires pacifiques - en vue de parvenir à une interdiction complète - est indispensable. Nous nous prononçons contre les explosions nucléaires pacifiques et nous ne sommes pas convaincus par ceux qui les soutiennent en faisant valoir, mais inutilement à nos yeux, qu'on peut distinguer d'une façon ou de l'autre les "explosions pacifiques" de celles qui ne le sont pas. Tant qu'un moyen efficace permettant d'être absolument certain qu'une explosion nucléaire pacifique ne présente pas d'intérêt pour la fabrication d'armes n'aura pas été trouvé, aucune explosion de ce genre ne devrait être envisagée dans le cadre d'un traité d'interdiction complète des essais.

d) On a soulevé la question des rapports existant entre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. Les résultats de la deuxième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération ont mis en lumière les préoccupations de nombreux Etats à cet égard. Nous partageons ces préoccupations sur plusieurs points, mais nous ne pensons pas qu'elles doivent servir de prétexte pour empêcher un nouveau renforcement du Traité ou l'adhésion de nouveaux Etats à ce Traité.

e) Bien qu'ils aient apporté des éclaircissements utiles, les débats sur la nature des rapports stratégiques nucléaires ont été incomplets. Le Canada est membre d'une alliance nucléaire, mais a délibérément choisi de ne pas fabriquer ses propres armes nucléaires. Nous appartenons à une alliance nucléaire parce que nous et nos alliés sommes exposés à une menace nucléaire. C'est là notre seule motivation. En conséquence, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de la répartition des forces nucléaires en Europe qui, à notre avis, est asymétrique; c'est pourquoi nous avons participé à la décision prise par l'OTAN en 1979 pour redresser l'équilibre. Cet équilibre est essentiel pour le maintien de la paix. Nous reconnaissons l'intérêt qu'a exprimé l'Union soviétique pour la limitation des armements, mais constatons que la proposition soviétique tendant à établir un moratoire ne ferait que perpétuer un déséquilibre inacceptable, contrairement au principe de l'égalité. La proposition de l'OTAN visant à procéder à des entretiens sur les forces nucléaires tactiques en Europe afin de conclure des accords de limitation des armements équilibrés, équitables

(M. McPhail, Canada)

et vérifiables pour limiter ces forces présente une importance fondamentale et il est de l'intérêt réciproque de toutes les parties en cause, qu'il s'agisse de puissances nucléaires, de puissances non nucléaires alliées à des puissances nucléaires ou de puissances nucléaires non alignées, que ces entretiens aient lieu.

Point 3 de l'ordre du jour : Garanties de sécurité négatives

Il est important de donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires grâce à des arrangements internationaux efficaces. On a fait valoir qu'il existait un rapport entre ces garanties et la prévention de la prolifération des armes nucléaires. Cependant, à voir la façon dont cette question a été traitée à la session de l'année dernière et le peu de progrès enregistré cette année, nous demeurons sceptiques sur les perspectives en la matière. Chaque garantie correspond à un objectif déterminé et est délivrée sous certaines conditions particulières. La possibilité de concilier ces objectifs dans un projet de texte n'est guère évidente. Cela dit, nous participerons avec d'autres délégations à la recherche d'une solution appropriée.

Point 5 de l'ordre du jour : Armes radiologiques

Plusieurs délégations ont formulé des réserves quant à l'utilité d'entreprendre des négociations tendant à interdire un type d'armes qui n'existe pas actuellement et qui ne semble guère susceptible d'application pratique dans un avenir prévisible. On a également proposé de tenir compte, dans le texte considéré, de l'éventualité concrète d'un bombardement de centrales nucléaires. Ce dernier point devra être examiné sérieusement afin de voir si on peut l'introduire aisément dans le texte du projet de traité à l'examen. Il faudra également examiner la possibilité d'inclure un texte approprié sur les utilisations pacifiques de substances radiologiques. Dans l'intervalle, le projet de traité, tel qu'il est rédigé, présente le grand avantage de fermer la voie à une arme et aux perspectives de son développement.

Point 6 de l'ordre du jour : Programme global de désarmement

En matière d'accords de désarmement et de limitation des armements, il est indispensable de pouvoir vérifier que les clauses de l'accord considéré sont respectées. En d'autres termes, à notre avis, nous devrions envisager chaque mesure par rapport aux autres et aux possibilités de réalisation. C'est précisément le sens d'une approche progressive : construire à partir de ce qui a déjà été accompli. Il va de soi que nous pouvons fixer des priorités et des objectifs, et établir des principes, comme cela a été fait dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, texte que nous continuons d'approuver et d'appuyer. Il existe évidemment des stades dans le processus de la limitation des armements et du désarmement; cependant, ils ne sont pas déterminés essentiellement par le facteur temporel, mais par la confiance, ou l'absence de confiance, dans les arrangements de sécurité existants. Il n'est pas réaliste d'adopter des mesures de limitation des armements en raison de leur importance, sans reconnaître les causes qui motivent la présence de ces armements. De même, il n'est pas réaliste d'imposer des dates limites impossibles à respecter; or le réalisme est une condition essentielle si le Comité doit conserver sa crédibilité. Il est lui-même un élément indispensable pour accroître la confiance, qui doit être continuellement cultivée si l'on veut assurer des progrès réalistes, sur le plan tant politique que militaire, dans la recherche d'un programme de limitation des armements et de désarmement.

(M. McPhail, Canada)

Pour conclure, je voudrais formuler quelques observations sur la notion de volonté politique. S'il est une expression qui a été employée de plus en plus fréquemment au Comité ces derniers temps, c'est bien celle-là. Elle figure dans le Document final de la première session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement. Peut-être n'a-t-elle pas été suffisamment examinée par le Comité. Il faut développer la volonté politique par la compréhension des positions et l'accroissement de la confiance comme je viens de l'indiquer, et la conforter ensuite par un processus de négociation. Si la négociation échoue, ce ne sont pas de simples exhortations à la volonté politique qui suffiront à la ranimer. La volonté politique est chose fragile et son existence dépend de facteurs qui se situent hors des murs de ces salles : elle signifie en fait le désir de comprendre et d'approuver. Elle implique l'équilibre, la réciprocité et la confiance. Ce n'est pas un phénomène unilatéral. Il ne sert à rien de lancer dans l'abstrait des appels à la volonté politique.

A notre avis, et en particulier pendant la période précédant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, le Comité doit envisager des mesures qui offrent des perspectives de réalisation et à propos desquelles on peut accomplir des progrès réels. Nos objectifs devraient être modestes, mais réalisables, car il est préférable de nous attacher aux mesures qui offrent les meilleures chances de succès plutôt qu'à celles dont les perspectives sont douteuses.

L'évaluation que je fais aujourd'hui des travaux accomplis jusqu'à présent à la présente session du Comité du désarmement n'est guère encourageante. Cependant, il existe des domaines où l'on peut réaliser des progrès, à condition d'y travailler ensemble.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) :
Je remercie le distingué représentant du Canada de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

M. DAVILA (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, les félicitations que cette salle adresse à ceux qui président les travaux du Comité du désarmement revêtent une profonde signification, étant donné l'importance de notre forum, la confiance que la communauté internationale a placée en lui et, fondamentalement, la responsabilité qui lui incombe au terme de son mandat et qu'il ne peut esquiver.

Ces trois éléments représentent une lourde charge et, en même temps, sont un stimulant dans l'accomplissement des tâches de la présidence.

C'est pour cela, Monsieur le Président, que ma délégation, en rappelant l'excellent travail de vos distingués prédécesseurs, le représentant de la France, M. l'Ambassadeur de la Gorce, et celui de la République démocratique allemande, M. l'Ambassadeur Herder, s'associent aux félicitations formulées ces deux dernières semaines, qui expriment la reconnaissance de votre intelligente direction, de votre infatigable dévouement et de votre volonté de faire progresser nos travaux.

Dans peu de jours, c'est à vous qu'il appartiendra de clore cette première partie de la session de 1981 du Comité du désarmement. Ma délégation ne sera peut-être pas la seule, au cours des jours qui restent, à rappeler les résultats de ces trois mois de réunions, en particulier si l'on tient compte du fait que ces réunions constituent, avec celles qui auront lieu pendant les mois d'été, la dernière session complète de notre organe avant la prochaine Assemblée générale extraordinaire consacrée au désarmement, qui aura lieu en 1982. La première partie de cette intervention a un caractère général, et tel est bien le propos de ma délégation en procédant ainsi et en remémorant les faits et les idées qui ont eu dès le début une place essentielle dans la négociation.

(M. Davila, Argentine)

Chaque nouvelle session du Comité apporte un nouvel espoir et le désir de réaliser des progrès d'une certaine ampleur, non seulement au sein de l'organe de négociation lui-même, mais également dans les diverses instances internationales qui, d'une manière ou d'une autre, visent le même objectif, à savoir faire déboucher les négociations sur des résultats concrets.

Malheureusement, les circonstances politiques mondiales de ces trente-cinq dernières années nous ont habitués, dans le domaine du désarmement, à une perspective "TEMPORELLE" d'une redoutable immuabilité. Je veux parler de ce lent déplacement d'énormes masses de raisonnement, de prévention et de méfiance qui ont occupé la scène des négociations, bloquant virtuellement beaucoup d'issues.

Je ne parle pas des moments positifs historiques dans le déroulement des négociations sur le désarmement, qui sont bien connus, et dont le caractère exceptionnel confirme le principe de la légitimité des négociations comme moyen adéquat d'écartier le grave danger de la guerre nucléaire.

De toute façon, en considérant le lent déplacement de masse auquel je viens de faire allusion, ma délégation revoit ces vieilles images de la philosophie représentant l'existence terrestre des êtres, matériels et mortels, comme le simple reflet d'"IDÉES" célestes, préexistantes, immuables et éternelles.

Cette digression, qui n'est qu'apparente, m'amène en réalité à penser que le désarmement général et complet, de par sa nature, s'apparente à l'une de ces valeurs idéographiques préexistantes et intouchables qui ne prennent corps que le jour où les négociateurs, par leurs efforts, découvrent l'angle de réflexion qui donne vie à ce qui existe réellement, qui est à portée de la main et que, en raison d'innombrables facteurs, nous ne pouvons atteindre.

La question du désarmement, en tant que sujet politique, est peut-être celle qui a été le plus longuement débattue, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, ainsi qu'à la Première Commission et dans beaucoup de comités et de commissions dont la composition a varié, allant de DEUX membres seulement à l'ensemble des membres de la Commission du désarmement.

Je me demande si nos prédécesseurs dans la négociation avaient prévu dans les années 1940, en créant la Commission de l'énergie atomique, l'extrême complexité technique et politique des problèmes inhérents à ce genre d'armes, à leur interdiction, à leur destruction et à tout ce qui, encore aujourd'hui, dans les années 80, est examiné par notre Comité.

Bien que dès 1946, dans sa résolution No 1, adoptée par consensus, l'Assemblée générale demandât l'élimination des armes nucléaires des arsenaux nationaux, nous voyons aujourd'hui que rien n'a progressé dans le domaine du désarmement nucléaire. Qui plus est, la sécurité fondée sur les armes nucléaires consiste à recourir à l'absurde pour prouver le raisonnable, c'est-à-dire que nous sommes en présence d'une insurmontable contradiction de principe.

Les hommes de 1946 fondaient leur raisonnement sur quelques principes simples mais sages, évidents et incontestables, car les douloureuses conséquences de la guerre étaient encore présentes à leurs yeux. Ils croyaient à l'échange d'informations scientifiques dans l'intérêt de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Ils leur paraissaient normal d'établir des contrôles adéquats sur cette énergie pour en assurer l'utilisation à des fins pacifiques, et ils étaient disposés à chercher des garanties efficaces.

(M. Davila, Argentine)

Mais la révolution scientifique née de la découverte et de l'application de l'énergie atomique progressait plus rapidement que l'application des principes, et les problèmes politiques liés à la sécurité ont débordé les véritables intentions des négociateurs.

Avec le temps s'est créé, par le jeu de rencontres manquées ou esquivées, un véritable labyrinthe de voies débouchant irrémédiablement sur ce qu'il est convenu d'appeler les "priorités" et constituant les constantes de base de toute discussion sur le désarmement. Sur quelques-uns des points d'interrogation l'on peut apporter aujourd'hui une certaine réponse : les uns et les autres se sont interrogés sur l'ordre de priorité de la limitation des armements et du désarmement, de même que sur les mesures partielles en tant que moyen d'aboutir au désarmement général et complet, ou la recherche directe du désarmement général. Et, toujours sur le terrain des priorités alternatives, on s'est demandé si l'obtention des conditions de la confiance internationale favorisait l'application de mesures de désarmement ou si c'était l'inverse.

A la lumière de ces réflexions générales, et dans le désir de soutenir vos efforts, Monsieur le Président, ma délégation se permet, à titre préliminaire, de présenter quelques observations sur le déroulement des travaux du Comité pendant cette première partie de la session.

Nous pensons tout d'abord que le Comité doit se féliciter de la rapidité avec laquelle il est parvenu à établir son ordre du jour, à organiser ses travaux et à constituer ses groupes de travail. En 1980, il lui avait fallu à cet effet pratiquement toute la première partie de sa session.

Nous estimons que cela démontre l'utilité des groupes de travail en tant que mécanisme adéquat pour engager des négociations au sein de ce comité. Quant aux garanties négatives, nous constatons que les efforts visant à analyser la question sur le fond n'ont pas permis d'aplanir les différences entre les diverses positions. Nous sommes d'avis que les garanties négatives ne sont qu'un palliatif, la véritable garantie étant la suppression des arsenaux nucléaires. Malgré tout, nous sommes favorables à l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant par lequel les Etats dotés d'armes nucléaires garantiraient ceux qui n'en possèdent pas contre le recours ou la menace du recours à ce genre d'armes.

Pour ce qui est des armes chimiques, le Groupe de travail a bénéficié, dans son intense activité, de la précieuse collaboration d'experts et a sans aucun doute rempli entièrement le mandat qui lui avait été confié, de sorte qu'il sera nécessaire, au cours de la deuxième partie de la présente session, d'élargir ce mandat pour entamer la négociation d'un texte de convention, puisque la question de l'identification de ses éléments a été longuement examinée.

La manière dont le Groupe de travail sur les armes radiologiques est parvenu à engager la négociation sur un texte de convention est satisfaisante, même s'il reste des difficultés, quant au fond, en ce qui concerne la définition de ces armes et le champ d'application de la convention. Quoi qu'il en soit, l'Argentine maintient que la définition des armes radiologiques ne doit en aucune manière légitimer les armes nucléaires et que le texte de la convention doit comprendre l'obligation de procéder au désarmement nucléaire, ainsi que la reconnaissance du droit des Etats à l'utilisation pacifique des matières radioactives et l'engagement des Etats parties de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

(M. Davila, Argentine)

L'ampleur de la tâche du groupe s'occupant de la question du programme global de désarmement est directement liée à la perspective créée par la nécessité pour le Comité d'être en mesure de présenter ce programme à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1982.

Le Président du Groupe de travail sur le programme global de désarmement, avec la ténacité et la constance qui lui sont propres, est parvenu de manière satisfaisante à jeter les bases d'un travail préparatoire et préliminaire très utile. Cela va faciliter, nous l'espérons, pendant la deuxième partie de la présente session, l'analyse et la définition des mesures à inscrire dans le programme et leur structuration.

Quant aux priorités, la position de l'Argentine, clairement exposée en plusieurs occasions, est d'accorder la priorité absolue au désarmement nucléaire.

S'agissant de l'établissement d'un calendrier pour hâter la réalisation des objectifs énoncés dans le Document final de la première session extraordinaire, nous penchons pour des délais provisoires ou d'autres mécanismes souples, s'il y a pas d'accord pour la fixation de dates successives de réalisation des objectifs par étapes, et l'examen des résultats à la fin de chaque étape.

Avant de terminer mon intervention, je voudrais parler des propositions, fermement défendues par le Groupe des 21 depuis le début des travaux du Comité, visant la création de deux groupes de travail chargés d'engager des négociations sur les deux questions de très haute priorité inscrites à notre ordre du jour, à savoir :

- la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, et
- l'interdiction des essais d'armes nucléaires.

Il est vraiment regrettable, Monsieur le Président, qu'aujourd'hui encore nous en soyons venus à substituer à cette demande si légitime et urgente le palliatif des réunions officieuses du lundi après-midi.

C'est avec une profonde préoccupation que je vous transmets le sentiment de ma délégation, dans l'espoir qu'aux attitudes négatives antérieures de quelques pays se substitueront également plus de réalisme et une plus grande coopération internationale.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie M. l'Ambassadeur Davila de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

M. SALAH-BEY (Algérie) (traduit de l'anglais) : Pour commencer, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Comité pour le mois en cours. Je voudrais aussi exprimer notre gratitude à M. l'Ambassadeur Herder, le Président sortant, pour les importants services qu'il a rendus au Comité durant le mois précédent. Je voudrais également saluer notre collègue, le nouveau représentant de l'Indonésie. En tant que coordonnateur des pays non alignés et neutres du Groupe des 21, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante concernant le point 2 de l'ordre du jour du Comité du désarmement :

(M. Salah-Bey, Algérie)

A l'initiative du Groupe des 21, le Comité du désarmement a entrepris, pendant la dernière partie de sa session de printemps de 1981, un examen au fond de questions concrètes relevant du point 2 de son ordre du jour (Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire). Au cours de cet examen, le Comité a concentré son attention sur les conditions préalables à des négociations sur le désarmement nucléaire, ainsi que sur les doctrines de la dissuasion et autres théories relatives aux armes nucléaires.

Évaluant les débats qui ont eu lieu dans ce cadre, le Groupe des 21 est convaincu que la nécessité d'une action multilatérale urgente pour la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, grâce à la prise de mesures concrètes, a été une fois de plus amplement démontrée. De l'avis du Groupe des 21, des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire auraient dû être engagées depuis longtemps, et la condition préalable fondamentale de leur succès est la volonté politique des États, en particulier des États dotés d'armes nucléaires, d'engager de telles négociations.

Les débats, pour lesquels les chapitres V et VI et la conclusion du rapport du Secrétaire général intitulé "Étude d'ensemble des armes nucléaires" (A/35/392) ont fourni d'utiles éléments, ont confirmé le Groupe des 21 dans sa conviction que la course aux armements nucléaires va à l'encontre des efforts déployés pour réduire encore les tensions internationales; que des progrès dans le domaine du désarmement nucléaire contribueraient à renforcer la paix et la sécurité internationales et à améliorer le climat international, ce qui à son tour faciliterait de nouveaux progrès; et que des mesures de désarmement nucléaire présentent une importance vitale pour toutes les nations, nucléaires et non nucléaires, car l'existence d'armes nucléaires dans les arsenaux d'une poignée de puissances met directement et fondamentalement en danger la sécurité du monde entier. La promotion du désarmement nucléaire serait facilitée si tous les États adhéraient strictement aux principes de la Charte des Nations Unies, et en particulier si des mesures étaient prises pour réduire les tensions internationales et assurer le règlement des différends entre les États.

Le Groupe des 21 est en outre convaincu, à l'issue des discussions, que les doctrines de la dissuasion nucléaire, loin d'être crédibles du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sont la cause profonde de l'escalade qui se poursuit dans le développement quantitatif et qualitatif des armements nucléaires et qu'elles conduisent à une insécurité et à une instabilité accrues dans les relations internationales. De plus, ces doctrines, qui impliquent en dernière analyse que l'on est prêt à utiliser des armes nucléaires, ne peuvent constituer une base pour empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire, une guerre qui affecterait aussi bien les non-belligérants que les belligérants. L'accumulation concurrentielle d'armements nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires ne saurait se justifier par l'argument selon lequel cette accumulation serait indispensable pour la sécurité de ces États. Cet argument est manifestement erroné puisque l'accroissement des arsenaux nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité de tous les États, l'affaiblit au contraire, et augmente le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire. Le Groupe des 21 refuse en outre comme politiquement et moralement injustifiable que la sécurité du monde entier doive dépendre de l'état des relations existant entre les États dotés d'armes nucléaires.

Dans la réalisation des objectifs de désarmement nucléaire, tous les États dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité particulière.

(M. Salah-Bey, Algérie)

Cette responsabilité implique le respect des engagements contractés dans des instruments internationaux dans le domaine du désarmement, le respect des inquiétudes que nourrissent les nations non nucléaires pour leur sécurité, le renoncement à toute action de nature à intensifier la course aux armements nucléaires et à accroître les tensions internationales; et par-dessus tout l'obligation d'entreprendre des actions positives et pratiques dirigées vers l'adoption et l'application de mesures concrètes de désarmement nucléaire.

A la lumière de cette évaluation, le Groupe des 21 est fermement convaincu que le Comité du désarmement, dont font partie tous les Etats dotés d'armes nucléaires ainsi que des Etats qui n'en sont pas dotés, doit poursuivre et intensifier la recherche d'une approche commune qui lui permette de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale des Nations Unies dans le domaine du désarmement. En particulier, le Groupe des 21 espère qu'une prise de conscience croissante de l'urgence de progresser sur la voie du désarmement nucléaire facilitera la tâche du Comité. Les négociations bilatérales et régionales, surtout lorsqu'elles intéressent des régions spécifiques où la concentration des armements nucléaires accroît le risque d'affrontement, sont utiles et devraient être intensifiées, mais des négociations multilatérales sur des questions présentant un intérêt vital aussi bien pour les Etats dotés que non dotés d'armes nucléaires devraient être engagées sans délai au Comité du désarmement, unique organe multilatéral de négociation dans le domaine du désarmement.

Le Groupe des 21 pense, conformément à la position raisonnée qui est la sienne et qu'il a déjà exprimée dans le document CD/64 de 1980, que l'objectif immédiat de l'examen du point 2 par le Comité, au début de la seconde partie de sa session de 1981, devrait être la création d'un groupe de travail spécial chargé de donner suite au paragraphe 50 du Document final et d'identifier des questions de fond à traiter dans des négociations multilatérales, comme proposé dans le document CD/116, questions qui pourraient être notamment les suivantes :

i) élaboration et clarification des étapes du désarmement nucléaire envisagées dans le paragraphe 50 du Document final, y compris la détermination des responsabilités des Etats dotés d'armes nucléaires et du rôle des Etats non dotés d'armes nucléaires au cours du processus de réalisation du désarmement nucléaire;

ii) clarification des questions que posent l'interdiction de l'utilisation ou de la menace d'utilisation d'armes nucléaires en attendant le désarmement nucléaire, ainsi que la prévention de la guerre nucléaire.

iii) clarification des questions que pose l'élimination du crédit accordé aux doctrines de la dissuasion nucléaire;

iv) mesures pour faire en sorte que le Comité du désarmement s'acquitte efficacement de son rôle en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement et, dans ce contexte, assurer une liaison avec les négociations sur le désarmement nucléaire qui se déroulent dans des forums bilatéraux, régionaux ou autres de caractère restreint.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'Algérie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

M. SOLA VILA (Cuba) (traduit de l'espagnol) : En cette avant-dernière semaine de nos travaux de la session de printemps, ma délégation souhaite prendre brièvement la parole. Dans les déclarations faites le 14 avril dernier, nous avons abordé diverses questions inscrites au programme de notre Comité. Le même jour, était distribué, comme document officiel, sous la cote CD/174, un document présenté par la délégation hongroise. Certes, l'Ambassadeur de Hongrie l'avait présenté à la séance officielle du Comité, mais ma délégation n'a pas eu la possibilité de se prononcer sur la proposition qu'il contenait. C'est pourquoi nous y revenons. Pays en développement, dont la politique extérieure est fondée notamment sur la lutte en faveur de la paix, de la sécurité internationale et de la cessation de la course aux armements, Cuba considère que les moyens scientifiques, techniques, matériels, etc., gaspillés de manière insensée dans la course aux armements, et cela dans des proportions de plus en plus importantes, devraient être consacrés au développement économique de tous les peuples du monde et en particulier de ceux dits du tiers monde. C'est pour cela que nous accueillons avec satisfaction et appuyons fermement la proposition présentée dans le document hongrois portant la cote CD/174, étant donné qu'en l'absence d'un consensus au sujet de la proposition de création d'un groupe de travail d'experts gouvernementaux, proposition que nous avons toujours appuyée, nous sommes convaincus que les réunions officieuses seront un premier pas vers l'objectif constamment approuvé dans tant d'instances internationales et en particulier à l'Organisation des Nations Unies, à savoir que les nouveaux progrès scientifiques et techniques, dont le rythme s'accélère chaque jour, servent des causes justes et nobles.

En outre, la tenue, au cours de cette session de printemps, de réunions officieuses, pour l'examen des points 1 et 2 a démontré l'utilité de ces réunions et, ce qui est plus important, la responsabilité que doit assumer le Comité du désarmement sur des points aussi essentiels de notre ordre du jour. C'est pourquoi nous ne pouvons pas non plus nous soustraire à l'examen de cette question si importante en matière de désarmement, et qui a été clairement exposée au paragraphe 77 du Document final.

Pour terminer, je voudrais dire que ma délégation estime très pertinente et positive la lecture que le distingué Secrétaire de notre Comité et représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. l'Ambassadeur Jaipal, a donnée de lettres envoyées par des hommes, des femmes et des enfants qui aspirent à vivre dans un monde de paix, de progrès et de coopération entre les Etats.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je voudrais parler de la date de clôture de la première partie de la session de 1981 du Comité, ainsi que de la date d'ouverture de la seconde partie.

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Comité décide de ces dates dès que cela est pratiquement possible, compte tenu des exigences de ses travaux. J'ai mené des consultations sur ce point et il semble se dégager un consensus en faveur du vendredi 24 avril comme date de clôture de cette partie de la session, avec une séance plénière le vendredi matin. La séance plénière du jeudi 23 avril n'aurait donc pas lieu et serait remplacée par une réunion du Groupe de travail sur les armes radiologiques.

En ce qui concerne la date d'ouverture de la seconde partie de la session de 1981, il me semble que le jeudi 11 juin est généralement acceptable.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Comité accepte les propositions que je viens de formuler.

Il en est ainsi décidé.

(Le Président)

Conformément à la décision prise par le Comité, le secrétariat a distribué aujourd'hui un document officieux contenant le calendrier des réunions du Comité et de ses organes subsidiaires pour la semaine à venir. Puis-je considérer que vous avez pris note de ce document ?

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Comité adopte le calendrier distribué.

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 21 avril, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 15.

CD/PV.126
21 avril 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT-SIXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 21 avril 1981, à 10 h 30.

Président : M. G. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. SALAH-BEY
H. H. MATI

Allemagne, République fédérale d' : H. G. PFEIFFER
H. N. KLINGLER
M. H. MÜLLER
M. W. RÖHR

Argentine : Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : M. R.A. WALKER
M. R. STEELE
H. T. FINDLAY

Belgique : M. J.-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAW HLAING
U NGWE WIN
U THIAN HTUHI

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. I. SOTIROV
M. R. DEYANOV
M. K. PRAMOV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. G. SKINNER

Chine : M. YU Peiven
M. LIANG Yufan
M. YU Mengjia
M. SA Benwang

Cuba : M. L. SOLA VILA
Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH
M. C. PAZOS

Egypte : M. I.A. HASSAN
M. H.N. FAHIY

Etats-Unis d'Amérique : H. C.C. FLOWERREE
M. F.P. DE SIMONE
Mme K. CRITTENBERGER
M. J. MISKEL
M. C. PELROY
M. S. FITZGERALD

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Ethiopie : M. T. TERREFE
M. F. YOHANNES

France : M. F. de la GORCE
M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KOMIVES
M. C. GYORFFY
M. A. LAKATOS

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. A. SANI
M. F. QASIM
M. KARYONO
M. HARYOMATARAM
M. J. HADI

Iran : M. J. ZAHIRNLI
M. M. DABIRI

Italie : M. A. CIARRAPICO
M. E. di GIOVANNI

Japon : M. M. TAKAHASHI
M. R. ISHII --
M. K. SHIMADA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO
M. C. HELLER

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. L. BAYART

Nigéria : M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD
M. T. AITAF

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pérou</u> :	M. A. THORNBERRY
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. J. CILLOWICZ M. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	M. H. THIELICKE M. M. KAULFUSS M. P. BÜNTIG
<u>Roumanie</u> :	M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. D.M. SUMMERHAYES M. N.H. MARSHALL Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. G. EKHOLM M. J. LUNDIN
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. P. LUKES M. A. CIMA M. L. STAVIHOHA
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. B.P. PROKOFIEV M. V.A. PERFILIEV M. V.V. LOCHTCOVINE M. A.F. KOUZNETSOV M. Y.V. KOSTENKO M. S.N. RIOUKHINE M. A.G. DOULYAN
<u>Venezuela</u> :	M. O.A. AGUILAR
<u>Yougoslavie</u> :	M. M. VRHUNEC M. B. BRANKOVIC
<u>Zaïre</u> :	
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Conformément à son programme de travail, le Comité devrait aborder aujourd'hui l'examen des rapports intérimaires des groupes de travail spéciaux, au cas où il y en aurait. Qu'il me soit également permis de faire observer qu'en vertu de l'article 30 du règlement intérieur, tout Etat membre du Comité a le droit de soulever en séance plénière une question ayant trait aux travaux du Comité et a l'entière possibilité d'exposer ses vues sur toute question qui, à son avis, mérite de retenir l'attention.

M. SALAH-BEY (Algérie) : Monsieur le Président, au cours des mois de mars et d'avril de la présente session, des réunions officielles du Comité du désarmement ont été consacrées à l'examen de fond des points 1 et 2 de son ordre du jour intitulés, respectivement, "Interdiction des essais nucléaires" et "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

Je me permets de rappeler que ces réunions se sont tenues sur la demande et à l'initiative du Groupe des 21. Ces réunions ont permis de mettre en lumière certaines préoccupations des membres du Comité et en particulier ceux appartenant au Groupe des 21.

Compte tenu de l'importance de ces discussions et de leur intérêt indéniable pour les travaux futurs du Comité, le Groupe des 21 m'a chargé de demander, par votre entremise, au secrétariat de préparer un document qui présenterait la synthèse des discussions officielles qui se sont tenues sur les points 1 et 2 au cours des réunions consacrées à ces questions.

Ce document pourrait se limiter à indiquer les tendances générales qui sont apparues lors des échanges de vues qui se sont instaurés lors de ces différentes occasions. Dans l'esprit du Groupe des 21, il ne serait pas utile que les délégations qui ont pris part au débat soient citées dans le document de synthèse dont nous demandons l'établissement.

J'ajoute que le Secrétariat pourrait mettre à profit la période entre les deux sessions du Comité pour établir le document en question.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur d'Algérie, M. Salah-Bey, de la déclaration qu'il a faite au nom du Groupe des 21. En ce qui concerne la demande adressée au Secrétariat, je vais demander à M. l'Ambassadeur Jaipal si c'est possible.

M. VENKATESWARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, maintenant que la session de printemps de 1981 de notre Comité tire à sa fin, la délégation indienne, comme plusieurs autres autour de cette table, considère avec un certain degré de satisfaction le travail de fond considérable qui a été accompli. Etant donné qu'une année seulement nous sépare de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, il faut qu'à ce stade nous fassions le bilan de la situation et organisions notre travail futur d'une manière qui produise des mesures crédibles et concrètes de désarmement à temps pour cette session.

Le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques a entrepris une analyse exhaustive et détaillée de plusieurs questions clés intervenant dans la négociation d'une interdiction des armes chimiques. Il y a eu des débats très utiles et enrichissants avec la participation active d'experts. Des problèmes ont été identifiés, définis et examinés avec une grande attention et des différences d'opinion sont apparues sur certaines questions vitales. Toutefois, on s'accorde généralement pour affirmer que l'interdiction devrait être globale par sa portée, que les stocks

(M. Venkateswaran, Inde)

existants devraient être détruits, que les installations de fabrication et de stockage devraient être démantelées, et qu'une vérification devrait consister en une combinaison de mesures nationales et internationales. Nous estimons qu'il est maintenant temps d'identifier les domaines d'accord et de les exprimer dans un langage de traité. En même temps, il y a lieu d'explorer plus avant les domaines de désaccord pour voir si des compromis sont possibles et comment on peut leur donner une formulation contractuelle.

Pour ce qui est de la question fort débattue de la vérification, si nous devons accorder une importance tout à fait prépondérante à la création d'un système de vérification à l'abri de toute défaillance, nous ne pourrions jamais nous entendre sur aucune mesure de désarmement. Il est également important d'éviter toute atteinte à la souveraineté des Etats, ce qui est une exigence fondamentale de la Charte des Nations Unies. Ce dilemme fait ressortir l'importance primordiale des décisions politiques qui doivent être prises sur des questions techniques et scientifiques.

La question de la vérification revêt inévitablement une importance accrue lorsqu'une méfiance mutuelle existe entre les nations. Notre but devrait être de conserver une juste vision des choses et d'aboutir à des mesures de vérification raisonnablement adaptées, pratiques et réalistes faisant intervenir un mélange équilibré de contrôle national et de contrôle international. Le Groupe de travail spécial devrait continuer à étudier de telles mesures.

Afin de faciliter le progrès dans les domaines que je viens d'indiquer, il est essentiel que le mandat du Groupe de travail soit mis à jour en tenant compte du travail qui reste à accomplir et de façon à pouvoir commencer à rédiger certaines dispositions du traité sur lesquelles un accord existe. De nouveaux retards pourraient bien encourager une nouvelle et dangereuse course aux armements chimiques entre les grandes puissances, qu'il pourrait être difficile d'arrêter et d'inverser.

Le Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques a encore progressé dans ses travaux pendant la session de 1981. Dans ma déclaration en séance plénière du 9 avril 1981, j'ai eu l'occasion de commenter certains des problèmes les plus importants rencontrés dans la négociation d'un projet de traité interdisant les armes radiologiques. Nous sommes optimistes quant à la possibilité de résoudre d'une façon satisfaisante au cours des prochains mois les divergences qui subsistent sur la portée du traité futur et sur la meilleure définition des armes radiologiques. La question de la légitimité de la possession et de l'utilisation d'armes nucléaires est une question cruciale et ne saurait être écartée comme étant étrangère à l'affaire. En effet, n'est-il pas évident que dans une guerre nucléaire, l'arme nucléaire elle-même deviendrait une arme radiologique contre les pays non alignés et neutres, dont les habitants seraient tués ou blessés par la contamination et les retombées radioactives? Par conséquent, le moins que l'on puisse attendre d'un traité interdisant les armes radiologiques, c'est qu'il n'autorise pas le recours aux armes radiologiques, directement ou indirectement.

Le Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement a examiné systématiquement les mesures qui seraient incluses dans le programme. Il y a eu également une discussion préliminaire des principes fondamentaux sur lesquels s'appuierait le programme. Toutefois, il y a lieu d'étudier dans tous leurs détails les mesures à inclure et leur libellé doit être soigneusement négocié. Ce sera là

(M. Venkateswaran, Inde)

un exercice difficile, particulièrement parce qu'il y aura toujours une tendance à reproduire les formules existantes obtenues par consensus que l'on trouve dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Nous ne croyons pas qu'une simple énumération des mesures contenues dans le Document final suffira pour qu'un programme global de désarmement ait vraiment un sens. Dans la mesure du possible, les mesures de désarmement doivent être détaillées de façon à ce que le processus réel de mise en oeuvre soit clairement dessiné. Enfin, il faut résoudre des questions controversées concernant les étapes d'application et les calendriers. Je dois également ajouter que le programme doit avant tout comporter des mesures visant à garantir la survie de l'espèce humaine et à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire. En l'absence de telles mesures immédiates et urgentes, qui concernent la sécurité et le bien-être de tous les Etats, le programme global resterait en grande partie un exercice théorique.

Il est regrettable que le Groupe de travail spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires n'ait pu obtenir de résultats concrets pendant la session de printemps. Cela n'est pas entièrement surprenant si nous cherchons à analyser les causes profondes de ce qui peut paraître au premier abord un manque d'accord sur la procédure. Le scénario initial, dans lequel on réclamait des garanties contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, semble avoir été oublié. Il est arrivé que certains Etats non dotés d'armes nucléaires, présumant que les négociations sur le désarmement nucléaire allaient commencer et qu'elles progresseraient régulièrement, en attendant le désarmement nucléaire, ont cherché à obtenir de telles garanties, les considérant comme un aspect de l'exigence générale d'une interdiction du recours aux armes nucléaires. Leur supposition initiale s'est avérée injustifiée et, en outre, aucun Etat doté d'armes nucléaires n'est actuellement prêt à s'engager sans condition à ne jamais utiliser d'armes nucléaires en aucune circonstance. Il faudra donc que nous examinions cette question d'un point de vue plus réaliste.

Quelle est la situation actuelle? Nous trouvons que les Etats dotés d'armes nucléaires ont chacun leur définition d'un "Etat non doté d'armes nucléaires" aux fins de le garantir contre une attaque utilisant des armes nucléaires. Pour obtenir leurs garanties de sécurité, les Etats doivent soit être signataires du Traité sur la non-prolifération, soit faire partie d'une zone exempte d'armes nucléaires, soit ne pas être militairement alignés sur un Etat doté d'armes nucléaires ou y être "associés" dans une attaque contre un Etat doté d'armes nucléaires. J'aimerais demander la question suivante : sommes-nous maintenant en train d'étudier des garanties de sécurité négatives pour les Etats dotés d'armes nucléaires et non plus pour les Etats non dotés d'armes nucléaires? Quelle extraordinaire substitution! Quantité de conditions diverses ont été proposées, comme si les Etats non dotés d'armes nucléaires faisaient peser une espèce de menace nucléaire potentielle sur les Etats dotés d'armes nucléaires! Naturellement, toutes ces conditions devraient être rejetées comme non valables.

Même si des garanties inconditionnelles de non-recours aux armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires étaient en vue, de quelle sécurité bénéficieraient ces Etats dans le cas d'une guerre nucléaire totale entre Etats dotés d'armes nucléaires? La réponse est d'aucune. Par la nature même des armes nucléaires, le recours à ces armes affecterait des pays qui ne sont pas, même de loin, concernés par un conflit armé entre des Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés.

(II. Venkateswaran, Inde)

La session de printemps a également vu croître grandement la préoccupation des délégations des pays membres de ce Comité devant l'accélération de la course aux armements nucléaires et l'absence d'une négociation sur l'arrêt général et complet de tous les essais d'armes nucléaires. C'est cette préoccupation qui a amené le Groupe des 21 à recommander la création de deux groupes de travail spéciaux supplémentaires pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour du Comité. Malheureusement, aucun consensus n'a pu se dégager sur ces recommandations. En l'absence d'un tel consensus, le Groupe des 21 a pris l'initiative de proposer que le Comité tienne des réunions officielles pour examiner au fond des problèmes concrets liés aux points 1 et 2 de son ordre du jour, afin de faciliter une décision positive sur la question de la création de groupes de travail spéciaux chargés d'entreprendre des négociations multilatérales sur ces questions. Le distingué Ambassadeur d'Algérie, dans sa déclaration du 16 avril 1981, a présenté au Comité l'évaluation que le Groupe des 21 faisait des réunions officielles du Comité consacrées à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Nous croyons sérieusement que le temps est venu pour ce Comité d'entreprendre sans autre délai des négociations multilatérales sur certaines mesures spécifiques de désarmement nucléaire, que le Groupe des 21 a déjà identifiées dans son analyse.

Une délégation a demandé quel devrait être le rôle du Comité dans des négociations concernant le désarmement nucléaire. Il est évident qu'il n'est pas destiné à négocier l'accord SALT III. Le Comité devrait en fait s'écarter du concept SALT de limitation des armements. Ce concept peut être valable pour les deux principales puissances nucléaires. Notre tâche sur ce point a été clairement définie par le Groupe des 21 non seulement dans l'analyse qu'il a présentée à la dernière séance plénière, mais aussi l'an dernier déjà dans le document CD/116.

Nous avons entendu dire qu'une puissance nucléaire était capable, à un moment donné, en vertu de sa supériorité nucléaire, d'assurer la stabilité et la paix dans le monde. Cette proposition est-elle encore vraie aujourd'hui ? Si tel est le cas, les chances de mettre un terme à la course aux armements nucléaires sont vraiment bien minces, car l'une ou l'autre des grandes puissances nucléaires peut rechercher la supériorité nucléaire de façon à assurer encore une fois la stabilité et la paix dans le monde. Semblablement, on a vu qu'il était totalement illusoire de compter sur la parité dite stratégique et sur la dissuasion nucléaire pour freiner la course aux armements nucléaires ou pour rendre possible des mesures de désarmement nucléaire. Comme nous l'avons maintes fois affirmé, sans être contredits au sein de ce Comité, la question des armes nucléaires n'est pas le domaine réservé d'une poignée de puissances nucléaires et de leurs alliés. C'est là une question vitale qui concerne la sécurité de tous les Etats. Il est extrêmement dangereux de laisser des questions de ce genre à des puissances surarmées dotées d'armes nucléaires qui sont idéologiquement et politiquement en conflit. Voilà, selon moi, pourquoi nous devons rechercher des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Et de peur que cela paraisse être simplement l'expression de l'inquiétude qu'éprouvent les Etats non dotés d'armes nucléaires, je dois ajouter qu'il est de l'intérêt des Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes d'entraîner les Etats non dotés de ces armes dans la tâche et la responsabilité communes de survivre en paix avec honneur sans devenir prisonniers de l'état des relations existant entre elles.

Ma délégation voudrait aussi préciser un peu ses vues concernant la proposition de négocier une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.

(M. Venkateswaran, Inde)

Nul dans ce Comité ne contestera que si une guerre nucléaire éclatait un jour, il ne faudrait pas raisonnablement s'attendre à ce qu'elle se limite aux seuls belligérants. Nous avons entendu dire que les armes nucléaires ont un but de légitime défense. Comment peut-on les considérer ainsi alors que les conséquences de leur emploi s'étendront bien au-delà des zones de conflit ? Les armes nucléaires sont des armes de destruction massive qui ne distinguent pas et ne peuvent distinguer entre belligérants et non-belligérants, entre combattants et civils innocents, entre objectifs militaires et installations civiles. Peut-on légitimement invoquer l'Article 51 de la Charte des Nations Unies pour justifier l'emploi de telles armes dans l'exercice du droit de légitime défense individuelle et collective ? Il serait peut-être intéressant que l'Assemblée générale des Nations Unies sollicite un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 96 de la Charte, sur l'interprétation juridique de l'Article 51, et qu'elle précise si l'emploi des armes nucléaires dans l'exercice du droit de légitime défense est admissible même si cet emploi peut compromettre la survie de l'humanité.

Un principe reconnu du droit international est qu'en cas de conflit armé, le droit des parties au conflit de choisir des méthodes ou des moyens de guerre n'est pas illimité. Un autre principe reconnu du droit international est qu'en cas de conflit armé, les parties concernées ne peuvent employer des moyens de faire la guerre qui ont pour but, ou dont on peut s'attendre qu'ils aient pour effet, de causer des dégâts étendus, durables et graves à l'environnement naturel. Ces principes ont été proclamés tout récemment dans le préambule de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ouverte tout récemment à la signature des Etats à New York. Je voudrais maintenant demander aux représentants de ces Etats dotés d'armes nucléaires qui se réservent le droit d'utiliser de telles armes pour défendre leur sécurité, si ce droit n'est pas contraire à la lettre et à l'esprit de ces principes reconnus du droit international. Le choix des armes nucléaires pour mener une guerre n'est-il pas véritablement une façon de s'affranchir de toutes limites dans ce domaine ? Et qui donc pourrait prétendre que l'utilisation des armes nucléaires ne causerait pas des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel, sans parler des millions de civils innocents qui seraient massacrés ? N'est-il pas risible, ou n'est-ce pas plutôt du cynisme, d'interdire les mines et les pièges parce que leur emploi est contraire au droit humanitaire, et de continuer à endurer la menace de l'emploi des armes nucléaires ? Si les Etats dotés d'armes nucléaires sont véritablement sincères dans leur attachement à ces principes du droit international, alors nous ne voyons pas pourquoi ils ne peuvent accepter une convention interdisant l'utilisation des armes nucléaires. Une telle convention serait certainement plus indiquée qu'une interdiction de l'utilisation des pièges. Mon intention n'est pas de diminuer l'importance de la Convention sur les armes inhumaines. J'essaie simplement de montrer que les mêmes principes de droit international et humanitaire qui ont permis de négocier cette convention s'appliquent encore bien plus et bien plus fort aux armes nucléaires.

Il a été dit dans ce Comité que les armes nucléaires, que cela nous plaise ou non, faisaient partie d'un équilibre militaire délicat entre les deux grandes alliances du monde d'aujourd'hui. Et que la doctrine de la dissuasion nucléaire était un élément essentiel qui préservait la paix internationale, en particulier la paix en Europe. Par conséquent, une Convention sur la non-utilisation des armes nucléaires romprait l'équilibre militaire existant, et rendrait la guerre plus probable.

(M. Venkateswaran, Inde)

Ma délégation a quant à elle soutenu que les concepts de parité stratégique, d'équilibre militaire et de dissuasion nucléaire sont au coeur de la question d'une course aux armements nucléaires qui va s'accéléralant. Et si on n'arrête pas cette escalade, elle aboutira un jour à une catastrophe nucléaire. Si la parité peut préserver la paix, comment se fait-il qu'aujourd'hui l'on assiste à une confrontation et à une méfiance mutuelle croissantes entre les deux principales alliances militaires ? La réalisation de la parité ou de l'équilibre militaire a-t-elle créé les conditions d'une plus grande compréhension mutuelle et d'une plus grande confiance entre les pays concernés ? Si la méfiance mutuelle et la suspicion alimentent la course aux armements, alors il est clair que la réalisation ou le maintien de la parité stratégique ou de l'équilibre militaire n'a pas créé les conditions d'une paix et d'une stabilité durables. Beaucoup de délégations prônent ici des mesures de confiance, la transparence des intentions et la vérification. On cherche à obtenir que les manoeuvres militaires, mettant en jeu des forces armées et des armements classiques, fassent l'objet d'une observation et d'une surveillance mutuelles. Mais qu'en est-il des armes nucléaires ? La confiance peut-elle naître si les parties concernées comptent sur la menace du recours aux armes nucléaires pour assurer leur sécurité ? La confiance mutuelle peut-elle coexister avec une politique consistant à laisser l'autre partie deviner quand et à partir de quel "seuil" les armes nucléaires seraient utilisées dans un conflit armé ? Bref, la soi-disant doctrine de dissuasion nucléaire et le renforcement de la confiance sont des objectifs contradictoires. On ne peut poursuivre l'un sans renoncer à l'autre.

Les responsables de tous les Etats dotés d'armes nucléaires ont affirmé maintes et maintes fois qu'ils étaient conscients des conséquences catastrophiques d'une guerre nucléaire et qu'ils ne prendraient pas à la légère la décision d'utiliser des armes nucléaires. Ils ont aussi affirmé que c'est seulement dans des circonstances extrêmes, dans des situations représentant des dangers extraordinaires pour la survie nationale, que l'emploi des armes nucléaires serait envisagé. Nous sommes convaincus que ces déclarations ont été faites en toute sincérité. Mais si pour tous les Etats dotés d'armes nucléaires, ces armes représentent véritablement le dernier recours, comment peut-il y avoir opposition à un accord mutuel parmi eux pour renoncer à leur emploi ?

On a avancé qu'une déclaration sur le non-recours aux armes nucléaires pourrait être objectivement dangereuse, car elle pourrait donner la fausse impression qu'une agression pourrait être perpétrée sans risque de guerre nucléaire. Le contraire pourrait aussi être vrai. Le risque d'une guerre nucléaire peut conduire à une agression dans l'idée que des conflits classiques limités, et en particulier des conflits régionaux locaux, seraient tolérés précisément parce que personne ne voudrait risquer une guerre nucléaire. Sans parler du fait que malgré l'existence de la parité stratégique et de la dissuasion nucléaire, les grandes puissances ne se sont pas du tout privées d'intervenir militairement et d'étendre leur influence dans des régions du monde non couvertes par leurs systèmes d'alliances. Et si l'on prétend que la menace du recours aux armes nucléaires serait agitée même dans le cas d'un conflit classique limité, alors la guerre nucléaire devient beaucoup plus probable. Il ne serait donc pas possible de dire que le recours aux armes nucléaires n'est envisagé que dans des circonstances extrêmes et exceptionnelles.

Une convention sur la non-utilisation des armes nucléaires ne suffirait pas à éliminer la menace que fait peser l'existence même de ces armes. Mais un tel accord serait une importante mesure, propre à renforcer la confiance, et rendrait beaucoup plus facile l'élimination ultérieure des armes nucléaires. Si tous les Etats dotés d'armes nucléaires sans exception reconnaissent l'utilité d'une mesure intérimaire

(M. Venkateswaran, Inde)

comme l'octroi de garanties de non-recours aux armes nucléaires à une certaine catégorie d'Etats non dotés de telles armes, ils ne peuvent sûrement prétendre qu'une interdiction totale de l'utilisation des armes nucléaires, en attendant l'élimination des arsenaux nucléaires existants, serait moins utile.

Il est un autre argument en faveur d'une interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Une fois reconnue l'illégitimité de l'emploi des armes nucléaires, les efforts internationaux déployés pour arrêter la prolifération horizontale de ces armes seraient bien plus crédibles. En continuant d'insister sur le droit qu'ils auraient d'utiliser des armes nucléaires pour assurer leur sécurité, certains Etats font qu'il est beaucoup plus difficile de convaincre d'autres Etats qu'il est de leur intérêt de renoncer à acquérir de telles armes.

Monsieur le Président, j'espère que mon intervention d'aujourd'hui permettra aux membres du Comité, et en particulier aux représentants des Etats dotés d'armes nucléaires, de mieux comprendre notre proposition de conclure un accord sur l'interdiction d'utiliser des armes nucléaires. Nous reconnaissons que seule la réalisation du désarmement nucléaire supprimerait effectivement la menace d'une guerre nucléaire. Mais en attendant, une mesure comme l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires pourrait être politiquement importante. Elle n'accroîtrait pas seulement la confiance entre les Etats, elle rendrait aussi plus facile la négociation de mesures de désarmement nucléaire. Les ICBM ^{*}/ de guerre devraient être remplacés par les ICBM de paix : je veux dire que la menace que font peser les missiles nucléaires et la course aux armements nucléaires ne peut être dissipée que par des "International Confidence Building Measures" qui créeraient l'atmosphère de confiance nécessaire dans laquelle le désarmement nucléaire peut constituer un objectif crédible. Une convention interdisant l'utilisation des armes nucléaires serait une ICBM de paix. Nous espérons sincèrement que des négociations multilatérales sur une telle convention commenceront bientôt au sein de ce comité.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Vous vous souviendrez que le distingué représentant de l'Algérie, M. l'Ambassadeur Salah-Bey, a demandé que des comptes rendus résumés soient établis pour les réunions officieuses consacrées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour. J'estime qu'en l'occurrence une décision du Comité est nécessaire pour savoir si nous autoriserons le Secrétariat à établir ces résumés. Je reviendrai sur cette question à la fin de notre séance.

M. JAIPAL (Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétariat général) (traduit de l'anglais) : A notre 117ème séance plénière, le 24 mars, le distingué représentant de la France a fait une observation au sujet de la distribution des documents dans les langues officielles du Comité.

Tout d'abord, je voudrais assurer le distingué représentant de la France que le Secrétariat continue d'attacher une importance particulière à la distribution en temps voulu de la documentation en français et dans les autres langues. Comme le distingué représentant de la France l'a dit dans son intervention, la distribution des documents dans les langues officielles devrait être simultanée dans toute la mesure du possible et c'est dans cette optique que travaille le Secrétariat. Il existe toutefois des cas exceptionnels où des retards se produisent dans la distribution des documents dans l'une ou l'autre langue pour des raisons indépendantes de notre volonté.

^{*}/ ICBM = International Confidence Building Measures = Mesures internationales propres à accroître la confiance.

(M. Jaipal, Secrétaire du Comité du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général)

Dans le cas des documents cités par le distingué représentant de la France, qu'il me soit permis de faire observer que le document CD/164, présenté par la Finlande, a été en fait distribué, en français également, à la séance plénière du 24 mars. Je regrette que la version française ne soit pas parvenue sur la table du distingué représentant de la France; il s'agit probablement d'une erreur commise lors de la distribution matérielle du document en séance, car nous avons établi sans doute possible que le texte français a bien été distribué pendant cette séance.

Quant au document CD/166, présenté par l'URSS, je voudrais indiquer que le Secrétariat a reçu ce document le lundi 23 mars dans l'après-midi, l'auteur demandant qu'il soit distribué à la séance plénière du lendemain matin, 24 mars. Il s'agissait d'un long document de 13 pages et il a été distribué à mesure que les diverses versions étaient prêtes. Le texte français de ce document n'a été disponible qu'au début de l'après-midi du 24 mars, de même que les textes dans les autres langues officielles. Bien que ce document eût déjà été traduit à New York, il a fallu le republier en tant que document officiel du Comité.

On demande parfois au Secrétariat de distribuer au pied levé des documents à telle ou telle séance alors que les services techniques doivent en même temps faire face à des demandes urgentes d'autres organes. Dans ces conditions, il est difficile d'assurer une distribution simultanée, puisque le Comité n'a pas l'exclusivité des services de transcription, de reproduction et de distribution des documents. Lorsqu'il s'agit de documents qui exigent une traduction, comme c'est le cas pour la majorité de ceux qui sont publiés par le Comité, un certain délai est inévitable.

Malgré ces problèmes techniques, je tiens à assurer le distingué représentant de la France et les autres membres du Comité que le Secrétariat est conscient de la nécessité d'assurer, dans toute la mesure du possible, une distribution simultanée des documents dans toutes les langues officielles du Comité. Si le Secrétariat est averti suffisamment à l'avance, il devrait toujours être possible de distribuer simultanément les documents dans toutes les langues officielles.

M. de la GORCE (France) : Je voulais remercier le distingué Secrétaire du Comité, l'Ambassadeur Jaipal, pour sa déclaration. Nous sommes très convaincus de l'attention très sérieuse accordée à ces problèmes par le Secrétariat. Si nous avons voulu le 24 mars souligner deux cas dans lesquels il nous a semblé que l'ordre des choses aurait pu être respecté avec plus de vigilance, il va de soi que nous étions inspirés précisément par ce souci d'une très grande fidélité aux prescriptions que nous avons adoptées et notamment en ce qui concerne le document CD/166 auquel vient de se référer l'Ambassadeur Jaipal. Nous nous étions étonnés qu'un document déjà distribué au mois d'octobre à New York, dans toutes les langues, ait eu besoin d'être retraduit ou retranscrit, alors qu'en fait le texte était déjà là. Mais je ne veux pas insister davantage sur ce point. Je voudrais simplement déclarer et confirmer la satisfaction de ma délégation à entendre le Secrétaire du Comité nous donner des assurances qui nous paraissent tout à fait satisfaisantes et dont nous le remercions, ainsi que l'ensemble du Secrétariat.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je voudrais revenir sur la demande que le distingué représentant de l'Algérie, M. l'Ambassadeur Salah-Bey, a faite en tant que porte-parole du Groupe des 21. Pour plus de précision, je voudrais donner lecture de sa demande dans sa version originale française :

(L'orateur poursuit en français)

"Le Groupe des 21 m'a chargé de demander, par votre entremise, au Secrétariat de préparer un document qui présenterait la synthèse des discussions officielles qui se sont tenues sur les points 1 et 2 au cours des réunions consacrées à ces questions.

(Le Président, République fédérale d'Allemagne)

Ce document pourrait se limiter à indiquer les tendances générales qui sont apparues lors des échanges de vues qui se sont instaurés lors de ces différentes occasions. Dans l'esprit du Groupe des 21, il ne serait pas utile que les délégations qui ont pris part au débat soient citées dans le document de synthèse dont nous demandons l'établissement."

(L'orateur poursuit en anglais)

Telle est la demande dont il a été donné lecture ce matin au Secrétariat et je pense qu'une décision du Comité est nécessaire pour demander à celui-ci d'y donner suite. Puis-je demander aux membres du Comité s'il y a un consensus pour prier le Secrétariat d'établir ces résumés, comme demandé dans le texte dont je viens de donner lecture, afin qu'ils puissent être prêts pour le début de notre session d'été ?

M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je voudrais simplement demander quelques éclaircissements concernant les résumés. Les résumés établis par le Secrétariat auraient-ils le même statut que, par exemple, les transcriptions qui ont été précédemment demandées au cours de nos sessions ? Autrement dit, seraient-ils distribués à l'usage privé des délégations ou deviendraient-ils des documents du Comité ?

M. JAIPAL (Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général) (traduit de l'anglais) : Je voudrais appeler l'attention des membres du Comité sur l'article 22 de notre règlement intérieur. Je suppose que c'est en vertu de ce texte que la demande en question a été formulée. L'article 22 est ainsi conçu : "Le Comité peut tenir des réunions officieuses, avec ou sans participation d'experts, afin d'examiner le cas échéant des questions de fond appropriées ainsi que des questions ayant trait à l'organisation de ses travaux. Si le Comité en fait la demande, le Secrétariat établit des résumés officieux de ces réunions dans les langues de travail". Je suppose qu'il convient d'interpréter ces résumés officieux comme étant destinés à être distribués uniquement aux membres du Comité pour leur usage personnel.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : J'espère que la déclaration de M. l'Ambassadeur Jaipal répond à la question posée par M. l'Ambassadeur Flowerree. J'en conclus que nous sommes tous d'accord pour considérer qu'en regard à la demande formulée ce matin par M. l'Ambassadeur d'Algérie Salah-Bey, au nom du Groupe des 21, le Secrétariat doit être prié de donner suite à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

Vous vous souviendrez qu'à notre 125^{ème} séance plénière le Comité a décidé de tenir la prochaine séance plénière le vendredi 24 avril, à 10 h 30. Il a également décidé que cette semaine il n'y aurait pas de séance plénière jeudi et qu'à sa place se tiendrait une réunion du Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques. Par conséquent, nous nous réunirons en séance plénière vendredi, à 10 h 30.

La séance est levée à 11 h 35.

CD/PV.127
24 avril 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT-SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 24 avril 1981, à 10 h 30

Président : M. G. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

- Algérie : M. A. SALAH-BEY
M. M. MATI
- Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. N. KLINGER
M. H. MULLER
M. W. ROHR
- Argentine : M. F. JIMENEZ DAVILA
Mlle N. FREYRE PENABAD
- Australie : M. R.A. WALKER
M. R. STEELE
M. T. FINDLAY
- Belgique : M. J.M. NOIRFALISSE
- Birmanie : U SAW HLAING
U THAN HTUN
- Brésil : M. C.A. DE SOUZA E SILVA
M. S. DE QUEIROZ DUARTE
- Bulgarie : M. P. VOUTOV
M. I. SOTIROV
M. R. DEYANOV
M. K. PRAMOV
- Canada : M. D.S. McPHAIL
M. G. SKINNER
- Chine : M. YU Peiwen
M. LIANG Yufan
M. YU Mengjia
Mme WANG Zhiyun
M. LIN Chen
Mme GE Yiyun
- Cuba : M. L. SOLA VILA
Mme V. BOROWDOSKY JACKIEWICH
M. F. CUSPINERA
- Egypte : M. EL S.A.R. EL REEDY
M. M.N. FAHMY
- Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE
M. F.P. DESIMONE
Mlle K. CRITTENBERGER
M. C. PEARCY
M. S. FITZGERALD
- Ethiopie : M. T. TERREFE
M. F. YOHANNES
Mlle K. SINEGIORGIS

France : M. J. DE BELUSSE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KÖMIVES
M. C. GYÖRFFY
M. A. LAKTOS

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. M. SIDIK
M. I. DAMANIK
M. F. QASIM
M. KIRYONO
M. S. HADI

Iran : M. M. DABIRI
M. J. ZAHIRNIA

Italie : M. A. CIARRAPICO
M. E. DI GIOVANNI

Japon : M. M. TAKAHASHI
M. R. ISHII
M. K. SHIMADA

Kenya : M. S. SHITEMI
M. G. MUNIU

Maroc : M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ Y REYNERO
M. C. HELLER

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG
M. L. BAYART
M. S.O. BOLD

Nigéria : M. O. ADENIJI
M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD
M. M. AKRAM
M. T. ALTAF

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS

Pérou : M. A. THORNBERRY

Pologne : M. B. SUJKA
M. T. STROJWAS

République démocratique allemande : M. H. THIELICKE
M. M. KAULFUSS

Roumanie : M. T. MELESCANU

Royaume-Uni : M. D.M. SUMMERHAYES
M. N.H. MARSHALL

Sri Lanka : M. H.M.G.S. PALIHAKKARA

Suède : Mme I. THORSSON
M. C. LIDGARD
M. L. NORBERG
M. G. EKHOLM
M. J. LUNDIN

Tchécoslovaquie : M. P. LUKEŠ
M. A. CIML
M. L. STAVINOHÁ

Union des Républiques
socialistes soviétiques : M. V.L. ISSRAELYAN
M. V.P. PERFILIEV
M. A.G. DOULYAN
M. V.V. LOSHCHININE
M. S.N. RIUKHINE

Venezuela : M. O.A. AGUILAR

Yougoslavie : M. M. VRHUNEĆ
M. B. BRANKOVIĆ

Zaire : M. L.B. NDAGA

Secrétaire du Comité et
Représentant personnel
du Secrétaire général : M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint du Comité : M. V. BERASMEGUI

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Conformément à son programme de travail, le Comité poursuit l'examen des rapports intérimaires des groupes de travail spéciaux qui lui sont présentés. Permettez-moi de rappeler que, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, tout Etat membre du Comité a le droit de soulever en séance plénière une question ayant trait aux travaux du Comité et a l'entière possibilité d'exposer ses vues sur toute question qui, à son avis, mérite de retenir l'attention.

Les présidents des groupes de travail spéciaux sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, sur les armes chimiques et sur les armes biologiques sont également inscrits pour nous parler aujourd'hui des activités de leurs groupes respectifs. Je leur donnerai la parole lorsque j'aurai épuisé la liste des orateurs.

Mme THORSSON (Suède) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, comme nous le savons tous, les débats des séances plénières de cette semaine sont consacrés à l'examen des rapports intérimaires éventuellement présentés par les groupes spéciaux du Comité du désarmement.

Toutefois, conformément à la section VIII, article 30, du règlement intérieur du Comité du désarmement, je désire utiliser une petite partie de la séance plénière d'aujourd'hui pour revenir sur une question prioritaire inscrite à l'ordre du jour de la session de 1981 du Comité, à savoir la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. Je regrette que mes fonctions de Président du Groupe d'experts de l'ONU sur les rapports entre le désarmement et le développement m'obligent à vous quitter avant la fin de la séance.

Je commencerai cependant par dire quelques mots sur une autre question profondément inquiétante qui est devenue récemment un signal d'alarme pour tous ceux qui s'occupent de désarmement. Je veux parler de la possibilité menaçante d'une guerre de l'espace.

Le succès du premier voyage de la navette spatiale a été salué, probablement à juste titre, comme une nouvelle preuve du triomphe de la technologie. Toutefois, à l'arrière-plan, un certain malaise a été exprimé. Il a été question directement des importants aspects militaires de l'entreprise. A la suite de ce succès technologique, des rumeurs font état de l'ambition de l'une des superpuissances d'établir, de diverses façons, une présence militaire permanente et active dans l'espace. Très naturellement, le chef de l'autre superpuissance a proposé il y a quelques jours d'interdire complètement la militarisation de l'espace extra-atmosphérique. Cette proposition aurait évidemment été la bienvenue si cette puissance ne menait pas, elle aussi, depuis des années des préparatifs techniques tout aussi actifs en vue de l'utilisation militaire de l'espace.

Une source de préoccupation immédiate est la mise au point de systèmes dits antisatellites sur lesquels nous croyons savoir que des activités de recherche-développement sont en cours chez les deux superpuissances. Mais la presse a également signalé la possibilité que d'autres systèmes d'armes soient à l'étude, notamment dans le domaine des missiles antimissiles.

Si je mentionne ces faits, c'est qu'ils constituent, à mon sens, un autre signal d'alarme pour notre comité. Nous devrions nous préparer à examiner, à bref délai, le besoin urgent de réserver l'espace extra-atmosphérique, autre "héritage commun de l'humanité", aux activités pacifiques, conformément au paragraphe 80

(Mme Thorsson, Suède)

du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, et de respecter intégralement la lettre et l'esprit du Traité sur l'espace.

Il semble en effet fort approprié de soulever, le tout dernier jour de la première moitié de la session de 1981 du Comité du désarmement, la question des promesses jamais tenues concernant un traité d'interdiction complète des essais, car elle vient au premier rang des questions non résolues depuis de trop nombreuses sessions de la CCD et du Comité. Dans le passé, nous avons saisi toutes les occasions qui se présentaient pour faire prendre conscience à trois Etats dotés d'armes nucléaires de la responsabilité qu'ils ont assumée en s'engageant à Moscou, il y a 18 ans, et à Genève, il y a 13 ans, à conclure un traité d'interdiction complète des essais. L'obligation de faire honneur à ces engagements solennels, et de confirmer ainsi le caractère sacré d'accords internationaux librement conclus, n'a pas été niée par ces Etats dotés d'armes nucléaires, pas plus que le caractère juridiquement contraignant de leur signature et de leurs actes de ratification. En outre, ces mêmes Etats, en votant à l'Assemblée générale des Nations Unies, il y a trois ans et demi, un calendrier détaillé prévoyant la mise au point, avant la première session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1978, d'un traité d'interdiction complète des essais, ont fait à la communauté internationale une promesse qui aujourd'hui, en 1981, n'est toujours pas tenue.

Dans un peu plus d'un an, la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement se tiendra à New York. L'une de ses principales tâches consistera à examiner et à évaluer la suite donnée aux décisions et recommandations de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Au point où les choses en sont maintenant, le moins qu'on puisse dire, c'est que les perspectives semblent sombres. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les questions hautement prioritaires relatives au désarmement nucléaire, y compris celle d'un traité d'interdiction complète des essais. A moins qu'il ne soit rapidement remédié à cette situation, le risque est grand de voir l'année 1981 marquer l'échec presque total des négociations sur le désarmement et porter une grave atteinte à la crédibilité de notre organe, qui a été créé à la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Qui faut-il blâmer ?

Le Comité du désarmement étant le seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement et étant officiellement chargé de tâches précises par l'Assemblée générale des Nations Unies, nous tous ici présents avons évidemment le devoir d'utiliser le temps qui nous reste jusqu'en juin 1982 pour essayer de redresser la situation, notamment en ne négligeant aucun effort pour engager des négociations multilatérales, trop longtemps retardées, sur un traité d'interdiction complète des essais. Cependant, la responsabilité dans ce domaine est beaucoup plus lourde pour ceux d'entre nous qui procèdent année après année à un nombre de plus en plus grand d'essais souterrains, tout en menant des discussions trilatérales préparatoires sur un traité d'interdiction complète des essais.

Je n'ai pas besoin de répéter la triste histoire des efforts visant à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, ni les arguments en faveur d'un tel traité, avancés au long des années par tous ceux qui cherchent vraiment à inverser les tendances persistantes et graves de la course mondiale aux armements, y compris la prolifération des armes nucléaires. Il me suffit de poser quelques questions pertinentes.

(Mme Thorsson, Suède)

Pourquoi l'ensemble du processus devant conduire à un traité d'interdiction complète des essais semble être au point mort, malgré l'extrême urgence de la question et le peu de temps dont nous disposons ? Comment certains Etats peuvent-ils refuser de remplir des obligations solennellement contractées ? Pourquoi le Comité du désarmement est-il incapable de prendre une décision de procédure pour établir le cadre organisationnel approprié permettant de traiter du point prioritaire de son ordre du jour ?

Monsieur le Président, nous connaissons les réponses à ces questions. Malgré les demandes pressantes du Groupe des 21, dont la Suède fait partie, d'un certain nombre d'Etats occidentaux et des Etats d'Europe orientale, deux Etats dotés d'armes nucléaires continuent de s'opposer à une telle démarche et de rester sourds aux appels de gouvernements conscients de leurs responsabilités et de l'opinion publique mondiale.

Le retard causé par cette attitude ne peut être toléré. Un groupe de travail spécial sur un traité d'interdiction complète des essais doit être créé au tout début de la session d'été, afin que des négociations multilatérales concrètes puissent commencer ensuite immédiatement.

Je prie donc instamment, solennellement, les délégations de ces deux Etats dotés d'armes nucléaires de faire savoir à leurs gouvernements que l'écrasante majorité des membres de ce comité les conjurent de revoir leur position et d'accepter la création d'un groupe de travail spécial du Comité du désarmement sur un traité d'interdiction complète des essais. Ils permettront ainsi au Comité de faire les premiers pas vers la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, à laquelle la communauté du désarmement aspire depuis si longtemps.

M. WALKER (Australie) (traduit de l'anglais) : Ma délégation comme d'autres qui ont déjà pris la parole au cours des deux ou trois dernières séances, voudrait formuler quelques observations sur le stade que nous avons atteint à la fin de notre session de printemps.

Plusieurs délégations ont fait observer que nous avons heureusement évité la quasi-paralysie qui s'était produite à la session de printemps de l'année dernière à propos de questions de procédure. Il est juste de rendre hommage à l'esprit de conciliation dont toutes les délégations ont fait preuve à cet égard. Cependant, le fait que cela soit salué comme une réalisation ne donne pas une très haute idée des travaux de l'année dernière.

Ma délégation estime que cette année encore, on a consacré trop de temps à des problèmes de procédure, et en particulier aux débats concernant l'organisation des travaux du Comité. Nous nous associons au Canada pour estimer qu'une importance excessive a été donnée à cette question. Nous ne sommes pas assez naïfs pour ne pas comprendre que ce débat de procédure est souvent une forme de plaidoirie. Mais nous estimons également que le Comité risque peut-être de passer trop de temps à entendre des plaidoyers en faveur des mesures que tel ou tel groupe de délégations voudrait lui voir prendre. Il est juste que chaque Etat expose sa position; mais en consacrant trop d'efforts à des plaidoiries souvent destinées à des oreilles absentes de cette salle, nous risquons de saper la véritable tâche du Comité, unique organe multilatéral de négociation, qui consiste à négocier sur les questions qui lui sont assignées par les gouvernements.

Parmi toutes les questions qui figurent à notre ordre du jour, l'Australie attache la plus haute priorité à l'interdiction complète des essais nucléaires. Nous regrettons que le Comité n'ait pas encore pu engager des négociations de fond sur cette question.

(M. Walker, Australie)

Nous nous félicitons de l'initiative du Groupe des 21, qui a abouti à la tenue de réunions officielles sur cette question, et nous pensons que les échanges de vues qui ont eu lieu à ces réunions ont été utiles en laissant prévoir à l'avance l'attitude que prendront les délégations lorsque débiteront les négociations de fond. Nous pensons également que le Groupe d'experts sismologues a continué d'accomplir un travail utile. Mon Gouvernement estime que le Comité peut et doit intensifier considérablement ses efforts en vue d'ouvrir la voie à la création d'un réseau international de détection sismologique pour appuyer un traité d'interdiction complète des essais. Nous avons formulé des propositions spécifiques à cet effet. Tous les détails d'organisation d'un tel réseau devraient être entièrement réglés avant que l'interdiction complète des essais entre pleinement en vigueur et, à notre avis, ce serait une erreur que de ne pas entreprendre dès maintenant cette tâche essentielle. Nous ne voyons aucune raison valable pour la retarder sous prétexte que le traité d'interdiction complète des essais ne fait pas encore l'objet de négociations détaillées au Comité.

Ma délégation partage également la préoccupation exprimée par le Canada quant à l'utilisation qui a été faite de l'expression "volonté politique". Cette notion figure entre guillemets au paragraphe 10 du Document final de la session extraordinaire consacrée au désarmement, dans lequel elle est précisée par rapport au rôle important que peut également jouer un mécanisme international de désarmement fonctionnant de façon efficace. On la trouve de nouveau au paragraphe 41, où elle est conçue dans un sens positif et objectif, en tant qu'un des éléments contribuant à créer des conditions propres à assurer le succès du processus de désarmement. Nous regrettons qu'elle ait été utilisée si souvent au Comité, par la suite, dans un esprit subjectif et d'accusation. Si je parle d'esprit subjectif, c'est que l'acceptation de telle ou telle concession est considérée par l'un comme une absence de volonté politique, alors qu'elle représente pour l'autre la volonté politique de conserver ce qu'il considère comme essentiel. Aucun pays n'est représenté au Comité pour qu'on lui dise qu'il manque de la volonté politique de désarmer - nous sommes tous réunis ici pour déterminer comment nous pouvons maintenir ou renforcer notre sécurité grâce à la limitation des armements et au désarmement.

Pour l'Australie, l'autre question prioritaire qui figure à notre ordre du jour est la convention proposée sur les armes chimiques. Au Groupe de travail, sous la direction dynamique et compétente de M. Lidgard, Ambassadeur de Suède, ainsi qu'au Comité, en particulier pendant la période où ses travaux ont été concentrés sur les armes chimiques, nous avons accompli des progrès satisfaisants dans la définition des questions à inclure dans une convention sur les armes chimiques. L'Australie souhaite que les travaux progressent rapidement afin de nous rapprocher de la conclusion d'une convention. Nous avons formulé des propositions spécifiques à cet effet. Jusqu'à présent, nos travaux ont fait éclore une multitude d'idées. Nous espérons qu'à mesure que nous avancerons dans la session d'été, il sera possible de condenser ce vaste spectre de propositions, de tirer parti de la convergence de vues étendue qui s'est déjà dégagée et de se rapprocher considérablement d'un accord au sujet de la teneur de la future convention.

Une autre tâche urgente qui nous attend - car la Deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement approche rapidement - consiste à rédiger ensemble un programme global de désarmement. Pour l'Australie, le plus important, dans les travaux du Comité sur cette question, est d'élaborer un programme susceptible d'apporter dans l'avenir un apport positif aux travaux internationaux sur le désarmement.

(M. Walker, Australie)

Selon nous, ce programme doit être réaliste. Il ne doit pas éveiller de faux espoirs. Si le Comité élaborait un programme tel que nous pourrions le souhaiter, et non un programme adapté aux dures réalités de ce monde, ce serait aller au-devant de nouvelles déceptions et cela rendrait un mauvais service à la cause du désarmement. Si nous voulons encourager les nations à rechercher la sécurité dans le désarmement, il faut proposer un programme auquel tous les Etats puissent croire.

En second lieu, si le programme devait lui-même être une cause de division, il y aurait là, à notre avis, une évolution entièrement négative. Et il serait injustifiable, pour un pays, de s'associer aux débats sur le désarmement dans l'espoir de faire apparaître d'autres pays sous un mauvais jour ou de promouvoir des propositions visant à renforcer sa position au détriment de celle des autres. De l'avis de l'Australie, les seules mesures de désarmement authentiques et valables sont celles qui contribuent à la sécurité de tous les intéressés.

Nous ne croyons pas que l'on puisse forcer l'allure des négociations sur le désarmement ou élaborer prématurément des conventions. Nous nous félicitons donc du consensus qui se dégage pour considérer le programme global comme un guide plutôt que comme une obligation ayant force juridique contraignante. Pour les mêmes raisons, nous croyons qu'il ne sert à rien de s'efforcer de fixer des dates limites pour l'exécution de mesures spécifiques dans le programme global. L'expérience récente nous a trop bien démontré que le rythme des négociations sur la limitation des armements et le désarmement dépend de l'ensemble du climat international et du comportement des nations entre elles. Et nul ne peut prédire le rythme auquel se dérouleront les négociations menées en vue de résoudre les problèmes délicats et névralgiques que pose la sécurité nationale et mondiale. Loin d'être utiles, des dates limites arbitrairement fixées pourraient en fait compliquer et entraver la tâche.

Voilà pour ce que nous ne voulons pas. Je passe maintenant aux aspects positifs du programme global de désarmement, que la délégation australienne espère voir élaborer par le Comité. Comme je l'ai dit, nous considérons ce programme comme un guide pour tous les pays qui s'intéressent au désarmement, comme un moyen de placer les efforts de désarmement dans une perspective à long terme et comme un critère permettant d'évaluer les efforts accomplis actuellement et dans l'avenir.

Il est encourageant de constater l'existence d'une large entente internationale quant à la nature des principales questions inscrites à l'ordre du jour du désarmement international. Nous devons tirer pleinement parti de cette base d'accord établie grâce à des années de négociation. Je mentionnerai particulièrement la Déclaration finale de la session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, les conclusions de la Commission du désarmement des Nations Unies et le document relatif à la Décennie des années 1980. Sans ranimer d'anciennes querelles, nous pourrions en même temps analyser de façon critique certains des points de l'ordre du jour en nous demandant si telle ou telle proposition est véritablement réaliste et constructive.

Ma délégation aura des propositions spécifiques à faire à cet égard. En particulier, nous croyons qu'un programme global de désarmement doit donner une importance suffisante aux responsabilités des Etats non dotés d'armes nucléaires, notamment pour renforcer les mesures très importantes déjà en place contre la prolifération horizontale de ces armes. On nous rappelle souvent que les Etats dotés d'armes nucléaires doivent progresser vers la limitation des armements nucléaires et le désarmement pour réaliser cet objectif. Ma délégation partage pleinement cette opinion, mais elle croit également à l'aspect inverse, c'est-à-dire que l'adoption de nouvelles mesures efficaces contre la prolifération horizontale peut contribuer à faire progresser la lutte contre la prolifération verticale.

(M. Walker, Australie)

Les orateurs précédents ont déclaré, en fait, qu'un programme global de désarmement devait aller plus loin qu'un programme d'action, qu'un document final et qu'une simple liste d'objectifs. Nous approuvons cette conception. L'Australie a toujours cru que la seule façon efficace de s'occuper du désarmement est d'adopter une approche progressive et graduelle, dans laquelle chaque pas accompli sert de base au progrès futur. Nous pensons que jusqu'à présent, l'historique des efforts internationaux déployés dans le domaine de la limitation des armements confirme la validité de cette conception. En conséquence, à notre avis, un programme global de désarmement devrait comprendre une série de mesures de désarmement reliées entre elles par un rapport logique et groupées en plusieurs phases. Chaque phase pourrait comprendre non seulement des mesures concrètes de désarmement, mais des dispositions complétant la négociation d'accords de désarmement, des études qui faciliteraient le déroulement des négociations au cours de la phase suivante et des mesures propres à accroître la confiance en vue de créer une atmosphère plus détendue et, par conséquent, de permettre la réalisation de progrès futurs.

Le Groupe de travail a encore beaucoup à faire. Il lui faut négocier en détail sur chacune des mesures qui doivent figurer dans le programme et accomplir parallèlement une tâche étroitement liée à la précédente en précisant nettement la signification des étapes ou phases du programme. Pour nous guider dans cette tâche, nous aurons besoin de toute l'expérience, de l'autorité et du dévouement que l'éminent Président du Groupe de travail, M. l'Ambassadeur Garcia Robles, du Mexique, apporte à l'accomplissement de ses importantes fonctions. Jusqu'à présent, le Groupe de travail s'est distingué par l'esprit de modération et de coopération dont ont fait preuve tous ses participants. Si cet esprit se poursuit, au cours de la session d'été, comme nous l'espérons, le Comité pourra peut-être élaborer un programme global de désarmement constructif et réaliste, qui mériterait de jouir du crédit qu'il devrait posséder à notre avis, bref, un programme tel que toutes les nations, quelles que soient leurs convictions, pourraient dire : ce programme peut et doit être exécuté.

Evoquant brièvement les garanties de sécurité négatives, ma délégation se joint aux expressions unanimes de gratitude qui ont été formulées par les membres du Groupe de travail à l'adresse de son éminent président, M. le ministre Ciarrapico, d'Italie. Nous voudrions aussi nous associer aux compliments adressés à M. l'Ambassadeur Fein, des Pays-Bas, pour l'analyse pénétrante qu'il a faite des problèmes en jeu à la séance plénière de la semaine précédente. D'autres délégations ont souligné que les cinq formules diverses de garanties de sécurité négatives données par chacun des Etats dotés d'armes nucléaires reflètent la situation et les doctrines stratégiques de chacun de ceux-ci. Nous serions étonnés qu'il en soit autrement. Chacun des Etats non dotés d'armes nucléaires a également ses propres préoccupations stratégiques. Certains recherchent la sécurité dans la neutralité ou le non-alignement; d'autres, comme l'Australie, se sont prononcés pour une alliance avec des Etats dotés d'armes nucléaires, qu'ils considèrent comme le moyen le plus approprié pour assurer leur propre sécurité et celle des autres. Les pays appartenant à cette dernière catégorie envisagent les garanties de sécurité négatives offertes par les Etats dotés d'armes nucléaires de leur propre point de vue, c'est-à-dire qu'ils souhaitent que leurs alliances conservent toute leur efficacité. Dans cette optique, nous apprécions la valeur que peuvent avoir les garanties de sécurité négatives données par les Etats dotés d'armes nucléaires pour les Etats non alignés et neutres auxquels elles s'adressent et par conséquent pour l'ensemble de la communauté internationale.

(M. Walker, Australie)

Le dernier point qui figure à notre ordre du jour bien rempli est la convention proposée sur les armes radiologiques. Cette question n'a pas le même caractère intrinsèque d'urgence que les autres points de l'ordre du jour. Ma délégation estime que le Comité n'en devrait pas moins la régler promptement. Il faut barrer la voie à l'apparition de ce type d'armes, et puisqu'il existe un large accord quant à la teneur fondamentale de cette convention, nous devrions pouvoir en finir rapidement, peut-être même cette année. Là encore le distingué Président du Groupe de travail, M. l'Ambassadeur Komives, de Hongrie, est chargé de lourdes responsabilités. Fort heureusement, il est de taille à les assumer.

Pour conclure, j'ai eu le plaisir d'être le premier à vous souhaiter la bienvenue lorsque vous avez assumé la tâche importante de présider notre Comité ce mois-ci; j'ai maintenant à nouveau le plaisir d'être l'un des premiers - parmi beaucoup d'autres j'en suis certain - à vous féliciter de la façon dont vous vous êtes acquitté de vos fonctions. L'énergie, le sens des responsabilités, l'expérience et la compétence que vous avez apportés à votre tâche vous ont acquis la gratitude de toutes les délégations.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'Australie pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a bien voulu m'adresser.

M. SALAH BEY (Algérie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai le privilège de faire, au nom du Groupe des 21, la déclaration suivante et je voudrais demander qu'elle soit diffusée comme document officiel du Comité du désarmement.

A l'initiative du Groupe des 21, le Comité du désarmement a tenu des réunions officieuses pendant la première partie de sa session de 1981 en vue d'entreprendre un examen de fond des questions concrètes relatives au point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires".

Les débats qui ont eu lieu lors de ces réunions officieuses ont encore renforcé la conviction qu'a le Groupe des 21 que le Comité du désarmement devrait engager sans délai des négociations multilatérales sur la question de l'interdiction des essais nucléaires. Dans son document de travail CD/64, daté du 27 février 1980, le Groupe des 21 s'était déclaré profondément convaincu que des groupes de travail constituaient le meilleur mécanisme existant pour mener des négociations concrètes au sein du Comité du désarmement. Le Groupe des 21 appuyait donc en principe la création de groupes de travail pour tous les points de l'ordre du jour du Comité.

Dans un document de travail ultérieur, daté du 4 mars 1980 (CD/72), le Groupe des 21 a demandé instamment qu'un groupe de travail spécial soit créé pendant la première partie de la session de 1980 pour examiner le point de l'ordre du jour du Comité intitulé "Interdiction des essais nucléaires". Malheureusement, aucun consensus n'a pu se dégager sur cette proposition durant toute la session en question.

Le Groupe des 21 voudrait recommander que, compte tenu des débats qui ont eu lieu lors des réunions officieuses du Comité, celui-ci décide, au début de la deuxième partie de sa session de 1981, de créer un groupe de travail spécial pour le point 1 de son ordre du jour. Afin de faciliter l'adoption de cette décision, le Groupe des 21 suggère le mandat suivant pour le groupe de travail spécial :

"Le Comité du désarmement décide de créer, pour la durée de la deuxième partie de sa session de 1981, un groupe de travail spécial du Comité chargé de négocier les dispositions relatives à la portée, à la vérification

(M. Salah Bey, Algérie)

du respect et aux clauses finales d'un projet de traité relatif au point 1 de son ordre du jour, intitulé 'Interdiction des essais nucléaires'. Le Groupe de travail spécial fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1981.

Lors des négociations sur ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail spécial tiendra compte des propositions déjà faites et des initiatives futures, y compris les rapports sur les négociations trilatérales menées entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS sur cette question qui ont été présentés pendant les sessions de 1979 et de 1980 du Comité du désarmement, ainsi que les rapports sur les négociations trilatérales que les parties concernées pourraient ultérieurement présenter au Comité durant le reste de sa session de 1981."

Le Groupe des 21 est persuadé que le Comité du désarmement a le droit de connaître sans plus tarder les raisons spécifiques qui ont empêché jusqu'à présent les trois Etats dotés d'armes nucléaires, qui mènent entre eux des négociations distinctes depuis quatre ans, de répondre aux appels répétés et pressants de l'Assemblée générale leur demandant d'accélérer ces négociations "afin de les mener d'urgence à une issue positive" et d'en communiquer les résultats au Comité du désarmement.

Pour apporter une nouvelle contribution aux travaux du Comité du désarmement relatifs à une interdiction des essais nucléaires, le Groupe des 21 souhaiterait appeler l'attention sur des questions spécifiques qui ont été posées, conjointement ou séparément, aux parties aux négociations trilatérales, tant au cours de séances officielles que de réunions officieuses du Comité durant la première partie de sa session de 1981. Ces questions, auxquelles les Etats parties aux négociations n'ont toujours pas apporté de réponse appropriée, correspondent aux préoccupations de la communauté internationale, qui n'a cessé de déplorer la poursuite des essais d'armes nucléaires et a demandé la conclusion, à une date rapprochée, d'un traité interdisant les essais nucléaires. Il a été demandé aux Etats qui participent aux négociations trilatérales de donner des précisions et des informations complémentaires sur les questions essentielles ci-après :

I. Conduite des négociations multilatérales

1 - Quel rôle les parties aux négociations trilatérales envisagent-elles pour le Comité du désarmement dans la négociation multilatérale d'un traité interdisant les essais nucléaires, étant donné le consensus exprimé au paragraphe 51 du Document final, selon lequel les négociations trilatérales devraient être conclues d'urgence et leur résultat présenté au Comité du désarmement pour un examen complet par l'organe multilatéral de négociation de façon à ce qu'un projet de traité puisse être soumis à l'Assemblée générale à une date aussi rapprochée que possible ?

2 - Quels sont, de l'avis des parties aux négociations trilatérales, les principaux obstacles à la conclusion de ces négociations ?

3 - Quand les parties aux négociations trilatérales pensent-elles que leurs négociations reprendront et pour quand en prévoient-elles la conclusion ?

II. Portée du traité

4 - Les parties aux négociations trilatérales jugent-elles la portée du traité en cours de négociation suffisamment large pour contribuer de manière efficace à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire ?

(M. Salah Bey, Algérie)

5 - Le traité en cours de négociation prévoit-il de favoriser les applications pacifiques de la technologie nucléaire, en particulier dans les pays en développement ?

6 - Quels arrangements particuliers sont envisagés, le cas échéant, pour permettre de procéder à des explosions nucléaires pacifiques dans le cadre du traité en cours de négociation ? Le cadre dans lequel chaque Etat partie pourrait procéder à de telles explosions aux termes du futur traité fera-t-il l'objet de négociations multilatérales ?

7 - Les parties aux négociations trilatérales entendent-elles que le traité qu'elles négocient entre elles constitue une base appropriée pour une interdiction vraiment générale et universelle des essais d'armes nucléaires par tous les Etats, dans tous les milieux et à jamais, ce qui est en fait l'objectif de la communauté internationale exprimée dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale ?

III. Vérification du respect du traité

8 - Comment les parties aux négociations trilatérales concilieront-elles le système double de mesures de vérification qu'elles négocient et le principe selon lequel un traité multilatéral devrait créer des droits égaux et des obligations égales pour toutes les parties ?

9 - Quelles sont les "préoccupations ou circonstances particulières" qui rendent nécessaires des mesures complémentaires de vérification ?

10 - Les parties aux négociations trilatérales pourraient-elles préciser quelles mesures exactement sont visées par l'expression "moyens techniques nationaux de vérification" ? Les renseignements que ces moyens permettront d'obtenir seront-ils à la disposition de tous les Etats parties au Traité, sans discrimination ?

IV. Autres clauses

11 - La Communauté internationale a exprimé à maintes reprises sa conviction qu'un traité d'interdiction des essais nucléaires devait être de durée illimitée. Les parties aux négociations trilatérales tiendront-elles compte de cette conviction et, si tel n'était pas le cas, préciseront-elles la durée qu'elles envisagent ?

12 - Comme il est hautement souhaitable que le futur traité recueille une adhésion universelle et soit fondé sur le principe de droits égaux pour toutes les parties, quelles raisons particulières les parties aux négociations trilatérales ont-elles d'accorder aux membres permanents du Conseil de sécurité un droit virtuel de veto en ce qui concerne la procédure d'amendement qui doit figurer dans le traité ?

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, au début du mois, à l'une des réunions officieuses que le Comité tient le lundi, j'ai déjà eu l'occasion de dire avec quelle satisfaction ma délégation avait vu arriver votre tour d'exercer la présidence du Comité. Comme c'est aujourd'hui la première fois que je prends la parole dans une séance officielle, je suis extrêmement heureux de redire ces sentiments et de vous dire que la façon dont vous avez su diriger et guider nos débats pendant le mois d'avril, continuant ainsi l'action efficace de vos deux distingués prédécesseurs, MM. les Ambassadeurs de la Gorce et Herder, a démontré une fois de plus votre expérience et votre compétence, que connaissent bien tous ceux qui ont eu l'occasion de vous voir travailler dans cet organe multilatéral de négociation et à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Recevez donc, Monsieur le Président, nos félicitations les plus sincères.

(M. Garcia Robles, Mexique)

Alors que nous nous approchons de la fin de cette première partie de la session de 1981 du Comité du désarmement, que nous avons l'habitude d'appeler la session de printemps, il me semble opportun de formuler quelques observations, que j'essaierai de faire aussi concises que possible, sur les six questions inscrites à notre ordre du jour.

Je commencerai par la question d'un programme global de désarmement, en précisant que les brèves observations que je vais faire, essentiellement à titre d'information, seront faites non en ma qualité de représentant du Mexique, mais en ma qualité de président du Groupe de travail spécial chargé de l'élaboration du programme, tâche pour laquelle le Comité m'a fait l'honneur de me désigner en février dernier.

Du 19 février au 23 avril, le Groupe a tenu dix réunions qui, s'ajoutant aux dix autres qui ont eu lieu l'année passée, font que notre réunion d'hier jeudi 23 a été la vingtième. Au cours de ces dix dernières réunions, il nous a été possible de mener à bien l'examen préliminaire de tous les documents présentés au Groupe avant le 6 avril sur les "mesures" et les "phases d'application" qui, sans doute, seront parmi toutes les propositions entrant dans les sept chapitres que compte le schéma approuvé l'an dernier, celles qui nécessiteront le plus d'efforts pour recueillir le consensus recherché.

L'examen, également préliminaire, des documents de travail sur le chapitre consacré aux "principes" est déjà bien avancé. Au début de la deuxième partie de cette session, j'ai l'intention de proposer au Groupe de poursuivre l'examen en première lecture du contenu des chapitres restants, à commencer par celui qui traite des "objectifs" et de passer ensuite aux chapitres consacrés aux "priorités" et aux "mécanismes", pour terminer, suivant la décision prise l'an passé, par un premier examen de ce que pourrait être l'introduction.

Je ne voudrais pas conclure cette partie de mon intervention sans exprimer ma sincère reconnaissance à tous les membres du Groupe pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée à ses débats. Je voudrais en même temps lancer un appel aux délégations ou groupes de délégations qui ont l'intention de présenter des propositions sur l'un quelconque des chapitres figurant dans le schéma de programme ou sur l'ensemble du programme, pour qu'ils profitent au maximum des sept semaines de l'intersession du Comité, qui commence aujourd'hui, pour être dès le début de ce qu'il est convenu d'appeler la session d'été en mesure de remettre ces propositions au secrétariat, qui les fera immédiatement reproduire et distribuer dans toutes les langues officielles du Comité. Nous devons toujours nous rappeler que le Groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement est le seul groupe, parmi les quatre qui ont déjà été créés, auquel ait été fixée une date limite bien précise pour mener à bien le mandat qui lui a été confié, et que cette date n'est pas très lointaine, puisqu'à peine une année nous sépare de l'ouverture de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Je vais maintenant examiner très succinctement, cette fois en qualité de représentant du Mexique, les cinq autres questions inscrites à l'ordre du jour du Comité, en commençant par les trois pour chacune desquelles il a été possible de créer un groupe de travail, comme cela a été le cas pour le programme global de désarmement dont je viens de traiter.

Pour ce qui est du point de l'ordre du jour intitulé "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" et que l'on a coutume de désigner plus

(M. Garcia Robles, Mexique)

brièvement par l'expression "garanties négatives", ma délégation continue de penser que le procédé le plus réaliste et le plus efficace, si l'on veut que ces garanties soient consignées dans un instrument international qui ait force obligatoire sur le plan juridique, est celui qui a été utilisé dans le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, ou Traité de Tlatelolco.

Pour ce qui est de l'élimination des armes chimiques, nous avons constaté avec une réelle satisfaction que les progrès amorcés l'an passé dans le Groupe de travail compétent ont pris cette année un nouveau rythme, et que le Groupe a pratiquement terminé la tâche que lui avait confiée le Comité le 17 mars 1980 de définir, par un examen de fond, les questions à traiter dans la négociation d'une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes chimiques et sur leur destruction, en vue de son élaboration. Compte tenu de ce mandat et étant donné que cette question revêt une grande priorité, nous estimons qu'il conviendrait que le Comité adapte à la situation actuelle le mandat précédemment approuvé pour le Groupe, et qu'au début de la deuxième partie de la présente session il commence immédiatement des négociations en vue de rédiger les dispositions de la convention recherchée.

En ce qui concerne les efforts déployés pour parvenir à un accord sur le texte d'une convention "interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques", notre position se fonde sur le fait que cette question est relativement l'une des moins importantes qui figurent à l'ordre du jour du Comité. Pour cette raison, et soucieux d'utiliser au maximum et de la meilleure façon possible le peu de temps dont dispose "l'unique organe multilatéral de négociation sur le désarmement", nous sommes enclins à penser que nous ne devrions pas être trop exigeants sur la forme et le contenu de l'instrument international pour lequel nous aurons reçu il y aura bientôt deux ans une proposition commune des Etats-Unis et de l'Union soviétique, puissances qui ne nous donnent pas fréquemment l'occasion d'être témoins qu'elles se sont mises d'accord en matière de désarmement.

Nous estimons donc que nous devrions appliquer ici le proverbe bien connu qui dit que le mieux est l'ennemi du bien, encore que bien entendu, cela ne devrait entraîner le sacrifice d'aucun élément mettant en jeu des questions de principe. Ainsi, par exemple, nous jugeons indispensable qu'il soit bien précisé dans le texte de la Convention qu'aucune de ses dispositions ne pourra être interprétée comme portant atteinte aux engagements qui, touchant la limitation, la réduction et l'élimination des armes nucléaires, découlent de traités, conventions, protocoles ou autres instruments internationaux analogues, ainsi que de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies approuvées par consensus.

Contrairement à ce que voulaient maintes délégations - et on se souviendra que la délégation mexicaine l'a demandé avec une insistance spéciale depuis que s'est ouverte, le 3 février dernier, la présente session - il n'a malheureusement pas été possible, si paradoxal que cela soit, de créer un groupe de travail spécial pour chacun des points 1 et 2 qui, apparemment, devraient recevoir la plus haute priorité dans nos travaux.

Sur le premier de ces points, l'opposition à la création d'un groupe se réduit, à ce qu'il semble, aux objections des deux puissances nucléaires. C'est pourquoi nous partageons pleinement l'opinion du Groupe des 21 sur cette question, opinion exposée dans le document de travail dont il a été donné lecture aujourd'hui et dont, entre autres choses, je lirai le passage ci-après :

(M. Garcia Robles, Mexique)

"Le Groupe des 21 est persuadé que le Comité du désarmement a le droit de connaître sans plus tarder les raisons spécifiques qui ont empêché jusqu'à présent les trois Etats dotés d'armes nucléaires, qui mènent entre eux des négociations distinctes depuis quatre ans, de répondre aux appels répétés et pressants de l'Assemblée générale leur demandant d'accélérer ces négociations 'afin de les mener d'urgence à une issue positive' et d'en communiquer les résultats au Comité du désarmement."

Pour ce qui est du second point, intitulé "cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" bien qu'il ait été impossible, comme dans le cas du premier point, de parvenir à un consensus pour créer un groupe de travail spécial, les discussions officielles hebdomadaires ont prouvé le bien-fondé de la position défendue depuis le début par de nombreuses délégations, dont la délégation mexicaine, et énoncée dans la déclaration du Groupe des 21, dont le distingué représentant de l'Algérie a donné lecture ici même la semaine dernière en sa qualité de coordonnateur du Groupe. Après le passage que je viens de citer, le Groupe des 21 a réitéré sa conviction que "des mesures de désarmement nucléaire présentent une importance vitale pour toutes les nations, nucléaires et non nucléaires, car l'existence d'armes nucléaires dans les arsenaux d'une poignée de puissances met directement et fondamentalement en danger la sécurité du monde entier". Il a ensuite ajouté :

"Le Groupe des 21 est en outre convaincu, à l'issue des discussions, que les doctrines de la dissuasion nucléaire, loin d'être crédibles du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sont la cause profonde de l'escalade qui se poursuit dans le développement quantitatif et qualitatif des armements nucléaires et qu'elles conduisent à une insécurité et à une instabilité accrues dans les relations internationales. De plus, ces doctrines, qui impliquent en dernière analyse que l'on est prêt à utiliser des armes nucléaires, ne peuvent constituer une base pour empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire, une guerre qui affecterait aussi bien les non-belligérants que les belligérants. L'accumulation concurrentielle d'armements nucléaires par les Etats dotés d'armes nucléaires ne saurait se justifier par l'argument selon lequel cette accumulation serait indispensable pour la sécurité de ces Etats. Cet argument est manifestement erroné puisque l'accroissement des arsenaux nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité de tous les Etats, l'affaiblit au contraire, et augmente le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire. Le Groupe des 21 refuse en outre comme politiquement et moralement injustifiable que la sécurité du monde entier doive dépendre de l'état des relations existant entre les Etats dotés d'armes nucléaires."

Les raisons que je viens de mentionner, et qui ont été exposées de façon si nette par le Groupe des 21, font espérer à ma délégation que, lorsque le Comité du désarmement reprendra ses travaux en juin prochain, il lui sera finalement possible de créer des groupes de travail pour les deux premières questions inscrites à l'ordre du jour, questions dont l'Assemblée générale des Nations Unies et le Comité lui-même ont reconnu maintes fois qu'elles étaient hautement prioritaires.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Mexique, M. l'Ambassadeur García Robles, pour sa déclaration, qu'il a faite également en sa qualité de Président du Groupe de travail sur le programme global de désarmement. Je le remercie aussi des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

M. KOMIVES (Hongrie) (traduit de l'anglais) : J'ai l'honneur de prononcer une déclaration au nom d'un groupe de pays socialistes sur les résultats de la première partie de la session de 1981 du Comité du désarmement.

(I. Kőmives, Hongrie)

Cette année les travaux du Comité du désarmement se sont déroulés pendant une période marquante. Le XXVIème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique a été un événement de dimension historique. Le Congrès a présenté un programme vaste et varié pour revigorer la situation internationale, programme qui comprend une large gamme d'idées et d'initiatives constructives fort importantes pour la cause de la paix. Ces grandes idées et initiatives nouvelles s'inscrivent fondamentalement dans la suite du Programme pour la paix présenté par les XXIVème et XXVème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique concernant les problèmes les plus actuels des relations internationales de notre temps. Parmi elles, la première place revient aux propositions visant à maîtriser la course aux armements et à promouvoir le désarmement, c'est-à-dire aux propositions touchant aux problèmes clefs de la vie internationale d'aujourd'hui. Ces initiatives sont concrètes et réalistes et elles couvrent les principaux aspects et orientations de la détente militaire.

L'application du programme proposé au Congrès ouvrirait la voie au règlement des questions internationales les plus aiguës et qui sont depuis longtemps mûres pour une solution, ainsi qu'à l'instauration d'un climat de confiance mutuelle et de coopération pacifique entre les États dans l'intérêt de la paix et de la sécurité de tous les peuples. Tout cela contribuerait sans aucun doute à un travail productif du Comité du désarmement et aurait les répercussions les plus favorables pour l'accomplissement des tâches délicates et importantes qui sont les siennes.

Des congrès de partis communistes fort importants sur le plan international ont également eu lieu en Bulgarie, en République démocratique allemande et en Tchécoslovaquie. Les décisions adoptées par tous ces congrès, de même que les décisions prises par les congrès précédents d'autres États socialistes frères, témoignent de façon convaincante de l'allégeance inébranlable des pays de la communauté socialiste aux nobles idéaux de la paix, de la détente et du désarmement. Cette orientation de la politique extérieure des pays socialistes revêt un caractère à long terme et n'est pas sensible aux fluctuations du moment.

Nombre des propositions sur le désarmement présentées à ces congrès ont des incidences très directes pour les activités du Comité. Au cours de la présente session, les délégations des pays socialistes ont appelé l'attention des participants aux négociations sur les décisions des congrès concernant les questions de désarmement; elles ont expliqué en détail leur teneur et ont souligné l'importance de ces décisions pour l'accomplissement des tâches qui incombent au Comité. Nous notons avec satisfaction que de nombreuses délégations au Comité - reflétant la très vive réaction suscitée dans le monde par les travaux des congrès - ont montré un vif intérêt à l'égard des délibérations de ces congrès.

Un fait incontestablement positif cette année est que la session du Comité s'est bien engagée et s'est, dans l'ensemble, déroulée de façon sérieuse et constructive. Les tentatives faites par certaines délégations pour empoisonner le climat des négociations et introduire dans les travaux du Comité des questions sans rapport avec ses activités n'ont pas donné les résultats escomptés. Il est essentiel de préserver, à l'avenir également, cette tendance sérieuse dans les travaux du Comité ainsi que le ton constructif des débats.

Sur presque toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité, les États socialistes ont présenté des propositions concrètes et réalistes que leur dictait le souci sincère de faire avancer le règlement des questions de désarmement les plus importantes et depuis longtemps mûres pour une solution. A cette fin les délégations des pays socialistes ont cherché à assigner, dans les travaux du Comité,

(II. Kömives, Hongrie)

la plus haute priorité à ces questions qui sont d'une importance primordiale pour maîtriser la course aux armements, approfondir la détente et délivrer l'humanité de la menace d'une guerre nucléaire.

Partant de la conviction que ce sont les armes nucléaires qui constituent le plus grave danger pour la survie de l'humanité, les délégations des pays socialistes ont systématiquement préconisé, tout comme aux précédentes sessions du Comité, un examen à titre hautement prioritaire des questions liées à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Dès le mois de février 1979, les pays socialistes ont pris à propos de cette question une initiative qui a été largement appréciée. Afin de préparer des négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires, les pays socialistes ont proposé de tenir des consultations dans le cadre du Comité du désarmement. Ils ont également appuyé la proposition de créer un groupe de travail spécial. Les pays socialistes estiment qu'il est nécessaire, en tout premier lieu, de déterminer une série de questions à examiner et de résoudre les problèmes liés à l'aspect organisationnel des négociations. De l'avis des pays socialistes, les négociations doivent porter sur l'arrêt de la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et sur la réduction graduelle de leurs stocks jusqu'à leur destruction complète.

Les pays socialistes attachent une importance considérable à la conclusion d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. Ils pensent que le Comité devrait jouer un rôle actif dans l'accomplissement de cette tâche et ils appuient la proposition de créer un groupe de travail spécial sur cette question dans le cadre du Comité, à condition que toutes les puissances nucléaires y participent.

Les pays socialistes continuent d'attacher une grande importance aux négociations trilatérales sur cette question. Ils sont d'avis que l'examen du problème de l'interdiction des essais nucléaires au sein du Comité ne doit pas gêner le déroulement de ces négociations. La principale raison pour laquelle le traité n'a pas encore été conclu est le manque de volonté politique de la part des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Compte tenu de l'importance et de l'urgence du problème de la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle, les pays socialistes ont présenté une proposition tendant à créer un groupe de travail spécial en la matière.

Eu égard à la situation qui s'est créée au Comité où, en raison de l'absence d'un consensus, il n'a pas été créé de groupes de travail pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour du Comité, les pays socialistes, désireux de voir entreprendre dans les meilleurs délais des négociations sérieuses sur le fond des problèmes relatifs à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, ainsi que sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, ont appuyé la proposition de tenir des réunions officielles au Comité du désarmement. Tout en estimant que la tenue de ces réunions ne saurait remplacer la création de groupes de travail appropriés, les auteurs de la présente déclaration partagent l'opinion quant à l'utilité de cette modalité de travail au sein du Comité du désarmement.

Les actifs échanges de vues qui ont eu lieu au cours des réunions officielles ont démontré une fois de plus, d'une manière très convaincante, le désir qui anime l'énorme majorité des délégations de voir le Comité du désarmement apporter une contribution concrète et substantielle à la réalisation du désarmement nucléaire et de l'arrêt de tous les essais d'armes nucléaires.

(M. Kőmives, Hongrie)

Les pays socialistes estiment qu'il est impératif et souhaitable de poursuivre, à la session d'été du Comité, l'examen des questions liées à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, y compris celle de la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle, ainsi que de la question de l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. Une base appropriée pour ces discussions pourrait être trouvée dans les Considérations d'un groupe de pays socialistes (CD/162), ainsi que dans les propositions du Groupe des 21.

Les pays socialistes attachent beaucoup d'importance au problème du renforcement des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Ils pensent que l'un des moyens les plus efficaces de renforcer les garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires consisterait à conclure une convention internationale appropriée. Toutefois, conscients de la position négative adoptée par certains Etats à cet égard et demeurant en même temps des partisans résolus de l'idée d'une convention internationale, les pays socialistes ont également fait savoir qu'ils étaient prêts à examiner une autre solution possible au problème, à condition qu'une approche analogue soit adoptée par tous les Etats dotés d'armes nucléaires. En particulier, ils ont suggéré que tous les Etats dotés d'armes nucléaires fassent des déclarations identiques ou similaires en substance concernant la non-utilisation d'armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires n'ayant pas de telles armes sur leur territoire. Ces déclarations, si elles répondaient à l'objectif susmentionné, pourraient être étayées par une décision faisant autorité du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Les pays socialistes ont proposé que les travaux du Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité soient organisés sur une base constructive et réaliste et que l'on examine dans un esprit pratique la possibilité d'élaborer une approche commune des parties aux négociations, y compris tous les Etats dotés d'armes nucléaires. Les débats qui se sont déroulés au Groupe de travail spécial ont contribué à clarifier davantage les positions des Etats et ont donné l'occasion d'entendre quelques observations intéressantes sur le contenu des garanties de sécurité quant au fond.

Les délégations des pays socialistes continuent de penser que le problème du renforcement des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires conserve son importance dans l'ordre du jour du Comité du désarmement et elles sont déterminées à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que cette tâche hautement prioritaire soit accomplie d'une manière efficace.

De l'avis des délégations des pays socialistes, une orientation importante des travaux du Comité a été et continue d'être l'interdiction des nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Cette question, comme tous les autres points de l'ordre du jour du Comité, devrait être examinée en faisant appel à des structures organisationnelles appropriées. Nous nous félicitons que de nombreuses délégations au Comité reconnaissent de plus en plus les avantages d'un examen compétent de cette question par un groupe d'experts. Le mandat d'un tel groupe pourrait être défini à des réunions officieuses du Comité du désarmement avec la participation d'experts, pendant la phase estivale de la session actuelle, comme l'a proposé la délégation hongroise dans son document de travail CD/174.

(M. Kömives, Hongrie)

De l'avis des délégations des pays socialistes, pendant la phase printanière de la session du Comité du désarmement, il s'est présenté des possibilités réelles d'aboutir à un accord sur le texte d'un traité sur l'interdiction des armes radiologiques. Force est malheureusement de constater que si le Groupe de travail spécial chargé d'étudier cette question est bien parvenu à rapprocher quelque peu les positions des parties aux négociations, l'Accord n'a pu encore se faire sur les articles fondamentaux d'un traité. Les délégations des pays socialistes entendent poursuivre avec persévérance leur travail pour parvenir au plus tôt à un accord définitif sur le texte d'un traité, l'importance de la conclusion duquel est soulignée à la fois dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement et dans de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

Les pays socialistes condamnent résolument la réactivation des plans de fabrication et de déploiement d'armes à neutrons en Europe occidentale. La réalisation de ces plans augmenterait sérieusement le danger d'une guerre nucléaire et ce n'est pas fortuitement qu'une très grande proportion de l'opinion publique mondiale soit opposée à ces armes.

Il est significatif également que des voix de protestation contre les plans de fabrication et de déploiement d'armes à neutrons dans les pays d'Europe occidentale se soient élevées aussi au sein du Comité du désarmement. Tout ce qui précède souligne une fois de plus l'urgence de l'appel d'interdire les armes à neutrons à l'échelon international sur une base contractuelle, comme les pays socialistes l'ont lancé en mars 1978.

Pendant l'étude des questions liées à l'interdiction des armes chimiques, les pays socialistes ont orienté leurs efforts vers la recherche d'approches à la solution de ce problème qui seraient susceptibles d'être couronnées de succès. En particulier, ils ont exprimé leurs vues sur la question de l'interdiction aux termes de la future convention dans des documents de travail présentés dans le cadre du groupe de travail spécial compétent.

Les pays socialistes notent avec satisfaction que l'on a étudié sérieusement de nombreux aspects du problème de l'interdiction des armes chimiques et de la détermination des approches les plus voisines à quelques-uns de ces aspects. Nous partageons l'opinion des délégations qui estiment que la reprise des entretiens américano-soviétiques sur cette question faciliterait l'élaboration rapide d'une convention interdisant les armes chimiques.

Les pays socialistes sont fermement décidés à continuer d'agir dans l'esprit de la résolution 35/144 B adoptée à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée invitait les Etats à déployer un maximum d'efforts pour mener le plus rapidement possible à bonne fin les négociations sur l'interdiction des armes chimiques et sur leur destruction.

Les délégations des pays socialistes ont participé activement à l'examen de la question d'un programme global de désarmement. Elles estiment que ce programme peut jouer un rôle important pour encourager des négociations sur le désarmement. Il importe qu'en élaborant un programme global de désarmement tous les Etats se conforment strictement aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, du rapport de la Commission du désarmement et de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement.

(M. Kőmives, Hongrie)

Ce programme sera viable s'il se fonde sur le principe d'une sécurité non diminuée de toutes les parties. Le groupe des pays socialistes a l'intention de poursuivre sa coopération constructive avec tous les membres du Comité du désarmement pour élaborer ce document.

Pendant la phase estivale de la session du Comité, les négociations devront se poursuivre sur les points de l'ordre du jour. Il s'agira d'une période particulièrement importante, étant donné que la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement doit se tenir en 1982. Il est parfaitement évident que le jugement porté à la session extraordinaire sur les activités du Comité dépendra de la volonté politique dont auront fait preuve les participants aux négociations et de l'empressement avec lequel ils se seront efforcés d'aboutir à des accords concrets dans le domaine du désarmement.

Pour leur part, les Etats socialistes, s'inspirant des décisions des congrès des partis communistes et des décisions pertinentes du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie, continueront de déployer tous leurs efforts en vue de contribuer au travail productif du Comité, à la solution des problèmes liés à la maîtrise de la course aux armements et au désarmement, ainsi qu'à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais vous demander de bien vouloir distribuer cette déclaration comme document officiel du Comité du désarmement.

Pour conclure mon intervention, j'aimerais au nom des délégations dont je suis l'interprète, vous exprimer notre reconnaissance et nos remerciements pour la façon dont vous avez guidé nos travaux pendant le mois d'avril en maintenant une orientation constructive dans les débats suivant la tradition établie par vos distingués prédécesseurs.

Le PRÉSIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Hongrie, M. l'Ambassadeur Kőmives, de la déclaration qu'il a faite au nom d'un groupe de pays socialistes. Je le remercie aussi des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

M. de SOUZA e SILVA (Brésil) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais faire part au Comité de quelques réflexions sur les travaux accomplis par cet organe multilatéral de négociation pendant la première moitié de sa session de 1981, et formuler des considérations d'ordre général sur la direction que nous semblons prendre.

S'il existe des motifs de satisfaction, il n'y a cependant pas lieu d'être enthousiaste. Le distingué représentant du Canada a relevé, jeudi dernier, la "volonté générale de se mettre au travail". Dans certains domaines, comme ceux des armes chimiques, du programme global de désarmement et des armes radiologiques, nous nous sommes mis au travail et nous avons réalisé quelques progrès, bien que ceux-ci soient lents et parfois incertains. Les débats sur la question des garanties de sécurité négatives ont éclairé certains points théoriques importants ainsi que les raisons profondes pour lesquelles la situation actuelle est insatisfaisante pour la plupart des Etats. Il faudra du temps et de la patience pour que les négociations et les discussions sur ces quatre questions donnent des résultats pratiques. Ma délégation estime, toutefois, que l'expérience acquise au sein des quatre groupes de travail a montré que la création d'organes subsidiaires auxquels sont assignés des mandats de négociation clairement définis constitue le meilleur moyen d'avancer dans les tâches qui ont été confiées au Comité.

(Il. de Souza e Silva, Brésil)

Il faut aussi porter au crédit de la volonté générale de se mettre au travail le fait que l'on a sagement évité, au cours de la session de printemps, d'entrer dans des débats stériles sur un certain nombre de points prêtant à controverse et qui, bien que soulevant de très importantes questions de principe pour les délégations concernées, ne peuvent être résolus dans le cadre de notre mandat. Nous respectons les positions nationales en jeu et sommes reconnaissants de ce que l'on n'ait pas laissé la controverse sur ces questions devenir une pierre d'achoppement pour notre débat sur le fond. Bien qu'il y ait eu une certaine tendance à traiter les questions de ce genre de questions de procédure, je crois que nous admettons tous que des considérations plus profondes de politique nationale sont au coeur du problème. Nous devrions tous reconnaître que la retenue et l'esprit de conciliation dont ont fait preuve la plupart des délégations intéressées témoignent de leur réel souci de permettre à notre Comité de s'acquitter de ses fonctions de la manière la plus pratique possible.

Comme il. l'Ambassadeur McPhail l'a souligné dans la déclaration dont je viens de parler, l'autorité du Comité du désarmement, et en fait son existence même, dépendront des résultats obtenus. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'obtenir des résultats, mais nos avis peuvent différer sur les moyens les plus adéquats d'organiser pour cela nos débats. A cet égard, les débats de procédure et la recherche de la meilleure structure pour nos travaux sont importants, et même indispensables. Les problèmes dont le Comité doit traiter sont vastes, complexes et délicats et ils touchent à des questions d'un intérêt vital pour tous les États. Nous devons conduire nos travaux selon une procédure rationnelle, afin de nous assurer la meilleure base possible pour avancer sur le fond.

Je crois qu'un exemple illustrera ce point. Pour la première fois dans l'histoire du Comité et des organes qui l'ont précédé, nous avons eu la possibilité d'engager un échange de vues officieux et ouvert sur les deux plus importantes questions de notre ordre du jour, à savoir l'interdiction des essais d'armes nucléaires, et la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. Malgré les circonstances que nous a expliquées l'une des délégations les plus directement intéressées et qui ont empêché une discussion plus valable sur les questions théoriques en jeu, ma délégation est d'avis que l'évaluation de ces quatre réunions officieuses doit être positive. Malheureusement, nous ne disposons pas d'un cadre clairement défini qui nous aurait permis de clarifier les concepts et les positions. Etant donné la nature du compromis qui a rendu possible cet échange de vues, nous risquons maintenant de perdre la possibilité d'aller de l'avant dans l'examen de ces deux questions prioritaires. Ma délégation est fermement convaincue que la détermination collective des membres du Comité peut et doit être utilisée de manière constructive pour permettre des progrès. On nous a assurés que les avis et préoccupations exprimés ici sont dûment pris en considération par les responsables des politiques qui, à bien des égards, sont la clef de la sécurité et de la survie de l'ensemble du monde. Nous espérons sincèrement que cela aura, dès le début de la seconde partie de la session de 1981, des incidences concrètes et positives sur le travail de notre Comité.

Cela m'amène à la question de la volonté politique. En politique, la perception joue un rôle important. La volonté des États, dans leurs relations multilatérales, telle qu'elle se traduit dans leur politique, est inévitablement fondée sur leur perception de l'intérêt national et des réalités contemporaines.

(M. de Souza e Silva, Brésil)

Ma délégation espère que le débat qui a eu lieu ici de février à la fin avril aura démontré indiscutablement que les réalités contemporaines ne se limitent pas aux rapports entre les superpuissances. Lorsque nous entendons certains dire que le climat international doit être pris en considération dans les négociations sur le désarmement, nous ne pouvons qu'acquiescer. Mais, la notion de climat international est beaucoup plus large qu'ils ne veulent l'admettre. En effet, l'inquiétude qu'inspirent à la plupart des Etats les tendances actuelles de la course aux armements nucléaires et l'indifférence apparente des puissances nucléaires face à cette inquiétude sont aussi des composantes, et même très importantes, du climat international. Mises à part les répercussions de la rivalité des superpuissances à travers le monde, en particulier dans les régions où l'affrontement de ces deux puissances est actif ou latent, une bonne partie du reste de la planète pourrait vivre sans les tensions et les craintes que ces rivalités engendrent. Si le "réalisme" suppose l'impossibilité de déployer de sérieux efforts sur le plan multilatéral et accentue plutôt la rivalité et la concurrence, il nie les principes mêmes sur lesquels est fondée l'existence de l'ONU et de notre Comité. On nous a rappelé à maintes reprises, au cours de la première partie de la présente session, que le Comité du désarmement doit se concentrer sur ce qui est "possible". Mais ce qui nous est présenté comme possible, ce sont des mesures qui ne mettront pas un frein à la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire. On nous parle des conséquences effroyables de la prolifération horizontale des armes nucléaires, mais ceux où se poursuit la prolifération verticale ne semblent pas pressés de remplir les engagements qu'ils ont pris et qui avaient un caractère à la fois déclaratoire et juridiquement contraignant. Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, et en particulier le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, sont l'expression politique de ces engagements. Leur rappel au Comité du désarmement ne devrait pas être considéré comme une démarche inopportune, mais simplement comme la réaffirmation des objectifs que nous avons tous accepté de poursuivre. Réduire la portée des obligations et des responsabilités énoncées dans le Document final et le champ de ce qui est considéré comme "possible" constitue, en fait, un pas en arrière, qui pourrait finalement saper la crédibilité et l'autorité du Comité du désarmement.

Manifestement, la volonté politique n'est pas un phénomène unilatéral, et des appels abstraits ne produiront pas de résultats. Pendant la première partie de la présente session du Comité du désarmement, ma délégation, tout comme de nombreuses autres, s'est efforcée de justifier des mesures urgentes de désarmement nucléaire, non seulement parce que tous les membres du Comité ont solennellement admis que de telles mesures étaient effectivement urgentes, mais aussi parce qu'elles sont dans l'intérêt de la communauté mondiale où, pour employer une expression souvent utilisée, parce que les intérêts vitaux de chaque pays du monde sont en jeu. Dans l'équation stratégique nucléaire, il ne s'agit pas de rivalités de clocher. Que cela nous plaise ou non, tous les pays ont des intérêts vitaux à défendre en matière de sécurité, car l'existence des armes nucléaires rend le monde entier peu sûr. Si l'on veut être "réaliste", il faut tenir compte de ces considérations, de même que des relations bilatérales qui ont engendré la situation actuelle. Tant que l'on ne comprend pas la signification réelle de ces idées et de ces concepts, tant que l'on ne voit pas qu'elles sont l'expression légitime de la préoccupation de l'humanité en général et de chaque Etat en particulier concernant leur sécurité et leur survie, le mécanisme multilatéral des négociations sur le désarmement ne sortira pas du cercle vicieux du "possible" et du "réaliste".

(M. de Souza e Silva, Brésil)

Ma délégation ose espérer que la première partie de la session de 1981 du Comité du désarmement aura marqué un pas en avant dans cette direction conceptuelle et que le très important débat sur l'interdiction des essais nucléaires et sur le désarmement nucléaire aura une certaine incidence sur la volonté politique et, partant, sur les politiques de tous les membres du Comité, en particulier sur celle des puissances nucléaires et des membres des deux principales alliances militaires. Nous espérons en outre que cette tendance, que nous jugeons positive, continuera de se développer au cours de la seconde moitié de la présente session. Si ces espoirs se concrétisent, nous pourrions en fait considérer comme positifs les résultats de ces dernières semaines. Dans le cas contraire, la préoccupation de la communauté internationale pourrait rapidement se transformer en alarme.

M. ISSRAILYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Le représentant de la Hongrie, M. Kőmiveś, a présenté aujourd'hui au nom du groupe des pays socialistes un document dans lequel les pays socialistes procèdent à une évaluation générale détaillée des résultats de la phase de printemps de la session de 1981 du Comité du désarmement.

La délégation soviétique a pris la parole avant tout pour remercier les délégations qui ont manifesté de l'intérêt pour les travaux du XXVIème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique et pour les nouvelles initiatives présentées au Congrès par L.I. Brejnev, en vue de l'adoption de mesures concrètes de désarmement. Au cours de la présente session nous avons poursuivi nos efforts en vue de l'obtention aussi rapide que possible d'un accord sur toutes les questions examinées au Comité, et cela est examiné en détail dans le document distribué au Comité au nom des pays socialistes.

En ce qui concerne les entretiens sur des mesures concrètes de désarmement qui se déroulent au sein des groupes de travail du Comité, la délégation soviétique s'est efforcée de favoriser la réalisation aussi rapide que possible des objectifs reflétés dans les mandats des groupes en question. À notre avis, si l'on s'attaque au problème sous l'angle du réalisme politique, il serait possible d'aller beaucoup plus loin dans la recherche d'une solution aux questions d'interdiction des armes nucléaires, chimiques, radiologiques et d'autres types nouveaux d'armes de destruction massive, ainsi qu'en matière de renforcement des garanties de sécurité négatives. La démarche d'ensemble suivie par les pays socialistes en ce qui concerne ces questions est reflétée en détail dans le document susmentionné. Je voudrais dire quelques mots quant à l'organisation des travaux du Comité. M. McPhail, représentant du Canada, M. Walker, représentant de l'Australie, et M. de Souza e Silva, représentant du Brésil, qui ont pris la parole avant moi, ont déjà entrepris des discussions tout à fait sérieuses à ce sujet.

On entend assez souvent critiquer les travaux effectués par le Comité pendant la période des années 60-70, avant l'élargissement du Comité intervenu en 1979. Mais il s'est écoulé plus de deux ans depuis lors, et aucune mesure concrète de désarmement n'est venue s'ajouter à celles qui avaient été adoptées d'un commun accord au cours des années 60-70.

Qu'est-ce à dire ? Les modifications apportées au Comité auraient-elles été insuffisantes ? Le nombre des pays représentés - 40 en tout - serait-il insuffisant ? La capacité d'imagination des membres du Comité serait-elle épuisée et ne verraient-ils pas quel type d'arme ils pourraient interdire dans un avenir prévisible ? Y aurait-il des insuffisances du point de vue des services fournis par le secrétariat sur le plan technique ?

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Ce n'est naturellement pas de cela qu'il s'agit. Beaucoup de modifications ont été apportées aux travaux du Comité, qui continue de perfectionner ses méthodes de travail. Le recours en pratique aux réunions officieuses, aux consultations organisées par le Président du Comité, la concentration des entretiens sur le désarmement dans les groupes de travail spéciaux, tout cela constitue un appui important qui doit permettre un travail productif. Le nombre des membres du Comité - 40 Etats - n'est pas si faible. D'autant plus que les délégations en question représentent tous les groupes principaux d'Etats du monde. Et le fait qu'ici, au Comité, les pays socialistes et les pays occidentaux soient représentés sur une base d'égalité et qu'un groupe compétent de pays non alignés et neutres participent à nos travaux, tout cela crée les conditions indispensables à l'adoption de mesures reflétant fidèlement les espoirs de la communauté mondiale. Il est important que nous poursuivions nos travaux sur la base du consensus. Bien entendu, il est complètement déplacé d'introduire dans le vocabulaire du Comité des termes tels que "majorité" ou "minorité" de délégations, "un grand nombre" ou "un petit nombre" de délégations. Cela ne favorise pas les travaux du Comité.

De nombreux représentants de pays non membres du Comité participent aussi à nos séances, ce qui donne naturellement plus de résonance et d'autorité aux travaux du Comité. Nous pouvons dire de façon tout à fait fondée que près de 50 Etats ont participé à la phase de printemps de la présente session du Comité.

L'imagination ne fait pas non plus défaut aux membres du Comité. Au cours des entretiens il y a eu d'assez nombreuses propositions, tout à fait actuelles, qui attendent une solution, et de nouvelles propositions semblables ont été présentées dans les déclarations faites par les représentants de nombreux Etats.

Dans l'ensemble, les choses ne se présentent pas mal non plus en ce qui concerne les services fournis par le Comité sur le plan technique. Nous sommes aidés par des spécialistes de haut niveau du secrétariat et à cette occasion, je souhaiterais les remercier au nom de la délégation soviétique.

Naturellement, la raison principale de notre incapacité à obtenir des résultats dignes d'être évalués comme une contribution nouvelle à l'ensemble des réalisations de l'humanité en matière de désarmement réside dans le fait que les partisans du renforcement de la tension internationale ont relevé la tête et adopté dans leurs activités une attitude de confrontation.

Nous n'évoquerons pas la volonté politique et l'importance de ce facteur dans les négociations, parce que cela a été fait maintes fois par plusieurs représentants dans leurs interventions. Aujourd'hui, le représentant du Brésil a évoqué ce thème et nous partageons son point de vue en grande partie.

Je voudrais simplement dire qu'il est difficile de s'attendre à des résultats satisfaisants dans la lutte contre la course aux armements à un moment où l'on voit prendre des décisions visant à accélérer cette course et à ralentir l'application des accords auxquels on est déjà parvenu.

Si l'on ne surmonte pas ces tendances négatives de la situation internationale, apparues ces derniers temps, on peut difficilement s'attendre qu'il se produise des progrès concrets importants dans les travaux du Comité.

Mais dans la situation difficile où nous nous trouvons, il serait possible, en mobilisant les volontés des membres du Comité, d'utiliser efficacement les possibilités dont nous disposons dans le cadre du Comité.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Chaque fois que nous abordons une nouvelle session, nous entendons dans la plupart des cas l'orateur exprimer le souhait que l'on recherche sans délai une solution aux problèmes de désarmement les plus urgents. Les dépenses militaires engloutissent, tel le feu, les moyens qui auraient pu être consacrés à des besoins pacifiques. Certains voudraient consacrer en holocauste au dieu de la guerre toutes les nouvelles réalisations de la science et de la technique, et les propagandistes de nouvelles théories de l'équilibre de la terreur attisent le feu de plus en plus. Comment le Comité combat-il cet incendie? Peut-être, localisant habilement les foyers, les noie-t-il d'un jet puissant? Non. En réalité, il semble plutôt que nous nous efforcions d'éteindre le feu en déversant le contenu de nos seaux une fois par semaine, selon le rythme d'activité des groupes de travail et, en arrosant tel ou tel foyer d'incendie.

A ce sujet, je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur les faits suivants : en dépit du caractère urgent et prioritaire des problèmes du désarmement, en dépit des appels de la communauté mondiale pour activer les entretiens sur le désarmement, qui s'expriment notamment dans les lettres adressées au Comité, et dont certaines nous ont été lues par M. Jaipal. Le Comité du désarmement siège en moyenne 20 semaines sur les 52 semaines que compte l'année, mais il consacre aux négociations dont il est spécifiquement chargé, une période nettement plus courte, de 10 à 12 semaines. Ne consacrons-nous pas, Messieurs, trop peu de temps aux négociations, compte tenu de l'urgence des problèmes? Ce qui inquiète particulièrement la délégation soviétique, c'est la tendance à réduire la durée des travaux du Comité. Pour en fournir des preuves, je dirai qu'en 1979 le Comité a siégé pendant 21 semaines, en 1980, 19 semaines, quant à la phase de printemps de la session du Comité pour 1981, c'est jusqu'ici la plus courte de toutes, puisqu'elle aura duré deux semaines de moins que la session de 1979 et deux jours de moins que la session de printemps de 1980. Qu'est-ce que cela signifie, Messieurs? Comment expliquer cette tendance? Nous devons en rendre compte à la communauté internationale. Notre travail est trop souvent interrompu pour des raisons d'organisation, que les représentants du Canada, de l'Australie et du Brésil ont déjà évoquées. Disons-le franchement, nous perdons notre temps à examiner toutes sortes de questions secondaires, ou à tenir des débats de procédure prolongés et vides de substance. Tout cela entrave considérablement le progrès des négociations sur le désarmement, même dans la situation actuelle. Nous devons éliminer résolument ces défauts dans l'organisation de nos travaux.

Il nous semble que la procédure et le règlement intérieur devraient nous permettre de remédier à ces défauts. Cela dépend en grande partie de nous, des délégations présentes au Comité. La délégation soviétique propose d'étudier spécialement toutes ces questions pendant la phase d'été de la session, en particulier à la lumière de la discussion sur le point de l'ordre du jour relatif à l'étude des méthodes d'examen de la composition du Comité.

La délégation soviétique a de nombreuses observations concrètes à faire au sujet du renforcement de l'efficacité des travaux du Comité. Ces observations concernent la durée des travaux du Comité, organe de négociation multilatérale. Nous avons des observations à faire quant au niveau auquel les Etats sont représentés au Comité et aux mesures destinées à renforcer l'efficacité des discussions au sein des groupes de travail spéciaux. Nous énoncerons ces considérations en détail pendant la phase d'été de notre session de cette année. Nous demandons aussi aux autres délégations de réfléchir à ces questions.

(M. Issraelyan, Union des Républiques socialistes soviétiques)

La délégation de l'Union soviétique est prête à collaborer activement avec tous les membres de notre organe multilatéral de négociation sur les questions de désarmement. Nous avons entre nos mains un instrument sûr qui nous permettra de diriger efficacement notre marche vers de nouveaux résultats importants dans le domaine de la limitation de la course aux armements et du désarmement. Il s'agit de la décision récemment prise par le XXVIème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, et nous sommes sûrs que les travaux constructifs du Comité du désarmement permettront de concrétiser les initiatives présentées au Congrès.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier pour la façon efficace dont vous avez mené les travaux du Comité au mois d'avril et je voudrais profiter de l'occasion pour remercier de leur contribution importante aux travaux du Comité les représentants des groupes de travail, M. Kõmives, représentant de la République populaire de Hongrie, M. García Robles, représentant du Mexique, M. Lidgard, représentant de la Suède et M. Ciarrapico, représentant de l'Italie. En même temps, je voudrais adresser mes remerciements à toutes les délégations qui ont collaboré avec nous au cours de cette phase de printemps de notre session.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique, M. l'Ambassadeur Issraelyan, de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence ainsi qu'aux Présidents des Groupes de travail.

M. SIDIK (Indonésie) (traduit de l'anglais) : Alors que nous approchons de la fin de la première partie de la session de 1981 de notre Comité, je voudrais passer brièvement en revue les progrès réalisés au cours de ces derniers mois. Ce faisant, je voudrais me limiter à certains aspects qui, de l'avis de ma délégation, méritent particulièrement de retenir l'attention du Comité. Bien que des progrès aient été faits sur certains points, il est regrettable de constater que les négociations en cours sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour, "Cessation de la course aux armements nucléaires" et "Désarmement nucléaire", n'ont pas abouti à la création de groupes de travail spéciaux correspondants, comme l'avait proposé le Groupe des 21 dès le début de la session de cette année. Bien que le représentant de l'Algérie ait fait connaître les vues du Groupe des 21 dans son intervention du 16 avril je voudrais, compte tenu de la priorité accordée à ces points, souligner une fois de plus qu'il faut nous attaquer d'urgence à cette question. D'autres délégations ont souligné cette nécessité dans des interventions éloquentes. Ma délégation espère très sincèrement qu'au début de la deuxième partie de la présente session, nous pourrons nous mettre d'accord sur la création de ces groupes de travail. Sinon, le Comité du désarmement ne sera probablement pas en mesure de présenter des résultats concrets à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui doit se tenir en 1982, et qui sera certainement l'occasion d'évaluer les résultats du Comité du désarmement et de vérifier si son existence se justifie ou non.

Comme on le sait, la question du désarmement nucléaire préoccupe gravement la communauté internationale depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Ne pas tenir compte de cette préoccupation qui ne cesse de croître, et en particulier de l'inquiétude des Etats non dotés d'armes nucléaires devant les risques que font courir les armes nucléaires, revient à dénier à l'humanité le droit d'exister. Le droit de vivre en paix et dans la sécurité est en effet un droit fondamental de l'homme. L'accumulation des armes nucléaires atteint un tel niveau que l'équilibre militaire mondial

(M. Sidik, Indonésie)

devient extrêmement dangereux, et qu'un accident suffirait à faire disparaître toute trace de la civilisation mondiale. Cette situation est aggravée par l'évolution politique et militaire récente, qui relance la course aux armements nucléaires. On a dit et redit qu'une sécurité nationale qui se fonderait sur un accroissement de la puissance militaire et un renforcement continu, quantitatif et qualitatif, des arsenaux nucléaires, ne serait qu'une sécurité trompeuse. En effet, les autres Etats importants sur le plan militaire ne demeureraient certainement pas inactifs si l'armement de l'un d'entre eux leur semblait surpasser le leur. C'est pourquoi ma délégation continue d'estimer, avec de nombreuses autres, que le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne devrait pas être fondé sur l'équilibre de la terreur, sur la parité des capacités nucléaires. En attendant un véritable désarmement nucléaire, qui seul peut dissiper la menace d'une guerre nucléaire, nous souhaiterions, pour commencer, l'arrêt de tous les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux, l'arrêt de l'accumulation des armes nucléaires, la conclusion d'un accord SALT III sur de véritables mesures de désarmement et le non-recours aux armes nucléaires.

Soulignant l'importance de la phase générale du désarmement nucléaire, M. Gerard Smith, négociateur en chef des Etats-Unis lors des entretiens qui ont abouti aux accords SALT I, a déclaré dans le discours qu'il a prononcé le 17 décembre 1980 à la réunion annuelle de l'Arms Control Association : "Si l'on veut que l'humanité continue d'exister, il n'y a pas d'autre moyen que d'instaurer une limitation internationale des armements nucléaires". Et il a ajouté : "Je suis convaincu de l'importance décisive des rapports entre les deux superpuissances, qui à elles deux peuvent détruire la civilisation, et qui détiennent donc solidairement en quelque sorte le contrôle de la puissance explosive du Soleil."

De telles affirmations montrent la menace que présente pour nous la situation actuelle, et la nécessité de prendre des mesures énergiques pour surmonter cette menace et reconnaître implicitement la lourde responsabilité que doivent assumer les superpuissances en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Tout en sachant bien que les autres délégations se sont déjà familiarisées avec le contenu du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et avec le rapport du Secrétaire général relatif à l'Etude d'ensemble des armes nucléaires, ma délégation pense qu'il serait aussi utile d'appeler l'attention du Comité sur un article paru dans l'International Herald Tribune du 24 mars 1981, dans lequel un médecin exprime son opinion sur la guerre nucléaire.

Cet article relate que plus de 100 médecins éminents, américains, soviétiques, français, britanniques et d'autres nationalités se sont réunis récemment à Warrenton, en Virginie (Etats-Unis). De cette réunion de médecins venant d'Etats dotés de systèmes sociaux différents est sorti, ce qui est tout à fait important et remarquable, un message commun : "La société ne pourrait pas survivre à une guerre nucléaire et aucune politique stratégique ne devrait être fondée sur l'idée que les médecins parviendront tant bien que mal à sauver suffisamment de gens pour que la civilisation survive". Cet article indique aussi que parmi les 11 sommités médicales de l'Union soviétique, figurait le docteur Chazov, cardiologue et directeur général du Centre national de la

(M. Sidik, Indonésie)

recherche cardiologique à Moscou. Dans sa déclaration, le Dr Chazov a dit, et je cite à nouveau l'article : "Des militaires, des fonctionnaires et même des scientifiques essaient de minimiser les risques de la course aux armements nucléaires et les conséquences éventuelles d'une guerre nucléaire. D'après certains, une guerre nucléaire pourrait être gagnée, il serait possible de mener une guerre nucléaire limitée, l'humanité et la biosphère continueraient d'exister même dans les conditions d'une catastrophe totale".

Or, a-t-il ajouté, des études soviétiques montraient que l'explosion d'une bombe nucléaire d'une mégatonne sur une ville soviétique tuerait immédiatement environ 300 000 personnes et en blesserait ou en brûlerait 300 000 autres. "Quatre-vingts pour cent des médecins seraient tués, les hôpitaux anéantis et les médicaments détruits", a précisé le Dr Chazov. Le docteur Bernard Lown, cardiologue de l'Université de Harvard et président du groupe des médecins, a fait des remarques semblables et a déclaré notamment : "On voit surgir toute une 'mythologie' qui voudrait nous faire croire que la guerre nucléaire n'aura pas lieu ou que, si elle a lieu, elle sera limitée. En fait, après une attaque nucléaire sur une seule ville américaine de la taille de Boston, la totalité des ressources médicales des Etats-Unis ne suffirait pas à traiter les victimes de brûlures".

J'ai cité assez longuement cet article du Herald Tribune parce qu'il exprime des opinions différentes de celles, politiques et militaires, que nous connaissons bien.

A cette réunion internationale de médecins, il a été question de l'explosion d'une bombe nucléaire d'une mégatonne; nous pouvons nous demander à combien de mégatonnes s'élève la puissance destructrice des bombes nucléaires aujourd'hui accumulées dans les arsenaux militaires des Etats dotés d'armes nucléaires.

Le message de la réunion de Warrenton est tout à fait clair : il n'y a aucun espoir pour nous en cas de déclenchement d'une guerre nucléaire. La tragédie et les dommages que provoquerait cette guerre dépassent l'imagination. L'utilisation d'armes nucléaires en un point quelconque du monde aurait des conséquences sur l'ensemble du globe, ses effets dévastateurs sous la forme de retombées radioactives, de bouleversements économiques et sociaux à l'échelle mondiale, de modifications écologiques, etc., ne se limiteraient pas aux seuls belligérants. A cet égard, je souhaiterais citer la question pertinente posée par le chef de la délégation indienne, M. l'Ambassadeur Venkateswaran, dans sa déclaration du 24 mars dernier : "Existe-t-il un principe reconnu de droit international ou des normes admises de comportement international, qui permettraient à un pays de défendre ses intérêts de sécurité, en portant atteinte à la sécurité d'Etats tiers qui ne seraient ni politiquement ni militairement concernés en l'espèce? La réponse est évidemment non". Il est donc compréhensible que les Etats non dotés d'armes nucléaires n'acceptent pas et même rejettent un concept de sécurité nationale fondé sur une doctrine qui voit dans les armes nucléaires des éléments de dissuasion et des armes défensives. Cela explique également pourquoi les Etats militairement moins importants insistent pour participer à des négociations qui affectent la paix et la sécurité internationales.

Je dirai encore quelques mots au sujet du traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. On nous dit que le forum trilatéral constitue le meilleur moyen pour étudier cette question.

(M. Sidik, Indonésie)

Ma délégation ne met pas en doute l'importance de ce forum, mais cela ne devrait pas empêcher le Comité du désarmement d'entreprendre des négociations de son côté, en tenant compte évidemment des résultats obtenus jusqu'ici par les Etats parties aux entretiens trilatéraux. Le Groupe des 21 a déjà indiqué que l'on devrait utiliser comme point de départ de ces négociations le paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Souvenons-nous que dans la Déclaration proclamant les années 80 deuxième décennie du désarmement, adoptée à l'Assemblée générale par consensus, nous nous sommes engagés à mettre en oeuvre ses dispositions en prenant des mesures concrètes.

Dans le discours qu'il a prononcé à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. le Professeur Mochtar Kusumaatmadja, a notamment déclaré :

"Le désarmement complet ne serait possible que dans un monde parfait. Comme nous vivons dans un monde qui est loin d'être parfait, il faut que nous réduisions nos objectifs et que nous nous contentions de pis-aller. Réduit à l'essentiel, le problème du désarmement ou de la course aux armements revêt trois aspects fondamentaux :

- 1) l'aspect spirituel, culturel ou motivationnel; 2) l'aspect mécanique ou matériel;
- 3) l'aspect spatial.

Il est impressionnant, pour ne pas dire symbolique de la limitation de notre rôle d'hommes d'Etat et de diplomates, que cette session extraordinaire soit principalement axée sur les aspects matériel et spatial du problème, laissant de côté l'examen des causes réelles du conflit humain. Nous esquivons donc les questions fondamentales du règlement des conflits humains.

Si nous examinons les différents instruments ou accords internationaux qui visent à réduire la tension internationale et les conflits, l'accord d'Helsinki nous paraît être le seul qui traite aussi des aspects non matériels du problème.

Notre tâche étant limitée premièrement à la réduction des armements ou des moyens matériels des conflits et, deuxièmement à l'aspect spatial du désarmement, faisons le point du problème et des méthodes dont nous avons usé pour le régler.

Dans nos efforts actuels, la priorité absolue doit être accordée nécessairement au désarmement nucléaire. Si nous ne donnons pas à la limitation des armements classiques l'importance qu'elle mérite peut-être, c'est que nous reconnaissons que, compte tenu du droit de légitime défense, elle est moins urgente que le désarmement nucléaire, en raison simplement de l'immense puissance destructrice des armes nucléaires."

En terminant, Monsieur le Président, je voudrais vous transmettre un message de M. l'Ambassadeur Sani, chef de notre délégation, qui regrette beaucoup de ne pas pouvoir participer à cette séance, pour des raisons indépendantes de sa volonté. Je suis convaincu de traduire ses sentiments en saisissant cette occasion d'exprimer à vous-même et aux Présidents des Groupes de travail spéciaux les plus vives félicitations et la profonde gratitude de ma délégation pour la façon efficace dont nos négociations ont été conduites. Je remercie aussi sincèrement mes éminents collègues de leur contribution aux débats de la première partie de la session.

(M. Sidik, Indonésie)

Ma délégation remercie également M. l'Ambassadeur Jaipal et tous les membres du secrétariat, de même que les interprètes, sans le dévouement desquels les travaux de cette session de printemps n'auraient pu se dérouler de manière aussi satisfaisante.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Indonésie, M. Mohamad Sidik, pour sa déclaration et pour les aimables paroles qu'il a adressées à moi-même, aux Présidents des Groupes de travail et au secrétariat.

Le prochain orateur de notre séance de ce matin est le distingué représentant du Pakistan, M. l'Ambassadeur Ahmad. Je propose qu'après son intervention nous levions la séance, pour la reprendre cet après-midi.

M. AHMAD (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais profiter de cette occasion pour vous dire avec quelle satisfaction la délégation pakistanaise vous voit présider le Comité du désarmement. Au cours de ces trois dernières semaines, vous avez donné la pleine mesure de votre imagination et de votre fermeté, qualités indispensables pour guider nos travaux et leur faire faire des progrès concrets et véritables sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour du Comité.

En cette dernière réunion de notre session de printemps, il est approprié de passer brièvement en revue les travaux accomplis par le Comité au cours des onze semaines qui viennent de s'écouler. Nous nous félicitons de la prompte reprise des négociations dans les quatre groupes de travail spéciaux chargés chacun d'examiner un point de notre ordre du jour, et de l'effort sincère fait par les présidents de ces groupes de travail et la majorité des délégations pour faire progresser les négociations. En revanche, comme la plupart des autres, ma délégation est déçue que des mécanismes de négociation n'aient pu être créés sur deux points prioritaires de l'ordre du jour qui sont de la plus haute importance. Au reste, même sur les questions faisant l'objet de négociations, le Comité du désarmement n'a pu progresser de façon sensible vers un accord.

Monsieur le Président, ma délégation avait espéré que le groupe de travail sur les garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires aurait considérablement avancé dans l'élaboration d'une formule commune susceptible d'être inscrite dans un instrument international juridiquement contraignant. Le Pakistan a soumis un document de travail, publié sous la cote CD/161, pour faciliter l'élaboration de cette formule commune. Mais certaines délégations ont demandé avec insistance que l'on détermine préliminairement les "diverses caractéristiques" des déclarations unilatérales existantes faites par les Etats dotés d'armes nucléaires et des autres propositions en la matière. Nous avons accepté dans un esprit de compromis. Les négociations au groupe de travail et les efforts inlassables de son président ont permis l'élaboration d'un document par lequel un consensus semblait possible. Malheureusement, à la onzième heure, l'une des délégations qui avait lancé cette idée a décidé d'y renoncer, uniquement parce que le résultat des négociations ne correspondait pas tout à fait à celui qu'elle avait escompté. Si je mentionne cet épisode malheureux, ce n'est pas seulement parce qu'il a entraîné un gaspillage regrettable de temps et d'efforts pour le Groupe de travail, mais aussi parce qu'il a ébranlé la confiance dans les assurances de certaines grandes puissances qui disent posséder la volonté politique pour mener à bien des accords négociés dans ce comité sur diverses questions de désarmement.

(M. Ahmad, Pakistan)

Monsieur le Président, nous espérons que lorsque nous reprendrons notre session en été, le Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité se mettra vraiment à négocier une "formule commune" pour l'instrument international. Plusieurs déclarations intéressantes ont été faites à nos dernières réunions sur cette question, notamment par les représentants des Pays-Bas et de la Suède. J'aimerais reprendre trois points que ma délégation juge fondamentaux s'agissant de la question des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

Tout d'abord, il est essentiel que l'obligation des Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires soit formulée de façon catégorique et non ambiguë. La seule déclaration existante qui soit satisfaisante de ce point de vue est celle de la République populaire de Chine. Les quatre autres déclarations reflètent, pour reprendre les termes du représentant de la Suède, non les intérêts des Etats non dotés d'armes nucléaires, mais les préoccupations de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes. Le débat qui s'est déroulé au Comité et au groupe de travail et en particulier la déclaration faite par les Pays-Bas le 14 avril et la réponse de l'Union soviétique montrent que les conditions et exceptions figurant dans les déclarations de l'URSS, du Royaume-Uni et des Etats-Unis sont mutuellement inacceptables. Elles ne sont pas davantage acceptables pour la majorité des Etats non dotés d'armes nucléaires. C'est pourquoi, si l'on veut se mettre d'accord sur une approche commune, d'autres possibilités doivent être explorées. La formule contenue dans le projet de convention présenté par la délégation pakistanaise sous la cote CD/10 en est une. Une autre possibilité a été indiquée par ma délégation dans son intervention du 24 mars 1981 devant ce comité, à savoir que la seule condition imposée par les Etats dotés d'armes nucléaires soit de se réserver le droit de légitime défense contre une attaque lancée par un autre Etat doté d'armes nucléaires. Les représentants des Pays-Bas et de la Suède ont, dans leurs déclarations des 14 et 16 avril respectivement fait observer que c'était là une préoccupation commune des principales puissances nucléaires.

Deuxièmement, pour des raisons de principe, l'arrangement donnant des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires ne devrait pas être un autre instrument de non-prolifération nucléaire. Je me suis attardé sur ce point dans des déclarations précédentes et ne répéterai donc pas nos vues. Ce que je voudrais dire, c'est que la non-participation de certains Etats non dotés d'armes nucléaires à des arrangements comme le Traité sur la non-prolifération ou les zones exemptes d'armes nucléaires procède de diverses considérations politiques et autres. Si ces Etats non dotés d'armes nucléaires sont exclus d'un arrangement international sur les garanties de sécurité, comme cela serait le cas d'après les déclarations des Etats-Unis et du Royaume-Uni, ne seront-ils pas en droit d'en déduire qu'implicitement au moins, les Etats dotés d'armes nucléaires agitent à leur encontre la menace d'un recours aux armes nucléaires ? Ainsi, en faisant de la non-prolifération leur préoccupation principale, certains Etats risquent en réalité d'étendre les possibilités de prolifération nucléaire.

Troisièmement, nous estimons qu'il est indispensable que les garanties de sécurité données aux Etats non dotés d'armes nucléaires le soient dans un instrument international juridiquement contraignant. Les déclarations unilatérales, aussi solennelles soient-elles, ne sont après tout que des déclarations de politique gouvernementale et peuvent être modifiées ou retirées unilatéralement. Un instrument international peut revêtir diverses formes, depuis la convention internationale jusqu'à la résolution du Conseil de sécurité en application du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

(II. Ahmad, Pakistan)

Mais une résolution du Conseil qui se bornerait à prendre acte des déclarations unilatérales des Etats dotés d'armes nucléaires ne créerait pas les obligations juridiques qui sont essentielles pour qu'un arrangement visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires soit crédible.

Un autre domaine où des progrès sont possibles est celui des armes chimiques. Grâce en grande partie à l'impulsion énergique et imaginative de M. l'Ambassadeur Lidgard, le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques a eu des discussions approfondies sur tous les aspects importants d'une future convention sur les armes chimiques. Ces discussions montrent un élargissement considérable des zones d'accord et une bien meilleure compréhension des divergences là où elles existent. L'opinion bien arrêtée de ma délégation, opinion que partagent de nombreux autres membres, est qu'il ne sera possible de réduire les divergences actuelles et de construire à partir des zones d'accord que si le Groupe de travail reçoit pour mandat précis de commencer des négociations sur le texte d'une convention multilatérale visant l'interdiction et l'élimination des armes chimiques. Des questions comme la portée du traité, la déclaration et la destruction des stocks, le système de vérification et les plaintes, la protection et les mesures propres à renforcer la confiance, nécessitent des décisions politiques pour servir de base à l'élaboration des solutions techniques. Ma délégation partage l'espoir exprimé par le distingué ambassadeur des Pays-Bas que les grandes puissances prendront, dans ce contexte, la même décision politique courageuse au plus haut niveau qui, à la fin des années 60, avait ouvert la voie à des progrès décisifs en ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques.

La délégation pakistanaise a activement participé aux négociations visant à élaborer une convention interdisant les armes radiologiques. La difficulté la plus fondamentale dans ces négociations vient de ce que les auteurs des propositions n'ont pu définir de façon convaincante une arme radiologique ou démontrer qu'une telle arme peut vraiment être mise au point et être effectivement utilisée. Je crois que les membres de ce comité ont le droit d'avoir l'assurance que ce que nous cherchons à interdire est une arme réelle et non une arme imaginaire. Le Pakistan partage également la préoccupation de ceux qui ont déclaré que les dispositions d'une convention sur les armes radiologiques ne devraient en aucune façon légitimer l'existence ou l'utilisation éventuelle d'armes nucléaires.

Ma délégation pense aussi, comme la délégation suédoise, que le moyen le plus utilisable de se servir des rayonnements à des fins hostiles, sans recourir aux armes nucléaires, serait l'attaque d'installations électronucléaires. Ces installations, qui sont à l'état naissant dans la plupart des pays en développement constitueraient un objectif séduisant et vulnérable dans un conflit armé, et leur destruction aurait les mêmes effets que ceux que cherche à interdire la proposition commune des Etats-Unis d'Amérique et de l'URSS sur les armes radiologiques. C'est pourquoi la Convention sur les armes radiologiques doit comporter une disposition interdisant toute attaque contre des installations nucléaires civiles. En fait, ma délégation estime que cette proposition mérite à elle seule d'être adoptée comme norme juridique.

Le Groupe de travail spécial sur le programme global de désarmement à juste titre sous la conduite éminente de M. l'Ambassadeur Garcia Robles consacré la plus grande partie de son temps à l'examen des mesures de désarmement à inclure dans le programme.

(II. Ahmad, Pakistan)

Cet examen a malheureusement montré que certains membres du Comité du désarmement aimeraient restreindre le programme global à une simple réaffirmation des dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement. Ma délégation reconnaît que ces deux documents fourniront une contribution utile au programme global. Mais, il est évident, d'après la conception et l'objectif du programme, que des mesures plus ambitieuses, allant au-delà de l'immédiat et du court terme et couvrant toute l'étape de la réduction et de l'élimination des moyens de guerre, sont également essentielles. Les projets de traité sur un désarmement général et complet présentés en 1962 par les Etats-Unis et l'Union soviétique donnent de précieuses indications pour l'élaboration de mesures propres à donner au programme un caractère global. Ma délégation fera des propositions précises sur cet aspect de la question lorsque le Comité reprendra ses travaux cet été.

Monsieur le Président, la délégation pakistanaise partage la déception exprimée par le Groupe des 21 devant le fait que le Comité n'a pu créer des groupes de travail pour entreprendre des négociations sur deux points de la plus haute importance pour cet organe, la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et l'interdiction des essais nucléaires. Néanmoins, nous estimons que les réunions officieuses qui ont eu lieu sur ces questions ont été importantes pour des raisons symboliques et pour des raisons de fond. On ne saurait mettre en doute l'urgence du désarmement nucléaire et le danger qu'il y a de continuer à compter sur les doctrines incertaines et inéquitables de la dissuasion nucléaire et de la parité stratégique entre les superpuissances et leurs alliés. Nous continuons d'espérer qu'à la session d'été, le Comité pourra approuver la création d'un groupe de travail spécial sur le désarmement nucléaire chargé du mandat réaliste qui a été proposé par le Groupe des 21.

Les discussions sur l'interdiction des essais nucléaires ont également été intéressantes, bien qu'incomplètes. Au cours de ces discussions, un certain nombre de questions précises ont été adressées aux trois Etats dotés d'armes nucléaires qui ont engagé des négociations séparées à ce sujet. Nous sommes déçus que ces Etats n'aient pu y répondre. Ces questions ont été distribuées au Comité ce matin au nom du Groupe des 21. J'espère que dans un avenir pas trop éloigné, les parties aux négociations trilatérales rompront individuellement et collectivement leur silence délibéré pour éclairer le Comité sur ces questions, qui traduisent l'inquiétude légitime des membres du Groupe des 21. Un manque de communication sur ces questions importantes freinerait sensiblement le développement de la confiance mutuelle entre les grandes puissances nucléaires et la communauté des Etats non alignés et neutres.

Monsieur le Président, les espoirs que nourrissait ma délégation au début de cette session quant aux possibilités de progrès ne portaient pas la marque d'un optimisme excessif. Nous comprenons que la situation internationale actuelle n'est pas la plus favorable à des progrès rapides des négociations sur le désarmement. Nous espérons que les relations internationales, spécialement les relations entre les deux superpuissances, évolueront dans une direction plus positive au cours des mois à venir. Le Pakistan souhaite une reprise du dialogue sur la limitation des armements et le désarmement, et la solution des différends et des conflits qui ont récemment exacerbé les tensions internationales. Dans ce contexte nous avons noté avec satisfaction la déclaration de M. l'Ambassadeur Flowerree, des Etats-Unis, qui a affirmé devant ce comité que les Etats-Unis continueront à respecter les dispositions de l'accord SALT II à condition que l'Union soviétique en fasse autant. Malgré

(II. Ahmad, Pakistan)

une situation internationale difficile ma délégation reste convaincue qu'il existe des paramètres politiques suffisamment larges dans le cadre desquels le Comité du désarmement puisse progresser vers les objectifs du désarmement. Nous avons cherché à identifier ces possibilités dans les déclarations que nous avons faites au cours des sessions officielles et officieuses du Comité. Malheureusement, les grandes puissances ne semblent pas disposées à saisir les possibilités réalistes de progrès qui existent sur les points inscrits à l'ordre du jour du Comité du désarmement. Au contraire, nous avons constaté parmi certaines délégations un fâcheux penchant à exploiter la situation présente et à faire de la propagande ou afficher des positions. Or, ce n'est pas pour cela que nous sommes réunis dans ce forum multilatéral de négociation. Le Comité du désarmement doit se montrer digne de la confiance qu'ont placée en lui les membres de la communauté internationale et répondre au désir sincère des peuples du monde de se soustraire à la menace d'un anéantissement grâce à un désarmement véritable.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pakistan, M. l'Ambassadeur Ahmad, de sa déclaration. Je le remercie aussi des aimables paroles qu'il a eues pour moi.

Nous avons ainsi épuisé le temps dont nous disposions pour la réunion de ce matin. Je remercie le représentant du Kenya, M. Shitemi, qui est l'orateur suivant sur ma liste, de bien vouloir prendre la parole le premier cet après-midi.

Il est maintenant 13 h 15, et nous sommes en retard de 15 minutes. Je crois que c'est aussi la première réponse à faire à certains orateurs qui ont dit ce matin que nous devrions travailler davantage et plus longtemps. Puis-je suggérer au Comité que nous nous arrangions pour reprendre notre séance plénière cet après-midi à 15 h 15 précises ? Je donnerai alors la parole à l'orateur suivant sur ma liste, M. Shitemi, représentant du Kenya. Nous aurons ensuite les comptes rendus résumés des présidents des groupes de travail. Puis-je considérer que le Comité accepte que nous procédions ainsi ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 13 h 15 et reprise à 15 h 15.

M. SHITEMI (Kenya) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de redire que les travaux de ce Comité ont beaucoup profité de la façon habile et réfléchie dont vous les avez guidés pendant votre présidence.

Alors que s'achève la première partie de la session de 1981 de ce comité, il me semble opportun de regarder en arrière et d'essayer d'évaluer les résultats. Tout en appréciant l'ampleur des travaux de fond réalisés par les quatre groupes de travail spéciaux, ma délégation ne peut cacher sa déception devant la lenteur du rythme auquel progressent les discussions sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour du Comité. Nous avons sincèrement espéré que celui-ci serait en mesure de créer un groupe de travail spécial sur chacune de ces deux questions avant la fin de la session de printemps. Malheureusement, pour des raisons connues de toutes les délégations, cela n'a pas été possible. Nous continuons néanmoins d'espérer que la sagesse prévaudra et que lorsque nous nous réunirons en juin, nous pourrions constituer les deux groupes de travail en question et les charger d'entamer des discussions dans le cadre de mandats appropriés.

(M. Shitemi, Kenya)

Je voudrais maintenant me pencher sur un aspect de la session de printemps qui a été un grand sujet de préoccupation pendant nos délibérations sur la doctrine de la dissuasion militaire. Si nous revenons sur ce point difficile et délicat, c'est parce que nous savons que c'est un facteur essentiel pour comprendre la notion de sécurité nationale. Toute l'histoire de la race humaine est traversée de guerres et d'entreprises de dissuasion militaire dont nous ne voyons pas la fin. Au moment même où je parle, plusieurs nations sont en guerre.

Le concept de dissuasion militaire est probablement né le jour où un conseil national ou tribal a réalisé pour la première fois que sa sécurité ne reposait pas sur la défaite périodique de nations ou de tribus voisines hostiles, mais dans la capacité indiscutable de les vaincre. Ainsi, la dissuasion en tant que doctrine est peut-être aussi vieille que l'humanité. Mais ce qui est nouveau, c'est que celle-ci est aujourd'hui capable de détruire pratiquement toute trace de vie sur la planète, à commencer par elle-même.

On nous a dit que la principale raison d'être des armes nucléaires dans les arsenaux est de dissuader des agresseurs éventuels. Comme si des chiens de garde et des dispositifs d'alarme avaient été mis en place, l'agresseur n'oserait pas attaquer, espère-t-on. Toutes les nations sont confrontées au problème de savoir quelle efficacité et quelle importance elles doivent donner à leur défense nationale contre la menace extérieure. Ma délégation se félicite de la franchise avec laquelle ce sujet a été traité par l'une des délégations à ce comité, et du courage qu'elle a montré en admettant sa complexité. Nous estimons que l'insécurité qui pousse les pays à s'armer contre des menaces extérieures devrait être analysée et des mesures prises en conséquence par le mécanisme des Nations Unies. Nous sommes tous victimes de l'insécurité, et que notre réaction soit de mettre au point des armes nucléaires ou d'accumuler d'énormes stocks d'armes classiques (les dispositifs d'alarme et les chiens de garde, si vous préférez), l'intention est la même : dissuader un agresseur extérieur. C'est pourquoi nul d'entre nous n'a le droit de jeter la première pierre.

L'insécurité nationale a conduit à la croyance que, faute d'un véritable mécanisme international de maintien de la paix, la seule solution pour protéger sa sécurité était d'être prêt en permanence à se défendre ou à riposter. Mais cette solution présente d'énormes dangers. Les armes dont il s'agit sont des armes finales et nous avons déjà les moyens de nous surdétruire. Si ces armes étaient un jour utilisées pour la deuxième fois et sur une échelle mondiale, ce serait la fin de toute vie humaine telle que nous la connaissons. S'appuyer sur des armes capables de détruire non seulement l'agresseur mais aussi leur propriétaire, c'est un mirage, une dangereuse illusion. C'est pourquoi nous exhortons les États dotés d'armes nucléaires à se joindre à nous dans cet organe de négociation multilatérale pour élaborer un traité qui bannirait ces armes terribles de la face de la Terre, tout en aidant à renforcer une sécurité nationale fondée sur la confiance mutuelle. Nous ne pouvons continuer très longtemps sur cette voie périlleuse de la dissuasion et de la défiance, nous ne pouvons poursuivre cette course aux armements, sans que cela finisse très mal. Nous avons les moyens de nous autodétruire complètement et, comme l'abeille, si nous sommes un jour assez fous pour utiliser l'arme ultime, nous périrons.

Je voudrais maintenant faire de brèves observations sur les travaux de certains des groupes de travail spéciaux. Nous reconnaissons tous le fait évident que, après les armes nucléaires, les armes chimiques sont les armes les plus destructrices existant aujourd'hui et que, par conséquent, elles méritent que le Comité s'en occupe d'urgence. Ma délégation voudrait à ce sujet rendre un chaleureux hommage à M. l'Ambassadeur Lidgard, de la Suède, pour l'impulsion qu'il a donnée, le dévouement

(M. Shitemi, Kenya)

qu'il a montré et la contribution qu'il a apportée comme Président du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques. Sous sa présidence, le Groupe de travail a examiné en détail les éléments à inclure dans la convention. Il a étudié diverses solutions possibles touchant la portée de la convention. Bien qu'aucune de ces solutions n'ait recueilli l'adhésion de toutes les délégations, nous sommes d'avis que la portée de l'interdiction devrait être globale, c'est-à-dire qu'une convention sur les armes chimiques devrait interdire la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition, la détention et le transfert d'armes chimiques. Nous souhaitons aussi l'inclusion dans la convention de l'interdiction d'employer ces armes. Nous ne partageons pas l'opinion exprimée par certaines délégations selon lesquelles l'interdiction du recours aux armes chimiques porterait atteinte aux obligations contractées par les Etats en vertu du Protocole de Genève de 1927. La question de la vérification du respect a été et demeure la plus difficile à résoudre, étant donné le caractère assez complexe des problèmes qu'elle soulève. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les avis exprimés sur ce sujet par diverses délégations au Groupe de travail spécial et dans ce comité. Nous avons noté les réserves formulées par un certain nombre de délégations concernant des mesures de vérification internationale sur place. On a fait valoir que ces mesures pourraient être utilisées au détriment des intérêts nationaux des Etats. D'autres délégations ont préconisé une combinaison de moyens nationaux et internationaux de vérification. C'est cette dernière position qu'a adoptée ma délégation, et elle réaffirme qu'il est indispensable que le système de vérification à inscrire dans la convention ait un caractère international. Cela donnera l'assurance aux parties à la convention que ses dispositions seront observées. Ce sera le moyen le plus sûr d'instaurer la confiance entre les parties concernées.

Un examen rétrospectif des discussions tenues sur ce sujet au Groupe de travail, et avec la participation d'experts, montre bien que la question des armes chimiques a été étudiée de façon très complète et que les problèmes ont maintenant été intensifiés et clarifiés. Ma délégation pense que le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques a déjà réuni assez d'éléments et de documents de travail pour passer au stade suivant de la négociation. Pour commencer des négociations sérieuses sur ce point, le Groupe de travail devra être doté d'un mandat plus étendu. Nous espérons que c'est ce dont nous nous occuperons en premier lorsque le Comité reprendra ses travaux l'été prochain.

Dans sa résolution 35/156 G, l'Assemblée générale a demandé "au Comité du désarmement de poursuivre les négociations en vue d'élaborer un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques et de rendre compte des résultats à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session". Rappelons-nous aussi que la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement approche, et que nous devons y présenter le fruit de nos efforts. La conclusion d'un traité sur les armes radiologiques, même si ce n'est pas une mesure de désarmement au sens propre du terme, s'inscrira dans notre action en faveur du désarmement. Ma délégation a noté avec satisfaction que depuis la création l'an dernier du Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques, cet organe a tenu de longs débats sur les principaux éléments à inclure dans un futur traité sur les armes radiologiques. Le Groupe de travail a déjà achevé l'étude détaillée de questions comme la définition des armes radiologiques, la portée de l'interdiction, les activités et les obligations, ainsi que le respect et la vérification. Nous avons observé que malgré les efforts déployés, beaucoup de problèmes restent à résoudre. Le Groupe de travail spécial doit encore trouver une bonne définition des armes radiologiques, qui satisfasse toutes les délégations. Ma délégation partage la préoccupation et l'inquiétude de beaucoup d'autres qui tiennent à ce que la conclusion d'un traité

(M. Shitemi, Kenya)

interdisant les armes radiologiques ne soit pas considérée comme légalisant ou comme légitimant la possession d'armes nucléaires. Nous voyons au contraire dans la conclusion d'un traité sur les armes radiologiques le premier pas vers l'interdiction des armes nucléaires. Nous avons étudié le document de travail publié sous la cote CD/RW/WP.20, dans lequel le Président a réuni en un texte unique diverses propositions, et nous trouvons qu'il s'agit d'un document satisfaisant qui peut constituer, et dont nous espérons qu'il constituera, le point de départ de nos négociations pendant la deuxième partie de la session de 1981 du comité.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre satisfaction et notre sincère gratitude à M. l'Ambassadeur Kōmives, qui a dirigé de main de maître les débats du Groupe de travail spécial en sa qualité de Président.

Le Groupe de travail spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires a passé un temps considérable à discuter des questions entrant en jeu. Ma délégation apprécie le tact et l'équité avec lesquels le Président de ce Groupe, M. Antonio Ciarrapico, s'est acquitté de sa tâche. Nous sommes néanmoins déçus que les Etats dotés d'armes nucléaires n'aient pas pu modifier les positions unilatérales qu'ils avaient prises. Nous pensons que les Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont proclamé leur région zone exempte d'armes nucléaires et sont parties au Traité sur la non-prolifération ont indiqué de façon tout à fait claire leur aversion pour la possession d'armes nucléaires et ont renoncé partiellement à leur droit de légitime défense. Leur imposer d'autres conditions serait se montrer insensible au fait qu'ils sont de toute évidence en position d'infériorité; quelle que soit leur valeur, ces garanties devraient être dénuées de toute ambiguïté et juridiquement contraignantes. Le plus sûr moyen d'obtenir des garanties de sécurité durables, M. le Président, serait de réaliser un désarmement nucléaire vérifiable pour en assurer le respect. Les nations qui se sont montrées indignés de confiance dans le passé ne peuvent s'attendre à ce qu'on leur fasse confiance par la suite, quelque sincères que soient leurs promesses. Qui donc, si je puis me permettre une courte digression, croirait à des garanties de sécurité de la République sud-africaine aux termes desquelles celle-ci renoncerait à attaquer ou à menacer d'attaquer un voisin avec des armes nucléaires, maintenant que l'on pense qu'elle en est dotée? Elle continue son agression contre ses voisins, elle tue et détruit comme bon lui semble. Lorsque la nation angolaise est née, l'Afrique du Sud a essayé par des moyens militaires d'installer un régime fantoche, avant d'être mise en échec par les Angolais, aidés par le reste de l'Afrique et ses vaillants amis cubains.

Le programme global de désarmement, quant à lui, a bien avancé, et nous pensons que les travaux que préside avec compétence l'Ambassadeur Garcia Robles vont dans la bonne direction. Si l'esprit de compromis, d'accommodement et de bonne volonté se maintient, nous devrions avoir un document proclamant un programme de désarmement.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) :
Je remercie le représentant du Kenya, M. Shitemi, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Les Présidents des groupes spéciaux sur les arrangements internationaux effectifs pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, sur les armes chimiques et sur les armes radiologiques, sont également inscrits sur ma liste pour parler des activités de leurs groupes respectifs et évaluer les travaux accomplis par ces groupes.

(Le Président)

Je donne maintenant la parole au Président du Groupe spécial sur les arrangements internationaux effectifs pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, M. Ciarrapico.

M. CIARRAPICO (Italie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un plaisir et un honneur pour moi de présenter oralement au Comité du désarmement l'exposé sommaire du Président sur les travaux accomplis par le Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité pendant la première partie de la session de 1981.

Conformément à la décision concernant les groupes de travail spéciaux que le Comité a prise à sa 105^{ème} séance plénière, le 12 février 1981 (CD/151), le Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité a été chargé de poursuivre des négociations en vue de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Le Groupe de travail a tenu dix réunions entre le 17 février et le 21 avril 1981 et a également procédé durant cette période à des consultations officieuses par le truchement de son Président. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe de travail a tenu compte des dispositions pertinentes figurant au paragraphe 59 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi que des résolutions pertinentes 35/154 et 35/155 de l'Assemblée générale, qui sont reproduites dans le document CD/140. A sa première réunion, le 17 février 1981, le Groupe de travail a décidé que tous les documents dont avaient été saisis les précédents groupes de travail spéciaux et qui sont énumérés dans le document CD/SA/WP.1/Rev.1 continueraient à servir de documents de référence à la présente session. A la même réunion, il a également décidé de concentrer son attention sur l'examen des garanties données quant au fond, étant entendu qu'une entente sur le fond pourrait faciliter un accord sur la forme. Lors des réunions ultérieures, après un échange général de vues, le Président a présenté au Groupe de travail un programme de travail pour la session actuelle, compte tenu des vues exprimées et des propositions présentées au cours des délibérations, y compris les propositions faites par la Bulgarie et le Pakistan qui figurent, respectivement, dans les documents CD/153 et CD/161. Le programme de travail proposé par le Président a été adopté par le Groupe de travail à sa sixième réunion, le 24 mars, et publié sous la cote CD/SA/WP.5; il prévoyait deux étapes principales, la première étant l'"Identification des divers aspects des engagements de ne pas recourir ou menacer de recourir aux armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires" et la seconde étant l'"Examen des variantes qui pourraient être explorées dans la recherche d'une 'approche' ou 'formule commune'". Dans une déclaration interprétative, le Président a fait observer que ce document fournirait un cadre souple pour les négociations futures au sein du Groupe et permettrait de s'exprimer à toutes les opinions présentant de l'intérêt pour la recherche d'une "approche" ou d'une "formule commune".

Par la suite, le Groupe de travail a entamé ses travaux de fond, en commençant par la première étape du programme de travail. Lors des délibérations, diverses opinions ont été exprimées et plusieurs propositions, y compris des classifications et des schémas, ont été présentés en vue d'aider à identifier les divers éléments contenus dans les déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires et dans les propositions faites par des États non dotés d'armes nucléaires. Afin de faciliter les travaux du Groupe, le Président a été prié d'établir un document synthétisant les vues et les positions des délégations. Le Président a entrepris la tâche qui lui avait été confiée et après avoir procédé à des consultations

(M. Ciarrapico, Italie)

intensives avec des délégations, en particulier avec celles le plus concernées en la matière. Il a présenté au Groupe de travail, pour examen, le document de séance CD/SA/CRP.5. Ce document a reçu un large appui de la part des délégations au Groupe et certains amendements ont été suggérés, y compris la simplification de sa structure et de sa teneur. Compte tenu de ces suggestions, le Président a poursuivi ses consultations et a ultérieurement présenté au Groupe une version révisée (CD/SA/CRP.5/Rev.1) pour qu'il l'examine à sa neuvième réunion, le 14 avril. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui au document révisé. Cependant, en raison de certaines différences de conception, le Groupe n'a pas été en mesure de parvenir à une entente complète sur la façon de classer les divers éléments des garanties et, par conséquent, d'adopter ce texte en tant que document de travail commun. Néanmoins, il a été généralement reconnu que le Groupe de travail avait examiné de façon approfondie les questions et les éléments relevant de la première étape, à savoir l'identification des divers aspects des engagements, qu'il avait procédé à ce sujet à des discussions intéressantes et que le document du Président avait constitué une base utile à cet égard. La majorité des délégations ont estimé également que l'on était parvenu à une meilleure compréhension des positions des diverses délégations et des similitudes et des différences qui existaient entre elles à la suite des débats tenus dans le cadre de la première étape, qui avaient ouvert la voie aux travaux relevant de la seconde étape.

A l'initiative du Président, ainsi que de nombreuses délégations, le Groupe de travail, à sa dixième réunion, le 21 avril, a décidé de terminer l'examen de la première étape et de commencer à entreprendre des travaux de fond sur la seconde étape, en vue d'examiner une à une les diverses variantes envisagées. On pense que cet examen sera effectué sous la forme d'une analyse comparée, en vue de concentrer les efforts sur les éléments les plus prometteurs. Cependant, il se peut que les délibérations permettent de dégager une approche commune acceptable à toutes les délégations, qui pourrait être ultérieurement incorporée dans une forme appropriée d'arrangement international efficace pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. Compte tenu d'une telle perspective, j'espère sincèrement que grâce à la pleine coopération et à l'esprit de compromis de toutes les délégations, ainsi qu'à leur bonne volonté lors des débats sur cette question, le Groupe de travail spécial obtiendra des résultats fructueux au cours de la seconde partie de la session de 1981.

Pour conclure mon intervention, je tiens à exprimer mes sincères remerciements et ma gratitude à toutes les délégations pour la coopération sans réserve, la souplesse et la compréhension mutuelle dont elles ont fait preuve dans la conduite de nos travaux.

M. LIDGARD (Suède) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je serai assez bref, puisque vous pouvez vous reporter au document CD/179, distribué aujourd'hui, qui contient le rapport intérimaire que le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques m'a autorisé à soumettre au Comité du désarmement.

Mais je profiterai de cette occasion pour remercier les diverses délégations qui ont bien voulu me complimenter pour le travail réalisé jusqu'ici dans le cadre du Groupe de travail. A mon tour, je souhaiterais remercier sincèrement toutes les délégations qui ont bien voulu coopérer avec moi d'une façon constructive, ainsi que les divers experts qui nous ont apporté leur contribution précieuse dans l'examen des problèmes scientifiques très complexes que pose quant au fond l'élaboration d'une convention sur les armes chimiques. Je voudrais en outre remercier la secrétaire du Groupe de travail et ses collaborateurs pour leur contribution précieuse à notre effort commun. Avant de conclure, je voudrais, au nom de ma délégation et au nom de Mme Thorsson, Sous-Secrétaire d'Etat, qui m'a expressément

(M. Lidgard, Suède)

prié de dire qu'elle s'associe à ces paroles, déclarer que nous apprécions vraiment, M. le Président, la façon dont vous vous êtes acquitté de votre tâche, au cours de ce mois. Vous avez fait preuve de tout le tact et de toute l'habileté nécessaire pour donner aux travaux du Comité un caractère efficace et constructif tout au long de ce mois d'avril.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais): Je remercie M. l'Ambassadeur Lidgard de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées en son nom et en celui de Mme Thorsson.

M. KÖMIVES (Hongrie) (traduit de l'anglais): Comme mes collègues présidents des autres groupes de travail, je voudrais rendre brièvement compte au Comité du désarmement des activités du Groupe de travail sur les armes radiologiques. Ses travaux sont bien connus de toutes les délégations et j'estime qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails.

Les membres du Comité se rappelleront que le Comité, à sa 105^{ème} séance plénière, le 12 février, a rétabli le Groupe de travail spécial sur les armes radiologiques par sa décision figurant dans le document CD/151, sur la base de son mandat précédent, par lequel le Groupe de travail est chargé "... de parvenir à un accord sur une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques." (CD/79, 17 mars 1980).

Dans l'exercice de son mandat, le Groupe de travail spécial a tenu compte du paragraphe 76 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, de la partie pertinente de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement et de la résolution 35/156 G de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle l'Assemblée a demandé au Comité du désarmement de poursuivre les négociations en vue d'élaborer un traité interdisant les armes radiologiques.

Le Groupe de travail a tenu dix réunions entre le 20 février et le 23 avril 1981.

Les délégations de l'Inde, de l'Indonésie, de la Suède et de la Yougoslavie ont présenté des documents de travail au Groupe. Le Président du Groupe de travail a également présenté des documents de travail contenant des variantes pour le texte des articles d'un futur traité sur les armes radiologiques.

Dans l'accomplissement de sa tâche, le Groupe de travail a procédé, de février à avril 1981, à un nouvel examen de fond plus détaillé des questions relatives à l'élaboration d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes radiologiques.

L'examen des questions liées à l'élaboration d'un traité d'interdiction des armes radiologiques a fait apparaître qu'il continue d'exister des divergences de vues et d'approches à propos de certains éléments importants d'un futur traité sur les armes radiologiques.

Pour surmonter ces divergences, il importe que chaque délégation accomplisse des efforts supplémentaires. Je suis persuadé que le Groupe de travail pourrait faire des progrès décisifs pendant la session d'été s'il existait la volonté politique nécessaire, une coopération accrue et un esprit de compromis. La réalisation d'un projet de traité sur les armes radiologiques apporterait une contribution concrète à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

(M. Kőmives, Hongrie)

Pour conclure, je voudrais instamment demander à toutes les délégations de mettre à profit l'intervalle de temps compris entre la fin de la session de printemps et le début de la session d'été du Comité pour réexaminer leurs positions et poursuivre des consultations en vue d'accomplir durant la session d'été des progrès décisifs dans l'élaboration d'un traité sur les armes radiologiques.

M. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Puisque nous allons examiner aujourd'hui en plénière les travaux accomplis par les groupes de travail au cours de la première partie de la session, je voudrais dire quelques mots des résultats obtenus par le Groupe sur les garanties de sécurité, sous l'éminente présidence de M. Ciarrapico d'Italie.

Grâce aux efforts louables de son Président et de toutes les délégations, le Groupe de travail sur les garanties de sécurité a connu un climat constructif de coopération réciproque, tant aux réunions ordinaires que pendant les consultations officieuses qui ont eulieu sur divers aspects de la question à l'étude. Nous savons tous combien cette question est difficile et parfois hautement sujette à controverses. Cela nous donne d'autant plus de raisons de trouver un encouragement même dans le plus léger progrès vers un renforcement plus efficace des garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Bien que nos opinions diffèrent sur certains points de l'évaluation des travaux du Groupe de travail faite aujourd'hui, les pays socialistes partagent l'opinion exprimée par le Président du Groupe, à savoir que, dans l'ensemble, les travaux accomplis au cours de la première partie de la session ont été très utiles et ont dans une certaine mesure, comme il l'a dit, préparé la voie aux travaux qui devront être faits l'été prochain.

Comme il ressort clairement de l'exposé du Président, le Groupe a pu se mettre d'accord sur son programme de travail. Ce programme a été divisé en plusieurs étapes qui, il faut l'espérer, nous mèneront à une approche commune qui pourrait être le fondement d'une convention internationale ou d'une résolution appropriée du Conseil de sécurité comme arrangement provisoire. Nous avons été heureux de noter que, selon l'indication donnée par le Président du Groupe aujourd'hui, le programme de travail publié sous la cote CD/SA/WP.5 ne tend qu'à offrir un cadre souple aux négociations futures ce qui permettra à toute opinion ou proposition pertinente d'être examinée par le Groupe dans sa recherche d'une approche commune. A cet égard, j'aimerais rappeler que le Groupe des pays socialistes a présenté au Groupe de travail son opinion et des suggestions concrètes qui devraient être, nous le croyons, examinées à un stade approprié des négociations.

Pour ce qui est du vaste travail qui a été fait jusqu'ici dans l'examen de fond des questions relevant de la première étape nous avons, comme l'a souligné le Président du Groupe, toute raison de croire que la discussion qui a eu lieu sur l'identification des divers aspects des garanties a été utile. Elle a aidé le Groupe de travail à élucider certains aspects importants des engagements unilatéraux pris par les Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires. De ce fait, comme le Président du Groupe de travail l'a souligné aujourd'hui, le Groupe est parvenu à une meilleure compréhension des différentes positions, des similitudes et des divergences, résultat qui, à ce stade de nos travaux, est à notre avis utile pour préparer les négociations de cet été sur une approche commune.

Au cours de l'examen de la première étape, plusieurs documents ont été présentés pour aider le Groupe à concentrer son attention sur les aspects importants du problème dont quelques-uns ont été mentionnés dans des interventions faites aujourd'hui.

(M. Voutov, Bulgarie)

Bien que nous ne soyons peut-être pas d'accord sur tous les points, nous partageons certainement l'opinion exprimée par le Président du Groupe, à savoir que toutes les idées présentées sous forme écrite ont constitué une base utile pour déterminer les éléments fondamentaux des différentes prises de position.

Pour ce qui est de l'observation faite ce matin par le distingué Ambassadeur du Pakistan à cet égard, j'aimerais rappeler que les pays socialistes n'appartiennent pas au groupe qui a cru bon de refuser que les préoccupations de sécurité légitimes de tous les Etats soient objectivement consignées dans un écrit éventuel. Dans toute sa déclaration, le distingué Ambassadeur du Pakistan s'est, à juste titre, préoccupé de questions de sécurité similaires, dont nous ne nions pas le bien-fondé que les autres devraient aussi reconnaître. Les pays socialistes se félicitent que de nombreuses délégations aient en fait reconnu que nos graves préoccupations de sécurité concernant la possibilité d'utilisation du territoire d'Etats non dotés d'armes nucléaires pour lancer une agression contre d'autres pays étaient légitimes et les aient appuyées ici en plénière comme au Groupe de travail. Comment peut-on penser sérieusement que ces Etats puissent rester en dehors d'un conflit nucléaire éventuel et donc recevoir une garantie. Je m'abstiendrai maintenant de tout autre commentaire et ne mentionnerai que les observations pertinentes faites à cet égard par le distingué chef de la délégation du Nigéria, M. l'Ambassadeur Adeniji, en séance plénière le 19 mars 1981.

- Au nom des pays socialistes, j'aimerais assurer mon collègue du Pakistan que nous demeurons fermes partisans de l'idée de renforcer plus efficacement les garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires et que nous avons effectivement la volonté politique d'établir des accords négociés sur toutes les questions de désarmement, y compris sur celles qui sont actuellement à l'étude.

Le Comité et son Groupe de travail sur les garanties de sécurité sont maintenant entrés dans la deuxième étape, la plus importante, de la recherche d'une approche commune. Nous avons été heureux d'entendre quelques suggestions intéressantes à cet égard et qui méritent d'être examinées à fond si elles doivent être un des éléments du succès futur.

Les pays socialistes estiment qu'il faut tenir dûment compte de tous les résultats positifs qui contribuent à une convergence générale des vues afin d'élargir progressivement la base de nos négociations. Nous croyons que tout ce qui peut être qualifié de développement positif pendant la première partie des travaux du Groupe sur les garanties de sécurité sera dûment reflété dans le rapport final du Groupe à la fin de la session d'été, quand toutes les délégations auront eu la possibilité de contribuer à l'évaluation fidèle des résultats accomplis au cours de l'année.

Je voudrais encore exprimer notre gratitude pour la compétence avec laquelle le Président du Groupe de travail sur les garanties de sécurité, M. Ciarrapico, a dirigé les travaux. Les pays socialistes sont convaincus que ce groupe de travail pourra réaliser des progrès substantiels dans la recherche d'une approche commune en vue de renforcer encore les garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Quant à nous, nous demeurons déterminés à tout faire pour coopérer avec les groupes intéressés et les diverses délégations et rechercher ensemble une solution répondant aux aspirations avant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Ma délégation n'avait pas l'intention de prendre la parole deux fois au cours de la même journée, d'autant que cette réunion est la dernière de notre session de printemps. J'ai demandé la parole pour répondre brièvement à un point que vient de soulever le distingué ambassadeur de la Bulgarie et j'ai pensé que je devais le faire en ce moment pour dissiper tout malentendu possible sur la déclaration que ma délégation a faite ce matin.

Je tiens à dire que ma délégation est très satisfaite de la déclaration que vient de faire le distingué ambassadeur de la Bulgarie et dans laquelle il a assuré nommément ma délégation que les pays socialistes - je crois qu'il parlait alors au nom des pays socialistes - demeureraient fermes partisans de l'idée des garanties de sécurité et qu'ils avaient la volonté politique de négocier des accords sur ce point ainsi que sur d'autres questions de désarmement. Cette déclaration a fait grand plaisir à ma délégation, spécialement à la lumière des faits nouveaux intervenus au Groupe de travail au cours des dernières séances.

Le distingué Ambassadeur de Bulgarie a relevé - également je pense dans notre déclaration de ce matin - que nous avons dit qu'au Groupe de travail, à la onzième heure, une des délégations qui avait pris l'initiative de ce que l'on a appelé la première étape - c'est-à-dire l'identification des points marquants des déclarations - avait décidé d'y renoncer parce que le document établi ne correspondait pas à son propre point de vue. Je tiens à dire à l'Ambassadeur de Bulgarie que ce n'était pas de sa délégation qu'il était question.

M. PROKOFIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Nous n'avons pas l'intention de prendre à nouveau la parole aujourd'hui, mais la déclaration de la délégation pakistanaise nous contraint à le faire. Nous avons écouté aujourd'hui les déclarations du président du Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité négatives et des représentants du Pakistan. Le Chef de la délégation soviétique, M. Issraélyan, a déjà exprimé aujourd'hui notre reconnaissance aux présidents des groupes de travail, et notamment à M. Ciarrapico, qui dans sa déclaration a rapporté correctement dans l'ensemble les entretiens qui se sont déroulés dans le cadre du groupe sur le problème important et urgent du renforcement des garanties de sécurité négatives des Etats non dotés d'armes nucléaires. Nous ne sommes cependant pas d'accord avec tout ce qu'il a dit. Ma seconde remarque sera pour dire que nous partageons complètement le point de vue que vient d'exprimer le chef de la délégation bulgare, M. Voutov. Nous avons été surpris, il faut le dire, par la déclaration faite aujourd'hui par le représentant du Pakistan, qui a interprété d'une certaine façon la situation au cours des entretiens du groupe sur les garanties négatives de sécurité. En effet un groupe d'Etats a exprimé des doutes quant à la méthode de travail du Groupe spécial chargé d'étudier cette question. Mais malheureusement on n'a pas accordé suffisamment d'attention aux réflexions que nous avons faites. Par la suite l'examen de cette question a montré que nos inquiétudes étaient justifiées. Les tentatives entreprises pour présenter la question de façon déformée ne sont en effet pas fondées. Nous étions prêts, on le sait, à accepter le document de travail élaboré par le Président du Groupe, c'est-à-dire le document CD/SA/CRP.5 du 7 avril. Mais d'autres délégations, des délégations que le représentant du Pakistan doit bien connaître, se sont mises à apporter des corrections que nous ne saurions accepter. En ce qui concerne la délégation soviétique, et les délégations d'autres pays socialistes, nous sommes prêts, comme l'a déclaré le chef de la délégation bulgare, à travailler de façon constructive, et l'examen de la question ne sera pas retardé par notre faute. Voilà tout ce que je voulais dire.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Conformément aux consultations que j'ai eues au sujet du télégramme de M. Davidson Nicol, Directeur exécutif de l'UNITAR, qui a été distribué officieusement à tous les membres du Comité, je souhaiterais faire la déclaration suivante :

"Le Comité du désarmement, conformément à l'article 16 de son règlement intérieur, prie son secrétaire, M. l'Ambassadeur Jaipal, d'assister à la première séance du Conseil exécutif de l'Institut de recherches des Nations Unies sur le désarmement qui se tiendra du 4 au 6 mai 1981 à New York. Le Directeur exécutif de l'UNITAR, M. Davidson Nicol, en sera informé.

Le Comité prie également son Président de poursuivre les consultations avec les délégations membres au sujet de la représentation du Comité du désarmement au Conseil consultatif."

Je pense que cette procédure reçoit l'assentiment du Comité.

Il en est ainsi décidé.

M. JAIPAL (Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général) (traduit de l'anglais) : En tant que Secrétaire de ce Comité, je suis tenu de me conformer aux décisions prises en vertu de l'article 16 du règlement intérieur. Puisque je dois être à New York au début du mois de mai, il me sera donc possible d'assister à la réunion du Conseil consultatif. Si je comprends bien mon rôle, je dois être les yeux et les oreilles du Comité mais non son porte-parole. Je ferai naturellement rapport au Comité sur les débats du Conseil consultatif.

Le PRESIDENT (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Ceci clôt nos travaux pour la session de printemps. Je suis impressionné par les déclarations des délégués qui, à la séance plénière d'aujourd'hui, ont fait le point de nos négociations pendant la première partie de cette année, et je tiens à ajouter à leurs déclarations quelques remarques personnelles. Dans l'ensemble, cette session a été satisfaisante. Les quatre groupes de travail que le Comité avait créés l'an dernier ont commencé presque immédiatement leurs travaux de fond. Les rapports de leurs présidents rendent compte de l'évolution de la situation dans les domaines respectifs. Les positions ont été clarifiées, les problèmes ont été identifiés et, en gros, une bonne base a été établie pour la poursuite des travaux des groupes au cours de la session d'été. Le système des groupes de travail pour des points précis de l'ordre du jour a prouvé son utilité. Les demandes de création de groupes de travail supplémentaires n'ont pas encore obtenu le consensus du Comité. Ces demandes sont encore à l'étude.

A cet égard, j'aimerais aborder brièvement la question de la somme de travail que le Comité peut raisonnablement exécuter. Cette question importante a été abordée par un nombre assez important de délégations aujourd'hui. Etant donné la charge de travail du Comité, la création d'autres groupes de travail ne pourrait suffire, à mon avis, à donner les résultats requis. Un changement dans l'organisation du Comité pourrait être nécessaire. Le Comité voudra peut-être établir des priorités en tenant compte des obligations existantes et de la situation particulière qui prévaut dans des domaines précis. Tout en maintenant le système établi d'une réunion par semaine pour chaque groupe de travail, le Comité pourrait peut-être réserver un temps supplémentaire pour traiter par exemple du programme global de désarmement ou des armes radiologiques. En s'occupant d'abord de ces questions, pour lesquelles il existe une date limite ou dont la solution semble à portée de la main, le Comité pourrait gagner du temps pour examiner d'autres questions importantes inscrites à son ordre du jour.

(Le Président)

Les réunions officieuses sur les points 1 (interdiction complète des essais) et 2 (désarmement nucléaire) de l'ordre du jour ont permis de clarifier les positions sur ces questions importantes. Les délégations ont eu la possibilité d'exposer leurs préoccupations et leurs concepts en matière de sécurité. Le Comité devra décider si d'autres mesures devront être prises au cours de la session d'été. Dans l'ensemble, la session de printemps s'est déroulée dans un esprit constructif. Cela grâce à la participation active et constructive des délégations aux réunions du Comité et de ses organes subsidiaires. Nous devons garder présent à l'esprit que la communauté mondiale s'attend à ce que le Comité contribue à créer un climat et des conditions permettant aux négociations sur le désarmement et la limitation des armements de se dérouler avec succès au niveau bilatéral, régional ou international, grâce à la ferme intention et à la ferme volonté politique de toutes les délégations participantes de parvenir à des résultats tangibles. Cela revêt une importance particulière à l'approche de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui se tiendra en 1982.

Avant de conclure la session de printemps, puis-je remercier toutes les délégations de l'appui très utile qu'elles m'ont apporté. Puis-je également remercier le secrétariat, les membres du personnel et les interprètes de leur coopération.

Ceci termine mes observations. La prochaine séance plénière du Comité du désarmement se tiendra le jeudi 11 juin 1981 à 10 h 30.

La séance est levée à 16 h 20.

CD/PV.128
11 juin 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 11 juin 1981, à 10 h 30

Président : M. I. KOMIVES (Hongrie)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. M. MATI

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFLEFFER
M. N. KLINGER
M. W. RÖHR

Argentine : M. Julio C. CARASALES
Mlle N. NASCIMBENE

Australie : M. R. STEELE
M. T. FINDLAY

Belgique : M. J.-M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAW HLAING
U NGWE WIN
U THAN HTUN

Brésil : M. C.A. de SOUZA e SILVA
M. S. de QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. I. SOTIROV
M. K. PRAMOV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. G. SKINNER
M. J. GAUDREAU

Chine : M. YU Peiwen
M. LIANG Yufan
M. YU Mengjia
M. LI Changhe
M. SA Benwang

Cuba : M. L. SOLA VILA
M. PREDO NUNEZ MOSQUERA

Egypte : M. El S.A.R. El REEDY
M. I.A. HASSAN
M. M.N. FAHMY
Mlle W. BASSIM

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE
M. F.P. DESIMONE
Mlle K. CRITTENBERGER
M. J. MISKEL
M. S. FITZGERALD
M. R. SCOTT

Ethiopie : M. T. TERREFE
Mlle K. SINEGIORGIS
M. F. YOHANNES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

France : M. F. de la GORCE
M. J. de BEAUSSE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KÖNIGES
M. F. GAJDA
M. C. GYÖRFFY
M. A. LAKATOS

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. S. DARUSMAN

Iran : M. M. JALALI
M. D. AMERI

Italie : M. A. CIARRAPICO
M. A. CALBRAS
M. E. di GIOVANNI
M. M. BARENGHI

Japon : M. I. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. K. SHIMADA

Kenya :

Maroc : M. A. SKALLI
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. GONZALEZ y REYNERO
Mlle LUZ MARIA GARCIA

Mongolie : M. S.O. BOLD

Nigéria : M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD
M. M. AKRAM
M. T. ALTLF

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS

Pérou : M. A. DE SOTO
M. J. BENAVIDES
M. A. THORNBERRY

Pologne : M. B. SUJKA
M. T. STROJWAS

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. H. THILLICKE
<u>Roumanie</u> :	M. M. MALITA M. D. IONESCU M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. N.H. MARSHALL Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. A.T. JAYAKODDY M. H.H.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. G. EKHOLI
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. H. RUZEK H. P. LUKES M. A. CIMA H. J. FRANEK
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELYAN M. B.P. PROKOFIEV M. V.P. PERFILIEV M. V.H. GANJA M. S.M. RIOUKHINE
<u>Venezuela</u> :	M. O.A. AGUILAR
<u>Yougoslavie</u> :	M. H. VRHUNEC M. B. BRANKOVIC
<u>Zaïre</u> :	M. B.A. NZENGEYA M. L.B. NDAGA M. O. GNOK
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Sous-Secrétaire général Centre pour le désarmement</u> :	M. J. MARTELSON
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je tiens à souhaiter une très chaleureuse bienvenue à tous les membres du Comité, aux non-membres qui y participent en vertu du règlement intérieur ainsi qu'à tous ceux qui assistent à cette séance. Je tiens en particulier à souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues, l'Ambassadeur d'Argentine M. Julio Cesar Carasales, l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran M. Ahmad Jalali et l'Ambassadeur de Sri Lanka, M. Tissa Jayakoddy. Je les félicite de leur nomination et leur adresse des vœux de succès dans l'exercice de leurs fonctions.

Je désire également souhaiter la bienvenue à M. Jan Martenson, Sous-Secrétaire général du Centre pour le désarmement, qui est parmi nous aujourd'hui. L'intérêt qu'il continue de porter à nos travaux est, j'en suis certain, une source de satisfaction pour nous tous.

J'aimerais, à notre nom à tous, exprimer au Président sortant, M. l'Ambassadeur Pfeiffer de la République fédérale d'Allemagne, nos vives félicitations pour la manière courtoise, efficace et compétente avec laquelle il s'est acquitté de ses responsabilités pendant le mois d'avril.

Messieurs les délégués, c'est un honneur et un privilège pour la République populaire hongroise et pour moi-même en particulier d'assurer la présidence pendant ce mois de juin au Comité du désarmement. Mon Gouvernement attribue une importance spéciale à ce Comité pour favoriser le désarmement et partant renforcer la paix et la sécurité internationales. La République populaire hongroise, membre de la Communauté des Etats socialistes, est fermement convaincue que tout doit être mis en oeuvre pour consolider et renforcer encore les résultats de la détente, empêcher un nouveau déferlement de la course aux armements, réduire la menace d'une nouvelle guerre mondiale et faire des progrès réels vers un désarmement véritable. C'est en s'inspirant de cette conviction que la République populaire hongroise, de concert avec ses alliés, l'Union soviétique et d'autres Etats membres du Pacte de Varsovie, appuie résolument toutes les propositions visant à arrêter la course aux armements nucléaires et à donner une sécurité égale à un moindre niveau d'armement.

Cet objectif étant également le but de nos activités au Comité du désarmement, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour le favoriser.

Je me félicite de pouvoir compter sur votre coopération et votre assistance pour m'acquitter de ma charge de Président pendant le mois de juin. J'essayerai, en cette qualité, d'obtenir le consensus général du Comité sur toutes les questions et à cette fin je vous consulterai régulièrement, individuellement et collectivement. Quant à moi, je puis vous assurer que je serai toujours à la disposition du Comité et que je ferai de mon mieux pour m'acquitter de ma tâche conformément à notre règlement intérieur.

Comme vous le savez nous avons beaucoup de travail à terminer devant nous et je suis certain que vous reconnaîtrez avec moi que nous devrions tous essayer de régler le maximum de questions par voie de compromis et d'accords réciproques malgré les caprices du climat international. Je le dis parce qu'aujourd'hui le désarmement signifie en premier lieu la sauvegarde de la survie de l'humanité et nul ne niera qu'il est dans l'intérêt de toutes les institutions et de tous les peuples.

La première session extraordinaire consacrée au désarmement a déclaré qu'éliminer la menace d'une guerre nucléaire est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle. Plusieurs organisations, des particuliers, notamment des femmes

(Le Président)

qui représentent plus de la moitié de l'humanité, nous rappellent chaque jour cette mission suprême. Il est clair que les questions nucléaires devraient recevoir le rang de priorité le plus élevé non seulement à ce Comité mais également devant d'autres forums de négociation.

Décidons donc de prendre des mesures d'ordre pratique qui nous conduiront, pas à pas, d'une mesure restreinte à des mesures plus vastes, sur la voie du désarmement nucléaire. Dans cet ordre d'idées on ne saurait trop souligner l'importance d'un arrêt immédiat de la course aux armements nucléaires. La mise au point de nouvelles armes de destruction massive est un autre domaine qui exige de toute urgence notre attention et j'espère que nous prendrons des mesures concrètes pour empêcher toute nouvelle mauvaise utilisation des découvertes scientifiques.

On entend souvent dire que les progrès sur la voie du désarmement se trouvent entravés par les tensions internationales, mais nous devons certainement discuter pour essayer de parvenir à un accord sur des mesures de désarmement. Nous ne sommes pas censés attendre jusqu'à ce que le climat international s'améliore. Malgré le climat international défavorable, et peut-être même à cause de cela, les membres du Comité ont présenté plusieurs propositions de grande portée concernant le désarmement. En tant qu'organe de négociation, notre devoir est certainement d'accorder un examen très sérieux à ces propositions et de préparer des projets d'accords, de traités, etc., pour le jour où les Etats du monde seront prêts à les signer.

Je crois que le Comité est en mesure de poursuivre les négociations sur un certain nombre de questions prioritaires inscrites à notre ordre du jour. Le quatrième groupe de travail qui a été créé voudra sans aucun doute reprendre ses travaux dès que possible peut-être selon le calendrier déjà établi sous réserve de modifications mineures, le cas échéant.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Ma délégation se félicite de vous voir accéder à la présidence du Comité du désarmement pour le premier mois de ce que l'on a convenu d'appeler la "session d'été". Etant donné que j'ai eu l'occasion de suivre de près votre action constructive, tant au sein de cet organe multilatéral de négociation qu'au Groupe de travail spécial des armes radiologiques, nous sommes certains que vous saurez diriger avec habileté et efficacité nos délibérations et nous sommes heureux de vous assurer de l'entière collaboration de la délégation mexicaine dans l'exercice de vos importantes fonctions.

Je voudrais en même temps redire combien nous avons apprécié la façon exemplaire dont le distingué représentant de la République fédérale d'Allemagne, M. l'Ambassadeur Pfeiffer, a conduit les travaux du Comité pendant le mois d'avril dernier qui a marqué la clôture de la "session de printemps".

Comme on le sait, le Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement vient de tenir, au Siège des Nations Unies à New York, sa deuxième session, du 4 au 15 mai dernier.

A cette occasion, la délégation mexicaine avait présenté au Comité préparatoire un document de travail contenant un "avant-projet annoté" de l'ordre du jour provisoire de cette deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale à laquelle je viens de faire allusion, avant-projet qui a été publié sous la cote A/AC.206/13.

Etant donné que ce document de travail pourra être facilement consulté par les membres intéressés du Comité, je me limiterai, dans la présente intervention, à esquisser l'objectif que nous avons recherché en l'élaborant et qui n'est rien d'autre que de tirer pleinement parti des leçons de la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Nous croyons, en effet, que l'expérience de la session de 1978 a montré les avantages qu'il y a, lorsqu'il s'agit d'une question de vaste portée dont les divers éléments sont intimement liés entre eux, à tout faire pour éviter la dispersion des efforts et essayer, au contraire, de les concentrer de manière à obtenir une plus grande efficacité et une meilleure coordination. Cela est d'autant plus à conseiller si l'on considère que le point principal de l'ordre du jour de cette session extraordinaire de 1982 va sans doute être le Programme global de désarmement dont l'économie et le contenu ressemblent beaucoup, à divers égards, à ceux du Document final; il conviendra donc, plus encore que pour ce dernier, de parvenir à préserver son unité et l'enchaînement nécessaire entre ses divers éléments.

C'est pourquoi il nous paraît impérieux d'éviter que trop de points ne soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement, car cela lui ôterait son caractère de session "extraordinaire" et la ferait ressembler aux "sessions ordinaires", ce qui serait regrettable si l'on tient compte de leur nombre puisque la trente-sixième se tiendra six mois avant la deuxième session extraordinaire et que la trente-septième aura lieu à peine trois mois après la clôture de cette dernière.

L'avant-projet de l'ordre du jour que nous nous sommes permis de soumettre au Comité préparatoire contient donc uniquement, en plus des points que nous pourrions appeler rituels ou habituels comme la vérification des pouvoirs, les élections, le débat général, l'adoption du rapport final, etc., trois questions de fond : examen et adoption du Programme global de désarmement; examen, adoption et ouverture à la signature de projets de traités ou de conventions sur le désarmement soumis par le Comité du désarmement et le point intitulé : Lancement solennel de la Campagne mondiale pour le désarmement et tenue de la première Conférence pour les annonces de contributions en faveur de cette campagne.

Pour ce qui est du troisième point que je viens de mentionner, les annotations figurant dans notre document de travail le définissent comme suit :

"Conformément aux dispositions de la résolution 35/152 I datée du 12 décembre 1980, il semble très probable que le rapport établi par le Secrétaire général avec l'assistance d'un groupe d'experts sur l'organisation et le financement d'une Campagne mondiale pour le désarmement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies sera soumis à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session ordinaire et que l'Assemblée adoptera à cette occasion les décisions nécessaires pour permettre que le lancement solennel de la Campagne et la tenue de la première Conférence pour les annonces de contributions aient lieu pendant la deuxième session extraordinaire, ce qui permettra de donner à cette action l'importance et la solennité qu'elle mérite sans aucun doute."

Quant au point que j'ai indiqué en deuxième lieu, le document de travail mexicain donne le commentaire suivant :

"Il ressort des débats qui ont eu lieu au Comité préparatoire que les membres de ce comité, en se fondant sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, estiment qu'un traité sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires (question qui est examinée à l'Organisation des

Nations Unies depuis plus d'un quart de siècle et à laquelle l'Assemblée a accordé à plusieurs reprises "la plus haute priorité") et une convention visant à obtenir l'élimination des armes chimiques (question dont l'Assemblée générale a reconnu à plusieurs reprises également le caractère de "haute priorité") sont les deux instruments dont la conclusion pourrait avoir l'incidence la plus bénéfique pour l'Assemblée."

Sans méconnaître l'importance que pourront avoir ces deux points, il nous paraît certes évident que la question essentielle de l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire en 1982 sera le Programme global de désarmement dont l'élaboration a été expressément prévue au paragraphe 109 du Document final de 1978 qui stipule que le Programme devra comprendre "toutes les mesures jugées souhaitables pour permettre la réalisation de l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dans un monde où règnent la paix et la sécurité internationales et où le nouvel ordre économique international s'affermir et se consolide". Si l'on tient compte de l'ampleur de l'objectif final indiqué, comme de la signification et de la portée du terme "global" et de la déclaration faite par le Groupe de travail compétent du Comité du désarmement et endossée par ce dernier, à savoir que le Programme devra présenter "un caractère autonome", il est évident que le Programme devra comprendre non seulement tous les éléments inclus dans le Document final, mais, à certains égards, aller plus loin.

D'autre part, le fait que l'examen et l'adoption du Programme vont constituer le point principal de l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, n'empêchera nullement l'examen d'autres questions connexes de moindre importance. Nous sommes au contraire persuadés qu'un examen et une analyse approfondie du contenu du Programme global par l'Assemblée à sa session extraordinaire - condition essentielle pour obtenir l'adoption du Programme par consensus - rendront l'examen desdites questions indispensable, même s'il doit avoir lieu, comme cela s'est fait pour des questions analogues lors de l'examen du Document final en 1978, dans le cadre du Programme global de désarmement.

Parmi les diverses questions de cette nature spécifiquement mentionnées dans les annotations du document de travail en question, j'indiquerai, non à titre exhaustif mais simplement à titre d'illustration, l'examen de la mise en application des décisions et recommandations de la précédente session extraordinaire consacrée au désarmement et de l'état d'avancement des négociations concernant le désarmement envisagées dans le Programme d'action, spécialement celles qui concernent le désarmement nucléaire; les recommandations et la poursuite des études entreprises par l'Assemblée générale au cours de cette session ou postérieurement; les initiatives et les propositions émanant des Etats Membres; la façon dont a été mise en oeuvre la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie pour le désarmement et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

Si, comme j'ose l'espérer, il y a au Comité consensus pour reconnaître l'importance capitale que revêtira le Programme global de désarmement, j'espère qu'il s'en dégagera également un pour apprécier pleinement l'importance évidente qu'il y a à ce que cet organe multilatéral de négociation, avec l'aide du groupe de travail spécial qu'il a créé, puisse mener à bien, et au moment voulu, la noble tâche que lui a confiée l'Assemblée générale des Nations Unies d'élaborer le projet de Programme global qui lui sera soumis l'an prochain et dont dépendra sans aucun doute, en dernière analyse, le succès ou l'échec de la deuxième session extraordinaire que consacrerà au désarmement l'organe le plus représentatif de la communauté internationale.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Mexique de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. VENKATESWARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession aux fonctions de Président du Comité pour le mois de juin. Nous sommes convaincus que sous votre direction compétente et avisée, le Comité pourra consolider les résultats obtenus au cours de la session de printemps. Au nom de la délégation indienne, je vous offre notre coopération sincère et entière dans l'exercice de vos importantes responsabilités.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue parmi nous aux deux nouveaux chefs de délégation, M. Jayakoddy, Ambassadeur d'un pays voisin et ami, Sri Lanka, et M. Carasales, Ambassadeur de l'Argentine. Nous sommes certains que la vaste expérience et les talents diplomatiques pour lesquels nos nouveaux collègues sont déjà réputés à juste titre apporteront une contribution très utile aux travaux du Comité.

Monsieur le Président, notre session d'été de 1981 est assombrie par un acte d'agression flagrante, accompli au mépris des normes de conduite internationale. L'attaque non motivée commise par Israël contre le réacteur nucléaire iraquien nous rappelle une fois de plus combien fragile est l'édifice de la paix et de la sécurité internationales dans le monde d'aujourd'hui. Le Gouvernement indien a fermement condamné cette attaque et le porte-parole officiel du Ministère des affaires étrangères a fait la déclaration suivante :

"Le Gouvernement indien a appris avec une grave préoccupation et une indignation profonde la destruction du réacteur nucléaire iraquien "Osirak" par des avions militaires israéliens, le 8 juin. C'est là, de la part d'Israël, un acte de pur aventurisme et une intervention et une agression flagrantes, qui méritent d'être condamnées.

L'Iraq a maintes fois déclaré que son programme nucléaire se borne à utiliser l'énergie et la technologie nucléaires à des fins pacifiques. En conséquence, la thèse israélienne selon laquelle l'Iraq était sur le point de fabriquer des armes atomiques est dénuée de tout fondement.

La politique agressive, expansionniste et anti-arabe d'Israël est une source d'instabilité et de tension dans la région. L'attaque hautement répréhensible, non motivée et injustifiée commise contre le réacteur nucléaire iraquien tourne en dérision les normes admises de conduite internationale et crée un précédent des plus regrettables."

Au début de la deuxième moitié de la session de 1981 du Comité, il est inévitable que nos pensées se tournent vers les questions non résolues laissées en suspens à la fin de la session de printemps. Les quatre groupes de travail spécial qui ont été établis au début de la session de cette année ont poursuivi leurs tâches de négociation, avec des résultats mitigés, en vertu de leurs mandats de l'année dernière, mais de toute évidence, il est grand temps de revoir certains de ces mandats. En particulier, le Groupe de travail spécial des armes chimiques est parvenu à un nouveau stade de ses fonctions de négociation et à notre avis, l'adoption d'un nouveau mandat plus spécifique faciliterait sans nul doute la réalisation de nouveaux progrès. Au cours de la deuxième moitié de la session de cette année, le Groupe de travail spécial des armes chimiques devrait être habilité à entreprendre la rédaction effective

(M. Venkateswaran, Inde)

d'un texte de traité compte tenu des vues exprimées par les Etats sur les diverses questions à l'étude. Les variantes éventuelles pourraient figurer entre crochets dans le projet de texte préliminaire. A un stade ultérieur, les négociations pourraient être axées sur la suppression des crochets, grâce à la conciliation des points de vue. En conséquence, nous voudrions vous prier, Monsieur le Président, de procéder à des consultations officielles et peut-être de tenir des réunions officielles du Comité pour examiner attentivement cette question.

Le Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement dispose déjà d'un mandat valable pour toute la durée de ses travaux, en vertu duquel il est chargé d'élaborer un projet d'éléments d'un programme global de désarmement en vue de le présenter à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir au milieu de l'année 1982. Le mandat du Groupe de travail spécial des armes radiologiques est, à notre avis, adapté aux tâches auxquelles il est confronté pour le reste de la session de 1981 et par conséquent, nous ne voyons pas la nécessité de le réviser au stade actuel.

Lors de la première partie de la session de cette année, on a formulé des propositions tendant à réviser le mandat du Groupe de travail spécial des garanties de sécurité négatives. Nous serions disposés à examiner toute proposition à cet égard, pour autant que la formule révisée n'empêche pas le Groupe d'examiner toutes les initiatives visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires. Le Comité s'est occupé de négocier des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires, conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Le paragraphe 32 de ce Document contient la recommandation suivante :

"Tous les Etats, et en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire. Dans ce contexte, tout en prenant note des déclarations faites par les Etats dotés d'armes nucléaires, des arrangements efficaces pris, selon qu'il serait approprié, pour donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires des assurances contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires, pourraient renforcer la sécurité de ces Etats, ainsi que la paix et la sécurité internationales."

Ainsi, de toute évidence, toutes les propositions "visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire" devraient relever du mandat du Groupe de travail spécial des garanties de sécurité négatives.

Il est extrêmement regrettable que le Comité n'ait pas été en mesure de prendre une décision positive sur les propositions avancées par le Groupe des 21 qui tendaient à créer deux groupes de travail spécial supplémentaires pour les points 1 et 2 de son ordre du jour. En ce qui concerne le point 1, le Groupe des 21 a proposé vers la fin de la session de printemps, le texte du mandat qui pourrait être confié à un groupe de travail spécial chargé d'examiner l'interdiction des essais nucléaires. Dans la déclaration qu'il a prononcée le 24 avril au nom du Groupe des 21, l'Ambassadeur de l'Algérie a recommandé le mandat suivant :

"Le Comité du désarmement décide de créer, pour la durée de la deuxième partie de sa session de 1981, un groupe de travail spécial du Comité chargé de négocier les dispositions relative à la portée, à la vérification du respect et aux clauses

(M. Venkateswaran, Inde)

finale d'un projet de traité relatif au point 1 de son ordre du jour, intitulé 'Interdiction des essais nucléaires'. Le Groupe de travail spécial fera rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux à toute date appropriée, et, en tout état de cause, avant la fin de sa session de 1981.

Lors des négociations sur ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail spécial tiendra compte des propositions déjà faites et des initiatives futures, y compris les rapports sur les négociations trilatérales menées entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS sur cette question qui ont été présentés pendant les sessions de 1979 et de 1980 du Comité du désarmement, ainsi que les rapports sur les négociations trilatérales que les parties concernées pourraient ultérieurement présenter au Comité durant le reste de sa session de 1981."

Puisque le Comité est saisi d'une proposition concrète concernant le mandat d'un éventuel groupe de travail chargé d'examiner une interdiction des essais nucléaires, ma délégation est d'avis, tout bien pesé, qu'il conviendrait de tenir des consultations non officielles, ainsi que des réunions officieuses du Comité, afin de négocier les conditions nécessaires pour créer dès que possible ce groupe de travail spécial.

J'ajouterai que le projet de mandat proposé par le Groupe des 21 tient pleinement compte des résultats déjà obtenus lors des négociations trilatérales menées entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS. Il appartient maintenant aux pays intéressés de démontrer leur engagement politique à l'égard de l'objectif d'une interdiction des essais nucléaires en contribuant pleinement aux négociations multilatérales menées au sein du Comité.

L'autre proposition du Groupe des 21 a trait à la création d'un groupe de travail spécial du Comité pour le point 2 de son ordre du jour, intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire". En l'absence d'un consensus sur cette proposition, une série de réunions officieuses ont été tenues à l'initiative du Groupe des 21, pour procéder à un examen de fond des problèmes concrets relatifs à ce point de l'ordre du jour. Ces travaux avaient pour objet d'ouvrir la voie à une décision positive sur cette proposition. Dans la déclaration qu'il a prononcée le 16 avril 1981 au nom du Groupe des 21, l'Ambassadeur de l'Algérie a évalué les résultats de la réunion officieuse consacrée au désarmement nucléaire et a exposé à nouveau quelques-unes des questions concrètes qui pourraient faire l'objet de négociations multilatérales.

Nous sommes surpris que certaines délégations estiment qu'il n'y a guère de questions concrètes et spécifiques que l'on puisse considérer comme appropriées ou suffisamment avancées pour faire l'objet de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Lors des réunions officieuses tenues au mois de mars dernier sur des questions nucléaires, une délégation a demandé si le Groupe des 21 suggérerait que le Comité engage des négociations sur un accord SALT-III. Ce n'était certes pas l'intention de ce Groupe, qui a déjà identifié certaines questions concrètes pouvant faire l'objet de négociations multilatérales dans le cadre d'un groupe de travail spécial du désarmement nucléaire. Ces questions sont clairement indiquées dans le document CD/116, et les négociations sur ces problèmes ne visent nullement à supplanter le processus SALT. Les entretiens SALT sont fondés sur la limitation de certaines catégories d'armes nucléaires stratégiques alors que nous cherchons à obtenir la réduction de toutes les catégories d'armes nucléaires et leur élimination finale.

(M. Venkateswaran, Inde)

Les entretiens SALT tendent à contrôler la rivalité existant entre les Etats-Unis et l'URSS en matière d'armes nucléaires, alors que nous visons l'objectif beaucoup plus large qui consiste à arrêter et à inverser la course aux armements nucléaires et à réaliser finalement le désarmement nucléaire. En conséquence, nous ne demandons pas que le Comité du désarmement procède à des négociations du type SALT.

Sur quoi nous basons-nous donc pour proposer d'entreprendre des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire au sein du Comité ? Notre objectif est très simple : il repose sur le fait indiscutable que la seule existence des armes nucléaires et l'adoption de doctrines stratégiques concernant leur emploi menacent directement les intérêts essentiels de sécurité des Etats, qu'il s'agisse ou non d'Etats dotés d'armes nucléaires. Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pose le principe fondamental que tous les Etats ont le droit de participer à des négociations sur des mesures de désarmement qui touchent à leurs intérêts de sécurité. Notre proposition s'inspire de ce principe.

En second lieu, un organe de négociation multilatérale tel que le Comité du désarmement doit s'attacher de toute urgence à éviter le déclenchement d'une guerre nucléaire qui frapperait à la fois les belligérants et les non-belligérants, les Etats dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne sont pas dotés de telles armes. La proposition visant à négocier un accord sur l'interdiction de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires constitue un pas dans cette direction.

Lorsque nous évoquons l'élaboration des divers stades de désarmement prévus au paragraphe 50 du Document final, suggérons-nous que le Comité du désarmement devrait pénétrer dans les arcanes du monde complexe des vecteurs à têtes multiples indépendamment guidés, des missiles de croisière lancés au sol ou dans l'air, des bombardiers "Backfire" et du matériel volant "invisible". Suggérons-nous que le Comité du désarmement entre dans le jeu des comparaisons sybillines et ésotériques concernant la capacité d'emport des missiles guidés, la probabilité d'erreur circulaire qui distingue une génération de missiles d'une autre ou l'équivalence entre les Backfires et les missiles de croisière ? Ce n'est certainement pas notre objectif. Comment le pourrions-nous, d'ailleurs, lorsque nous avons déjà indiqué très clairement que nous estimons que ces exercices n'ont guère d'intérêt à l'ère de la "surextermination nucléaire". Tous les membres du Comité ici présents sont confrontés à une question simple et cependant capitale : dans un monde où une poignée de grandes puissances disposent de moyens suffisants pour détruire la planète, il s'agit de savoir comment les autres pays peuvent assurer la survie de leurs populations, leur intégrité et leur indépendance, et progresser vers un régime juste et équitable de paix et de sécurité internationales. Telle est la question que nous souhaitons voir négocier au sein du Comité. Les entretiens SALT visent à concilier les conceptions respectives des Etats-Unis et de l'URSS en matière de sécurité. Les négociations sur les forces nucléaires tactiques à longue portée en Europe s'efforcent d'harmoniser les intérêts de sécurité des Etats européens. Cependant, ces négociations, si importantes qu'elles soient, ne traitent pas des intérêts essentiels de sécurité de la majorité des Etats non dotés d'armes nucléaires non alignés et neutres. N'y aurait-il pas lieu d'établir un mécanisme qui permettrait d'accorder toute l'attention voulue aux intérêts de sécurité d'une grande majorité des pays du monde, qui sont déjà mis en péril par l'existence et l'accumulation continue des armes nucléaires et la menace croissante d'une guerre nucléaire ? Ou faut-il croire que ces pays sont laissés de côté parce qu'ils ne possèdent pas d'armes nucléaires ou ne sont pas alliés à un Etat doté d'armes nucléaires, et, par conséquent, ne comptent pas ?

(M. Venkateswaran, Inde)

Dans la déclaration qu'il a prononcée le 16 avril 1980, l'Ambassadeur du Canada a expliqué que son pays appartient à une alliance nucléaire "parce que nous et nos alliés sommes exposés à une menace nucléaire". Quel choix laisse-t-on aux pays neutres et non alignés qui n'ont pas d'armes nucléaires, mais dont la sécurité est néanmoins menacée par le danger de guerre nucléaire ? Devraient-ils décider, soit d'appartenir à une alliance nucléaire, soit d'acquérir eux-mêmes des armes nucléaires ? S'ils répondent négativement à cette question, n'est-il pas indispensable qu'il soit dûment tenu compte de leurs préoccupations de sécurité ? Avant d'écarter la proposition du Groupe des 21, sous prétexte qu'elle est irréaliste et peu pratique, les membres du Comité, en particulier ceux qui font encore des réserves quant au principe des négociations multilatérales relatives au désarmement nucléaire, devraient réfléchir attentivement à ces questions.

Il va de soi que certaines mesures de désarmement nucléaire sont complexes. Mais cette complexité ne vient pas des mesures prises par les Etats non dotés d'armes nucléaires; elle n'est pas due non plus à quelque force indépendante et aveugle sur laquelle les êtres humains n'ont aucun pouvoir. Les décisions concernant la mise au point et le perfectionnement des systèmes d'armes nucléaires ont été prises par les dirigeants des Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes. Au moment même où je parle, dans les Etats dotés d'armes nucléaires, des laboratoires de recherche travaillent activement à mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires et de vecteurs plus sophistiqués, ce qui complique encore le problème. Dire que l'on ne peut pas entreprendre de mesures urgentes de désarmement nucléaire parce que le problème est complexe, qu'il faut laisser aux Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes le soin de régler les questions de désarmement nucléaire parce que ces questions hautement techniques ne peuvent être comprises que d'un petit nombre d'experts, revient simplement à faire une pétition de principe. Ce n'est pas un argument qui donc est responsable des prises de décision qui contribuent à accroître chaque jour la complexité du problème ? Pourquoi n'a-t-on rien fait pour arrêter la tendance à une complexité et à une sophistication accrues des arsenaux d'armes nucléaires, si les responsables de ces décisions se rendaient compte que cette évolution rendrait plus difficile la réalisation du désarmement nucléaire dans l'avenir ? Dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il est indiqué, au deuxième alinéa du paragraphe 93, que

"Les Etats devraient évaluer les incidences que peuvent avoir leurs activités de recherche-développement dans le domaine militaire sur les accords en vigueur ainsi que sur la poursuite des efforts de désarmement."

Les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les plus vastes arsenaux nucléaires, pourraient-ils indiquer au Comité dans quelle mesure ils ont répondu sérieusement à cet appel de l'Assemblée générale, auquel ils se sont eux-mêmes associés ?

Si la complexité est un problème qu'il est indispensable de résoudre pour progresser vers le désarmement nucléaire, la première mesure rationnelle à prendre est de mettre immédiatement fin à la mise au point et au perfectionnement qualitatif des armes nucléaires. C'est précisément ce que vise à obtenir le premier stade de désarmement nucléaire, tel qu'il est exposé au paragraphe 50 du Document final, qui est ainsi conçu : "Mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires". Sous ce chapitre, on pourrait examiner plusieurs mesures concrètes, à savoir i) blocage complet et immédiat du déploiement de nouveaux types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ii) arrêt complet et immédiat du remplacement des missiles, avions et autres vecteurs

(M. Venkateswaran, Inde)

nucléaires par de nouveaux types plus modernes; iii) interdiction d'accroître le nombre de mégatonnes des têtes nucléaires existantes, quel que soit le vecteur sur lequel elles sont montées. On pourrait également envisager d'autres mesures dans ce domaine. Puisque les tenants de la course aux armements nucléaires ont été si prompts et si habiles à détecter les améliorations et les perfectionnements apportés aux systèmes d'armes de leurs adversaires éventuels à l'aide des moyens de vérification existants et disponibles afin de justifier leurs propres plans de modernisation, ma délégation est convaincue qu'il ne devrait pas être difficile de vérifier le respect de l'interdiction. Cependant, ces détails particuliers devraient être mis au point au cours des négociations. Pour l'instant, il s'agit de savoir s'il est possible d'obtenir une décision d'ordre essentiellement politique de la part de tous les pays concernés qui s'accorderaient pour mettre fin immédiatement à l'amélioration qualitative et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires. Dans l'affirmative, un groupe de travail spécial du désarmement nucléaire pourrait commencer sans délai à explorer cet aspect.

Monsieur le Président, je me suis quelque peu étendu sur cette question pour dissiper l'idée erronée qu'il n'y a aucune mesure spécifique et concrète de désarmement nucléaire que le Comité pourrait utilement négocier. La détermination du nombre et des types de missiles nucléaires n'est pas la seule tâche qui relève du désarmement nucléaire. Et, pour ne pas qu'on l'oublie, je voudrais rappeler au Comité que, dans l'organe qui l'a précédé, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes ont avancé plusieurs propositions concrètes et détaillées concernant des mesures de désarmement nucléaire en vue de procéder à des négociations multilatérales.

En 1962, les Etats-Unis et l'URSS ont présenté des projets de traité sur le désarmement général et complet qui contenaient des dispositions spécifiques en vue de la réduction et de l'élimination totale des armes nucléaires. En 1964, les Etats-Unis et l'URSS ont présenté des propositions concernant la réduction et la destruction de l'aviation de bombardement, et les Etats-Unis proposaient un blocage vérifié quant au nombre et aux caractéristiques des vecteurs stratégiques offensifs et défensifs d'armes nucléaires. A cette époque, les Etats dotés d'armes nucléaires ne voyaient rien d'extraordinaire à présenter des propositions concernant des armes nucléaires à un organe de négociation multilatérale. Actuellement, l'aggravation de la confrontation entre les grandes puissances accentue la nécessité, pour les pays non alignés et neutres, de jouer un rôle actif dans la prévention d'une guerre nucléaire et la négociation de mesures urgentes de désarmement nucléaire. De toute évidence, leur intervention servirait les intérêts des grandes puissances et de leurs alliés autant que les leurs propres. Au lieu de soulever des arguments contre une négociation multilatérale sur le désarmement nucléaire, ne serait-il pas plus rassurant pour la communauté internationale que les Etats dotés d'armes nucléaires et leurs alliés formulent eux-mêmes des propositions concrètes au Comité pour examen, comme l'a fait le Groupe des pays non alignés et neutres ? Je rappelle que, dans le projet de traité sur le désarmement général et complet présenté en 1962, les Etats-Unis recommandaient la création d'une commission internationale en vue de réduire le risque de déclenchement d'une guerre par accident, par erreur de calcul ou par vice de communication, dont la structure et le mandat devaient faire l'objet de négociations multilatérales. Certains des Etats dotés d'armes nucléaires mais non tous, ont conclu des accords qui portent en partie sur le problème du déclenchement d'une guerre nucléaire par accident, par erreur de calcul ou par vice de communication.

(H. Venkateswaran, Inde)

De nos jours, la technologie militaire a renforcé considérablement ce risque. Les Etats-Unis ou tout autre Etat doté d'armes nucléaires ont-ils de nouvelles idées à exposer concernant cette question vitale ? Les Etats non alignés non nucléaires et les Etats neutres n'ont-ils pas un rôle à jouer à cet égard, en particulier lors des périodes de tension accrue entre les puissances dotées d'armes nucléaires ? Telles sont les questions auxquelles les négociations multilatérales pourraient s'efforcer de trouver une réponse avec l'avis des Etats dotés d'armes nucléaires. Au lieu de demander sans cesse que les Etats dotés d'armes nucléaires démontrent les possibilités pratiques d'ouverture de négociations sur le désarmement nucléaire, au lieu de défier les Etats neutres non alignés de présenter des mesures concrètes et spécifiques dans ce sens, il serait préférable que les Etats dotés d'armes nucléaires soumettent leurs propres initiatives et leurs propres idées à cet égard. Puisqu'ils possèdent des armes nucléaires, ces pays sont en mesure de soumettre des propositions constructives au Comité. Nous leur demandons instamment d'assumer leurs responsabilités, étant entendu que les pays non alignés et neutres sont toujours prêts à prendre leur part de cette lourde charge et à engager un dialogue constructif et fécond pour assurer ce qui est somme toute le but commun de tous les pays du monde : la survie de l'espèce humaine.

Ma délégation, de même que beaucoup d'autres, a constamment avancé des propositions sérieuses et concrètes qui, à notre avis, réduiraient la distance qui nous sépare encore de l'objectif du désarmement nucléaire. Il serait dramatique que la communauté internationale soit forcée de reconnaître que la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires n'est plus un objectif crédible. Les conséquences qu'aurait une telle renonciation seraient désastreuses. Revenant à Genève après avoir assisté, à New York, à la session de la Commission du désarmement qui a pris fin le 5 de ce mois, ma délégation, comme beaucoup d'autres qui y ont participé, ne peut que se déclarer profondément préoccupée de certaines tendances négatives qui se sont fait jour. Il faut s'efforcer de rectifier ces tendances avant de céder au pessimisme et au cynisme auxquels il n'est que trop facile de se laisser aller dans le domaine vital du désarmement. Si nous devons nous montrer dignes de la mission que la communauté internationale attend de nous, il nous faut oeuvrer avec dévouement, non seulement pour surmonter les difficultés actuelles ou se protéger contre celles que nous pouvons envisager pour l'avenir, mais pour éviter les souffrances encore inconnues qui menacent l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants. La course aux armements nucléaires n'a pas renforcé la sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires et de leurs alliés. Bien au contraire, elle a sans nul doute accru leur insécurité, ainsi que celle des pays non alignés et neutres. C'est pourquoi il est temps d'envisager une conception différente de la sécurité internationale fondée sur un monde exempt d'armes nucléaires. En effet, seule la réalisation du désarmement nucléaire peut assurer des chances de succès aux efforts visant à élaborer un nouveau régime juste et équitable de paix et de sécurité internationales et de développement fondé sur le désarmement général et complet.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie M. l'Ambassadeur Venkateswaran de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

H. McPHAIL (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, au début de la session de 1981, j'ai exprimé le désir d'évoquer la question de la vérification et son importance pour le processus de la limitation des armements, qui intéresse particulièrement le Comité.

Le moment est venu de le faire, puisqu'il y a aujourd'hui près d'un an que j'ai fait tenir au Comité un document intitulé "Compendium of Arms Control Verification Proposals" (Répertoire des propositions concernant la vérification de la limitation des armements) (CD/99). Ce répertoire a été suivi d'un deuxième document (CD/127) contenant des données numériques sur certaines des recherches sur lesquelles

(M. McPhail, Canada)

le Répertoire était fondé. J'ai aujourd'hui l'honneur de présenter au Comité le troisième et dernier document de travail, qui traite des aspects théoriques de la question. Il est intitulé "A Conceptual Working Paper on Arms Control Verification" (Document de travail conceptuel sur la vérification dans le domaine du contrôle des armements).

Mais surtout, il convient d'examiner la question de la vérification au moment où le Comité reprend ses travaux, car si les priorités sont judicieusement choisies, la session de 1981 pourrait être l'une des plus fructueuses tenues depuis plusieurs années. Les négociations du Comité, qui dureront jusqu'à la deuxième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, pourraient permettre de réaliser des progrès dans des domaines où les aspects relatifs à la vérification ont pris une importance particulière. Il y a deux domaines dans lesquels des mesures positives pourraient être prises.

Au Groupe de travail des armes chimiques, on peut examiner la vérification à l'échelon le plus élevé. J'entends par là que les armes chimiques, dont il existe des quantités importantes et qui constituent dès lors une menace réelle et immédiate, doivent nécessairement faire l'objet d'une vérification très poussée dans des domaines tels que l'absence de fabrication, le démantèlement des installations et la destruction des armes. Le document de travail établi par le Canada sur les besoins en matière de vérification et de contrôle, qui a été présenté le 26 mars 1981 (CD/167), donne une vue d'ensemble de ce problème. Nous n'ignorons pas que l'on a exprimé des craintes au sujet du caractère intrusif de ces mesures et de la possibilité de compromettre les secrets de l'industrie civile, mais nous estimons qu'il est possible d'effectuer ces inspections sans susciter les inquiétudes légitimes des entreprises commerciales. C'est la conclusion à laquelle est parvenue la réunion de travail organisée en 1979 par la République fédérale d'Allemagne sur la vérification d'une absence de production et de la réunion britannique qui a eu lieu ultérieurement (du point de vue du démantèlement et de la destruction des installations). Les résultats de ces deux réunions sont présentés respectivement dans les documents CD/37 et CD/15. Les documents de travail relatant l'expérience du Canada en matière de destruction des agents existants aboutissent à des conclusions analogues.

Monsieur le Président, le Comité ne s'est pas vraiment attaqué à la question de la vérification en ce qui concerne les armes chimiques. En conséquence, je propose d'explorer cet aspect pendant la deuxième phase d'activité intense du Groupe de travail des armes chimiques. Ces travaux constitueraient une contribution positive et réaliste, qui appuierait les négociations bilatérales.

Bien que le Comité n'ait pas participé directement aux négociations concernant l'éventualité d'une interdiction complète des essais, de nombreux membres, y compris moi-même, ont exprimé leur intérêt et leur préoccupation. Toutes les délégations ont estimé que les progrès vers un accord d'interdiction complète des essais étaient beaucoup trop lents mais, parallèlement, nous avons reconnu la complexité des problèmes techniques que soulève cette interdiction, en particulier en ce qui concerne la vérification. Le représentant de la Norvège s'est fait, me semble-t-il, l'interprète de tous les membres lorsqu'il a souligné, le 10 mars 1981 (PV.113) qu'"un système adéquat de vérification est un élément nécessaire dans un régime d'interdiction complète des essais, tant pour assurer le respect des engagements pris que pour renforcer la confiance". En exposant les grandes lignes de la contribution apportée par son pays dans le domaine de la vérification sismologique grâce à la

(M. McPhail, Canada)

station "NORSAR", le représentant de la Norvège a reconnu les progrès importants réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques.

Le Canada estime que les travaux accomplis par le Groupe spécial d'experts ont une importance pratique toute particulière pour réaliser une interdiction complète des essais. Cette interdiction figure parmi les quatre éléments de la "stratégie de l'asphyxie" que le Premier Ministre du Canada, M. Trudeau, a évoquée à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978. En outre, ce domaine intéresse le Canada, précisément parce qu'il est l'un de ceux dans lequel une technologie de pointe, indépendamment de toute autre considération, peut permettre une vérification adéquate et donner des résultats pratiques et quasi immédiats. Je n'ai guère besoin de souligner que dès 1962, l'Union soviétique se déclarait prête, dans l'intérêt d'une vérification sismologique, "à admettre qu'il y ait deux ou trois inspections par an sur le territoire de chacune des puissances nucléaires" et à présenter une proposition tendant à établir "des stations sismiques automatiques", y compris "des éléments de contrôle international" (EMDC/73).

Dix-huit ans plus tard, les Etats parties aux négociations ont reconnu, dans leur rapport trilatéral au Comité (CCD/130), la contribution que des mesures de surveillance sismologique prises en coopération pourraient apporter à la vérification du respect du traité. Ce rapport admettait la possibilité d'inspections sur place, moyennant certaines conditions, dans le cadre de mesures de coopération. Nous sommes convaincus que le Comité et le Groupe d'experts sismologues peuvent compléter sur le plan concret les efforts accomplis par les Etats parties aux négociations.

Ces deux domaines de négociation - interdiction complète des essais et armes chimiques - sont typiques de ceux dans lesquels la vérification joue un rôle déterminant. Très souvent, il est apparu que les difficultés rencontrées dans les problèmes de vérification provenaient de divergences préalables concernant les objectifs, la méthodologie et la définition. C'est en partie la déception de voir le Comité si proche et pourtant si éloigné d'un certain nombre d'accords qui a incité le Canada à entreprendre le programme de recherches de base dont le présent document théorique est issu.

Nous acceptons l'argument fréquemment avancé selon lequel il est impossible de négocier des conditions spécifiques de vérification tant que le problème de la limitation des armements n'est pas défini. Cependant, nous avons toujours été d'avis que le concept de la vérification comporte des points communs avec le problème de la limitation des armements, qu'il recouvre en partie. Ainsi, nous pouvons et nous devons tirer parti de notre expérience. C'est dans cet esprit que nous avons établi le répertoire, afin de voir ce qui a été effectivement proposé et pour quelles raisons, en vue d'élaborer une perspective commune et une typologie de la vérification. On a assisté à une révolution de fait en matière de techniques de vérification. Cependant, la plupart des arguments n'ont pas changé. D'une part, les moyens techniques nationaux permettent, souvent dans le cadre d'accords mutuels, de disposer d'informations photographiques qu'il était impossible d'obtenir à l'aide d'appareils manuels en 1960. D'autre part, alors que l'intrusion a changé de caractère, sur le plan pratique, nous tendons à nous inspirer de considérations quelque peu dépassées et une mise à jour est nécessaire.

(H. McPhail, Canada)

Avant la Seconde guerre mondiale, - et l'on peut citer comme exemples les accords navals de 1922 et le Protocole de Genève de 1925 - les accords de désarmement et de limitation des armements négociés dans des conditions de paix relativement normales ne contenaient pas normalement de dispositions prévoyant une vérification systématique et efficace du respect des obligations. Au contraire, les négociations de l'après-guerre prévoyaient généralement des moyens de vérification. En fait, actuellement, la vérification, sous une forme ou sous une autre, fait normalement partie de tous les accords importants de caractère public ou privé. En tant que membres du Comité, nous devons donc reconnaître qu'insister sur la vérification dans un accord de limitation des armements ne revient pas nécessairement à mettre en doute la bonne foi d'aucune des parties aux négociations qui concluent l'accord, mais vise plutôt, étant donné le caractère réciproque de cette mesure, à accroître la confiance et à renforcer en fin de compte la foi que s'accorderont mutuellement les parties.

En lisant ce document théorique, je pense que vous constaterez que les principes dont il s'inspire sont exempts de préjugés; telle est, en tout cas, notre intention. C'est ainsi que la définition de la vérification n'a pas été extraite d'un document politique, mais reprise du dictionnaire abrégé d'Oxford. C'est une définition particulièrement appropriée en ce sens qu'elle considère la "démonstration" comme une méthode de vérification égale (et, à mon avis, préférable) à l'"inspection".

A l'automne de l'année dernière, le Ministre des affaires étrangères soviétique, M. A.A. Gromyko, a averti que la course aux armements "approche d'un point au-delà duquel il sera peut-être impossible de la freiner efficacement au moyen d'accords fondés sur une vérification mutuelle". Si la vérification mutuelle comprend le principe de la réciprocité au sens le plus large, il va de soi que nous pouvons tous appuyer ses arguments et ses préoccupations. Cela dit, les membres du Comité sont en droit d'estimer que ce principe devrait s'appliquer non seulement aux moyens de vérification actuellement employés sur le plan international (tels que les moyens techniques nationaux), mais à toutes les méthodes de vérification existantes ou éventuelles. Il faudrait ainsi réexaminer les notions préconçues de "vérification mutuelle" établies au cours des vingt dernières années compte tenu des besoins actuels. N'y aurait-il pas lieu de revoir la nécessité du secret à l'intérieur des frontières nationales et l'intrusion qui sont invoquées pour s'opposer à une vérification adéquate? Certes, on pourrait soutenir que les moyens techniques nationaux, - méthode de vérification acceptée par convention dans le processus SALT -, constituent la méthode la plus intrusive du point de vue de la sécurité nationale. Je vous recommande l'exposé sur l'intrusion contenu dans le document conceptuel que le Canada a soumis aujourd'hui.

En présentant ce dernier document de travail sur la vérification, le Canada poursuit la voie tracée il y a vingt ans à Genève, dans cet organe de négociation qui était alors multilatéral. A cette époque, le Canada s'intéressait particulièrement aux dispositions relatives à la vérification dans le Traité sur les fonds marins, aujourd'hui, nous appliquons ce même concept de vérification à d'autres questions, compte tenu des besoins particuliers dans chaque domaine.

Nous espérons que ce document de travail conceptuel donnera lieu à un examen plus étendu de la vérification dans cet organe. Nous n'attendons pas du Comité qu'il procède à une étude de la vérification qui ne serait pas de son ressort. Nous espérons que d'autres membres contribueront à approfondir l'examen de cette question, en présentant des documents sur certains aspects de la vérification pour lesquels ils sont particulièrement compétents et qui pourraient contribuer à établir une compréhension commune.

(H. McPhail, Canada)

Enfin, dans l'esprit du début de la deuxième décennie du désarmement et au seuil de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, j'espère que le Comité s'accordera le temps voulu pour examiner brièvement le rôle exceptionnel et décisif de la vérification pour les accords de limitation des armements. Il soulignerait ainsi l'importance qu'il a attachée à cette question en l'inscrivant au point IX de son ordre du jour permanent. A cet égard, je suis heureux de proposer, au nom de mon Gouvernement, de donner des indications sur le document conceptuel et sur les recherches effectuées à ce sujet par les experts d'Ottawa, qui sont prêts à partager leur expérience avec vous.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie l'Ambassadeur M. McPhail, du Canada, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. AHMAD (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation pakistanaise tient à vous féliciter de votre accession à la présidence du Comité du désarmement pour le mois de juin. Nous sommes convaincus que sous votre direction compétente le Comité pourra accomplir des progrès positifs dans ses travaux durant la partie d'été de sa session de 1981.

Depuis que nous avons ajourné nos travaux, au printemps, la situation politique internationale ne s'est guère améliorée. En fait, de nouvelles sources de tension continuent d'apparaître par suite du recours encore plus fréquent à l'emploi ou à la menace de l'emploi de la force par un certain nombre de pays, en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies. Nous n'en sommes que plus convaincus de la nécessité d'un dialogue politique, en particulier entre les grandes puissances, pour remonter la pente rapide qui nous conduit à une conflagration désastreuse et pour rétablir la confiance en un monde basé sur des principes plutôt que sur l'équilibre de la terreur.

Le Comité du désarmement peut apporter une contribution positive à la réalisation de ces objectifs. En raison de la réticence de certains de ses membres à s'engager dans un dialogue concret sur des questions spécifiques, le potentiel du Comité n'a pas encore été pleinement exploité. Nous espérons que ces positions seront reconsidérées, étant donné que la participation à des négociations ne préjuge ni ne saurait préjuger la position d'aucun Etat ou groupe d'Etats. Même si de telles négociations étaient infructueuses, l'exposé des divers points de vue ne pourrait qu'accroître la compréhension mutuelle. A l'heure actuelle, cela pourrait être en soi une contribution à la paix

Au moment où nous inaugurons cette session d'été, nous sommes saisis d'un certain nombre de propositions et de questions qui nécessitent de promptes décisions. Ma délégation espère qu'à sa session actuelle, le Comité du désarmement entreprendra en premier lieu l'examen des propositions du Groupe des 21, contenues dans les documents CD/180 et CD/181, en vue de la création de groupes de travail spéciaux pour l'étude des deux questions de la plus haute priorité, à savoir la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, et l'interdiction des essais nucléaires. Une réponse positive à ces propositions serait une indication importante de la volonté politique des grandes puissances nucléaires de promouvoir les objectifs convenus du désarmement.

(M. Ahmad, Pakistan)

Une autre décision qui semble indispensable serait de modifier le mandat du Groupe de travail spécial des armes chimiques. A notre avis, il ne sera possible de réaliser de nouveaux progrès sur ce point de l'ordre du jour que si le Groupe de travail est en mesure de s'attaquer effectivement à l'examen et à la négociation de dispositions de fond concrètes à inclure dans une convention sur les armes chimiques.

La délégation pakistanaise aimerait réitérer son désir de voir le Groupe de travail spécial des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires aborder immédiatement l'examen des diverses approches que le Groupe de travail spécial a dégagées dans sa recherche d'une formule commune qui pourrait être retenue dans un instrument international d'application obligatoire. A un stade ultérieur, ma délégation présentera des vues spécifiques sur celles de ces variantes qui pourraient fournir une base utilisable en vue d'un accord sur une formule commune.

Il reste un travail considérable à faire en ce qui concerne le programme global de désarmement si celui-ci doit être adopté lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. En particulier, nous espérons que le Groupe de travail spécial pourra parvenir à un accord au sujet de la nature et de la portée du programme, et qu'il pourra dégager et élaborer les mesures à inclure dans ce programme, dont quelques-unes seulement ont été provisoirement identifiées jusqu'ici.

Les "éléments" d'une convention sur l'interdiction des armes radiologiques qui ont été proposés par l'Union soviétique et par les Etats-Unis ont été analysés quant au fond cette année. Un certain nombre de questions importantes demeurent à résoudre en ce qui concerne cette convention. Lorsque j'ai pris la parole sur cette question au Comité, le 24 avril de cette année, j'ai déclaré que nous pensions, comme la délégation suédoise, que le moyen le plus réalisable de se servir des rayonnement à des fins hostiles, sans recourir aux armes nucléaires, était l'attaque d'installations électro-nucléaires. J'ai ajouté que : "Ces installations, qui sont à l'état naissant dans la plupart des pays en développement, constitueraient un objectif séduisant et vulnérable dans un conflit armé... C'est pourquoi la convention sur les armes radiologiques doit comporter une disposition interdisant toute attaque contre des installations nucléaires civiles. En fait, ma délégation estime que cette proposition mérite à elle seule d'être adoptée comme norme juridique".

Monsieur le Président, ces propos ont une résonance particulière à la suite de l'attaque aérienne gratuite effectuée dimanche dernier par Israël contre le réacteur atomique iraquien. Dans une déclaration en date du 9 juin, le Gouvernement pakistanaise a condamné dans les termes les plus énergiques cette agression israélienne non provoquée contre l'Iraq. Nous comptons bien que cet acte sans précédent, qui a violé toutes les normes de la conduite internationale et menacé la paix et la sécurité dans la région instable du Moyen-Orient, sera unanimement condamnée par la communauté internationale, y compris par le Conseil de sécurité.

Cette agression israélienne concerne particulièrement le Comité du désarmement pour plus d'une raison. Outre qu'elle fait fi des principes de la Charte, elle contrevient aux normes humanitaires, en particulier l'article 28 du Protocole additionnel I à la Convention de Genève concernant la "protection des ouvrages et installations contenant des forces dangereuses", y compris "les centrales de production électronucléaire". Ensuite, elle démontre de la façon la plus nette la faiblesse

(M. Ahmad, Pakistan)

inhérente aux "éléments" proposés de la convention sur les armes radiologiques et fait apparaître on ne peut plus clairement la pertinence et le caractère indispensable de la proposition suédoise d'interdire les attaques contre des installations nucléaires civiles, quelles que soient les circonstances.

Ce qui est le plus important, elle met en question les fondements mêmes de l'accord sur la base duquel on s'efforce de promouvoir la non-prolifération nucléaire en tant qu'objectif universel. La majorité des Etats non dotés d'armes nucléaires ont pris la décision souveraine de ne pas fabriquer d'armes nucléaires. Nombre d'entre eux ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la plupart ont accepté les garanties de l'AIEA relatives au transfert de technologie et de matières nucléaires en manifestation de ce choix souverain. Mais tout Etat a le droit inaliénable - et cela est confirmé dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement - d'acquérir et de mettre au point une technologie nucléaire en vue de son développement économique et social. Le résultat de l'attaque aérienne israélienne contre l'Iraq a été de contester le droit fondamental qu'a tout pays d'acquérir et de mettre au point une technologie nucléaire à des fins pacifiques, ainsi que l'ont arrogamment confirmé les menaces d'une agression similaire contre tout voisin d'Israël qui chercherait à mettre en oeuvre un programme d'énergie nucléaire.

Il y a, bien entendu, d'autres aspects de cet acte sans précédent qui doivent donner à réfléchir. Il y a le spectacle d'un pays qui s'est lui-même clandestinement doté, et cela en usant de tous les moyens licites et illicites, d'une capacité nucléaire qui n'est soumise à aucun contrôle international, et qui revendique le droit d'empêcher un autre Etat de mettre au point ne serait-ce qu'un modeste programme d'énergie nucléaire, et qui présente cela comme une menace dirigée contre sa sécurité et sa survie nationales.

Cet acte a démasqué la rhétorique creuse de l'affirmation selon laquelle l'adhésion d'un Etat au TNP serait considérée comme la preuve qu'un pays s'est engagé à ne fabriquer ni acquérir d'armes nucléaires. On ne saurait non plus méconnaître son incidence sur les garanties de l'AIEA. Comme le Directeur général de l'AIEA l'a déclaré avant-hier devant le Conseil des gouverneurs : "Du point de vue des principes, on ne peut que conclure que c'est aussi le régime des garanties de l'Agence qui a été attaqué".

Dans le contexte de la non-prolifération nucléaire et de l'application de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, on ne peut que partager le sentiment qu'exprimait le Directeur général de l'AIEA lorsqu'il a déclaré :

"Je ne pense pas que, durant les longues années que j'ai passées ici, nous ayons eu à faire face à une question plus grave que celle que posent les répercussions de cet événement".

Or, si nous voulons neutraliser ces répercussions néfastes, il est nécessaire de transcender la logique brute de la terreur et de l'intimidation qui semble mouvoir les dirigeants israéliens. Il ne fait aucun doute que la raison invoquée par Israël s'appuie sur le tableau populaire et erroné qu'ont tracé certains milieux de certains pays avancés du danger imminent que présenterait la mise au point d'une technologie nucléaire à des fins pacifiques par les pays en développement. Tout en minimisant les

(M. Ahmad, Pakistan)

conséquences désastreuses de l'accumulation croissante d'armements nucléaires par les superpuissances et en passant sous silence les préparatifs nucléaires frénétiques auxquels se livrent l'Afrique du Sud et Israël lui-même, les médias dits internationaux ont répandu des rumeurs et des informations controvérsées en ce qui concerne le prétendu danger d'une mise au point d'armes nucléaires par des Etats du Moyen-Orient arabe, de l'Asie du Sud et de l'Amérique latine. L'effet, sinon l'objectif, de cette campagne de propagande a été d'insensibiliser l'opinion publique internationale au genre d'agression flagrante qu'Israël a lancé dimanche dernier contre l'Iraq.

Monsieur le Président, il incombe au Comité du désarmement de mesurer toute la gravité de ce fait nouveau. Après avoir dûment délibéré, le Comité devrait adopter une décision qui contribuerait à en neutraliser les conséquences néfastes sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement, et à garantir que de telles actions ne se renouvelleront pas.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pakistan de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence.

M. OKAWA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que je vous félicite, au nom de la délégation japonaise, au moment où vous assumez les fonctions de Président de notre Comité pour le mois de juin. Ma délégation est pleinement persuadée que vous saurez nous guider dans nos travaux et vous pouvez compter sur notre plus complète coopération.

Je voudrais également exprimer la profonde satisfaction de ma délégation à Monsieur l'Ambassadeur Pfeiffer, de la République fédérale d'Allemagne, pour l'efficacité dont il a fait preuve lorsqu'il a présidé les travaux de notre Comité au mois d'avril.

Ma délégation adresse ses vœux de chaleureuse bienvenue aux éminents représentants de l'Argentine et de Sri Lanka, qui sont récemment venus se joindre à nous.

Monsieur le Président, à la veille de l'inauguration de la seconde partie de la présente session du Comité du désarmement, ma délégation a appris avec stupeur la nouvelle extrêmement alarmante de l'attaque lancée par les forces aériennes israéliennes contre des installations nucléaires situées sur le territoire de l'Iraq. L'Iraq est partie au Traité sur la non-prolifération et c'est un pays qui accepte les garanties de l'AIEA.

Le Japon considère avec une profonde préoccupation les répercussions que cette attaque pourrait avoir sur les relations internationales en général et sur les négociations dans le domaine du désarmement en particulier.

Je regrette que la première intervention que je fais à cette seconde partie de la session de cette année au Comité du désarmement soit pour déplorer l'attaque israélienne.

Je voudrais donner lecture de la traduction provisoire de la déclaration que le Ministre des affaires étrangères du Japon a publiée le 9 juin 1981.

Voici cette déclaration :

1. En ce qui concerne l'attaque lancée le 7 juin par les forces aériennes israéliennes contre le réacteur nucléaire situé dans les environs de Bagdad, le Gouvernement japonais considère qu'il est extrêmement regrettable qu'Israël ait eu recours à une action aussi scandaleuse. Cet acte d'Israël, qui a été commis en violation de l'espace aérien de l'Iraq et qui a entraîné la destruction des installations iraqiennes, ne pourra jamais être justifié, pour quelque cause que ce soit.

2. Le Gouvernement japonais constate avec une profonde inquiétude que les tensions entre les Etats arabes et Israël risquent d'être encore aggravées par cet incident et il espère que toutes les nations concernées feront preuve de la plus grande modération afin d'éviter que la situation ne se détériore encore davantage.

3. Le Gouvernement japonais saisit cette occasion pour réaffirmer sa position, à savoir que la prolifération des armes nucléaires constitue une menace pour la paix mondiale et que tous les pays qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération devraient y adhérer aussitôt que possible."

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon de la déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

M. YU Peiwen (Chine) (traduit du chinois) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter mes félicitations pour votre accession à la présidence du Comité du désarmement, pour le mois de juin de sa session d'été. Je suis persuadé que sous votre direction compétente et expérimentée, le Comité pourra mener à bien ses travaux. Vous pouvez compter sur l'entière coopération de la délégation chinoise. En même temps, je voudrais rendre hommage à M. Pfeiffer, Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne et Président du Comité au mois d'avril, qui a dirigé de façon remarquable les réunions du Comité pendant ce mois et lui a apporté une contribution positive. Je tiens aussi à souhaiter chaleureusement la bienvenue à M. Carasalos, Ambassadeur de l'Argentine et à M. Jayakoddy, Ambassadeur de Sri Lanka qui viennent de s'associer aux travaux du Comité. Je ne doute pas qu'ils apporteront une contribution utile aux travaux du Comité.

Nous avons écouté les déclarations faites par les distingués Ambassadeurs de l'Inde, du Pakistan et du Japon sur le raid aérien lancé le 7 juin par Israël contre le réacteur nucléaire iraquien. La délégation chinoise a des vues analogues au sujet de ce grave événement. Nous considérons que cet acte d'agression flagrante commis par Israël contre un Etat souverain contrevient gravement aux règles du droit international et aggrave la tension au Moyen-Orient. M. Huang Hua, Vice-Premier ministre du Conseil des affaires d'Etat et Ministre des affaires étrangères de la Chine, a indiqué, dans une déclaration prononcée le 9 juin, que le Gouvernement et le peuple chinois condamnent énergiquement ce nouvel acte d'agression commis par Israël et appuient fermement la lutte légitime menée par l'Iraq et les autres pays arabes pour préserver leur souveraineté d'Etat, recouvrer les territoires perdus, restaurer le peuple palestinien dans ses droits nationaux et faire pièce à l'agression et à l'expansion israéliennes.

(II. Yu Peiven, Chine)

Nous estimons que le bombardement du réacteur nucléaire iraquien par Israël constitue une nouvelle provocation grave qui accroît encore la tension créée au Moyen-Orient à la suite du bombardement qu'il a effectué au Liban. A sa présente session, le Comité devrait suivre de près l'évolution de la situation.

Au début de la partie estivale de la session du Comité, il convient d'examiner les questions d'organisation, à savoir le programme de travail de la session et les questions concernant le mandat et les activités des groupes de travail spéciaux, ainsi que d'autres sujets analogues. Nous étudierons les diverses suggestions formulées et nous prendrons les décisions pertinentes. La délégation chinoise adoptera une attitude positive et pragmatique à l'égard de toutes les questions qui se poseront à la présente session et coopérera avec les autres délégations en vue de leur solution.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la Présidence.

J'ai rédigé, avec l'assistance du Secrétaire, un document de travail portant le No 37 et contenant un projet de programme de travail, qui a été distribué ce matin. Etant donné qu'il nous restera un peu de temps après cette séance plénière, je propose que nous tenions une réunion officieuse du Comité, de façon que je puisse vous présenter et vous expliquer le projet de programme de travail que je vous ai fait distribuer. Le Comité voudra peut-être aussi poursuivre l'examen du programme de travail lors d'une réunion officieuse qui se tiendra demain, vendredi 12 juin, à 10 h 30.

S'il n'y a pas d'objections, je convoquerai une réunion officieuse cinq minutes après la clôture de la séance plénière, étant entendu que la discussion se poursuivra lors d'une autre réunion officieuse qui se tiendra demain, à 10 h 30.

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 16 juin, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 20.

CD/PV.129
16 juin 1981
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT VINGT-NEUVIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 16 juin 1981, à 10 h 30

Président : M. I. Kömives (Hongrie)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. M. MATI

Allemagne, République fédérale d' : M. G. PFEIFFER
M. N. KLINGER

Argentine : M. C. CARASALES
M. J.F. GOMENSORO

Australie : M. R.A. WALKER
M. R. STEELE
M. T. FINDLAY

Belgique : M. A. ONKELINX
M. J.M. NOIRFALISSE

Birmanie : U SAW HLAING
U NGWE WIN
U THAM HTUN

Brésil : M. C.A. DE SOUZA E SILVA
M. S. DE QUEIROZ DUARTE

Bulgarie : M. I. SOTIROV
M. R. DEYANOV
M. K. PRAMOV
M. P. POPTCHEV

Canada : M. D.S. McPHAIL
M. G. SKINNER
M. P.J. DAGLISH

Chine : M. YU Peiwen
M. YU Mengjia
M. LI Changhe
M. PAN Jusheng

Cuba : M. PREDO NUNEZ MOSQUERA

Egypte : M. El S.A.R. EL REEDY
M. I.A. HASSAN
M. M.N. FAHMY
Mlle W. BASSIM

Etats-Unis d'Amérique : M. C.C. FLOWERREE
M. F.P. DESIMONE
Mlle K. CRITTENBERGER
M. J. MISKEL
M. S. FITZGERALD
M. R. SCOTT

Ethiopie : M. T. TERREFE
M. F. YOHANNES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE. (suite)

France : M. F. de la GORCE
M. J. DE BEAUSSE
M. M. COUTHURES

Hongrie : M. I. KÖMIVES
M. F. GAJDA
M. C. GYÖRFFY
M. A. LAKÁTOS

Inde : M. A.P. VENKATESWARAN
M. S. SARAN

Indonésie : M. S. DARUSMAN
M. E. SOEPRAPTO
M. F. QASIM
M. ACHDIAT

Iran : M. M. JALALI
M. J. ZAHIRNIA
M. H. SHARIFIV

Italie : M. A. CIARRAPICO
M. B. CABRAS
M. E. DI GIOVANNI
M. M. BARENGHI

Japon : M. I. OKAWA
M. M. TAKAHASHI
M. K. TANAKA
M. K. SHIMADA

Kenya :

Maroc : M. A. SKALLI
M. M. CHRAIBI
M. L. ABDELHAMID

Mexique : M. A. GARCIA ROBLES
Mme Z. CONZALEZ Y REYNERO

Mongolie : M. S.O. BOLD

Nigéria : M. O. ADENIJI
M. W.O. AKINSANYA
M. T. AGUIYI-IRONSI

Pakistan : M. M. AHMAD
M. M. AKRAM
M. T. ALTAF

Pays-Bas : M. R.H. FEIN
M. H. WAGENMAKERS

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Pérou</u> :	M. A. DE SOTO M. A. THORNBERRY
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. H. THIELICKE Mlle H. HOPPE
<u>Roumanie</u> :	M. M. MALITA M. T. MELESCANU
<u>Royaume-Uni</u> :	M. N.H. MARSHALL Mme J.I. LINK
<u>Sri Lanka</u> :	M. A.T. JAYAKODDY M. H.M.G.S. PALIHAKKARA
<u>Suède</u> :	M. C. LIDGARD M. L. NORBERG M. G. EKHOLM M. J. LUNDIN
<u>Tchécoslovaquie</u> :	M. M. RUŽEK M. P. LUKEŠ M. A. CIMA M. J. FRANEK
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u> :	M. V.L. ISSRAELIAN M. B.P. PROKOFIEV M. V.A. SEMIONOV M. L.A. NAUMOV M. V.M. GANJA M. V.V. LOSHCININE M. S.N. RIUKHINE
<u>Venezuela</u> :	M. O.A. AGUILAR
<u>Yougoslavie</u> :	M. M. VRHUNEĆ M. B. BRANKOVIC
<u>Zaire</u> :	M. O. GNOK
<u>Secrétaire du Comité et Représentant personnel du Secrétaire général</u> :	M. R. JAIPAL
<u>Secrétaire adjoint du Comité</u> :	M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 129^{ème} séance plénière du Comité du désarmement. Aujourd'hui, il n'y a personne d'inscrit sur la liste des crateurs. Le distingué représentant de l'Union soviétique, M. l'Ambassadeur Issraelyan, m'a informé qu'il remet son intervention à jeudi pour faciliter les travaux du Comité concernant l'adoption du programme de travail. J'en remercie l'Ambassadeur Issraelyan. Y a-t-il un représentant qui désire prendre la parole ?

M. EL REEDY (Egypte) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Comité pour le mois de juin, à vous dire notre satisfaction et vous exprimer notre confiance que vous guiderez nos travaux avec sagesse et habileté. Je me permettrai aussi de saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements à M. l'Ambassadeur Pfeiffer, Chef de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, pour l'excellente manière dont il a présidé le Comité durant le mois d'avril. Je souhaite aussi la bienvenue à nos nouveaux collègues.

C'est avec beaucoup de préoccupation et d'inquiétude que nous avons reçu en Egypte la nouvelle de l'attaque israélienne perpétrée le 7 juin 1981 contre le réacteur nucléaire iraquien. Dans un communiqué publié par le Ministère des affaires étrangères, l'Egypte a condamné cette attaque comme un acte irresponsable qui tend à accroître la tension dans notre région, qui contrecarre les efforts de paix et qui viole les principes généraux de la conduite internationale. Prenant la parole devant l'Assemblée nationale, le Ministre égyptien des affaires étrangères a déclaré que "l'attaque israélienne contre le réacteur nucléaire iraquien est une attaque contre tous les pays épris de paix et contre ceux qui ont adhéré au Traité sur la non-prolifération et accepté ses obligations, y compris celle de soumettre leurs activités nucléaires à une inspection internationale".

Dans notre région, ainsi que dans les capitales du monde entier qui condamnent cet acte d'agression, les réactions ont été vives. En outre, le Conseil de sécurité est convoqué pour examiner cette question, tandis que le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique a déjà adopté une résolution appropriée à ce sujet.

Nous ne pouvons pas ici, au Comité du désarmement, rester indifférents à cet événement, qui assombrit l'atmosphère dans laquelle nous travaillons, les objectifs que nous nous efforçons d'atteindre et les questions dont nous sommes saisis. En effet, nous sommes confrontés à un acte d'agression commis par un Etat qui a refusé d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et d'assujettir ses installations nucléaires à des garanties internationales ou bilatérales, contre les installations nucléaires d'un Etat qui a adhéré au TNP et qui a soumis ses installations au système de garanties de l'AIEA.

Si le régime de non-prolifération est basé sur la confiance des puissances non nucléaires en ce système, et sur les garanties ainsi que les avantages dont elles jouissent en échange de leur renonciation à l'option nucléaire, alors l'agression israélienne contre l'installation nucléaire pacifique de l'Iraq constitue incontestablement un grave défi aux efforts internationaux qui sont déployés pour promouvoir et consolider le système de non-prolifération.

L'attaque israélienne met donc à l'épreuve le sérieux avec lequel les puissances nucléaires qui sont parties au TNP sont prêtes à prouver leur attachement au régime de non-prolifération et leur détermination de ne pas souffrir que ce régime essuie un échec qui pourrait avoir de lourdes conséquences.

Toute étape qui a été franchie dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements l'a été moyennant des efforts terriblement lents et ardues. C'est donc avec indignation que nous considérons toute atteinte portée à ces réalisations, au mépris des intérêts universels qui les sous-tendent.

(II. El Reedy, Egypte)

L'attaque israélienne contre les installations nucléaires pacifiques de l'Iraq est un dangereux fait nouveau qui devrait, pensons-nous, être considéré avec le plus grand sérieux par la communauté internationale et par le Comité. Il est évident qu'il ne devrait jamais être permis qu'une telle attaque puisse constituer un précédent si nous voulons éviter que l'anarchie et le chaos ne s'établissent dans les relations internationales et assurer la paix et la stabilité internationales dans un monde déjà complexe.

C'est en raison de ces considérations, Monsieur le Président, que nous pensons que le Comité devrait se préoccuper de cette question et réfléchir aux mesures qui pourraient être prises pour remédier à tout dommage et tirer les leçons et les conclusions appropriées pour la poursuite de ses efforts.

Le PRESIDENT (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant de l'Egypte, M. l'Ambassadeur El Reedy, de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

La seule question sur laquelle le Comité ait encore à statuer est la demande de l'Espagne. Vous vous rappellerez qu'à notre séance officieuse d'hier, nous avons examiné la demande formulée par le représentant permanent de l'Espagne concernant la participation de ce pays au Groupe de travail spécial des armes radiologiques. Comme je l'ai fait observer hier, le Comité a déjà invité l'Espagne à participer aux travaux du Groupe de travail spécial des armes chimiques et du Groupe de travail spécial des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Le Secrétariat a distribué aujourd'hui, dans le document de travail No 38, un projet de décision identique aux autres décisions adoptées par le Comité concernant la participation aux travaux d'organes subsidiaires d'Etats non membres du Comité invités à participer à ses délibérations. Y a-t-il des observations au sujet du projet de décision figurant dans le document de travail No 38 ? Il ne semble pas y en avoir. Je considère que le Comité décide d'inviter le représentant de l'Espagne à participer en 1981 aux réunions du Groupe de travail spécial des armes radiologiques.

Il en est ainsi décidé^{1/}.

La séance est suspendue à 11 h 10; elle est reprise à 13 h 5.

Le PRESIDENT (Hongrie) (traduit de l'anglais) : La 129^{ème} séance plénière est reprise.

Le Comité est saisi du document de travail révisé No 37/Rev.1. Avant d'en proposer l'adoption, je tiens à faire la déclaration suivante :

En ce qui concerne l'adoption du programme de travail du Comité pour la seconde partie de sa session de 1981, il y a lieu de se rappeler qu'il a été convenu que :

1. La date de clôture de la session sera en août et ne sera pas postérieure au 27. La date de clôture effective sera fixée au plus tard le 31 juillet, compte tenu des exigences des travaux du Comité, comme le prescrit l'article 7 du règlement intérieur.

^{1/} "En réponse à la demande de l'Espagne [CD/147 et CD/135] et conformément aux articles 33 à 35 du règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant de l'Espagne à participer en 1981 aux réunions du Groupe de travail spécial des armes radiologiques".

(Le Président)

2. Le Comité se réunira normalement en séance plénière deux fois par semaine, le mardi et le jeudi, étant entendu que si, 24 heures avant une séance plénière, aucun orateur ne s'est inscrit, ladite séance sera annulée, le temps ainsi récupéré étant réattribué par le Président après des consultations appropriées.

3. Les questions suivantes, qui ont trait à l'organisation des travaux seront examinées au cours de réunions officielles durant la semaine se terminant le 19 juin, ainsi que par la suite :

a) proposition de réviser le mandat existant du Groupe de travail spécial des armes chimiques;

b) proposition de créer des organes subsidiaires additionnels, et

c) proposition de tenir des réunions officielles avec la participation d'experts pour examiner le point de l'ordre du jour intitulé "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes".

4. Les questions additionnelles suivantes, relatives à l'organisation des travaux, seront aussi examinées au cours de réunions officielles qui seront fixées par le Président en cours de session :

a) examen des modalités de la révision de la composition du Comité de désarmement, y compris les vues exprimées par les membres du Comité en ce qui concerne l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement du Comité;

b) amendements à la section IX du règlement intérieur;

c) forme à donner au rapport du Comité du désarmement à l'Assemblée générale, compte tenu de la nécessité de faire des économies en matière de documentation.

5. Il est envisagé que le rapport du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationales en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, une fois présenté, sera dûment examiné lors d'une séance plénière qui se tiendra en août.

S'il n'y a pas d'objections, le document de travail No 37/Rev.1, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Il en est ainsi décidé.

Les membres du Comité se souviendront qu'à notre réunion officielle de vendredi, j'ai fait distribuer le calendrier des réunions que tiendront le Comité et ses organes subsidiaires pendant la semaine en cours. J'ai fait observer, à cette occasion, que le calendrier était indicatif et qu'il avait été distribué à la seule fin de faciliter les préparatifs des délégations en vue des réunions qui se tiendraient cette semaine. S'il n'y a pas d'objections, nous continuerons à suivre ce calendrier, en y ajoutant une réunion officielle vendredi à 15 heures.

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le jeudi 18 juin, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 10.

DOCUMENT IDENTIQUE A L'ORIGINAL

DOCUMENT IDENTICAL TO THE ORIGINAL